RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES OPÉRATIONS DU

COMITÉ NATIONAL

DE SECOURS & D'ALIMENTATION

DEUXIÈME PARTIE

LE DÉPARTEMENT D'ALIMENTATION

APPENDICE

LE SERVICE "STOCK GÉNÉRAL ET FABRICATIONS„

EN VENTE CHEZ :

VROMANT & Cº, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

3, RUE DE LA CHAPELLE, BRUXELLES

1921

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
CHAPITRE PREMIER. — Historique et attributions du Stock Général	5
CHAPITRE II. — L'Entreposage. Marchandises en transit	7
CHAPITRE III. — Fabrications. Généralités	24
CHAPITRE IV. — Diverses fabrications	28
I. Mouture du Froment	28
II. Traitement du maïs	47
III. Épuration d'huile de maïs	89
IV. Fabrication d'huile de graissage et de graisse consistante	92
V. Fabrication de savon	101
VI. Traitement du riz	103
VII. Mouture d'avoine indigène	112
VIII. Fabrication de papier	129
IX. Fabrication de levure et d'alcools	138
X. Fabrication des côtes de cacao	145
XI. Séchage des légumes	148
XII. Découpage de savon	148
XIII. Triage de denrées avariées	150
XIV. Essais de mouture d'orge	158
XV. Approvisionnement de charbon	164
XVI. Fabrication d'aliment pour bétail	165
XVII. Fabrication de mayonnaise et de saindoux alimentaire	167
XVIII. Fabrication de vinaigre	169
XIX. Fabrication de glucose incolore	178
XX. Fabrication d'amidine	179
XXI. Fabrication de cacao spécial et de mélange torréfié spécial	181
CHAPITRE V. — Statistique spéciale du Stock Général et Fabrications	184
CHAPITRE VI. — Service des emballages	187
CHAPITRE VII. — Comptabilité « espèces »	191

ANNEXES

Nos 1, 2, et 18	197	No 21	212
No 3	198	No 22	214
No 4	200	Nos 23 et 24	215
No 5	201	No 25	216
Nos 7 et 8	202	No 26	217
Nos 6 et 9	204	No 27	219
Nos 10 et 12	205	Nos 28 et 29	220
No 11	206	No 30	221
Nos 13 et 14	208	Nos 31 et 32	222
Nos 15 et 16	209	No 33	223
Nos 17 et 19	210	No 34	224
No 20	211	No 35	225

No 36	226	Nos 52 et 58	240
Nos 37, 38 et 39	227	No 53	241
Nos 40 et 41	228	Nos 54 et 55	242
No 42	230	Nos 56 et 57	244
No 43	232	Nos 59 et 60	246
Nos 44 et 45	234	No 62	248
Nos 46 et 48	235	Nos 61 et 67	250
No 47	236	No 63	251
No 50	237	Nos 64, 65 et 66	252
Nos 49 et 51	238		

CHAPITRE PREMIER

HISTORIQUE ET ATTRIBUTIONS DU STOCK GÉNÉRAL

Le service « Stock Général » exista depuis le début des opérations du Comité National de Secours et d'Alimentation.

Le bureau de Rotterdam de la Commission for Relief in Belgium dirigeait les marchandises destinées au ravitaillement de la population civile belge, soit directement vers les magasins des comités provinciaux soit vers les magasins centraux du stock général à Bruxelles.

Les envois vers le stock général comprenaient :

a) Une petite partie des marchandises ordinaires, telles que riz, pois, haricots, lard, saindoux, lait, farine, etc., destinées à constituer un stock permanent. Au début, le stock servait à assurer le ravitaillement de certaines localités que les comités provinciaux, alors en voie d'organisation, ne pouvaient encore prendre à leur charge. Les autorités communales de ces localités chargeaient certaines personnes (boulangers, commerçants, etc.) de l'achat des denrées de première nécessité, telles que farine, graisses et féculents. Ces personnes, pourvues de délégations officielles, délivrées par les bourgmestres, se présentaient au stock général pour y acheter les marchandises indiquées. D'importantes quantités de vivres ont été fournies de la sorte aux régions de Courtrai, Termonde, Alost, Ninove, Mons, Charleroi, Malines, etc.

Le stock général servait surtout à ravitailler les régions dont les réserves de vivres n'étaient pas suffisantes pour attendre les prochains arrivages et celles dont les besoins augmentaient inopinément par suite d'arrivée d'évacués, de sinistrés, etc.

Le stock général était donc le régulateur de la répartition de vivres entre les diverses provinces.

Quoique le bureau de Rotterdam possédât des instructions précises pour la répartition des vivres, il arrivait que, par suite de circonstances imprévues (interruption dans la navigation, arrêt du trafic sur certaines parties du réseau des chemins de fer, erreurs dans les états des existences, etc.,) des envois destinés à une province fussent en retard ou dirigés sur d'autres régions.

b) Des marchandises diverses, provenant de dons (conserves de légumes, de viandes et de fruits, fruits séchés, fromage, produits farineux, etc.) dont le triage complet n'avait pu être fait à Rotterdam. Le triage se faisait alors à Bruxelles dans les magasins centraux et la répartition en était assurée par le stock général.

c) Des matières premières pour fabrications spéciales :

1° le maïs, pour sa transformation en farine alimentaire, céréaline, semoule, tourteaux, feed, huile, etc. ;

2° le riz, pour la fabrication de farine de riz, flocons, amidon, etc. ;

3° le froment, pour moutures spéciales (fabrication de pain d'autel, cachets azymes pour usages pharmaceutiques, couques scolaires, etc.) ;

4° le cacao et le beurre de cacao, pour transformation en côtes de cacao ou en chocolat ;

5° les matières premières pour la fabrication d'huile de graissage et de graisse consistante ;

6° l'orge, le seigle, les radicelles de malt, les céréales avariées, etc. pour fabrication de la levure.

Le stock général s'occupait également, de la transformation en produits alimentaires et sous-produits pour l'alimentation du bétail, des avoines mises à la disposition du Comité National par l'autorité occupante.

Le stock général recevait et entreposait aussi :

1° des vêtements, étoffes, fil, produits pharmaceutiques, etc., destinés au département « Secours » du Comité National ;

2° des pneus, huiles, graisses, benzine, pièces de rechange, etc. pour le service des automobiles du Comité ;

3° des colis envoyés de l'étranger à des destinations spéciales, notamment les dons adressés au nom de particuliers ou d'organismes spéciaux.

En 1914, les opérations du service s'étaient bornées à l'entreposage et au triage de marchandises diverses.

Au début de 1915, le service commença à s'occuper de diverses fabrications, dont la principale fut d'abord la mouture du maïs.

Le 9 décembre de la même année, la Commission for Relief in Belgium ayant signalé que les sacs pour le logement des denrées devenaient difficiles à trouver, une circulaire fut adressée aux comités provinciaux pour attirer leur attention sur cette question. Cette circulaire les invitait à comptabiliser tous les sacs vides se trouvant en leur possession et ceux qui leur parviendraient à l'avenir. En même temps, un service spécial (service des emballages) fut créé à Louvain pour y centraliser les emballages.

Au cours des années 1915 et 1916, les fabrications acquirent progressivement plus d'importance et le Comité National décida, à partir du 26 juillet 1916, la création à Louvain, d'un service de fabrications, en régies, dépendant du stock général et chargé spécialement du traitement des maïs et du riz, de la surveillance des moutures, qui s'effectuaient alors aux usines De Stordeur de Louvain et Rypens de Boom, pour le Comité National et pour le comité du Nord de la France. Ce service était chargé en même temps d'assurer les expéditions des produits finis conformément aux ordres qu'il recevait de Bruxelles, et de la comptabilité spéciale se rattachant à ces opérations. Le service des emballages fut rattaché au service des régies.

A partir du 26 août 1917, vu son importance toujours croissante, on remania l'organisation du service du stock général qui devint le service : Stock Général et Fabrications. Celui-ci avait pour objet :

a) l'entreposage des marchandises importées ou indigènes destinées à être ultérieurement réparties entre les comités provinciaux, soit brutes, soit après avoir subi certaines transformations;

b) la recherche des méthodes propres à assurer la transformation des marchandises et l'utilisation des produits et sous-produits dans les conditions les plus conformes au but poursuivi par le Comité National;

c) la mise en œuvre des marchandises dans les différentes usines chargées de les transformer;

d) la répartition des marchandises, produits et sous-produits, entre les comités provinciaux.

La comptabilité du stock général fut alors séparée de la comptabilité générale du Comité National et rattachée au nouveau service. Le service des régies fut supprimé et son personnel, appelé à Bruxelles, fut chargé de la tenue des livres.

Le service du stock général et fabrications comprit dès lors quatre divisions principales : l'entreposage, les fabrications ordinaires et spéciales, la statistique et la comptabilité.

CHAPITRE II

L'ENTREPOSAGE. MARCHANDISES EN TRANSIT

A. MAGASINS ET CONDITIONS D'EMMAGASINAGE

Au début des opérations, la société anonyme des Installations maritimes de Bruxelles mit gracieusement à la disposition du Comité National les hangars II et III, situés le long du quai des steamers, au Bassin Vergote. Ces installations avaient l'avantage d'être raccordées au railway par l'intermédiaire de la gare de Bruxelles-Tour et Taxis. Il fut convenu verbalement que le Comité indemniserait la société, si des dégâts étaient faits aux locaux ou au matériel (bascules, grues, etc.).

Le comité provincial du Brabant prit possession du premier de ces locaux, tandis que le stock général s'établit au hangar III, qu'il occupa d'abord tout entier. Le comité de l'agglomération bruxelloise, lors de sa création, prit possession des magasins occupant le centre du hangar, le stock général conservant la jouissance des locaux situés aux deux extrémités.

Au mois d'avril 1917, par suite de l'importance croissante des opérations du comité de Bruxelles, le hangar III fut complètement évacué par le stock général et laissé en entier à la disposition de ce comité.

Le 9 octobre 1916, le stock général prit possession d'une partie de l'usine de la société anonyme Éternit, à Haren, mise gracieusement à sa disposition par le conseil d'administration. Ces magasins, situés au bord du canal de Bruxelles au Rupel, étaient raccordés aux installations du chemin de fer par la station de Haren-Nord. Pour occuper une partie de son personnel, la société susdite se chargea de la manutention au prix de fr. 2,75 la tonne. Ce prix couvrait le déchargement des allèges, la mise en place dans les magasins, les réparations ordinaires des emballages déchirés, ainsi que la mise sur allège ou wagon pour la réexpédition. Fixé d'abord à titre provisoire, ce prix devint définitif en juillet 1917.

Le Comité se chargeait de l'assurance des marchandises et de la surveillance des magasins; il prenait aussi à sa charge les dépenses pour aménagements à faire, tels que établissement de portes, cloisons, fermetures, voies ferrées, etc., ainsi que la responsabilité exclusive de tous les dégâts ou dommages quelconques qui pourraient résulter de l'occupation des locaux.

La société conservait le droit de reprendre possession de ceux-ci, moyennant préavis de deux mois.

La société fut autorisée à acheter, pour compte du C. N., un mât de déchargement et une petite grue de la force de 500 à 1.000 kilog. pour le prix de 1.400 fr., placement compris. Une bascule de la force de 1.000 kilog. fut également achetée par le Comité pour le pesage des marchandises entreposées.

Ces magasins étant devenus trop exigus, le 1er février 1917, le stock général prit possession de vastes magasins aux usines Duché, à Vilvorde. Cette nouvelle installation lui permit de céder ses magasins de la société Éternit au Comité d'Alimentation du Nord de la France (1er octob. 1917).

Les magasins des usines Duché sont situés au bord du canal de Bruxelles au Rupel et raccordés au chemin de fer par l'intermédiaire de la société anonyme du chemin de fer industriel, à Haren.

Ces locaux comprenaient :

1° un magasin fermé A d'une capacité approximative de 2.500 tonnes de marchandises;

2° un magasin fermé B, d'une capacité d'environ 5.500 tonnes;

3° un magasin C, en partie ouvert et servant exclusivement à l'entreposage de marchandises en fûts. On pouvait y remiser environ 7.000 tonnes.

Pour couvrir les frais d'éclairage, chauffage, utilisation de bascules, ponts à peser et engins de levage divers et pour quote-part dans la surveillance extérieure des locaux, etc., le Comité payait mensuellement une indemnité de 50 fr. par jour. La manutention des marchandises, comprenant le déchargement des allèges ou wagons, la mise en place, la réparation ordinaire des emballages trouvés en mauvais état, le déplacement éventuel des marchandises pour leur bonne conservation, le rechargement des marchandises sur allèges ou wagons étaient assurés par les usines Duché, à un prix forfaitaire fixé provisoirement à fr. 2,75 la tonne. Les frais supplémentaires pour réparations importantes de fûts, caisses, crêtes, etc. étaient à la charge du Comité.

A partir du 26 avril 1917, le prix fut modifié et fixé comme suit :

Pour les marchandises du magasin A, à fr. 2,75 à la tonne (fr. 1,25 pour l'entrée et fr. 1,50 pour la sortie).

Pour celles entreposées dans le local B, à fr. 3,25 à la tonne (fr. 1,25 pour l'entrée et 2 francs pour la sortie).

En juillet 1917, le troisième local (magasin C) fut mis à la disposition du Comité National et soumis, quant à la taxe de manutention, aux mêmes conditions que le magasin B.

A partir du 26 novembre 1917, le tarif subit de nouvelles modifications. Le Comité National paya, depuis cette date, 2 francs à la tonne pour le transbordement d'allège sur allège, d'allège sur wagon et vice-versa et fr. 3,25 à la tonne brute pour les marchandises à entreposer dans chacun des trois locaux (fr. 1,25 pour l'entrée et 2 francs pour la sortie).

En novembre, les usines Duché mirent en action, pour le service des magasins, une grue flottante à vapeur de la force de 2 ½ tonnes. Le Comité National prit à sa charge les frais de location de cet engin (250 fr. par mois) et le combustible, facturé au prix d'achat. Les usines prenaient à leur charge le salaire du mécanicien et les frais d'entretien de l'appareil, ainsi que la fourniture d'huile de graissage.

En cas d'encombrement des magasins, ou lorsqu'il s'agissait d'entreposage provisoire de grosses parties de céréales en vrac, le stock général entreposait également des marchandises à Anvers et dans diverses minoteries et usines (Remy, à Wygmael; Meunerie bruxelloise à Haren, etc.) D'autre part, les grains arrivant en vrac étaient entreposés dans les silos de moulins travaillant pour compte du Comité National. Ces entreposages se faisaient surtout à la Meunerie bruxelloise à Haren.

Le Comité National eut aussi recours aux Glacières et Usines frigorifigues De Beck, 164, quai de Mariemont, à Bruxelles, moyennant une redevance de 10 centimes par kilog. pour la conservation de produits périssables, comme le beurre.

Les marchandises destinées au stock général n'étaient pas toujours entreposées; il arrivait qu'elles fussent réparties avant l'arrivée des allèges ou wagons les amenant de Rotterdam. Elles étaient dans ces cas, transbordées directement et dirigées sur leurs nouvelles destinations.

Par contrat conclu le 5 juillet 1918 avec la firme Charles Focquet, 102, chaussée Saint-Pierre à Bruxelles, le Comité acheta une grue locomotive, à vapeur pour le prix de 11.000 fr.

En vue de faire face aux revendications de ses ouvriers, la direction des usines Duché sollicita une augmentation des prix de manutention qui lui étaient consentis. Un contrat en date du 20 août porta ce prix à 4 fr. par tonne brute, dont 2 fr. pour les opérations relatives à l'entrée et à l'entreposage des produits et 2 fr. pour la sortie. Ce tarif est appliqué à partir du 26 août 1918.

Par contrat du 19 septembre, complété par celui du 10 octobre, le Comité coordonna comme suit les conventions intervenues jusqu'à cette date :

Les magasins sont mis gratuitement à la disposition du Comité National jusqu'à la fin de la guerre. Pour couvrir les frais d'éclairage, chauffage, utilisation des bascules, ponts-à-peser et engins de pesage divers, etc., le Comité paye mensuellement une indemnité calculée à raison de 110 fr. par jour.

Le coût de la manutention est fixé à 4 fr., comme dans le contrat du 20 août 1918. L'assurance est à charge du Comité.

La réparation des emballages, comprise dans le prix forfaitaire de 4 fr. s'entend pour les sacs en tissus seulement; les frais supplémentaires pour réparations importantes de fûts, caisses, crêtes, etc., restent à charge du Comité et sont payés au prix de revient sur production de pièces justificatives. La ficelle nécessaire à la réparation des sacs est fournie gratuitement aux usines.

Les manutentions ne comportant pas de mise en magasin, c'est-à-dire, le simple transbordement de marchandises d'allège sur allège, d'allège sur wagon ou camion ou vice-versa, sont payées à raison de 2 fr. par tonne.

L'entreposage des fûts vides se paye à raison de fr. 0,20 par pièce pour le déchargement et la mise en place et de fr. 0,20 pour le rechargement.

Le combustible nécessaire au fonctionnement des deux grues doit être fourni par l'usine et à ses frais; il en est de même du salaire des mécaniciens et des frais d'entretien des engins. Il est entendu, toutefois, que l'huile de graissage sera fournie gratuitement par le Comité.

B. PERSONNEL EMPLOYÉ ET OUVRIERS DES MAGASINS

Quand le Comité occupait les magasins du hangar III, au bassin Vergote, le personnel ne comprenait qu'un chef magasinier auquel étaient adjoints, suivant les nécessités, un ou deux sous-magasiniers. Le service de pointage des marchandises à l'entrée et à la sortie était effectué par le chef-magasinier lui-même. Le dock office était chargé, pour les magasins du stock général, de l'agglomération bruxelloise et du Brabant, de la réception des allèges ou des wagons, du contrat

à passer avec les entrepreneurs de chargement et de déchargement, du paiement des sommes leur revenant de ce chef et de la rédaction des pièces relatives à l'arrivée ou au départ des allèges ou wagons (shipment receipt, lettres de voiture, connaissement, etc.). Le dock office mettait également à la disposition du chef-magasinier les ouvriers que celui-ci réclamait pour le placement des colis, le nettoyage des locaux, la réparation des emballages défectueux, etc. Il avait sous ses ordres des pointeurs à l'entrée et à la sortie des produits. Les relevés de ces employés étaient confrontés, à titre de vérification, avec les chiffres de pointage fournis par le chef-magasinier.

Ces diverses manutentions furent effectuées en régie par la société des usines Éternit lorsque celle-ci se chargea des opérations d'emmagasinage pour compte du Comité National. Le personnel du Comité comprenait alors un chef-magasinier, trois magasiniers et six surveillants. La mission de ce personnel était la rédaction des diverses pièces journalières ou périodiques, la surveillance des locaux, de l'entrée, de la mise en place et de la réexpédition des marchandises et le pointage et la surveillance du pesage des colis.

Les diverses manutentions étaient faites de la même façon par les usines Duché. Celles-ci recrutaient le personnel ouvrier et le personnel employé. Ce dernier comprenait un chef-magasinier, trois magasiniers, deux sous-magasiniers, deux employés, six surveillants, quatre surveillants pointeurs et huit surveillants policiers.

C. INSPECTION DES MAGASINS

Les magasins étaient placés sous le contrôle d'un inspecteur des magasins, sous les ordres directs du chef de service du stock général. Les attributions de ce fonctionnaire consistaient principalement :

1° Dans la surveillance des magasins. Il devait veiller à ce que les marchandises fussent entreposées dans les meilleures conditions;

2° dans la vérification et l'examen des écritures du personnel du magasin;

3° dans le contrôle de la régularité du service du personnel;

4° dans la vérification et l'approbation de tous les documents dressés par le magasin;

5° dans le contrôle sur place des inventaires perpétuels, la constatation de la concordance de ces pièces avec les existences réelles et dans l'approbation, après vérification, de l'inventaire mensuel;

6° dans l'approbation de tous les bons de fournitures.

7° dans la rédaction de tous les rapports pouvant intéresser le service stock général.

D. SERVICE SPÉCIAL DE CONTRE-POINTAGE

Aux usines Duché, quatre surveillants pointeurs, sous les ordres directs de l'inspecteur des magasins, étaient chargés de pointer, contradictoirement avec les magasiniers et sous-magasiniers, les entrées et sorties des marchandises. Le résultat de leurs opérations était consigné dans des carnets, qui étaient remis à l'inspecteur.

E. SERVICE SPÉCIAL DE SURVEILLANCE

Ce service, aux magasins Duché, comprenait la surveillance administrative et la surveillance policière.

Le premier de ces services était assuré par six surveillants, sous l'autorité de l'inspecteur des magasins. Les surveillants de service possédaient les doubles des clefs des locaux qu'ils surveillaient.

Pendant les heures d'ouverture des magasins, ils veillaient à ce qu'aucune personne étrangère au personnel ne pénétrât dans les locaux et à ce qu'aucune marchandise n'en sortît. Ces agents continuaient leur service à l'intérieur des locaux, après fermeture; ils étaient au nombre de deux par magasin et leur service, de jour ou de nuit, alternait chaque semaine. Ils dressaient un rapport quotidien (annexe n° 1) dans lequel ils consignaient, avant de remettre leur service à leurs remplaçants, les constatations faites pendant leurs heures de présence. Ils remettaient chaque jour leur rapport dans une boîte dont, seul, l'inspecteur des magasins possédait la clef.

Le service de surveillance policière était assuré par huit surveillants policiers dépendant du service d'inspection et de contrôle du Comité National. Ces agents avaient pour mission d'exercer une surveillance de jour et de nuit sur les magasins pour prévenir et constater les vols, et d'aider les autorités judiciaires en cas de poursuite.

Pendant le jour, deux agents surveillaient l'extérieur des magasins, deux autres, le long des quais, surveillaient les opérations de chargement et de déchargement. Ils ne pouvaient laisser sortir de l'usine aucune marchandise sans bon de sortie signé par le chef-magasinier et devaient fouiller les ouvriers à leur sortie de l'usine.

La nuit, deux agents surveillaient l'intérieur des magasins A et B, concurremment avec les

surveillants du service administratif; deux autres, à l'extérieur, surveillaient les abords et les allèges à quai.

Les surveillants policiers consignaient leurs constatations dans un rapport quotidien (annexe 2).

F. REGLEMENTS ET ORDRES DE SERVICE POUR LES MAGASINS

Le Comité National avait coordonné dans un ordre de service les instructions destinées au personnel des magasins (annexe nº 3).

G. EXPOSÉ DÉTAILLÉ D'UNE OPÉRATION COMPLÈTE D'IMPORTATION DE MARCHANDISES

DEPUIS LE DÉPART DE ROTTERDAM, JUSQU'A L'ARRIVÉE AU LIEU DE DESTINATION (PAR L'INTERMÉDIAIRE DU STOCK GÉNÉRAL)

1. Arrivée à Rotterdam et expédition au stock général.

Chaque mois, le service de la statistique spéciale adressait à Rotterdam deux tableaux (percentage tables, annexes nºs 4 et 5) indiquant, pour le mois suivant, les natures et quantités de produits nécessaires pour le ravitaillement de la population et la répartition de ces produits entre les comités provinciaux et le stock général. Il était dressé un relevé distinct pour les froments et un autre pour toutes les autres marchandises. Le stock général recevait copie de ces documents, dans lesquels se trouvait déterminée la part qu'il devait recevoir de chacune des marchandises prévues.

Le bureau de Rotterdam, à l'arrivée d'un steamer, adressait au service des transports (Shipping), de Bruxelles, une « division list » donnant des renseignements sur la nature de la cargaison et la répartition qu'il comptait faire des marchandises, en se conformant aux tableaux de répartition dont il est question ci-dessus.

Il était procédé ensuite au déchargement du steamer et au transbordement de sa cargaison sur allèges ou sur wagons. Au départ des marchandises, il lançait à Bruxelles un télégramme indiquant la nature et le tonnage des produits, ainsi que leur destination. Il adressait en même temps par la poste un connaissement pour les allèges (annexe nº 6) ou une lettre de voiture (rail shipment) pour les wagons. Ces documents indiquaient le nom du steamer, les nom et numéro de l'allège ou du wagon, le nom du batelier, le tonnage et la nature de la marchandise expédiée; le connaissement était signé par le batelier.

Le service des transports informait d'urgence le stock général pour ce qui le concernait et lui adressait ensuite, dès réception, deux copies du connaissement ou du « rail shipment. » Le shipping s'informait aussi, près du stock général, du magasin sur lequel il fallait diriger les allèges et wagons.

Dès qu'il était en possession de ces renseignements, le bureau du stock général inscrivait dans ses livres de magasins (annexe nº 7) les divers renseignements reçus (date de prise en écriture, nom du steamer, numéro et nom de l'allège, nombre de colis, nature des marchandises et tonnage annoncé).

Il en informait ensuite, en lui donnant les mêmes renseignements, le chef-magasinier intéressé qui en prenait note dans son livre de magasin (annexe nº 8).

Les bateliers s'arrêtaient à Vilvorde et y recevaient les instructions pour la mise à quai de l'allège par les soins du chef-magasinier ou de son délégué, lequel se renseignait aussi, éventuellement, à la gare, au sujet de l'arrivée des wagons. Dans ce cas, il donnait des instructions pour la remise du matériel, sur voie de raccordement.

2. Arrivée et emmagasinage au stock général.

A. OPÉRATIONS AU MAGASIN

Le déplombage et l'ouverture de l'allège ou du wagon se faisaient en présence du chef-magasinier et le déchargement commençait. A quai, un surveillant-pointeur annotait sur un carnet ad hoc le nombre de colis déchargés et surveillait en même temps les opérations pour empêcher toute soustraction. Les colis transportés au magasin passaient, à l'entrée, sur la bascule; ceci en présence d'un sous-magasinier qui inscrivait les poids constatés sur un carnet de pointage (annexe nº 9), dont la copie verte restait dans les archives du magasin, tandis que l'original blanc était annexé au bordereau d'entrée dont il sera parlé plus loin.

Le magasinier faisait mettre en place les colis en bon état et, après réparation, ceux dont l'emballage était défectueux. Les balles qui avaient perdu une partie de leur contenu par déchirure, étaient momentanément mises de côté; il était procédé aussitôt que possible à leur remplissage, fermeture et mise en tas. Les toiles vides, balayures et les «sweepings» du fond de cale étaient renseignés à part au carnet de pointage et sur les autres documents.

Les déchets étant mis en sacs; ils étaient de trois espèces :

1º bonnes marchandises pouvant, sans aucune préparation, servir à leur destination ordinaire. Elles étaient utilisées au remplissage des sacs incomplets ou trouvés vides;

2º déchets pouvant, après nettoyage et tamisage, recevoir leur destination habituelle;

3º balayures ne pouvant plus servir qu'à l'alimentation du bétail.

Les opérations de déchargement et de mise en place terminées, le chef-magasinier dressait d'après les carnets de pointage, un bordereau d'entrée (annexe nº 10) indiquant les numéro et nom de l'allège, rappel du steamer, les dates d'arrivée, du début et de la fin du déchargement, les nombres de colis, d'après connaissement et réellement constatés, la nature de l'emballage, les marques, la nature de la marchandise, le poids brut unitaire s'il s'agit de colis tous semblables et total dans les deux cas, ainsi que le poids brut du connaissement. Les bordereaux d'entrée étaient datés et portaient un numéro d'une série continue, ils étaient signés par le chef-magasinier responsable, après constatation sur place, des existences réelles, et remis à l'inspecteur des magasins qui le signait pour approbation.

Il était également procédé à la rédaction d'un shipment receipt (annexe nº 11) en cinq exemplaires, donnant les mêmes renseignements. Une expédition, approuvée par l'inspecteur était destinée au stock général, deux autres au service des transports, une quatrième était remise au batelier, la dernière restait dans les archives du magasin.

Le chef-magasinier dressait un inventaire perpétuel (annexe nº 12) destiné à le renseigner au jour le jour sur l'état du stock en magasin; il y inscrivait les entrées et, au fur et à mesure des opérations, les quantités sorties et restantes. Ce document devait être attaché au lot de marchandises auquel il se rapportait et être tenu constamment au courant pour faciliter le contrôle de l'inspecteur.

Le chef-magasinier complétait ensuite le folio « Entrée » de son livre de magasin (annexe nº 8) en y portant les renseignements consignés aux pièces précitées.

Lorsqu'il était constaté, avant déchargement d'une allège ou d'un wagon, des traces d'effraction (plombs enlevés ou détériorés), le chef-magasinier le faisait constater, suivant le cas, par le batelier ou le chef de gare, et dressait un procès-verbal de constat qu'il transmettait au bureau du stock général pour le recouvrement éventuel de la valeur des marchandises disparues.

B. OPÉRATIONS AU BUREAU DE LA COMPTABILITÉ DES MATIÈRES

Dès réception des pièces relatées ci-dessus, signées par le chef-magasinier et contresignées par l'inspecteur des magasins, le bureau de la comptabilité des matières procédait à leur confrontation pour vérifier leur concordance, puis il complétait le folio « Entrée » de son livre de magasin (annexe nº 7) en y consignant les nouveaux renseignements reçus et, en cas de vol constaté, il facturait au service des assurances, la valeur des quantités disparues.

En cas de manquants importants (plus de 1/2 % avec minimum de 1.000 kilog. pour les marchandises en vrac ou 1/4 % avec minimum de 500 kilog. pour les autres) ne provenant pas de vols, une réclamation sur formulaire spécial (annexe nº 13) était adressée au service de transports (shipping) en triple expédition. Ce dernier service adressait la réclamation au bureau de Rotterdam qui modifiait éventuellement ses documents et factures.

3. Réexpédition vers les lieux de consommation.

A. OPÉRATIONS AU BUREAU DE LA COMPTABILITÉ « MATIÈRES »

Les sorties des magasins se faisaient d'après les ordres émanant de la direction ou suivant les besoins des comités provinciaux. Ces besoins étaient établis périodiquement par la section de statistique du stock général dont l'organisation sera exposée plus loin.

Lorsqu'il était décidé de faire un envoi à un comité provincial ou à un organisme spécial quelconque, il était créé un laisser-suivre (annexe nº 14) indiquant le comité bénéficiaire, la date, le nombre de colis, la nature de la marchandise, le poids total de la cession et la provenance (rappel du steamer, du numéro et du nom de l'allège). Ce document, signé par le chef de service du stock général et par la direction du Comité National, était dressé en triple expédition; l'exemplaire blanc était destiné au bénéficiaire et devait lui servir à obtenir livraison des marchandises près du magasinier intéressé auquel il le remettait dûment signé pour acquit; le bleu était remis au service des transports, chargé de faire connaître à la Commission for Relief in Belgium, la destination donnée aux produits importés; la copie jaune était envoyée au chef-magasinier qui avait à préparer

l'expédition. Ces documents étaient détachés d'un livre dont les souches portaient les mêmes renseignements.

En même temps que l'original du laisser-suivre, on adressait au cessionnaire une facture (annexe nº 15) rappelant les date et numéro du laisser-suivre, le magasin cédant, les quantités, nature et prix unitaire, le prix total de cession et le mois pendant lequel les quantités vendues et le montant de la vente devaient être pris en statistique et en comptabilité. Par lettre on lui faisait savoir la destination à donner aux vivres envoyés (annexe nº 16). On avertissait aussi le service des emballages, par formulaire spécial (annexe nº 17) du nombre et de la nature des emballages dont le bénéficiaire devait être débité du fait de l'expédition et crédité ultérieurement après le renvoi des emballages vides à Louvain.

La lettre d'information au bénéficiaire et la facture qui l'accompagnait étaient copiées dans les copies-lettres dont le service de la comptabilité financière du stock général prenait journellement connaissance.

Le bureau complétait ensuite son livre des magasins, folio « Sorties », en y indiquant les date et numéro du laisser-suivre, l'organisme bénéficiaire, le nombre de colis, la nature des marchandises et le poids total cédé, le prix unitaire de la cession, la date de la facture et, ultérieurement, les numéros des factures de frais de traction et de manutention que lui adressait mensuellement la direction des usines Duché (qui gérait les magasins). Lorsqu'il recevait du magasin le bordereau de sortie et les fiches de pointage relatives à l'expédition, il contrôlait les données de ces pièces avec celles se rapportant à l'entrée, la concordance parfaite entre les numéros, nombre et poids partiels et totaux des colis expédiés avec ceux portés au laisser-suivre délivré.

B. Opérations au Magasin

Dès qu'il avait reçu la copie jaune du laisser-suivre émis et les ordres du bureau, le chef-magasinier préparait le lot des marchandises à expédier et faisait les démarches voulues pour obtenir les allèges ou wagons nécessaires à l'envoi.

Lors de la réception du matériel, le chef-magasinier s'assurait du bon conditionnement des allèges il examinait si elles n'avaient ni faux-fond, ni trappes permettant des soustractions en cours de route. En ce qui concerne les wagons, il s'assurait de la complète étanchéité des toitures, de la propreté des planchers et parois.

Il était ensuite procédé au chargement avec les mêmes formalités de pointage et de contre pointage qu'à l'entrée, et à la rédaction de la note de chargement (annexe nº 18) indiquant la date de l'expédition, le numéro du wagon, la destination, la nature de la marchandise, le nombre de colis, le poids, le nombre et l'empreinte des plombs, la provenance des produits, les numéros du bordereau de sortie et du laisser-suivre. Un exemplaire de cette note était placé dans le wagon ou remis au batelier, tandis que l'autre était remis à l'inspecteur des magasins. Le chef-magasinier faisait procéder à la fermeture et au plombage des wagons ou allèges et à la fermeture de sûreté (boulons spéciaux, fil de fer, etc.).

En cas d'expédition par chemin de fer, une lettre de voiture était dressée en double expédition, l'une pour le chef de station, l'autre pour le bureau du stock général. S'il s'agissait d'une allège, un connaissement était dressé en huit exemplaires. Les quatre premiers, dont deux signés par le batelier, étaient remis au «shipping department», un cinquième restait dans les archives du magasin: les trois autres étaient rédigés en allemand et étaient destinés au batelier, au «Hafenamt» de Bruxelles et au « Hafenamt » du lieu de destination.

Le chef-magasinier dressait ensuite un bordereau de sortie (annexe nº 19) portant un numéro de série continue. Ce document, daté et signé par le chef-magasinier, mentionnait les marchandises sorties, leur provenance et rappelait les numéro et date du laisser-suivre. Si la quantité expédiée n'était qu'une partie de celle attribuée, le document en faisait mention et indiquait le solde restant à expédier.

A chaque sortie des magasins, le chef-magasinier complétait son livre de magasin sous les rubriques à ce destinées et complétait l'inventaire perpétuel pour maintenir la concordance entre les chiffres qui s'y trouvaient et les existences réelles. Le bordereau de sortie était remis à l'inspecteur des magasins pour visa et contrôle, en même temps que les fiches de pointage, celles du contre-pointage et le laisser-suivre dûment acquitté.

4. Travaux divers.

A. Au Magasin

Outre les documents dont il a été question ci-dessus, le chef-magasinier dressait :

journellement, un rapport quotidien (annexe nº 20) indiquant les allèges ou wagons arrivés pendant la journée, les déchargements commencés, en cours d'exécution ou terminés, les marchandises entrées et sorties, les expéditions à effectuer ensuite des laisser-suivre émis, et les expéditions partielles ou totales faites pendant la journée avec indication des soldes restant à expédier;

le 25 de chaque mois, un inventaire (annexe nº 21) indiquant les marchandises existant réellement en magasin et qui étaient inventoriées, celles dont l'arrivée était annoncée ou qui étaient en déchargement, d'après les chiffres du connaissement ou du rail-shipment et les quantités non-sorties, mais dont il avait déjà été disposé par l'émission d'un laisser-suivre. Les soldes réellement disponibles après achèvement supposé des déchargements annoncés et des expéditions à effectuer étaient récapitulés dans le tableau final de l'inventaire et devaient concorder avec les chiffres de l'inventaire dressés par le bureau du stock général;

le 25 de chaque mois également, une facture des sommes à payer par le service Stock Général et Fabrications pour frais des manutentions exécutées par les usines Duché pour compte du Comité. Ces frais était tarifés aux prix fixés par le contrat dont il a été question précédemment;

périodiquement, un relevé des paiements effectués par les usines Duché pour compte du Comité (frais d'expédition, etc.). Ce relevé était dressé sur formulaire spécial (annexe nº 22).

Ces documents, comme les précédents, étaient soumis au visa préalable de l'inspecteur de magasins.

B. Au Bureau de la comptabilité « Matières »

Le bureau du stock général, outre les pièces déjà mentionnées, procédait encore :

à la fin de chaque semaine, à la rédaction d'une situation des magasins (annexe nº 23) et au relevé des marchandises sorties (annexe nº 24) destinés à renseigner continuellement la direction au sujet des quantités dont il pouvait être disposé;

le 25 de chaque mois, à l'inventaire des marchandises devant exister en magasin d'après les écritures tenues au bureau. Cet inventaire devait concorder parfaitement avec celui dressé par le chef-magasinier;

à la fin de chaque mois, à la vérification des factures dressées par les usines Duché pour frais de manutention, d'expédition, de fournitures diverses, de frais de raccordement, etc. Ces factures était inscrites au livre de magasin dans les cases à ce destinées et transmises après visa au bureau de la comptabilité financière pour liquidation.

H. MOUVEMENT DES PRODUITS PASSÉS PAR LE STOCK GÉNÉRAL

(Détail par magasin, par année et par destination)

Les deux tableaux ci-après indiquaient, le premier, les quantités de marchandises entreposées dans chacun des magasins du stock général depuis le début des opérations et le second, la répartition qui avait été faite de chacun des produits entreposés entre les divers comités provinciaux.

1. Total des entrées des marchandises dans les divers magasins.

(EN TONNES)

Désignation des magasins	Quantités de marchandises entrées pendant les années				Totaux
	1914-1915	1916	1917	1918	
Hangar 3	16.202.694	22.694.495	31.483	—	38.928.672
Usines Fiermit	—	4.165.295	3.873.560	—	8.038.855
Usines Duché	—	—	38.386.376	—	38.386.376
Meuneries	7.203.598	8.841.999	5.659.007	—	21.704.604
Frigorifère De Beck	—	—	19.601	—	19.601
Frigorifère Halles centrales	315.352	—	—	—	315.352
Hangar 2 (Magasin du Brabant)	—	—	65.985	—	65.985
Usines Mosselman	—	—	10.073	—	10.073
General Stock à Anvers	—	5.917.961	—	—	5.917.961
Totaux	23.721.644	41.619.750	48.046.085	—	113.387.479

Répartition entre les comités provinciaux des marchandises entrées au stock général.

Année des entrées.	Total des entrées au stock général.	Anvers.	Brabant.	Bruxelles.	Flandre Occid.	Flandre Occid. Nord.	Flandre Occid. Sud.	Flandre Orient.	Hainaut.	Liége.	Limb.	Luxemb.	Namur.	Nord France.	Secours et divers.	Pertes et manq.	March. pour fabric.	Total.	Solde au 25-12.
Froment																			
1914-1915	1.753.917	—	1.749.885	—	—	—	—	—	4.032	—	—	—	—	—	—	—	—	1.753.917	
1916	1.708.747	—	—	324.055	—	—	—	—	—	—	—	415	—	147.432	100	—	236.745	708.747	1.000.000
1917	Solde au 26-12-16 1.000.000																		G. S. An.
	S. G. Anvers																		
	Entrées de 1917 815.123	900.000	51.840	5.782	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50.000	—	—	807.501	1.815.123	—
	1.815.123																		
Froment avarié (pour volailles ou fabrication levure)																			
1914-1915	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1916	1.025.480	80.000	—	102.590	—	150.000	—	160.000	233.606	—	200.000	50.000	40.000	—	—	9.284	—	1.025.480	—
1917	1.571.948	—	—	886.248	—	13.139	—	—	512.929	—	—	—	141.442	—	—	—	—	1.553.758	18.190
Farine et froment																			
1914-1915	1.465.287	22.363	31.029	534.292	4.351	—	—	36.825	823.599	38	—	—	—	—	11.755	1.035	—	1.465,287	—
1916	3.245.111	385.392	318.638	403.012	—	90.179	120.071	334.484	539.852	346.174	109.591	121.058	159.408	322.493	4.759	—	—	3.245.111	—
1917	5.283.047	740,530	398.730	460.960	—	150.006	—	810.274	738.661	600.255	199.998	138.610	260.031	767.252	12.829	4.328	—	5.282.464	583
Son																			
1914-1915	3.105.364	—	1.998.186	467.229	—	—	—	—	—	—	—	639.929	—	—	20	—	—	3.105.364	—
1916	5.404.376	—	1.611.998	—	—	—	—	—	1.631.972	131.000	184.000	1.053.812	789.994	—	1.600	—	—	5.404.376	—
1917	326.300	25.000	25.000	74.400	—	—	—	—	47.500	55.000	10.000	15.000	32.500	—	41.900	—	—	326.300	—
Son pour levure																			
1914-1915	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1917	174.500	—	—	174.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	174.500	—
Maïs (bon)																			
1914-1915	2.175.099	267.500	555.567	—	—	—	—	518.519	181.900	200.000	200.000	—	150.000	—	100.032	1.581	—	2.175.099	—
1916	318.194	—	—	200.582	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	117.612	—	—	318.194	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maïs avarié																			
1914-1915	60.000	—	—	60.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60.000	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	134.749	—	—	104.386	—	30.363	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	134.749	—
Farine alimentaire																			
1914-1915	667.381	30.000	349.107	—	13.186	—	—	40.223	150.050	31.094	—	—	51.328	—	2.393	—	—	667.381	—
1916	6.663	—	768	5.895	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6.663	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Semoule																			
1914-1915	29.588	—	408	—	1.821	—	—	100	27.180	—	—	—	—	—	79	—	—	29.588	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tourteaux																			
1914-1915	708.500	100.000	140.000	—	—	—	—	—	100.000	100.000	118.500	50.000	100.000	—	—	—	—	708.500	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Seigle																			
1914-1915	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	2.161.354	—	—	1.094.525	—	—	—	—	—	—	—	—	—	252.009	—	—	—	1.326.525	834.829
				600.000	pour levure														
Seigle avarié																			
1914-1915	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	148.856	—	—	148.856	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	148.856	—

Année des entrées.	Total des entrées au stock général.		Anvers.	Brabant.	Bruxelles.	Flandre Occid.	Flandre Occid. Nord.	Flandre Occid. Sud.	Flandre Orient.	Hain[t].	Liége.	Limb.	Luxemb.	Namur.	Nord France.	Secours et divers.	Pertes et manq.	Marcn. pour fabric.	Total.	Solde au 25-12.
Riz																				
1914-1915		1.344.908	5.390	364.800	258.178	67.003	—	—											1.340.323	4.585
1916	Solde au 26-12-15	4.585	257.397	452.673	1.338.760	—	622.741	181.190	26.714	613.832	551	—	—	—	—	3.855	—	—	7.981.169	5.170.812
	Entrées de 1916	13.147.396							717.466	998.213	1.911.254	270.691	979.656	236.787	—	14.341	—	—		
		13.151.981																		
1917	Solde au 26-12-16	5.170.812	1.333.867	442.381	607.277	—	150.039	—												
	Entrées de 1917	7.258.053							2.466 234	1.922.098	1.036.109	250.191	116.348	599.273	1.078.479	2.085	173	987.886	10.992.446	1.436.425
		12.428.865																		
Riz avarié (pour levure)																				
1914-1915		—	—	—	—	—	—	—											—	—
1916		—	—	—	—	—	—	—				—	—	—	—			—	—	—
1917		104.483	—	—	104.483	—	—			—	—	—	—	—	—	—	—	—	104.483	—
Pois et lentilles																				
1914-1915		383.479	2.714	54.924	55.314	15.060	—	—	478	236.373	23	1.264		13.650	—	3.679		—	383.479	—
1916		584.495	83.052	50.582	27.958	—	—	25.425	49.950	113.429	66.482	46.045	—	120.404	—	1.168	—	—	584.495	—
1917	Entrées de 1917	701.217	—	39.014	—	—	50.610	—	99.410	137.494	109.587	—	61.280	51.450	—	313	12	5.494	554.664	146.553
Haricots																				
1914-1915		269.858	—	43.535	52.425	21.122	—	—	2.938	72.396	121	269	—	650	72.075	4.327		—	269.858	—
1916		2.251.342	199.364	170.701	199.781	—	226.576	52.370	622.747	117.451	291.821	100.688	105.802	161.302	—	1.429	—		2.250.032	1.310
1917	Solde au 26-12-16	1.310																		
	Entrées de 1917	4.547.232	680.479	434.861	182.395	—	243.871	—	539.603	954.986	760.086	118.680	247.316	70.209	8.923	4.665	43	17.857	4.263.974	284.568
		4.548.542																		
Haricots avariés (pour Levurerie)																				
1914-1915-1916		—	—	—	—	—	—												—	—
1917		2.278	—	—	2.278	—	—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	2.278	—
Lard																				
1914-1915		359.166	1.270	60.025	69.726	126.716	—	—											358.889	277
1916	Solde au 26-12-15	277							3.010	10.000	41.075	26.305	6.173	4.718	2.850	22	1.999	—		
	Entrées de 1916	2.653.831	276.545	127.197	320.669	—	142.343	139.489	289.550	666.793	274.899	201.841	24.375	45.516	—	595	—	11.503	2.321.315	132.793
		2.654.108																		
1917	Solde au 26-12-16	132.793																		
	Entrées de 1917	1.410.403	214.569	106.018	76.881	—	20.327	—	543.915	254.127	10.861	189.260	13.844	103.043	—	278	—	10.073	1.543.196	—
		1.543.196																		
Viande																				
1914-1915		165.152	84	1.551	35.708	31.763	—	—	165	74.343	15.257	84	—	60	4.960	257	890	—	165.152	—
1916		—	—	—	—	—	—	—												
1917		1.428.645	265.450	—	271.581	—	15.668	—	322.235	376.630	143.065	—	—	34.016	—	—	—	—	1.428.645	—
Saindoux																				
1914-1915		141.590	—	11.808	—	65.285	—	—	5.334	4.450	—	—			4.102	49.528	93	—	140.600	990
1916	Solde au 25-12-15	990																		
	Entrées de 1916	2.816.475	655.534	531	419.804	—	98.126	75.072	327.747	374.793	20.725	73.383	81.821	12.489	4.589	4.157	—	14.391	2.163.162	654.303
		2.817.465																		
1917	Solde au 25-12-16	654.303																		
	Entrées de 1917	5.387.171	625.838	691.618	286.403	—	317.432		1.933.065	580.721	56.041	13.927	149.195	327.077	289.141	3.262	68	29.889	5.303.677	737.797
		6.041.474																		
Lait																				
1914-1915		785.929	—	9.287	46.459	106.061	—	—	37.381	92.301	26.801	36.828	—	576	416.634	11.601	—	—	785.929	—
1916		1.577.237	146.061	121.097	185.812	—	73.838	69.156	293.898	326.816	200.445	45.579	44.609	69.705	—	135	—	—	1.577.151	86
1917	Solde au 25-12-16	86																		
	Entrées de 1917	924.109	25 493	26.933	30.034	—	39.244	—	149.888	110.236	49.772	—	—	7.015	15.293	343	13.617	—	467.868	456.327
		924.195																		
Café																				
1914-1915		47.036	—	24.366	3.484	3.552	—	—	500	14.755	—	—	—	224	—	150	5	—	47.036	—
1916		349.303	112.471	80.123	126.263	—	—	—	—	—	—	—	30.442	—	—	4	—	—	349.303	—
1917		1.816.835	—	93.240	156.223	—	20.780	—	170.021	296.780	174.350	96.337	36.024	30.200	—	6	909	—	1.074.870	741.965
Cacao et chocolat																				
1914-1915		66.209	4	117	2.334	434	—	—	235	220	—	—	—	—	—	62.865	—	—	66.209	—
1916		13.064	—	—	6.579	—	—	—	—	6.485	—	—	—	—	—	—	—	—	13.064	—
1917		824.095	24.432	63.834	—	—	10.020	—	70.958	140.058	44.577	20.598	4.994	50.460	—	7	56.296	200.833	687.068	137.027

Année des entrées.	Total des entrées au stock général.	Anvers.	Brabant.	Bruxelles	Flandre Occid.	Flandre Occid. Nord.	Flandre Occid. Sud.	Flandre Orient.	Hainaut.	Liége.	Limb.	Luxemb.	Namur.	Nord France.	Secours et divers.	Pertes et manq.	March. pour fabric.	Total.	Solde au 25-12.
Beurre de cacao																			
1914-1915	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	105.556	—	5.106	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50.035	—	—	28.047	83.188	22.368
Farine, gruau, quaker, etc., d'avoine.																			
1914-1915	170.039	380	50.472	27.130	81.931	—	—	310	3.692	424	—	—	727	1.007	3.173	—	—	169.246	793
1916 Solde au 25-12-15	793																		
Entrées de 1916	62.896	—	43.15	—	—	—	—	—	452	—	—	—	—	—	20.084	—	—	63.689	—
	63.689																		
1917	1.140	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.100	—	—	1.140	—
Pommes de terre																			
1914-1915	2.903.957	—	203.087	1.543.513	—	—	—	—	709.440	—	20	—	431.600	—	8.928	7.369	—	2.903.957	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	588.473	25.025	—	50.330	—	25.818	—	170.585	218.105	68.490	—	—	30.022	—	98	—	—	588.473	—
Sugar corn																			
1914-1915	52.396	—	60	30.077	1.120	—	—	—	—	—	4.778	—	—	—	16.361	—	—	52.396	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fruits secs																			
1914-1915	139.370	45	53.939	1.126	8.056	—	—	1.131	13.203	26.757	—	—	1.858	—	27.459	5.816	—	139.370	—
1916	234	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	219	—	—	219	15
1917 Solde 1916	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	—	15	—
Tomates																			
1914-1915	30.013	240	1.737	—	—	—	—	1.843	—	3.413	14.990	—	—	—	7.790	—	—	30.013	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Poissons secs																			
1914-1915	36.494	—	2.247	—	21.139	—	—	—	—	76	—	—	7.914	150	4.070	898	—	36.494	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Harengs en fûts ou en caisses																			
1914-1915	123.515	—	19.187	7.998	40	—	—	—	13.118	—	—	—	6.900	—	76.272	—	—	123.515	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	1.324.772	—	365.790	234.541	—	108.378	—	165.417	296.027	—	—	48.332	—	—	—	—	—	1.218.485	106.287
Poissons en boîtes																			
1914-1915	90.984	—	10.311	5.936	21.413	—	—	3.250	25.722	2.508	325	—	11.068	9.865	86	—	—	90.984	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Soupes, fruits, confiture, épiceries diverses																			
1914-1915	204.892	—	13.924	860	19.705	—	—	6.327	111.369	4.463	7.104	—	35.306	3.175	2.659	—	—	204.892	—
1916	352	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	352	—	—	352	—
1917	343.249	—	—	—	—	19.630	—	313.557	10.062	—	—	—	—	—	—	—	—	343.249	—
Pork and beans																			
1914-1915	206.823	145	7.477	72.105	18.161	—	—	16.211	20.800	10.019	11.895	—	30.774	19.236	—	—	—	206.823	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pâtes alimentaires																			
1914-1916	6.200	—	2.210	1.640	477	—	—	287	116	1.013	—	—	256	—	201	—	—	6.200	—
1916	483	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	483	—	—	483	—
1917	3.953	—	—	—	—	—	—	—	3.953	—	—	—	—	—	—	—	—	3.953	—
Sucres mélasses																			
1914-1915	46.263	—	32.152	—	7.794	—	—	2.508	—	2.783	—	—	1.006	—	20	—	—	46.263	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	661	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	661	—	—	—	661	—

Année des entrées.	Total des entrées au stock général.	Anvers.	Brabant.	Bruxelles.	Flandre Occid.	Flandre Occid. Nord.	Flandre Occid. Sud.	Flandre Orient.	Haint.	Liége.	Limb.	Luxemb.	Namur.	Nord France.	Secours et divers.	Pertes et manq.	March. pour fabric.	Total.	Solde au 25-12.
Biscuits																			
1914-1915	61.736	—	11.734	28.716	2.514	—	—	332	8.944	—	—	—	3.078	1.523	4.895	—	—	61.736	—
1916	1.157	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.157	—	—	1.157	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fromage																			
1914-1915	46.308	5.467	3.694	29.377	5.026	—	—	50	2.642	—	—	—	-	—	52	—	—	46.308	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	1.158.125	—	185.027	79.264	—	59.830	—	140.202	65.992	100.136	53.795	70.112	79.999	—	—	3.803	—	848.160	309.965
Savon																			
1914-1915	1.969	—	—	1.807	—	—	—	—	162	—	—	—	—	—	—	—	—	1.969	-
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	588.207	37.562	10.080	5.680	—	—	—	20.597	166.825	—	—	—	15.003	—	114	6.600	201.794	464.255	123.952
Sel																			
1914-1915	4.041.175	—	592.559	330.771	556.627	—	—	104.091	95.933	35.219	104.140	890.000	122.000	951.452	145.936	112.447	—	4.041.175	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Œufs																			
1914-1915	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	49.236	4.242	8.318	—	—	—	—	18.064	14.185	—	—	—	4.427	—	—	—	—	49.236	—
Haricots salés																			
1914-1915	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	1.705.638	—	—	—	—	152.489	—	1.048.683	389.332	115.134	—	—	—	—	—	—	—	1.705.638	—
Beurre																			
1914-1915	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1916	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1917	47.348	—	—	—	—	—	—	—	46.939	—	—	—	—	—	—	409	—	47.348	—
Orge																			
1914-1915	36.716	—	570	35.865	188	—	—	—	11	82	—	—	—	—	—	—	—	36.716	—
1916	2.082.405	—	52	1.581.904	—	—	—	—	—	—	10.044	15.012	—	262.604	—	—	—	1.869.616	212.789
1917	Solde au 25-12-16 212.789																		
	Entrées de 1917 3.515.999		135	3.450.280	—	—	—	—	121.191	—	37.506	15.113	89.476	5.014	45	—	10.028	3.728.788	—
	3.728.788																		
Levure																			
1914-1915	480	—	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	456	—	480	—
1916	364.773	43.539	9.554	756	—	—	12.169	10.023	103.431	10.062	—	4.998	9.996	100.040	42	—	—	304.610	60.163
1917	Solde au 26-12-16 60.163																		
	Entrées de 1917 973.717	25.092	40	—	—	55.610	—	310.726	152.566	148.000	21.980	—	121.802	198.053	11	—	—	1.033.880	—
	1.033.880																		
Radicelles																			
1914-1915	20.200	—	—	20.200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20.200	—
1916	1.213.197	—	—	129.211	—	—	—	—	—	—	—	22.018	—	329.869	—	—	—	481.098	732.099
1917	Solde au 25-12-16 732.099																		
	Entrées de 1917 1.305.442	—	—	1.859.142	—	—	—	—	103.029	—	36.083	13.640	25.647	—	—	—	—	2.037.541	—
	2.037.541																		
Vêtements																			
1914-1915	1.368.382	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.368.382	—	—	1.368.382	—
1916	1.106.023	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.106.023	—	—	1.106.023	—
1917	143.464	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76.729	—	—	76.729	66.735
Divers																			
1914-1915	605.269	—	113.045	51.962	1.544	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1916	Solde au 25-12-15 147							451	58	4.827	22.464	—	10.108	80.275	319.687	319	—	605.269	147
	Entrées 1.686.516	10.000	718.433	19.510	—	4.000	5.000	18.500	69.46	13.316	3.000	150.566	4.066	—	661.043	—	—	1.676.894	9.622
	1.686.663																		
1917	Solde au 26-12-16 9.622																		
	Entrées de 1917 1.170.707	42.113	10.917	155.349	—	4.738	—	278.060	68.15	10.989	578	2.266	3.32	49.670	505.71	140	3.955	1.135.970	44.359
	1.180.329																		

COMPLÉMENT : OPÉRATIONS EN 1918.

Les tableaux ci-après donnent :

1° Le tonnage des marchandises en magasin au début de l'année et de celles reçues au cours du premier et du deuxième semestre 1918.

2° Les sorties faites au cours des semestres envisagés, avec la répartition faite et le total des quantités expédiées.

3° Enfin le solde des marchandises restant en magasin à la fin de l'année 1918.

Mouvement des marchandises entreposées pendant le premier semestre 1918.

Nature des marchandises.	En mag. fin déc. 1917 et entrées au cours du 1er semestre 1918.	Expédié à Bruxelles.	Expédié au Brabant.	Expédié à Anvers.	Expédié à Gand.	Expédié à Bruges.	Expédié au Hainaut.	Expédié à Namur.	Expédié au Luxemb.	Expédié à Liége.	Expédié au Limbourg.	Expédié au Nd -France	Expédit. diverses.	Manq.	Total des sorties.	Soldes à fin juin 1918
Froment	1.525.476	296.308	—	—	—	—	—	—	—	—	123.100	1.105.000	—	1.068	1.525.476	—
Seigle	1.567.180	960.419	—	—	—	—		—	200.000	—	—	377.060	29.434	267	1.567.180	—
Orge	4.708.480	2.659.520	—	327.580	—	—		—	100.000	—	—	334.000	—	—	3.421.100	1.287.380
Maïs	1.040.301	215.137	—	—	500	—		—	—	—	—	—	—	351	215.988	824.313
Farine blanche	6.260.708,5	481.949	406.574	327.932	641.005	99.983	450.714	163.619	129.569	644.415	160.649	1.777.882	101	9.829	5.294.221	966.487,5
Levure	635.680	—	111.857	—	—	—		—	—	—	—	—	—	2.260	114.117	521.563
Radicelles de malt	352.274	352.274	—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	352.274	—
Haricots	3.337.761,5	634.522	225.149	181.670	379.552	—	—	470.036	—	1.052.014	171.986	34.277,5	18.224	9.864	3.177.294,5	160.467
Pois	1.151.515	—	321.163	15.100	287.240	—	—	11.840	—	235.739	85.339	—	7.221	5.984	969.626	181.889
Riz	2.063.681,5	24.974	362.180,5	188.934	718.017		115.260	49.505	116.585	60.465	35.190	75.151	66.567	5.326	1.758.154,5	305.527
Lard	1.963.507	173.986	126.066	—	292.275	328.362	207.940	46.475	—	146.445	399.599	—	5.345	10.312	1.736.805	226.702
Saindoux	3.702.728	15.285	292.632	5.284	675.754	113.780	236.677	532.055	156.970	269.000	245.105	145.188	2.966	2.904	3.393.630	309.098
Viande	84.551	84.551	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	84.551	—
Harengs	3.442.422	286.800	69.302	365.405	780.089	153.200	656.303	109.198	85.131	823.323	150.582	1.046	—	2.043	3.442.422	—
Fromage	309.965	199.596	110.369	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	309.965	—
Café	2.252.015	266.672	210.526	245.816	381.827	53.203	389.277	126.333	63.743	215.904	81.137	116	453	10.581	2.045.588	206.427
Cacao	1.307.693,5	84.507	70.788	147.537	285.014	30.893	189.087,5	57.653,5	22.154	149.065	41.272,5	—	6,5	4.709	1.082.687	225.006,5
Beurre de cacao	6.056	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5.942	—	—	5.942	114
Lait	2.936.242	389.861	150.417	202.906	548.853	156.149	615.403	60.438	13.729	335.763	20.432	17.318	—	16.330	2.527.599	408.643
Savon	1.133.496	37.927	70.821	—	132.720	47.398	42.205	—	634	76.020	19.064	2.021	1.001	16.237	446.048	687.448
Vêtements	1.380.743	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.192.334		1.192.334	188.409
Totaux	41.162.476	7.164.288	2.887.844,5	2.008.164	5.122.846	982.968	2.902.866,5	1.627.152,5	888.515	4.008.153	1.833.455,5	3.875.001,5	1.263.682,5	98.065	34.663.002	6.499.474

Mouvement des marchandises entreposées pendant le deuxième semestre 1918.

Nature des marchandises.	En mag. fin juin et entrées du 2e semestre 1918.	QUANTITÉS SORTIES & LIEUX DE DESTINATION. Bruxelles.	Brabant.	Anvers.	Gand.	Bruges.	Hainaut.	Namur.	Luxemb.	Liége.	Limb.	Nd -France	Gr.-duch. Luxemb.	Divers, dest. Secours.	Manq.	Totaux.	Soldes à fin décembre.
Froment	25.624.169	2.771.788	2.892.152	2.278.410	1.622.170	—	2.665.120	1.004.000	1.295.830	2.590.510	500.000	269.000	—	—	32.524	18.021.504	7.602.665
Orge	4.350.730	1.069.235	4.456	—	—	—	—	125.000	—	—	—	—	—	5	—	1.198.696	3.152.034
Maïs	1.784.168	1.772.804	—	—	—	—	—	—	11.264	—	—	100	—	—	—	1.784.168	—
Farine	13.733.612	1.470.211	382.145	1.704.331	1.012.245	—	2.266.341	1.475.973	200.760	2.410.365	269.801	212.053	—	7.505	57.899	11.469.629	2.263.983
Levure	521.563	851	22.860	—	31.080	14.570	178.904	—	30.250	133.093	—	—	—	—	8.671	420.279	101.284
Haricots	7.524.758	350.753	456.249	597.194	128.283	—	767.787	1.119.536	268.263	806.085	487.781	150	—	10.742	104.073	5.096.896	2.427.862
Pois	454.467	—	—	—	—	—	80.075	7.525	—	26.195	—	2.553	—	252	1.989	118.589	335.878
Riz	10.830.194	155.517	132.154	210.508	375.601	68.832	688.521	135.929	70.481	482.617	149.917	529.358	—	13.925	88.985	3.102.345	7.727.849
Lard	4.597.317	1.213.505	516.223	138.451	69.302	11.150	288.826	12.180	203.970	213.731	106.489	47.313	189.917	3.332	13.091	3.027.480	1.569.837
Saindoux	5.710.597	260.954	723.904	660.985	556.988	11.664	726.309	179.565	151.383	330.718	255.846	1.149.412	—	3.165	27.504	5.038.397	672.200
Viande et légumes . . .	110.117	—	85.087	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	85.087	25.030
Harengs	3.715.967	393.890	377.044	278.327	155.828	—	160.018	186.687	313.949	92.553	106.420	—	—	—	34.901	2.108.817	1.607.350
Café	2.898.115	71.495	8.290	80.100	98.980	33.960	489.637	202.129	63.894	240.185	67.821	—	29.240	114	20.419	1.406.264	1.491.851
Cacao	1.995.114	12.692	96.425	48.080	101.966	—	116.694	58.780	42.285	66.735	25.320	149.044	11.130	294	4.600	734.315	1.260.799
Beurre de cacao	431.428	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10.040	—	—	673	10.713	420.715
Lait	3.674.738	324.661	23.880	31.460	120.350	29.535	159.920	23.670	5.030	42.057	5.783	—	—	25	4.648	771.019	2.903.719
Savon	2.557.663	45.345	150.339	154.647	140.305	—	175.799	32.165	25.536	47.823	40.386	9.995	—	18.402	9.607	850.349	1.707.314
Vêtements	2.236.148	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.236.148	—	2.236.148	—
Divers	2.501.338	367.579	205.062	93.070	133.550	28.719	635.157	57.105	900	169.682	50.120	2.495		56.761	8.370	1.808.570	692.768
Totaux	95.252.203	10.281.280	6.076.270	6.275.563	4.546.648	198.430	9.408.378	4.620.244	2.783.795	7.652.349	2.065.684	2.381.513	230.287	2.350.670	417.954	59.289.065	35.963.138

CHAPITRE III

FABRICATIONS. — GÉNÉRALITÉS

A. ORGANISATION DU SERVICE

Dès la fin de 1914, le service stock général s'occupa de la transformation des produits bruts. La première opération fut la mouture du froment, qui fut confiée aux moulins Ricquier, de Bruxelles, à la Meunerie bruxelloise, à Haren, et aux usines Remy, de Wygmael.

Un peu plus tard, il commença le traitement du maïs pour la fabrication de produits alimentaires. Les usines De Stordeur, à Louvain, et la maïzerie Rypens, à Boom, furent chargées de ce travail. Cette fabrication devint rapidement une des principales branches d'activité du stock général. Les importations de maïs devinrent de plus en plus importantes et cette céréale importée d'abord pour le bétail, fut bientôt presque exclusivement affectée à l'alimentation humaine. En juillet 1916, il fut décidé de faire de cette fabrication un service séparé, le service des régies, avec une comptabilité propre, afin de permettre au Comité National de se rendre mieux compte de la marche des opérations et de leurs résultats financiers. Ce service fut installé à Louvain, où se trouvait la principale usine. Les maïs furent facturés à ce service comme s'il constituait un organisme étranger et il fut chargé de la fabrication, des expéditions des produits finis aux comités provinciaux, du contrôle et de la surveillance des opérations, des emballages, etc. Le service général du département d'alimentation conserva cependant la haute main sur l'entreprise. Celui-ci négociait et signait les contrats avec les industriels, tranchait les questions d'interprétation, répartissait les maïs entre les usines et les produits finis entre les comités provinciaux.

Lorsque le stock général fut chargé du traitement du riz et de diverses autres fabrications indispensables pour assurer une consommation de plus en plus rationnelle des produits importés, le service des fabrications fut de nouveau remanié. On ne pouvait conserver à Louvain un service qui prenait chaque jour plus d'importance et qui avait à traiter avec plusieurs usines situées dans diverses provinces. Il fut reconnu nécessaire aussi de placer le stock général et les fabrications dans les mains d'une direction unique. A dater du 26 août 1917, le stock général devint le service « Stock général et fabrications », dont l'objet a été exposé dans la première partie de ce rapport.

La direction du nouveau service ressortissait au service général du département d'alimentation du Comité National qui, d'accord avec la direction, concluait les contrats de fabrication, déterminait la destination, fixait les prix des matières premières et des produits traités, achetait le matériel, engageait le personnel, etc.

Le service stock général et fabrications exécutait les mesures prescrites par le service général, il assurait l'expédition des affaires courantes et journalières de pure administration, il soumettait aux affaires générales toutes les questions qui ne pouvaient être résolues conformément aux instructions données, il lui proposait les mesures qui lui parraissaient de nature à améliorer, conformément aux vues du Comité National, la marche des opérations.

L'administration du service était confiée à trois chefs de service, le premier dirigeant le bureau commercial, un second s'occupant de questions relatives à certaines fabrications spéciales, le troisième enfin dirigeait le service financier.

Le bureau commercial avait pour attributions :

a) l'organisation des entrepôts, telle qu'elle a été détaillée au chapitre « entreposage »;

b) l'organisation des fabrications, prescription des mesures propres à assurer la mise en œuvre des produits bruts dans les différentes usines suivant les contrats et instructions du service général, transmission des ordres de fabrication, vérification des comptes de fabrication et des rendements, calcul des prix de vente des produits;

c) l'exécution des mesures assurant la répartition des marchandises brutes ou transformées suivant les ordres du service général;

d) l'établissement des factures pour livraison de matières premières, matières transformées, sous-produits, sacs, caisses, fûts ou emballages aux usines, aux comités provinciaux et autres organismes;

e) l'établissement des notes de crédit pour fabrication ou prestations des usines, pour retour de marchandises ou vidanges des comités provinciaux et autres organismes;

f) l'inspection des usines, la surveillance du personnel détaché aux usines, la vérification des pièces comptables, le contrôle des inventaires;

g) la tenue de la comptabilité « matières » des usines;

h) l'établissement de statistiques relatives au mouvement des produits et sous-produits, le mouvement des emballages et vidanges.

Le second bureau s'occupait des fabrications spéciales : huile de graissage, graisses consistantes, alcool et levure, vinaigre, etc. Il s'occupait encore d'assurer, par l'intermédiaire de la Kohlenzentrale, la fourniture de combustibles aux meuneries et usines travaillant pour compte du Comité National, ainsi qu'aux locaux occupés par le Comité et les comités provinciaux. Il avait les mêmes attributions que le bureau précédent en ce qui concerne la répartition des produits dont il assurait la fabrication.

Le bureau de la comptabilité financière était chargé de la tenue des comptes du service stock général et fabrications. Ses attributions seront examinées en détail dans le chapitre spécial relatif à cette partie du service.

Comme conséquence de la création du service « stock général et fabrications », le service des régies de Louvain fut supprimé et toutes les opérations exécutées jusqu'alors par lui furent reprises par le nouveau service des fabrications. Le contrôle des usines et le service des emballages, ce dernier maintenu à Louvain, subsistèrent, mais fonctionnèrent désormais sous la direction du service « stock général et fabrications ».

B. MISE EN FABRICATION. — SURVEILLANCE & CONTROLE DES USINES

Le travail des usines était régi par des contrats qui déterminaient, pour chacune d'elles, les conditions spéciales de la réception des matières premières, les catégories de produits et sous-produits à obtenir avec les minima éventuels de rendement à respecter, les conditions d'emballage et d'expédition aux destinataires des produits fabriqués, la rémunération unitaire due par le Comité pour le travail de fabrication et les manutentions accessoires, telles que le déchargement, la mise sur wagons ou allèges, la surveillance, l'assurance, les mesures de contrôle, etc.

Le contrôle et la surveillance exercés par le Comité ne dégageaient pas l'industriel de sa responsabilité en tant que dépositaire des marchandises; celle-ci restait entière. Il appartenait donc aux firmes intéressées de prendre les dispositions voulues en vue d'assurer la bonne conservation des marchandises et de prévenir les vols et les avaries.

Le service du contrôle avait pour mission de veiller à ce que les produits entrent réellement dans les dépôts ou dans les usines travaillant pour son compte, n'en sortent que régulièrement et soient réellement dirigés sur leur destination définitive. Ce service était assuré sur place par des surveillants placés sous l'autorité et la direction d'un délégué administratif. Ce dernier agent dépendait directement du service « stock général et fabrications »; il transmettait aux usines les instructions du Comité National et veillait à leur exécution. Il recevait les instructions pour la fabrication des produits et pour leur expédition et les remettait aux usines. Il veillait à leur exécution rapide et régulière. Il vérifiait et transmettait au Comité les situations des magasins dressées par les usines.

Le délégué administratif avait le droit de circuler en tout temps à l'intérieur des locaux affectés à la fabrication et à l'emmagasinage. Seuls, les procédés de fabrication échappaient à son contrôle.

Il surveillait le personnel des usines et magasins à l'entrée et à la sortie (voir annexe nº 25).

Les instructions relatives à la surveillance des usines faisaient l'objet d'un règlement organique du service du contrôle du Comité National (annexe nº 26).

C. EXPOSÉ DÉTAILLÉ D'UNE OPÉRATION COMPLÈTE DE FABRICATION

Lorsqu'il était informé de l'envoi, de Rotterdam, de matières premières destinées à la fabrication, le service stock général donnait au service des transports des instructions pour la répartition entre les usines et en informait immédiatement l'usine intéressée, en lui donnant les ordres nécessaires quant à la fabrication à effectuer; il lui adressait en même temps la copie du connaissement ou du rail-shipment et lui donnait éventuellement les ordres concernant le renvoi des emballages. Il informait aussi le service des emballages de Louvain qui débitait provisoirement l'industriel de la valeur des toiles, etc., quitte à l'en créditer lors de la rentrée des vidanges ou lors de l'expédition aux comités provinciaux des produits fabriqués, lorsqu'ils étaient logés dans les emballages d'origine.

Les formalités d'expédition de Rotterdam de ces marchandises étaient les mêmes que celles de l'envoi de marchandises aux magasins du stock général (voir chapitre II, paragraphe G, 1° et 2°). Ces marchandises étaient envoyées directement aux usines, qui en dressaient le shipment receipt d'usage.

Après avoir informé l'usine, le service stock général prenait note des données du connaissement dans un livre « fabrications », analogue au livre « magasins ». Il créait en même temps une fiche (annexe n° 27) indiquant le nom de l'usine, la date de prise en écritures, la date et le numéro de la lettre d'information envoyée au fabricant et au service des emballages, le nombre de colis, la nature et le tonnage des marchandises annoncées. Il inscrivait sur cette fiche les prévisions de rendement de la fabrication, d'après les moyennes fournies par le travail antérieur ou d'après les conditions figurant au contrat de fabrication. Les produits à obtenir étaient reportés sur des fiches récapitulatives (une par espèce de produit) et venaient s'ajouter aux quantités provenant des fabrications antérieures existant en magasin (annexe n° 28).

Ces fiches permettaient de renseigner, en tout temps, la direction sur les quantités des divers produits disponibles et d'envoyer aux fabricants des ordres d'expédition à exécuter au fur et à mesure de la fabrication. On évitait ainsi l'encombrement qui n'aurait pas manqué de se produire si l'on avait dû attendre, avant de donner les ordres d'expéditions, les résultats effectifs du rendement. Les fiches étaient complétées ultérieurement au reçu du shipment receipt indiquant les quantités de matières premières réellement reçues par l'usine et des chiffres du rendement effectif de la fabrication. Ces quantités ayant été comparées à celles inscrites sur la fiche d'après connaissement et d'après les prévisions, les différences en plus ou en moins étaient additionnées ou soustraites sur les fiches récapitulatives, de sorte que celles-ci donnaient toujours la situation exacte, sauf pour les lots dont la fabrication n'était pas achevée.

Dès qu'il était en possession d'un ordre de répartition de la direction, le service stock général émettait un laisser-suivre (annexe n° 29) sur l'usine en faveur du comité provincial ou l'organisme spécial bénéficiaire, avec indication de la date, de la nature et des poids de la marchandise cédée, ainsi que de la provenance des produits fabriqués (généralement les noms des allèges et navires transporteurs). L'original du laisser-suivre, sur papier blanc et la facture étaient adressés au destinataire, en annexes à une lettre qui indiquait l'affectation à donner à la marchandise expédiée (soupes, ou distribution générale, œuvres de l'enfance, etc.) et du lieu de destination assigné à l'expédition; la copie bleue allait au service des transports, pour avis à donner à la C. R. B. et la copie jaune était adressée à l'usine par l'intermédiaire du délégué administratif qui avait à veiller à l'exécution rapide et régulière de l'envoi. Les usines facturaient elles-mêmes les frais d'expédition aux destinataires; certaines d'entre elles avaient été autorisées, sur leur demande, à facturer ces frais mensuellement au Comité National qui les passait ensuite au débit des comités provinciaux.

Lorsqu'elle avait terminé le travail d'un lot complet, l'usine adressait au Comité un rapport de mouture ou de rendement, indiquant exactement les poids obtenus de chacun des produits et sous-produits et, éventuellement, l'importance de la freinte ou du boni de fabrication. Le service stock général calculait les pourcentages de chacun des produits fabriqués et de la freinte. Il pouvait ainsi surveiller la marche de la fabrication, vérifier s'il n'y avait pas fléchissement dans les divers rendements, si la freinte était normale, etc. Il adressait le cas échéant ses observations et demandes d'explications à l'usine.

La comparaison entre les rendements obtenus dans des fabrications semblables, par des usines concurrentes, permettait de prendre des mesures pour améliorer le travail, de connaître les usines qui travaillaient dans les conditions les plus favorables et ultérieurement de répartir les fabrications en conséquence, en vue d'obtenir des produits importés l'effet le plus utile pour le ravitaillement du pays.

Les renseignements fournis par les rendements de fabrication, les laisser-suivre et les factures étaient inscrits au livre « fabrications ». Il en était de même des factures de mouture ou de fabrication que les usines et moulins adressaient au Comité, soit à la fin du travail de chaque lot, soit mensuellement, et qui étaient remises à la comptabilité pour liquidation, après vérification.

A la fin de chaque semaine, on établissait un état de situation des fabrications (annexe n° 30) divisé en trois parties; la première, relative aux fabrications terminées, se basait sur les chiffres exacts des rendements reçus; la seconde, qui se rapportait aux lots en cours de fabrication, s'établissait sur les chiffres présumés des fiches; la troisième enfin totalisait les deux précédentes et renseignait la direction sur les quantités de produits et sous-produits dont elle pouvait disposer. Chacune de ces trois rubriques indiquait les quantités disponibles reportées de l'état établi pour la semaine précédente, les quantités entrées et sorties depuis et enfin, le solde disponible à la clôture. Lorsqu'on était en possession d'un rendement de fabrication, on transférait de la rubrique II (chiffres présumés) à la rubrique I (chiffres exacts), les quantités effectivement produites, déduction faite éventuellement des quantités sorties avant réception des chiffres de fabrication.

Le 25 de chaque mois, le service stock général dressait un inventaire des matières premières et

produits fabriqués devant exister dans chacune des usines et meuneries travaillant pour son compte. Les chiffres de ce document devaient concorder avec ceux de l'inventaire dressé à la même date par les usines. L'inventaire aux usines était fait ensuite d'un pointage et d'un pesage effectués sous le contrôle des délégués du Comité.

Afin d'être renseigné au jour le jour sur la marche des opérations, le stock général faisait fournir par les usines un état du mouvement journalier des marchandises (voir quelques modèles, annexes, n°s 31, 32, 33, 34, 35, et 36), indiquant :

1° les quantités de matières premières reçues, mises en fabrication et restant à la fin de la journée;

2° les détails sur les entrées, avec indication des allèges ou wagons déchargés et les différences constatées entre les poids réels et ceux du connaissement;

3° les quantités de produits finis existant la veille, fabriqués et expédiés pendant la journée avec, comme solde, le tonnage restant;

4° le relevé des expéditions à effectuer d'après les laisser-suivre créés, de celles effectuées pendant la journée et les soldes restant à expédier.

CHAPITRE IV

DIVERSES FABRICATIONS

I. MOUTURE DU FROMENT (1)

1° Achat de farine de froment aux autorités occupantes.

A la fin de 1914, les autorités occupantes cédèrent au Comité National 4.500.000 kilog. de farine de froment, mis à sa disposition comme suit :

810.000 kilog. aux usines Remy, à Wygmael; 693.000 kilog. aux moulins de Trois-Fontaines, à Vilvorde; 225.000 kilog. aux moulins De Voghel, à Bruxelles; 576.000 kilog. aux moulins Ricquier, à Bruxelles; 810.000 kilog. à la Meunerie bruxelloise, à Haren; 225.000 kilog. aux moulins Farcy, à Bruxelles; 225.000 kilog. aux meuneries Moulart, à Bruxelles; 351.000 kilog. aux moulins de la Vignette, à Louvain; 585.000 kilog. aux moulins Hungaria, à Louvain.

La farine a été payée à raison de 27 fr. par 100 kilog. et cédée à 28 fr., comme suit :

2.061.000 kilog. à Bruxelles; 693.000 kilog. à Mons; 810.000 kilog. à Charleroi; 562.500 kilog. à Liége; 373.500 kilog. à Verviers.

Le bénéfice réalisé fut donc de 45.000 fr.

2° Mouture de froment aux Moulins Ricquier à Bruxelles.

Dès l'origine des opérations du Comité National, le stock général reçut du froment importé et conclut, le 25 novembre 1914, une convention avec les moulins Ricquier, de Bruxelles, pour en faire effectuer la mouture. Il fut entendu que le Comité facturerait la valeur des céréales importées aux moulins susdits, à raison de 32 fr. les 100 kilog. mais que, par contre, ceux-ci factureraient la valeur de la farine produite. Trois cents tonnes de froment furent livrées dans ces conditions en décembre 1914. Deux cents tonnes de farine à 90 % ont été fournies à raison de fr. 37,22 les 100 kilog. et les 69.700 kilog. restant à fr. 36,72. Le son restait la propriété du meunier, sous condition d'être vendu par lui au destinataire à désigner par le Comité National, à raison de 14 fr. les 100 kilog. Vingt et une tonnes de son ont été cédées à ce prix au comité provincial du Brabant.

La convention conclue le 25 novembre avait admis une tolérance maximum de 3 %. Les moulins Ricquier fournirent 90 % de farine et 7 % de son.

Résultats de la mouture de froment faite par les moulins Ricquier.
Poids du froment, d'après connaissement : 300.000 kilog. ; d'après pesée : 299.700 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondt.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Ko			Fr.
Farine à 90 % .	269.700	89.99 %	200.000 kilog. cédés à 37 fr.	74.000,00
			5.000 kilog. cédés à 38,25 fr.	1.912,50
			64.700 kilog. cédés à 39 fr.	25.233,00
Son	21.000	7.01 %	cédés à 14 fr.	2.940,00
Freinte	9.000	3.00 %	—	—
Totaux. . . .	299.700	100.00 %		104.085,50
Valeur du froment : 300.000 kilog. à 32 fr. les 100 kilog.			fr. 96.000,00	104.085,50
Note de mouture (y compris le rachat du son)			» 7.069,85	—103.069,85
			fr. 103.069,85 Bénéfice	1.015,65

soit fr. 0,33 par 100 kilog. de froment.

(1) En général la mouture du froment se faisait par les comités provinciaux dans les minoteries de leur ressort. Ce n'est qu'exceptionnellement et pour répondre à des besoins spéciaux que le Stock Général s'en occupait.

3° Mouture de froment à la Meunerie Bruxelloise à Haren.

Dans les derniers jours de 1914, une première allège de froment fut dirigée sur la Meunerie bruxelloise, à Haren. La mouture devait se faire au prix de un franc par cent kilog. Le son était réservé au fabricant sous réserve d'être vendu par lui au Comité National à raison de quatorze francs les 100 kilog. La mouture devait se faire à 90 %, sans tolérance toutefois quant aux quantités de produits et sous-produits à obtenir. En suite de pourparlers ultérieurs, le prix de mouture fut ramené à fr. 0,60 par 100 kilog. et cette diminution eut un effet rétroactif pour les moutures déjà faites. C'est ainsi que le 14 juin 1915, la Meunerie Bruxelloise fit ristourne au Comité National de fr. 0,40 par 100 kilog. de froment pour les 3.681 tonnes travaillées depuis décembre 1914.

Le stock général fit moudre dans ces conditions, au cours de l'exercice 1914-1915, un premier lot de 2.409 tonnes de froment que le comité de l'agglomération bruxelloise avait bien voulu lui rétrocéder pour hâter l'envoi de secours aux populations du nord de la France. Il fit moudre ensuite un second lot de 7.757 tonnes, également pour compte du nord de la France, le son étant réservé aux provinces belges. Enfin, un troisième lot de 2.740 tonnes fut mis en mouture pour compte du Comité National.

En juin 1915, à l'occasion d'une mouture pour compte du comité du nord de la France, celui-ci décida de faire bluter la farine à 80 %. Une revision des conditions de mouture en fut la conséquence. Comme la quantité de son doublait, il fut convenu qu'il serait cédé au Comité National au prix de 7 fr. les 100 kilog.

En septembre 1915, le Comité fit moudre du froment à 75 et à 85 %. La farine fut vendue, soit pour le ravitaillement ordinaire de la population, soit à des œuvres de secours spéciales, telles que la Caissette du soldat belge, l'œuvre des Petites Abeilles, etc. Pour éviter les difficultés qui pouvaient résulter de ces divers taux de blutage adoptés, le prix de mouture fut porté à fr. 1,25 les 100 kilog. de froment, le son et les autres sous-produits restant sans condition, comme la farine, propriétés du Comité National.

Au début de 1916, le Comité fit encore moudre à la Meunerie bruxelloise, 236 tonnes de froment, à blutage variable. Il y eut alors interruption jusqu'en octobre 1917, époque à laquelle fut exécutée une mouture à 97 %, au prix de fr. 1,25 les 100 kilog.

Les trois tableaux ci-dessous donnent les résultats des diverses moutures exécutées par la Meunerie bruxelloise, en 1914-1915, 1916 et 1917, avec leurs résultats financiers :

Mouture de froment à la Meunerie Bruxelloise, à Haren. — Année 1914-1915.
Poids du froment, d'après connaissement : 12.907.622 kilog. ; d'après pesée : 12.891.792 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondt.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Ko			Fr.
Froment en grain	3.800	0,03 %	fr. 35,50. . .	1 349,00
Farine à 75 %	380.040	2,95 %	40,87. . .	155 322,35
Farine à 80 %	2.616.802	20,30 %	680.744 kg. à fr. 49,00. . .	333.564,56
			1.936.058 kg. à fr. 51,50. . .	997 069,87
Farine à 85 %	200.000	1,55 %	48,00. . .	96.000,00
Farine à 90 %	8.050.891	62,45 %	799.400 kg. à fr. 38,25. . .	305.770,50
			315.126 kg. à fr. 39,00. . .	122 899,14
			50.000 kg. à fr. 48,00. . .	24 000,00
			6.886.365 kg. à fr. 50,00. . .	3.443 182,50
Son	1.378.490	10,69 %	30.754 kg. à fr. 9,00. . .	2 767,86
			127.896 kg. à fr. 14,00. . .	17 905,44
			504.661 kg. à fr. 16,00. . .	80 745,76
			46.174 kg. à fr. 18,80. . .	8 680,71
			2.408 kg. à fr. 20,00. . .	481,60
			558.597 kg. à fr. 22,00. . .	122 891,34
			108.000 kg. à fr. 25,00. . .	27 000,00
Rebulets	20.000	0,16 %	22,00. . .	4.400,00
Remoulages	40.000	0,31 %	22,00. . .	8.800,00
Poussières de froment	3.021	0,02 %	Mêlés à des moulures de maïs	
Poussières déchets	20.000	0,16 %	5.000 kg. à fr. 1,50. . .	75,00
			15.000 kg. à fr. 4,00. . .	600,00
A reporter. . .	12.713.044	98,52 %		5.753.505,63

Il a été mis en mouture des lots de froment nous cédés par le Comité de l'agglomération bruxelloise, sous la condition que le son resterait la propriété du comité susdit. La quantité de son portée ci-dessus est donc inférieure à la quantité de son provenant exactement des moutures et n'indique que les sons qui sont restés propriétés du Comité National et cédés par lui à des tiers. C'est aussi à cette circonstance qu'il est dû de constater une freinte de 115.647 kilog. En réalité, les moutures ont donné lieu à un boni de fabrication.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondt.	Prix de vente par 100 kilog.		de la vente.
	K°				Fr.
Report. . .	12.713.044	98,62 %			5.753.505,63
Balayures	12.650	0,10 %	7,00.		885,50
Crabbes et boules noires . . .	1.116	0,01 %	22,00.		245,52
Petit froment	1.800	0,01 %	22,00.		396,00
Germes de froment	3.000	0,02 %	30,00.		900,00
Orge	2.800	0,02 %	35,00.		980,00
Avoine	41.735	0,32 %	14.735 kg. à fr. 35,50.		5.230,93
			26.500 kg. à fr. 40,00.		10.600,00
			500 kg. à fr. 50,00.		250,00
Fraînte	115.647	0,90 %	—	—	—
Totaux	12.891.792	100,00 %			5.772.993,58
Prix d'achat du froment			5.088.910,53		5.772.993,58
Rachat du son à la meunerie			130.929,12		5.302.007,35
Frais de mouture			78.418,17		
Frais divers			3.749,53		
Total			5.302.007,35	Bénéfice	470.986,23

soit fr. 3,64 par 100 kilog. de froment.

Mouture de froment à la Meunerie Bruxelloise, à Haren, 1916.

Froment mis en mouture 236.745 kil.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.		de la vente.
	K°		Fr.		
Farine à 60 %	6.000	2,53 %	48,05		2.883,00
Farine à 75 %	125.025	52,81 %	45,00		56.261,25
Farine à 82 %	50.000	21,12 %	43,60		21.800,00
Son	32.018	13,52 %	22,00		7.043,96
Rebulets	10.843	4,58 %	28,00		3.036,04
Remoulage	11.393	4,81 %	25,00		2.848,25
Poussières de farine	69	0,03 %	8,00		5,52
Poussières noires	411	0,17 %	7,00		28,77
Boules noires	721	0,31 %	504 kilog. réintroduits dans les moutures de maïs		
			217 kilog. cédés à fr. .	30,00	65,10
				15,00	25,95
Crabbes	173	0,07 %			
Germes de froment	896	0,38 %	730 kilog. réintroduits dans les moutures de maïs		
			166 kilog. cédés à fr. .	15,00	24,90
				33,00	152,46
Avoine	462	0,20 %			
Boni de fabrication	1.266	-0,53 %			
Totaux	236.745	100,00 %			94.175,20
Achat du froment : 236.745 kilog. à 35 fr			82.860,75		94.175,20
Frais de mouture			2.367,45		-85.228,20
Total			85.228,20	Bénéfice	8.947,00

soit fr. 3,77 par 100 kilog. de froment.

Année 1917.

Poids du froment, d'après connaissement 933.450 kilog. ; d'après pesée 933.350 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.		Produit de la vente.
	K°				Fr.
Froment cédé en grain. . .	925.904	99,20 %		70,50	652.762,32
Farine à 97 %	7.245	0,78 %	900 kg. cédés à fr.. . .	70,34	633,06
	5445 kilog. non cédés en 1917 et dont la valeur est de fr. 82,38 par 100 kilog.		900 kg. cédés à fr.. . .	80,91	728,19
			valeur des 5.445 kg. qui restent à fr..	82,38	4.485,59
Poussières noires	16	0,00 %		7,00	1,12
Gros déchets	175	0,02 %		22,00	38,50
Déchets de tarare	3	0,00 %		7,00	0,21
Criblures	19	0,00 %		25,00	4,75
Avoine	15	0,00 %		50,00	7,50
Boni de fabrication	— 27	0,00 %		»	»
Totaux	933.350	100,00 %			658.661,24
Prix d'achat : 933.450 kilog. à fr. 65,00 les 100 kilog				606.742,50	658.661,24
Mouture				93,08	—606.835,58
				606.835,58 Bénéfice	51.825,66

soit fr. 5,55 par 100 kilog. de froment.

4° Aux usines Remy à Wygmael.

Les moutures de froment commencèrent à fin 1915, aux usines Remy, pour compte du stock général. Une première allège fut dirigée en novembre sur ces établissements avec 250 tonnes de céréales. Cent tonnes furent mises en mouture au taux de blutage de 50 %, suivant lettre du 16 novembre (annexe n° 37), le reste fut bluté à 75 %. Prix de mouture : fr. 1,25 par 100 kilog.

Au cours de l'année 1916, cent tonnes furent encore travaillées, à 50 %, aux mêmes conditions et 150 tonnes en 1917. En 1917 également, les usines firent pour compte du stock général une mouture à 97 %, au prix de un franc, taux adopté pour les moutures ordinaires faites pour compte du nord de la France, suivant contrat conclu par ce comité le 17 janvier 1916.

La farine à 50 % était surtout réservée à la fabrication du pain d'autel et était livrée par les usines Remy sur commande de la Section du ravitaillement du culte, à Malines.

Cette farine était également fournie à la Nationale Pharmaceutique pour confection de cachets azymes. Elle était alors cédée en exécution de laisser-suivre créés par le service stock général sous condition, pour la cessionnaire, de remettre au Comité les pièces justificatives de son emploi et de livrer au comité provincial d'Anvers, la fabrication se faisant à Anvers, contre payement de leur valeur, les déchets provenant de la fabrication des cachets. Ces conditions ont été posées par lettres du 7 septembre et du 28 novembre 1917 (annexes n° 38 et 39).

Les trois tableaux ci-après donnent, par année, les résultats des moutures faites à Wygmael, au point de vue fabrication et au point de vue financier.

Le quatrième tableau comporte les produits de moutures faites par les usines Remy pour compte du comité du nord de la France et cédés par lui au Comité National.

Année 1915.

Poids du froment, d'après connaissement : 250.000 kilog. ; d'après pesée : 249.423 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Farine à 50 %	50.269	20,15 %	50,00	25.134,50
Farine de 50 à 75 %	26.600	10,67 %	échantillon 4 kilog.	
			26.596 kg. céaés à fr. . 45,00	11.968,20
Farine à 75 %	113.858	45,65 %	10.000 kg. cédés à fr. . 42,35	4.235,00
			103.858 kg. cédés à fr.. 45,00	46.736,10
Son	40.233	16,13 %	38.000 kg. cédés à fr. . 21,00	7.980,00
			2.233 kg. cédés à fr. . 35,50	792,72
Rebulets	18.832	7,55 %	25,00	4.708,00
Orge	126	0,05 %	35,50	44,73
Avoine	480	0,19 %	35,50	170,40
Criblures A	273	0,11 %	cédés aux usines De Stordeur	
Criblures B	121	0,05 %	pour être mélangés aux mou-	
Kafs	230	0,09 %	tures de maïs.	
Poussières	961	0,39 %	—	—
Paillettes	30	0,01 %	—	—
Boni de fabrication	— 2.590	-0,14 %	—	—
Totaux	249.423	100,00 %		101.769,65

Achat du froment : 250.000 kilog. à fr. 35,00	87.500,00		101.769,65
Frais de mouture : 249.423 kilog. à fr. 1,25	3.117,78		— 90.617,78
Total	90.617,78	Bénéfice	11.151,87

soit fr. 4,46 par 100 kilog. de froment.

Année 1916.

Poids du froment, d'après connaissement et d'après pesée 100.000 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Farine à 50 %	50.000	50,00 %	50,00	25.000,00
Farine de 50 à 75 %	32.000	32,00 %	50,00	16.000,00
Son	14.660	14,66 %	22,00	3.225,20
Rebulets	2.875	2,88 %	25,00	718,75
Avoine	654	0,65 %	45,00	294.30
Criblures A	120	0,12 %	8,00	9,60
Criblures B	240	0,24 %	8,00	19,20
Poussières noires	340	0,34 %	7,00	23,80
Kafs	120	0,12 %	8,00	9,60
Paillettes	10	0,01 %	8,00	0,80
Boni de fabrication	— 1.019	—1,02 %	—	—
Totaux	100.000	100,00 %		45.301,25

Achat du froment : 100.000 kilog. à fr. 40,00	40.000,00		45.301,25
Mouture : 100.000 kilog. à fr. 1,25	1.250,00		— 41.250,00
Total	41.250,00	Bénéfice	4.051,25

soit fr. 4,05 par 100 kilog. de froment.

Année 1917.

Poids du froment, d'après connaissement : 971.410 ; d'après pesée 971.526 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Froment avarié	104	0,01 %	25,00	26,00
Froment cédé en grain.	507.421	52,23 %	70,00	355.194,70
Farine à 80 %	75.100	7,73 %	50.100 kilog. cédés à fr. 70,00	35.070,00
			25.000 kilog. cédés à fr. 75,00	18.750,00
Farine de 50 à 75 %	38.350	3,95 %	12.500 kilog. cédés à fr. 52,00	6.500,00
			25.850 kilog. cédés à fr. 64,00	16.544,00
Farine à 97 %	306.650	31,57 %	71,50	219.254,75
Rebulets	11.680	1,20 %	8.980 kilog. cédés à fr. 25,00	2.245,00
			2.700 kilog. cédés à fr. 30,00	810,00
Son	25.207	2,60 %	12.470 kilog. cédés à fr. 22,00	2.743,40
			5.237 kilog. cédés à fr. 23,00	1.204,51
			7.500 kilog. cédés à fr. 25,00	1.875,00
Criblures A et B	4.090	0,42 %	2.180 kilog. cédés à fr. 8,00	174,40
			1.910 kilog. cédés à fr. 40,00	764,00
Poussières noires	327	0,03 %	15 kilog. cédés à fr. 2,00	0,30
			312 kilog. cédés à fr. 7,00	21,84
Paillettes	25	0,00 %	20 kilog. cédés à fr. 8,00	1,60
			5 kilog. cédés à fr. 15,00	0,75
Kafs	470	0,05 %	210 kilog. cédés à fr. 8,00	16,80
			260 kilog. cédés à fr. 15,00	39,00
Balayures	34	0,00 %	7,00	2,38
Germes de froment	52	0,01 %	25,00	13,00
Avoine	2.071	0,21 %	60 kilog. cédés à fr. 45,00	27,00
			2.011 kilog. cédés à fr. 50,00	1.005,50
Maïs	7	0,00 %	échantillon.	—
Boni de fabrication	— 62	—0,01 %	—	—
Totaux	971.526	100,00 %		662.283,93

Achat du froment : 100.000 kilog. à fr. 45,00	45.000,00		662.283,93
Achat du froment : 871.410 kilog. à fr. 55,00	479.275,50		—529.806,79
Frais de mouture : 150.080 kilog. à fr. 1,25	1.876,00		
Frais de mouture : 313.921 kilog. à fr. 1,00	3.139,20	Bénéfice	132.477,14
Menus frais	516,09	soit fr. 13,63 par 100 kilog.	
Total	529.806,79	de froment.	

Année 1917.

Produits cédés par le Comité du Nord de la France au Comité National et se trouvant en dépôt aux Usines Remy, à Wygmael.

Produits cédés.	Quantités.	Prix d'achat par 100 kilog.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Criblures	5.000	40,00	40,00	2.000,00
Rebulets	5.000	26,00	26,00	1.300,00

Bénéfice : Néant.

5° Récapitulation des moutures de froment.

Le premier des tableaux qui suivent récapitule, par année, les résultats obtenus dans les moutures de froment au double point de vue financier et du rendement.

Les trois derniers font connaître, également par année, la répartition qui a été faite des produits et sous-produits de ces moutures.

Produits de mouture et résultats financiers.	Année 1914-1915		Année 1916		Année 1917	
	Quantités ou Sommes.	Pourcentage correspondant.	Quantités ou Sommes.	Pourcentage correspondant.	Quantités ou Sommes.	Pourcentage correspondant.
Froment importé	17.940.915	—	336.745	—	1.904.876	—
Froment cédé en grain . .	3.800	0,02 %	—	—	1.433.325	75,25 %
Produits pour l'alimentation humaine	16.208.160	90,34 %	263.025	78,11 %	427.345	22,43 %
Sous-produits pour l'alimentation du bétail. .	1.606.898	8,96 %	76.005	22,57 %	44.295	2,33 %
Perte	122.057	0,68 %	—	—	—	—
Bon de fabrication. . . .	—	—	2.285	0,68 %	89	0,01 %
Produit de la vente . . .	7.238.848,73		139.476,45	—	1.320.945,17	—
Prix d'achat, frais de mouture et menus frais. . .	6.710.694,98	—	126.478,20	—	1.136.642,37	—
Bénéfice	528.153,75	—	12.998,25	—	184.302,80	—

Répartition des produits de la Mouture du froment entre les différents comités provinciaux et divers autres concessionnaires.

Année 1914-1915.

Produits et sous-produits.	Bruxelles.	Brabant.	Anvers.	Gand.	Hainaut.	Namur.
Farine à 50 %	—	—	—	—	—	—
» 75 %	380.040	10.000	—	—	—	—
» 80 %	—	—	—	—	—	—
» 85 %	—	—	—	—	—	—
» 90 %	2.761.000	555.962	14.500	117.500	1.650.500	392.126
Froment en grains	—	—	—	—	—	—
Son	260.046	728.952	—	86.387	—	33.333
Rebulets	—	—	—	20.000	—	—
Remoulages	—	—	—	40.000	—	—
Poussières-déchets	—	10.000	—	—	—	—
Balayures	—	—	—	—	—	—
Petit froment	—	—	—	—	—	—
Germes de froment. . .	—	3.000	—	—	—	—
Avoine	27.000	—	—	—	—	—
Criblures et boules noires	—	—	—	—	—	—
Orge	2.800	—	—	—	—	—
Totaux	3.430.888	1.307.914	14.500	263.887	1.650.500	425.459

Produits et sous-produits.	Luxemb.	Liége.	Limb.	N.France	Petites Abeilles.	Divers.	Totaux.
Farine à 60 %	—	—	—	—	10.000	—	10.000
» 75 %	—	—	—	—	—	—	390.040
» 80 %	—	—	—	2.616.802	—	—	2 616.802
» 85 %	200.000	—	—	—	—	—	200.000
» 90 %	150.003	936.000	—	6.243.000	—	3.800	12 820.591
Froment en grain	—	—	—	—	—	—	3.800
Son	29.795	—	260.977	—	—	—	1 399.490
Rebulets	—	—	—	—	—	—	20.000
Remoulages	—	—	—	—	—	—	40.000
Poussières-déchets	—	—	—	—	—	10.000	20.000
Balayures	—	—	—	—	—	12.650	12.650
Petit froment	—	—	—	—	—	1.800	1.800
Germes de froment . . .	—	—	—	—	—	—	3.000
Avoine	—	—	—	—	—	14.735	41.735
Criblures et boules noires	1.116	—	—	—	—	—	1.116
Orge	—	—	—	—	—	—	2.800
Totaux	380.914	936.000	260.977	8.859.802	10.000	42.985	17.583.824

Répartition des produits de la Mouture du froment entre les différents comités provinciaux et divers autres concessionnaires.

Année 1916.

Produits et sous-produits.	Brabant.	Luxembourg.	Limbourg.	N. France.
Farine à 50	—	—	—	14.000
» de 50 à 75 %	—	—	—	58.596
» à 60 %	—	—	—	—
» à 75 %	—	—	—	103.858
» à 82 %	—	—	50.000	—
Son	14.660	69.718	—	—
Rebulets	14.268	18.832	—	—
Remoulages	10.843	—	—	—
Paillettes	10	—	—	—
Kafs	120	—	—	—
Poussières de froment	—	—	—	—
» de farine	69	—	—	—
» noires	751	—	—	—
Boules noires	217	—	—	—
Crabbes	173	—	—	—
Criblures A	120	—	—	—
Criblures B	240	—	—	—
Germes de froment	166	—	—	—
Avoine	462	—	—	—
Orge	—	—	—	—
Totaux	42.099	88.550	50.000	176.454

	Culte.	De Stordeur.	Divers.	Totaux.
Farine à 50	76.269	—	—	90.269
» de 50 à 75 %	—	—	4	58.600
» à 60 %	—	—	6.000	6.000
» à 75 %	—	—	125.025	228.883
» à 82 %	—	—	—	50.000
Son	—	2.233	300	86.911
Rebulets	—	—	—	33.100
Remoulages	—	—	—	10.843
Paillettes	—	30	—	40
Kafs	—	230	—	350
Ponsières de froment	—	3.021	—	3.021
» de farine	—	—	—	69
» noires	—	961	—	1.712
Boules noires	—	504	—	721
Crabbes	—	—	—	173
Criblures A	—	273	—	393
Criblures B	—	121	—	361
Germes de froment	—	730	—	896
Avoine	—	480	654	1.596
Orge	—	126	—	126
Totaux	76.269	8.709	131.983	574.064

Répartition des produits de la Mouture du froment entre les différents comités provinciaux et divers autres concessionnaires.

Année 1917.

Produits et sous-produits.	Bruxelles	Brabant.	Namur.	Liége.	N. France.	Culte.	Comité National.
Farine à 50 %	—	—	—	—	—	75.100	—
Farine à 50 de 75 %	—	—	—	—	38.350	—	—
Farine à 97 %	—	306.650	—	—	—	—	—
Froment en grains	1.433.325	—	—	—	—	—	—
Froment avarié	—	104	—	—	—	—	—
Rebulets	—	11.680	—	—	—	—	—
Son	—	19.970	5.237	—	—	—	—
Criblures	19	2180	—	—	—	—	—
Poussières noires	16	25	152	150	—	—	—
Paillettes	—	20	5	—	—	—	—
Kafs	—	210	260	—	—	—	—
Balayures	—	—	34	—	—	—	—
Gros déchets	175	—	—	—	—	—	—
Déchets de tarare	3	—	—	—	—	—	—
Germes de froment	—	52	—	—	—	—	—
Avoine	15	60	—	—	—	—	—
Maïs	—	—	—	—	—	—	7
Totaux	1.433.553	340.951	5.688	150	38.350	75.100	7

	Porcheries.	Fédération colombophile.	De Stordeur.	Mosselman.	Divers.	Totaux.
Farine à 50 %	—	—	—	—	—	75.100
Farine à 50 de 75 %	—	—	—	—	—	38.350
Farine à 97 %	—	—	—	—	1.800	308.450
Froment en grains	—	—	—	—	—	1.433.325
Froment avarié	—	—	—	—	—	104
Rebulets	5.000	—	—	—	—	16.680
Son	—	—	—	—	—	25.207
Criblures	5.000	1.910	—	—	—	9.109
Poussières noires	—	—	—	—	—	343
Paillettes	—	—	—	—	—	25
Kafs	—	—	—	—	—	470
Balayures	—	—	—	—	—	34
Gros déchets	—	—	—	—	—	175
Déchets de tarare	—	—	—	—	—	3
Germes de froment	—	—	—	—	—	52
Avoine	—	—	1.000	1.011	—	2.086
Maïs	—	—	—	—	—	7
Totaux	10.000	1.910	1.000	1.011	1.800	1.909.52

COMPLÉMENT DES OPÉRATIONS : ANNÉE 1918

MEUNERIE BRUXELLOISE A HAREN

Les moutures effectuées par la Meunerie bruxelloise pour compte du Comité National au cours du second semestre se sont faites sous l'empire des conditions du contrat conclu le 5 avril 1918 entre le comité de l'agglomération bruxelloise et la firme susdite.

Aux termes de ce contrat, les grains sont livrés en vrac, sur allège franco et, en cas de nécessité, sur wagon. Dans ce cas, les frais de raccordement sont à charge du Comité. Le pourcentage de rendement est indiqué par le Comité et peut être modifié en tout temps.

Les farines seront livrées de bonne qualité marchande; le degré d'humidité se rapprochera autant que possible de 14 %.

Le taux de la redevance variera selon les quantités travaillées mensuellement comparées à la capacité de production du moulin, laquelle, de commun accord, a été fixée à 3.500 sacs par jour ou 105.000 sacs par mois. La redevance est fixée à deux francs par sac pour les 26.250 premiers, à fr. 1,50 pour les 26.250 suivants et à 1 fr. pour le solde. Dans le cas où pendant un mois, la quantité de grains ou grits n'atteindrait pas, soit le quart, soit la moitié de la capacité du moulin et que dans le cours du mois suivant, elle dépasserait la fraction non atteinte, l'excédent serait reporté à due concurrence pour parfaire, si possible, le déficit du mois envisagé. Le report ne pourra s'opérer pour parfaire les déficits plus anciens qui n'auraient pas été compensés. En cas de mélange à la farine produite par le moulin, d'autres farines, quelle qu'en soit la nature il sera payé une redevance de 1 fr. par sac de farine étrangère à mélanger.

A titre de rémunération pour la mise en sacs, les frais de ligature, étiquettes, etc., il sera payé une indemnité de fr. 0,15 par 100 kilog. de produits ou sous-produits.

Pour le calcul de la redevance, il sera tenu compte de la totalité des grains et grits mis en mouture pour compte des différents organismes dépendant du Comité National. La somme à payer globalement sera répartie proportionnellement aux quantités travaillées pour compte de chacun d'eux.

L'assurance des produits et sous-produits contre les risques d'incendie est à charge du meunier.

Le tableau ci-après donne les résultats des moutures effectuées par la meunerie au cours du second semestre 1918.

Produits entrés en mouture ou en mélange.

Produits.	Poids d'après connaissement.	Poids d'après pesée.
Froment, seigle ou méteil	2.113.261 kilog.	2,110.550 kilog.
Farine de seigle ou de maïs	124.912 »	124.912 »
Son	237.483 »	237.483 »
Totaux	2.475.656 kilog.	2.472.945 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondt.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Farine à 82 %	1.849.260	74,78 %	110,50	2.043.432,30
Farine à 97 %	4.534	0,18 %	28 kilog. gratuits	
			900 kilog. à fr. 83,25	749,25
			2.700 » » 88,13	2.379,51
			900 » » 84,18	757,62
			6 » » 85,50	5,13
Son	595.780	24,09 %	37,50	223.417,50
Avoine	2.434	0,10 %	18 kilog. à fr. 50,00	9,00
			2.416 » » 51,50	1.244,24
Criblures	13	0,00 %	45,50	5,92
Crabbes	461	0,02 %	7,00	32,27
Gros déchets	111	0,00 %	7,00	7,77
Poussières	3.857	0,16 %	7,00	269,99
Freints	16.495	0,67 %		
Totaux	2.472.945	100,00 %		2.272.310,50

Prix d'achat : 2.113.261 kilog. de froment	1.657.427,11		2.272.310,50
Prix d'achat : 124.912 kilog. de farines diverses	124.912,00		—1.890.687,75
Prix d'achat : 237.483 kilog. de son	73.178,28		
Fret	1.250,00	Bénéfice	381.622,75
Mouture	29.528,70		
Mélanges	1.040,22		
Mise en sacs et ligature	3.351,44		
	1.890.687,75		

soit fr. 15,41 par 100 kilog. de froment, seigle, méteil et autres produits entrés en mouture ou en mélange.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine à 82 %.	Farine à 97 %.	Son.	Avoine.
Brabant	—	—	5.500	—
Anvers	—	—	100.000	—
Gand	727.410	—	—	—
Hainaut	1.039.440	—	40.000	—
Namur	—	—	275.080	—
Liége	—	—	175.200	—
Grand-Duché de Luxembourg	40.000	—	—	—
Fédération colombophile	—	—	—	—
Divers	—	4.534	—	318
Reste à expédier	42.410	—	—	2.116
Totaux	1.849.260	4.534	595.780	2.434

Destinataires.	Criblures.	Crabbes.	Gros déchets.	Poussières.
Brabant	—	8	111	3.515
Anvers	—	—	—	—
Gand	—	—	—	—
Hainaut	—	—	—	—
Namur	—	—	—	—
Liége	—	—	—	—
Grand-Duché de Luxembourg	—	—	—	—
Fédération colombophile	13	—	—	—
Divers	—	—	—	—
Reste à expédier	—	453	—	342
Totaux	13	461	111	3.857

USINES REMY : FABRICATION DE FARINE SPÉCIALE POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES

Au début de 1918 la farine blanche importée, réservée à la confection des rations scolaires était sur le point d'être épuisée. Comme de nouveaux envois n'étaient pas prévus, le Comité décida de continuer à assurer dans les meilleures conditions le service de la couque scolaire.

La farine à 97%, employée pour la panification, ne convenait pas pour la fabrication des couques, celle blutée à 82 % semblait répondre aux exigences de cette destination spéciale et c'est ce taux de mouture qui fut adopté.

Pour éviter l'obligation de demander aux Allemands les autorisations de moudre à ce taux pour les différentes meuneries que chaque province désignerait, le Comité National décida de centraliser cette mouture spéciale et de la confier aux usines Remy, déjà munies des autorisations ad hoc. Sur demande du Comité la Commission for Relief in Belgium décida d'envoyer mensuellement deux mille tonnes de froment environ à Wygmael.

Il fut convenu avec les usines Remy que cette mouture, de même que toutes les moutures de froment à exécuter par elles à l'avenir seraient payées suivant un tarif différentiel, à taux dégressifs de fr. 1,50 par 100 kilog. pour les 2.700 premières tonnes traitées pendant un mois et fr. 1,25 par 100 kilog. pour les quantités supplémentaires. Ces taux s'appliquaient aux quantités totales à moudre pour le Comité National et pour le comité du nord de la France.

Il fut envoyé 2.700 fonnes de froment aux usines Remy pour mouture à 82 %.

Le 25 février 1918, alors que 1.211 tonnes avaient été traitées, le contrôleur allemand des moulins saisit les 10.821 kilog. de farine à 82 % se trouvant à cette date dans les magasins des usines et donna ordre de suspendre provisoirement la mouture. Le Comité National intervint immédiate-

ment auprès des autorités allemandes mais sa réclamation resta sans suite. Le froment qui restait fut, ou cédé au comité du nord de la France ou moulu à 97 %.

A dater du 25 mars 1918, le contrat de mouture conclu par le comité du nord de la France avec les usines Remy fut modifié comme suit et ces modifications furent appliquées aux moutures faites pour compte du Comité National :

La rétribution est fixée à fr. 2 par 100 kilog. de froment pour les 2.700 premières tonnes mises en mouture pendant le mois, à fr. 1,25 pour les 2.700 tonnes suivantes et à 1 fr. pour le tonnage en surplus, la période de fabrication mensuelle s'étendant du 26 au matin jusqu'au 25 au soir du mois suivant.

Pour les mélanges simples avec la farine de froment moulue par le moulin, soit de farine de blé d'une autre qualité, soit de farine de maïs, de riz, d'avoine, etc., opérations qui ne comportent que le mélange en farinière, il sera payé cinquante centimes par cent kilog. de farine mélangée avec la farine de blé produite à la meunerie.

Pour la transformation en produits panifiables, soit de grosses farines, soit de grits, etc., suivie de mélange à la farine de froment moulue, transformation qui nécessite le passage préalable du produit dans les cylindres, 1 fr. par 100 kilog. de produits à traiter et mélanger.

Pour les autres denrées qui seront mises en mouture, telles que les gros grits de maïs, soit isolément, soit en mélange avec le blé, il sera payé les mêmes taux que ceux prévus pour la mouture du froment. Ces denrées seront, pour l'application du tarif dégressif, considérées comme froment et seront ainsi comprises dans les quantités qui formeront les contingents de base mensuels.

Pour le calcul de la redevance, il sera tenu compte de la totalité des grains et denrées quelconques mis en mouture pour compte des différents organismes du Comité National. La somme totale à payer globalement sera répartie proportionnellement aux quantités travaillées pour compte de chacun d'eux.

Pour l'ensachage des farines et sous-produits, fourniture des liens, plombs, étiquettes, etc., il sera alloué une rétribution de 15 centimes par cent kilog. de produit emballés.

Les résultats des diverses moutures effectuées aux usines Remy au cours du premier semestre 1918 et la répartition des produits et sous-produits de ce travail sont consignés aux trois tableaux ci-après :

Mouture de froment aux usines Remy à Wygmael.

Premier semestre 1918.

Poids du froment, d'après connaissement : 3.102.540 ; d'après pesée : 3,102.305.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcent. correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.		Produit de la vente.
	Kº				Fr.
Froment cédé en grain . .	1,112.800	35,87 %	7.800 kilog. à fr.	75,50	5.889,00
			1.105.000 kilog. à fr.	80,00	884.000,00
Farine à 50 %	80.050	2,58 %		110,00	88.055,00
Farine de 50 à 75 % . .	33.480	1,08 %	13.200 kilog. à fr.	98,00	12.936,00
			20.280 kilog. à fr.	100,50	20.381,40
Farine à 82 %	1.004.521	32,38 %		95,00	954.294,95
Farine à 97 %	616.879	19.89 %		82,00	505.840,78
Son	131.263	4,23 %	108.985 kilog. à fr.	26,00	28.336,10
			10.260 kilog. à fr.	27,50	2.821,50
			12.018 kilog. à fr.	37,50	4.506,75
Rebulet	92.162	2,97 %	85.306 kilog. à fr.	26,00	22.179,56
			6.856 kilog. à fr.	37,50	2.571,00
Germes	1.240	0,04 %		30,00	372.00
Paillettes	8	0,00 %		7,00	0,56
Kafs	5.820	0,19 %	3.425 kilog. à fr.	7,00	239.75
			2.395 kilog. à fr.	15,00	359,25
Poussières noires	6.126	0,20 %		7,00	428.82
Balayures	540	0,02 %		7,00	37,80
Criblures A	17.514	0,56 %	3.904 kilog. à fr.	40,00	3.961,60
Reporter	3.102.403	100.01 %			2537.211,82

Mouture de froment aux usines Remy à Wygmael (suite).

Premier semestre 1918.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcent. correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.		Produit de la vente.
	Kº				Fr.
Report . . .	3.102.403	100,01 %			2.537.211,82
			7.300 kilog. à fr.	41,50	3.029,50
			310 kilog. à fr.	45,50	141,05
Criblures B	13.696	0,44 %	8.266 kilog. à fr.	40,00	3.306,40
			5,110 kilog. à fr.	41,50	2.120,65
			320 kilog. à fr.	45,50	145,60
Avoine	9.390	0,30 %	4.538 kilog. à fr.	50,00	2.269,00
			4.852 kilog. à fr.	51,50	2.498,78
Maïs	10	0,00 %		85,50	8.55
Grosses vesces	50	0,00 %		45,50	22,75
Boni de fabrication (à déduire)	— 23.244	—0,75 %		—	—
Totaux	3.102.305	100,00 %			2.550.754,10

Achat du froment :	50.000 kilog. à fr.	55,00 les 100 kilog. .	27.500,00		-2.550.754,10
	240.000 » »	75,00 » » » .	180.000,00		2.496.536,70
	2.812.540 » »	80,00 » » » .	2.250.032,00		
Frais de mouture			33.756,49	Bénéfice	54.217,40
Droits de navigation			1.434,75		
Frais d'ensachage des produits et sous-produits			463,67		
Frais de transport			3.174,09	soit fr. 1,74 par 100	
Frais divers			175,70	kilog. de froment.	
		Total	2.496.536,70		

Produits cédés par le comité du Nord de la France au Comité National et se trouvant en dépôt aux usines Remy à Wygmael ou à la Meunerie Bruxelloise.

Produits cédés.	Quantités.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº	Fr	Fr.
Criblures de froment (concassées par les usines Remy pour compte du Comité National)	5.000	41,25	2.062,50
Criblures de froment (moulues par les usines Remy pour compte du Comité National)	5.000	42,—	2.100,—
Rebulet	5.000	26,—	1.300,—
Son	10.100	26,—	2.626,—
Totaux	25.100	—	8.088,50

Répartition des produits et sous-produits de la mouture de froment entre les différents comités provinciaux et divers autres concessionnaires pour le premier semestre 1918.

Produits et sous-produits.	Bruxelles.	Brabant.	Anvers.	Hainaut.	Namur.	Liége.	Limbourg.
Froment cédé en grains . . .	—	—	—	—	7.800	—	—
Farine à 50 %	—	—	—	—	—	—	—
Farine de 50 à 75 %	—	—	—	—	—	—	—
Farine à 82 %	201.000	—	225.000	211.700	100.000	200.000	56.000
Farine à 97 %	—	—	—	216.879	—	—	400.000
Son	—	67.663	—	32.000	—	30.000	—
Rebulets	—	15.356	—	14.600	—	50.000	—
Germes	—	—	—	—	—	1.240	—
Paillettes	—	8	—	—	—	—	—
Kafs	—	2.520	—	—	—	3.300	—
Poussières noires	—	6.126	—	—	—	—	—
Balayures	—	140	—	—	—	400	—
Criblures A	—	1.000	—	—	—	—	—
Criblures B	—	510	—	—	—	—	—
Criblures concassées	—	—	—	—	—	—	—
Criblures mouhes	—	—	—	—	—	—	—
Avoine	—	—	—	—	—	—	—
Maïs	—	10	—	—	—	—	—
Grosses vesces	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	201.000	93.333	225.000	475.179	107.800	284.940	456.000

Produits et sous-produits.	Nord-France.	Culte.	Fédérat. colombophile.	Usines Remy.	Porcheries.	Divers.	Totaux.
Froment cédé en grains	1.105.000	—	—	—	—	—	1.112.800
Farine à 50 %	—	80.040	—	—	—	10	80.050
Farine de 50 à 75 %	33.480	—	—	—	—	—	33.480
Farine à 82 % . .	10.821	—	—	—	—	—	1.004.521
Farine à 97 %	—	—	—	—	—	—	616.879
Son	—	—	—	3.039	2.961	5.700	141.363
Rebulets	—	—	—	1.517	15.689	—	97.162
Germes	—	—	—	—	—	—	1.240
Paillettes	—	—	—	—	—	—	8
Kafs	—	—	—	—	—	—	5.820
Poussières noires	—	—	—	—	—	—	6.126
Balayures	—	—	—	—	—	—	540
Criblures A	—	—	16.514	—	—	—	17.514
Criblures B	—	—	13.186	—	—	—	13.696
Criblures concassées	—	—	—	—	5.000	9.390	5.000
Criblures mouhes	—	—	—	—	5.000	—	5.000
Avoine	—	—	—	—	—	—	9.390
Maïs	—	—	—	—	—	—	10
Grosses vesces	—	—	50	—	—	—	50
Totaux	1.149.301	80.040	29.750	4.556	28.650	15.100	3.150.649

USINES REMY : MÉLANGE DE FARINE BLANCHE ET DE FARINE DE MAIS

Ayant 500 tonnes de farine blanche américaine en magasin à Wygmael et désirant la faire mélanger à la farine provenant des moutures de maïs faites par les usines Remy, le Comité conclut un contrat en date du 29 septembre aux termes duquel le mélange serait fait à raison de fr. 1,50 par 100 kilog. de farine américaine.

Les moutures ordinaires du second semestre de 1918 se sont faites aux conditions habituelles du contrat et ont donné les résultats repris au tableau ci-après :

Produits entrés en mouture ou en mélange.

Produits.	Poids d'après connaissement.	Poids d'après pesée.
Froment	4.288.794 kilog.	4.279.907 kilog.
Farine américaine	500.000 »	495.888 »
Farine de maïs	325.600 »	325.600 »
Farine à 82 % N. F.	4.105 »	4.105 »
Totaux	5.118.499 kilog.	5.105.500 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcent. correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Farine à 82 %	3.490.465	68,37 %	78 kilog. gratuits.	
			3.490.387 kg. 110,50	3.856.877,64
Farine mélangée	813.800	15,94 %	100,50	817.869,00
Son	488.715	9,57 %	37,50	183.268,13
Rebulets	241.527	4,73 %	37,50	90.572,63
Germes	1.800	0,03 %	31,50	567,00
Kafs	10.200	0,20 %	15,00	1.530,00
Poussières	10.188	0,20 %	7,00	713,16
Balayures	3.720	0,07 %	7,00	260,40
Criblures A	9.620	0,19 %	45,50	4.377,10
Avoine	3.000	0,06 %	51.50	1.545,00
Poussière	32.465	0,64 %	—	—
Totaux	5.105.500	100,00 %		4.957.580,06

Froment : 3.350.226 kilog. à fr. 85,00 les 100 kilog.	2.847.692,10		4.957.580,06
938.568 » » 95,00 » » »	891.639,60	—	4.662.424,52
Farine : 500.000 » » 100,00 » » »	500.000,00		
Farine de maïs : 325.600 kilog. à fr. 100,50 les 100 kilog. . . .	327.228,00		
Farine de maïs : à 82 % N. F. : 4.105 kilog. à fr. 95,00 les 100 k	3.899,75		
Droits de navigation	1.314,82		
Frais de raccordement	216,06	Bénéfice	295.155,54
Mouture	75.022,81		
Mélanges	7.323,00	soit fr. 5,76 par 100	
Ensachement	7.600,70	kilog. de froment et farine importés.	
Emmagasinage	487,68		
Total	4.662.424,52		

Mouture de froment. Récapitulation de l'exercice 1918.
Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Froment en grains.	Farine à 50 %.	Farine de 50 à 75 %.	Farine à 82 %.	Farine à 97 %.
Bruxelles	—	—	—	201.000	—
Brabant	—	—	—	—	—
Anvers	—	—	—	225.000	—
Gand	—	—	—	602.500	—
Bruges	—	—	—	185.000	—
Hainaut	—	—	—	1.632.700	216.879
Namur	7.800	—	—	100.000	—
Liége	—	—	—	200.000	—
Limbourg	—	—	—	56.000	400.000
Nord de la France	1.105.000	—	33.480	10.821	—
Grand-Duché de Luxembourg . .	—	—	—	952.156	—
Culte	—	80.040	—	—	—
Fédération colombophile	—	—	—	—	—
Usines Remy	—	—	—	—	—
Porcheries	—	—	—	—	—
Divers	—	10	—	78	—
Reste à expédier	—	—	—	329.731	—
Totaux	1.112.800	80.050	33.480	4.494.986	616.879

Destinataires.	Farine mélangée.	Son.	Rebulets.	Germes.	Paillettes.
Bruxelles	600.000	—	—	—	—
Brabant	—	67.663	15.356	—	8
Anvers	—	—	—	—	—
Gand	—	—	—	—	—
Bruges	—	—	—	—	—
Hainaut	213.800	231.000	134.600	—	—
Namur	—	—	—	—	—
Liége	—	154.000	50.000	1.240	—
Limbourg	—	—	—	—	—
Nord de la France	—	—	—	—	—
Grand-Duché de Luxembourg . .	—	—	—	—	—
Culte	—	—	—	—	—
Fédération Colombophile	—	—	—	—	—
Usines Remy	—	3.039	1.517	—	—
Porcheries	—	12.961	15.689	—	—
Divers	—	6.200	—	—	—
Reste à expédier	—	155.215	121.527	1.800	—
Totaux	813.800	630.078	338.689	3.040	8

Mouture de froment. Récapitulation de l'exercice 1918.
Répartition des produits et sous-produits *(suite)*.

Destinataires.	Kafs.	Poussières.	Balayures.	Criblures A.	Criblures B.
Bruxelles	—	—	—	—	—
Brabant	2.520	6.126	140	1.000	510
Anvers	—	—	—	—	—
Gand	—	—	—	—	—
Bruges	—	—	—	—	—
Hainaut	—	—	—	—	—
Namur	—	—	—	—	—
Liége	3.300	—	400	—	—
Limbourg	—	—	—	—	—
Nord de la France	—	—	—	—	—
Grand-Duché de Luxembourg . .	—	—	—	—	—
Culte	—	—	—	—	—
Fédération colombophile	—	—	—	16.514	13.186
Usines Remy	—	—	—	—	—
Porcheries	—	—	—	—	—
Divers	—	—	—	—	—
Reste à expédier	10.200	10.188	3.720	9.620	—
Totaux	16.020	16.314	4.260	27.134	13.696

Destinataires.	Criblures concassées.	Criblures moulues.	Avoine.	Maïs.	Grosses vesces.
Bruxelles	—	—	—	—	—
Brabant	—	—	—	10	—
Anvers	—	—	—	—	—
Gand	—	—	—	—	—
Bruges	—	—	—	—	—
Hainaut	—	—	—	—	—
Namur	—	—	—	—	—
Liége	—	—	—	—	—
Limbourg	—	—	—	—	—
Nord de la France	—	—	—	—	—
Grand-Duché de Luxembourg . .	—	—	—	—	—
Culte	—	—	—	—	—
Fédération colombophile	—	—	—	—	50
Usines Remy	—	—	—	—	—
Porcheries	5.000	5.000	—	—	—
Divers	—	—	9.390	—	—
Reste à expédier	—	—	3.000	—	—
Totaux	5.000	5.000	12.390	10	50

Récapitulation des moutures faites aux usines Remy pendant l'exercice 1918.

Produits entrés en mouture ou en mélange.

Produits.	Poids d'après connaissement.	Poids d'après pesées.
	K°	K°
Froment	7.391.334	7.382.212
Farine américaine	500.000	495.888
Farine de maïs	325.600	325.600
Farine à 82 % N. F.	4.105	4.105
Rebulets	5.000	5.000
Son	10.100	10,100
Criblures concassées	5.000	5.000
Criblures moulues	5.000	5.000
Totaux	8.246.139	8.232.905

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcent. correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr
Froment cédé en grains	1.112.800	13,52 %	7.800 kg. 75,50	5.889,00
			1.105.000 » 80,00	884.000,00
Farine à 50 %	80.050	0,97 %	110,00	88.055,00
Farine de 50 à 75 %	33.480	0,41 %	13.200 98,00	12.936,00
			20.280 » 100,50	20.381,40
Farine à 82 %	4.494.986	54,60 %	1.004.521 » 95,00	954.294,95
			3.490.387 » 110,50	3.856.877,64
			78 kilog. gratuits.	
Farine mélangée	813.800	9,89 %	100,50	817.869,00
Farine à 97 %	616.879	7,49 %	82,00	505.840,78
Son	630.078	7,65 %	119.085 kg. 26,00	30.962,10
			10.260 » 27,50	2.821,50
			500.733 » 37,50	187.774,88
Rebulets	338.689	4.11 %	90.306 » 26,00	23.479,56
			248.383 » 37,50	93.143,63
Germes	3.040	0,04 %	1.240 » 30,00	372,00
			1.800 » 31,50	567,00
Paillettes	8	0,00 %	7,00	0,56
Kafs	16.020	0,19 %	3.425 » 7,00	239,75
			12.595 » 15,00	1.889,25
Poussières	16.314	0,20 %	7,00	1.141,98
Balayures	4.260	0,05 %	7,00	298,20
Criblures A	27.134	0,33 %	9.904 » 40,00	3.961,60
			7.300 » 41,50	3.029,50
			9.930 » 45,50	4.518,15
Criblures B	13.696	0,17 %	8.266 » 40,00	3.306,40
			5.110 » 41,50	2.120,65
			320 » 45,50	145,60
Criblures concassées	5.000	0,06 %	41,25	2.062,50
Criblures moulues	5.000	0,06 %	42,00	2.100,00
Avoine	12.390	0,15 %	4.538 » 50,00	2.269,00
			7.852 » 51,50	4.043,78
Maïs	10	0,00 %	85,50	8,55
Grosses vesces	50	0,00 %	45,50	22,75
Pesées	9.221	0,11 %		—
Totaux	8.232.905	100,00 %		7.516.422,66

Froment	50.000	kilog. à fr.	55,00 les 100 kilog.	27.500,00
	240.000	» »	75,00 » » »	180.000,00
	2.812.540	» »	80,00 » » »	2.250.032,00
	3.350.226	» »	85,00 » » »	2.847.692,10
	938.568	» »	95,00 » » »	891.639,60

Farine	500.000	kilog. à fr.	100,00	les	100	kilog.	500.000,00
Farine de maïs	325.600	» »	100,50	»	»	»	327.228,00
Farine à 82 %	4.105	» »	95,00	»	»	»	3.899,75
Rebulets et sons	15.100	» »	26,00	»	»	»	3.926,00
Criblures concassées	5.000	» »	41,25	»	»	»	2.062,50
Criblures moulues	5.000	» »	42,00	»	»	»	2.100,00
Droits de navigation et frais de raccordement							2.965,63
Mouture							108.779,30
Mélanges							7.323,00
Ensachement et emmagasinage							8.552,05
Frais de transport et divers							3.349,79
							7.167.049,72

7.516.422,66
—7.167.049,72
Bénéfice 349.372,94

soit fr. 4,23 par 100 kilog. de froment et autres produits importés.

II. TRAITEMENT DU MAIS

1° Usines De Stordeur à Louvain.

Les fabrications de dérivés du maïs ont débuté aux usines De Stordeur. Le département d'alimentation fit d'abord deux opérations particulières avec cette firme.

Première opération. — Au début de décembre 1914, le Comité conclut avec les usines un accord pour le traitement de 4.500 tonnes de maïs qu'il avait achetées à Anvers aux autorités allemandes.

Moyennant le prix de fr. 3,75 les 100 kilog. de maïs traité, les usines s'engageaient à livrer 95 % de produits destinés à la brasserie, à l'alimentation de la volaille et à la nourriture du bétail. Les produits étaient tenus à l'usine à la disposition du Comité. La vente des produits pour la brasserie devait être exécutée pour compte du Comité par les soins des usines. En réalité, deux mille tonnes de maïs furent réparties directement entre les comités provinciaux pour être livrées comme fourrage aux agriculteurs et deux mille cinq cents tonnes seulement furent traitées.

Les résultats de cette opération et la répartition des produits qui en a été faite sont consignés aux deux tableaux ci-dessous :

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondts.	Prix de vente.
Maïs manquant	54.800	2,19 %	—
Farine de maïs	1.449.890	58,00 %	524.027,75
Tourteaux	873.050	34,92 %	
Freints	122.260	4,89 %	—
Totaux	2.500.000	100,00 %	524.027,75

Prix d'achat, y compris la mouture. . . . 387.500
524.027,75
— 387.500,00
Bénéfice 136.527,75

soit fr. 5,46 par 100 kilog. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits.

Comités.	Farine.	Tourteaux.
Brabant	631.750	143.550
Anvers	44.835	5.000
Gand	189.290	500
Bruges	—	10.000
Hainaut	530.525	362.000
Namur	10.000	—
Luxembourg	10.000	—
Liége	33.490	347.000
Limbourg	—	5.000
Totaux	1.449.890	873.050

Deuxième opération. — Le Comité racheta, en février-mars 1915, aux autorités allemandes, par l'intermédiaire des usines De Stordeur, auxquelles appartenaient les marchandises saisies, six cent et vingt tonnes de farine de maïs blanc à fr. 39,50 les 100 kilog. et 708.500 kilog. de tourteaux à fr. 26,50 les 100 kilog. pour le prix global de 449.258,75 dont 39.543,21 revenaient aux usines comme rétribution du travail de mouture.

Ces produits ont été cédés au prix de revient comme il est indiqué au tableau ci-après:

Comités.	Farine.	Tourteaux.
	K°	K°
Brabant	340.000	140.000
Anvers	30.000	100.000
Gand	40.000	—
Bruges	10.000	—
Hainaut	150.000	100.000
Namur	20.000	100.000
Luxembourg	—	50.000
Liége	30.000	100.000
Limbourg	—	118.500
Totaux	620.000	708.500

Dans les mois de janvier-février 1915, le Comité confia aux usines la mouture des maïs importés.

Une première opération portant sur 646.800 kilog. de maïs, fut confié aux usines De Stordeur et les produits vendus pour le montant de l'évaluation d'achat, sans bénéfice.

Les résultats de ce travail et la répartition des produits sont consignés aux deux tableaux qui suivent :

1er tableau. — Production.			2me tableau. — Répartition des produits.		
Produits.	Quantités.	Pourcentage.	Comités.	Farine.	Tourteaux.
	K°	»		K°	K°
Farine	312.450	48.31 %	Brabant	115.400	153.000
Tourteaux	303.300	46.89 %	Anvers	22.500	—
			Gand	69.850	—
			Hainaut	104.700	90.300
Freinte	31.050	4.80 %	Liége	—	60.000
Totaux	646.800	100,00 %	Totaux	312.450	303.300

En février 1915, le Comité conclut avec M. De Stordeur un arrangement pour la mouture moyennant le prix de fr. 2,50 les 100 kilog. de céréale traitée, les quantités à travailler devant être environ de 4.000 tonnes [1] par mois, sans aucune garantie toutefois. Les usines devaient rendre au Comité 95 % de produits.

Le 20 mars, sur la proposition du fabricant, le Comité fit transformer, à titre d'essai, 150 tonnes de gros gruaux en céréaline, au prix de 3 fr. les 100 kilog. La freinte spéciale pour cette opération ne devait pas dépasser 2 %, et la production journalière était estimée à 20-30 tonnes.

Deux séries d'opérations ont été traitées à ces conditions, la première débutant en février pour terminer en mai 1915; la seconde a été faite pendant les mois de juin et juillet de la même année.

Les résultats de ces opérations et la répartition des produits sont indiqués ci-après :

1. Ces chiffres ne furent pas atteints.

Première série. Poids du maïs, d'après connaissement : 5.717.558 kilog.; d'après pesée : 5.676.170.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Farine alimentaire. . . .	2.282.775	40,22 %	fr. 37,00	844.626,75
Grits	470.000	8,28 %	fr. 37,00	173.900,00
Hominy alimentaire. . .	450.000	7,93 %	300.000 kilog. cédés à fr. 37,00	111.000,00
			150.000 kilog. cédés à fr. 42,00	63.000,00
Céréaline	477.000	8,40 %	42,00	200.340,00
Tourteaux	1.484.022	26,14 %	500.000 kilog. cédés à fr. 26,00	130.000,00
			984.022 kilog. cédés à fr. 30,00	295.206,60
Feed (farine de tourteaux)	218.830	3,86 %	30,00	65.649,00
Freinte	293.543	5,17 %		
Totaux	5.676.170	100,00 %		1.883.722,35

Prix d'achat du maïs	1.500.449,06
Frais de mouture : 5.676.170 kilog. à fr. 2,50 par 100 kilog	141.904,25
Transformation de 486.635 kilog. de gruaux en céréaline à fr. 3,00 les 100 kg	14.605,05
Menus frais	573,10
	1.686.531,46

1.883.722,35
—1.686,531,46
Bénéfice 197.190,89, soit fr. 3,44 par 100 kilog. de maïs traité.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine alimentaire.	Grits.	Hominy alimentaire.	Céréaline.	Tourteaux.	Feed.
Bruxelles	180.000	50.000	—	20.000	—	60.000
Brabant	—	50.000	—	—	—	—
Anvers	90.000	50.000	—	20.000	130.000	—
Gand	102.865	40.000	105.000	95.000	170.000	—
Bruges	17.500	30.000	17.500	24.500	—	—
Courtrai	17.500	—	17.500	17.500	—	—
Hainaut	400.660	80.000	80.000	20.000	200.000	—
Namur	115.000	30.000	60.000	60.000	131.160	—
Luxembourg	75.000	40.000	25.000	25.000	150.000	—
Liége	250.000	80.000	145.000	165.000	582.862	78.830
Limbourg	50.000	20.000	—	10.000	120.000	80.000
Brasseurs	984.250	—	—	20.000	—	—
Totaux.	2.282.775	470.000	450.000	477.000	1.484.022	218.830

Deuxième série. Poids du maïs, d'après connaissement : 3.785.105; d'après pesée 3.778.508.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°		Fr.	Fr.
Farine alimentaire. .	1.743.300	46,14 %	32,50	566.572,50
Céréaline	377.670	10,00 %	45,00	169.951,50
Tourteaux et feed. .	1.340.725	35,48 %	28,00	375.403,00
Freinte	316.813	8,38 %	—	—
Totaux . . .	3.778.508	100,00 %		1.111.927,00

Achat du maïs : 3.785.105 kilog. à fr. 26,00 les 100 kilog	984.127,30
Frais de mouture : 3.778.508 kilog. à fr. 2,50 les 100 kilog	94.462,70
Conversion de 385.380 k. de gruaux en 377.670 k. de céréaline : 385.380 k. à 3 fr. . .	11.561,40
Menus frais	1.696,47
	1.091.847,87

1.111.927,00
—1.091.847,87
Bénéfice 20.079,13, soit fr. 0,53 par 100 kilog. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine alimentaire.	Céréaline.	Tourteaux et feed.
Bruxelles	—	10.000	—
Brabant	—	25.000	150.000
Anvers	—	45.000	—
Gand	—	46.000	90.725
Bruges	—	22.500	—
Courtrai	—	22.500	—
Hainaut	1.493.300	65.000	350.000
Namur	—	35.000	150.000
Liége	200.000	61.670	250.000
Luxembourg	50.000	20.000	100.000
Limbourg	—	20.000	250.000
Nord-France	—	5.000	—
Totaux	1.743.300	377.670	1.340.725

1er contrat : 29 juillet 1915.

En date du 29 juillet 1915, le Comité National signa un contrat avec les usines De Stordeur. D'après ce contrat, tous les produits provenant de la mouture, y compris l'huile, restent la propriété du Comité. La freinte ne peut dépasser 5 % des quantités reçues, sauf le cas où la qualité du maïs laisserait à désirer et justifierait une perte supérieure. Ce cas ne sera admis que si la société prévient, avant la mise en mouture, le délégué du Comité National chargé du contrôle des opérations; après examen contradictoire, le pourcentage de freinte sera fixé de commun accord.

Le prix de la mouture est fixé comme suit :

Fr. 2,50 par 100 kilog. de maïs traité pour les 2.000 premières tonnes traitées en un mois;
2 fr. par 100 kilog. pour les 1.000 tonnes suivantes jusqu'à 3.000;
Fr. 1,50 pour les 1.000 suivantes jusqu'à 4.000;
et 1 fr. pour les quantités supplémentaires traitées pendant le même mois.

Ces prix comprenaient toutes les opérations depuis le déchargement du maïs jusqu'à la mise sur allèges ou wagons des produits fabriqués, ainsi que l'assurance et l'emmagasinage.

Le Comité paye l'extraction de l'huile à raison de 75 fr. par 100 kilog. d'huile dont il prend livraison; il laisse aux usines au moins 25 % de la production de chaque mois, pour la vente à leur clientèle habituelle. Le décompte de ces ventes s'établit comme suit : du montant total facturé, il sera déduit 75 fr. par 100 kilog. pour frais d'extraction, de filtrage, de mise en fûts, de chargement sur wagons, de manipulations diverses, etc. La somme ainsi obtenue constitue le bénéfice de l'opération. Ce bénéfice est partagé par moitié entre le Comité National et la société. Celle-ci devait prendre toutes les précautions voulues pour que l'huile vendue par elle fût employée au profit exclusif de la population civile de la Belgique ou du nord de la France.

Le logement des produits et sous-produits se fait par les usines dans des sacs leur appartenant, mais qu'elles factureront au Comité au prix de revient.

Par clause additionnelle du 10 août 1915, il fut convenu que pour la transformation du maïs en hominy, les usines ristourneraient au Comité, fr. 0,50 par 100 kilog. d'hominy livrés, ce produit n'exigeant qu'une manipulation rudimentaire.

Le 14 août 1915, il fut décidé que la céréaline et l'idéaline seraient fabriquées à raison de 3 fr. les 100 kilog.

Le 25 du même mois, le Comité se réserva le droit de racheter les 25 % d'huile laissés à la disposition de l'usine, à raison de 150 fr. les 100 kilog.; il se fit réserver dès lors la totalité de l'huile extraite.

Il a été traité 34.523.995 kilog. de maïs sous les conditions fixées par le contrat du 29 juillet 1915 et les diverses clauses additionnelles citées ci-dessus. Cette mouture s'est faite du 4 juillet au 15 décembre 1915; les résultats du travail et la répartition des produits et sous-produits sont consignés aux deux tableaux qui suivent :

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Produit de la vente.
	Kg		Fr.
Farine alimentaire	6.195.640	17,95 %	
Gruaux	330.000	0,96 %	
Hominy alimentaire	2.525.000	7,32 %	
Hominy pour poules. . . .	8.860.500	25,67 %	
Hominy III	85.000	0,27 %	
Céréaline	1.270.000	5,72 %	12.042.901,74
Idéaline	4.270.000	12,36 %	
Tourteaux et Feed	8.515.350	24,68 %	
Huile	695.046	2,04 %	
Freinte	1.077.459	3,03 %	
Totaux	34.523.995	100,00 %	12.042.901,74

Prix d'achat total du maïs	9.606.655,37
Frais de mouture	557.742,65
Pour fabrication de céréaline et d'idéaline	190.422,45
Extraction d'huile	587.787,15
Frais divers	18.898,76
	10.961.506,38
Ristourne de fr. 0,50 par 100 kilog. de hominy sur 1.730.250 kilog. . .	— 38.651,25
	10.922.855,13

12.042.901,74
10.922.855,13

Bénéfice 1.120.046,61, soit fr. 3,24 par 100 kilog. de maïs traité.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine alimentaire.	Gruaux.	Hominy alimentaire.	Hominy pour poules.	Hominy III.
Bruxelles	—	—	250.000	740.000	30.000
Brabant	—	130.000	530.000	950.000	20.000
Anvers	500.000	—	180.000	640.000	—
Gand	—	—	265.000	650.000	—
Bruges	—	—	90.000	200.000	—
Courtrai	—	—	95.000	140.000	—
Hainaut	1.115.000	—	345.000	1.460.000	—
Namur	359.640	—	315.000	790.000	—
Luxembourg	887.900	—	90.000	510.000	5.000
Liége	1.025.000	—	250.000	1.380.000	15.000
Limbourg	200.000	—	115.000	880.000	10.000
Nord-France	2.090.000	200.000	—	—	5.000
Brasseurs belges	—	—	—	520.000	—
Mosselman	—	—	—	—	—
Savonnerie Pirsoul . . .	—	—	—	—	—
Savonnerie Verbruggen .	—	—	—	—	—
Divers	18.100	—	—	500	—
Totaux	6.195.640	330.000	2.525.000	8.860.000	85.000

Répartition des produits et sous-produits (suite).

	Céréaline.	Idéaline.	Tourteaux et Feed.	Huile.
Bruxelles	140.000	851.950	277.500	—
Brabant	100.000	575.000	1.227.550	—
Anvers	150.000	470.000	737.500	—
Gand	175.000	410.000	216.000	—
Bruges	115.000	130.000	75.000	—
Courtrai	20.000	150.000	135.000	—
Hainaut	233.000	600.000	1.830.570	—
Namur	64.000	300.000	655.000	—
Luxembourg	65.000	53.050	687.300	—
Liége	160.000	510.000	1.736.130	—
Limbourg	95.000	200.000	937.500	—
Nord-France	630.000	20.000	—	—
Brasseurs belges	21.000	—	—	—
Mosselman	—	—	—	117.650 ½
Savonnerie Pirsoul	—	—	—	256.692
Savonnerie Verbruggen	—	—	—	320.703 ½
Divers	—	—	300	—
Totaux	1.970.000	4.270.000	8.515.350	695.046

2e contrat : 6 janvier 1916.

Par lettre du 6 janvier 1916, le Comité marque son accord sur les prix suivants, applicables à partir du 15 janvier 1916 :

Frais de mouture :

2 fr. par 100 kilog. de maïs traité pour les 2.500 premières tonnes;

Fr. 1,50 pour les 2.500 tonnes suivantes;

1 fr. pour les quantités au-dessus de 5.000 tonnes mises en mouture en un mois.

La fabrication de céréaline sera facturée à 30 fr. la tonne et celle de l'idéaline à 25 fr., l'extraction de l'huile à 800 fr. la tonne.

Les autres conditions du contrat de 1915, reproduites ci-dessus, resteront en vigueur.

Les usines ont traité 48.360.591 kilog. de maïs du 16 décembre 1915 jusqu'à fin juillet 1916; 305.859 kilog. de déchets de meunerie ont été mélangés à ce travail pour la fabrication de feed. Le travail comporte donc une quantité totale de 48.666.450 kilog.

Ci-après les tableaux de rendement et de répartition des produits et sous-produits :

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Produit de la vente.
	Ko		Fr.
Farine alimentaire	9.915.200	20,37 %	
Grits I et II	5.965.700	12,26 %	
Grits III	1.644.800	3,38 %	
Hominy I	1.242.700	2,55 %	
Hominy II	1.425.100	2,93 %	
Céréaline I	3.940.335	8,10 %	19.511.875,71
Céréaline II	6.496.244	13,35 %	
Idéaline	1.460.000	3,00 %	
Tourteaux et feed	14.125.868	29,03 %	
Huile	1.119.087 ½	2,30 %	
Freinte	1.331.415 ½	2,73 %	
Totaux	48.666.450	100,00 %	19.511.875,71

Achat du maïs, prix variant de 29 à 35 fr. les 100 kilog.	15.625.756,37
Valeur des 305.859 kilog. de déchets de mouture	65.608,99
Facture de mouture	810.486,67
Mélange des déchets	1.516,40
Transformation de hominy et de grits en céréaline et idéaline	286.856,70
Extraction d'huile	895.110,00
Frais divers	50.136,34
Total	17.735.471,17
A déduire : ristourne de fr. 0,50 sur fabrication de hominy	— 13.534,75
Reste	17.721.936,72

19.511.875,71
—17.721.936,72

Bénéfice 1.789.938,99, soit fr. 3,67 par 100 kilog. de maïs et de déchets traités.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine. alimentaire.	Grits. I et II.	Grits. III.	Hominy I.	Hominy II.
Bruxelles	30.000	—	50.000	60.000	1.000
Brabant	145.000	—	—	—	—
Anvers	1.109.300	585.000	345.200	—	380.000
Gand	705.000	820.000	249.300	100.000	1.000.000
Bruges	156.500	290.000	40.000	—	—
Courtrai	338.400	82.800	27.700	—	34.100
Hainaut	2.166.000	1.515.500	363.500	—	—
Namur	808.300	745.050	162.900	—	10.000
Luxembourg	259.700	15.750	—	—	—
Liége	1.634.800	1.039.600	262.500	—	—
Limbourg	470.000	—	—	—	—
Nord-France	2.075.000	872.000	143.700	—	—
Brasseurs belges	—	—	—	1.080.000	—
Mosselman	—	—	—	—	—
Savonnerie Verbruggen	—	—	—	—	—
Divers	17.200	—	—	2.700	—
Totaux	9.915.200	5.965.700	1.644.800	1.242.700	1.425.100

	Céréaline I.	Céréaline II.	Idéaline.	Tourteaux et Feed.	Huile.
Bruxelles	410.000	100.000	60.000	170.000	—
Brabant	230.000	—	83.900	1.605.000	—
Anvers	433.200	—	—	1.320.000	—
Gand	350.000	—	100.000	1.320.000	—
Bruges	67.365	—	—	50.000	—
Courtrai	118.800	238.300	50.000	787.100	—
Hainaut	590.000	315.000	405.000	2.575.929	3.250
Namur	209.350	—	115.000	1.490.300	—
Luxembourg	135.000	133.000	28.700	1.068.739	—
Liége	500.000	100.000	300.000	2.252.000	—
Limbourg	85.000	—	—	1.465.500	—
Nord-France	532.520	5.607.944	312.400	20.000	—
Brasseurs belges	—	—	—	—	—
Mosselman	—	—	—	—	350.050 ½
Savonnerie Berbruggen	—	—	—	—	765.701
Divers	279.100	2.000	5.000	1.300	86
Totaux	3.940.335	6.496.244	1.460.000	14.125.368	1.119.087 ½

Comme l'indiquent les deux derniers tableaux de répartition ci-dessus, des produits du maïs étaient attribués au comité du nord de la France. Ces produits provenaient de maïs importé pour compte de ce comité. La fabrication se faisait dans les conditions suivantes :

Le comité du nord de la France faisait diriger sur les usines De Stordeur le maïs à transformer. Les usines facturaient les frais du travail au Comité National. Celui-ci facturait au comité du nord de la France fr. 1,75 par 100 kilog. de maïs travaillé, plus 3 fr. par 100 kilog. de céréaline fournie. Le nord de la France disposait à son gré des produits alimentaires, et cédait au Comité National, au prix du maïs en grain, les tourteaux, les feed et l'huile.

3e contrat : 8 août 1916.

En juillet 1916, prévoyant le ralentissement des importations de maïs, le Comité National pria les usines de lui indiquer des prix pour la mouture de petites quantités de maïs. Les négociations aboutirent à la conclusion d'un nouveau contrat, signé le 8 août 1916.

Les conditions, dans leur ensemble, restaient les mêmes, les prix de mouture et de fabrication étaient seuls modifiés.

Pour le traitement du maïs, les prix sont calculés mensuellement sur les bases suivantes :

2 fr. par 100 kilog. de maïs traité pour les 2.500 premières tonnes;
fr. 1,50 pour les 2.500 tonnes suivantes;
1 fr. pour le solde.

Ristourne de fr. 0,25 par 100 kilog. d'hominy pour poules.

Supplément de fr. 0,50 par 100 kilog. de farine fine fleur pour toutes les quantités de ce produit au delà de 1.000 tonnes par mois.

Fabrication de céréaline, 3 fr. les 100 kilog. de produit.

Fabrication d'idéaline, fr. 2,50 les 100 kilog. de produit.

Pour la fabrication d'huile, le Comité National paye 800 fr. pour les quantités extraites jusqu'à 1,80 % plus un supplément de 50 francs par tonne pour chaque dixième pour cent en plus jusqu'à 2,50 % et 100 fr. par tonne pour chaque dixième pour cent en plus sans que le prix puisse dépasser fr. 1,55 par kilog.

Les prix pour l'extraction d'huile ayant été calculés d'après les rendements de fabrication sur maïs de La Plata dont la teneur en huile est généralement supérieure à celle des autres maïs, il est convenu qu'il sera procédé à la révision du tarif des prix d'extraction d'huile à la fin du premier mois pendant lequel les opérations auront porté sur des maïs d'autres provenances. En conséquence, il sera établi un second tarif applicable à l'huile extraite des maïs de l'Amérique du Nord et du Natal, l'autre tarif étant réservé au maïs de La Plata.

Le contrat stipule encore que le paiement des factures se fera chaque mois; le Comité National permet toutefois à la Société de toucher le 10 et le 20, un acompte approximativement égal au tiers du montant présumé de la fabrication de fin de mois.

Pour le déchargement de maïs en sac, le Comité payera un supplément de fr. 0,50 par tonne de maïs déchargée.

L'huile est vendue par le Comité à un prix très rémunérateur; d'autre part, la pénurie de ce produit se faisait sentir de plus en plus; il y avait donc grand intérêt à en augmenter la production; tel était le but de l'octroi des primes. Cette augmentation dans le rendement ne s'obtient d'ailleurs que par la mise en œuvre de fortes pressions et est par conséquent assez onéreuse pour le fabricant.

Pour résoudre la question laissée en suspens par le contrat du 8 août 1916, l'arrangement suivant a été conclu le 20 septembre de la même année.

Le tarif sera appliqué pour l'huile provenant tant des maïs de La Plata que des maïs américains. Toutefois, lorsque les maïs américains traités révèleront à l'analyse une teneur en huile de 3 ½ % ou moins, il sera bonifié à la société une prime forfaitaire de fr. 0,70 par 100 kilog. de maïs américain traité, à condition que le rendement ne descende pas en dessous de 1 kilog. par 100 kilog. de maïs.

Vu l'importance acquise par le rendement en huile, les usines De Stordeur, à partir du contrat de 1916, reçurent pour instruction de prélever un ou deux échantillons de maïs sur la cargaison de toutes les allèges. L'un devait être soumis à l'analyse chimique dans leurs laboratoires, l'autre était soumis au Comité National qui faisait analyser par le laboratoire d'analyse de l'État à Tervueren (Musée Colonial).

Cette analyse contradictoire permettait au Comité d'apprécier les rendements obtenus, pour l'application de la disposition visée ci-dessus.

Le contrat du 8 août 1916, complété et modifié par les conventions rappelées ci-dessus, est resté en vigueur jusqu'à fin 1917.

Les opérations, depuis la mise en vigueur du contrat du 8 juillet 1916 peuvent être divisées en trois périodes, la première va du mois d'août 1916 à fin mars 1917, la seconde comprend les mois de juillet et août 1917, la troisième enfin a débuté en novembre 1917 et s'est prolongée jusque dans les premiers jours de 1918.

1re période (août 1916 à mars 1917). Rendement.

Maïs travaillé 43.469.743)
Germes de maïs 46.965 (43.520.471 kilog.
Graines de navettes 3.763)

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcent. correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kg			Fr.
Farine alimentaire	15.598.562 [1]	35,84 %	5.720.150 kg. cédés à fr. 35,00	2.002.052,50
			1.517.850 kg. cédés à fr. 40,00	607.140,00
Grits I. II et III	3.598.285	8,27 %	8.360.512 kg. cédés à fr. 50,00	4.180.256,00
			30 kilog. échantillon.	
			1.334.500 kg. cédés à fr. 34,50	460.402,50
			1.125.730 kg. cédés à fr. 39,50	444.663,35
			1.138.025 kg. cédés à fr. 49,50	563.322,40
Hominy	1.188.280	2,73 %	600.000 kg. cédés à fr. 34,50	207.000,00
			588.280 kg. cédés à fr. 39,50	232.370,60
Céréaline I	3.692.835 [2]	8,48 %	10 kilog. échantillon.	
			2.632.000 kg. cédés à fr. 50,00	1.316.000,00
			1.060.725 kg. cédés à fr. 55,00	583.398,75
Céréaline II	4.468.990	10,27 %	2.816.210 kg. cédés à fr. 45,00	1.267.294,50
			1.652.780 kg. cédés à fr. 50,00	826.390,00
Tourteaux et feed, et farine basse	17.965.941 [3]	31,11 %	4.095.415 kg. cédés à fr. 39,00	1.597.211,85
			3.958.060 kg. cédés à fr. 40,00	1.583.224,00
			1.454.230 kg. cédés à fr. 44,00	639.861,20
			856.500 kg. cédés à fr. 45,00	385.425,00
			4.640.060 kg. cédés à fr. 59,00	2.737 635,40
			2.958.955 kg. cédés à fr. 60,00	1.775 373,00
Huile	951.760,5 [4]	1,68 %	165 kg. cédés à fr. 250,00	412,50
			941.447 ½ kg. céd. à fr. 350,00	3.295 066,25
			10.125 kg. cédés à fr. 500,00	50 625,00
Freinte	706.643,5	1,62 %		
Totaux	43.520.471	100,00 %		24.755.124,80

Achat des maïs, germes et graines	17.287.061,83
Frais de mouture	1.938.764,36
Frais de navigation et surestaries	34.908,22
Rachat de sous-produits au comité du nord de la France	1.717.900,04
Total	20.978.634,45

24.755.124,80
—20.978.634,45

Bénéfice 3.776.490,35, soit fr. 8,67 par 100 kilog. de maïs.

1. Dont 50 kilog. livrés en remplacement d'une quantité équivalente manquant à l'arrivée (non facturée).
2. Dont 100 kilog. livrés en remplacement d'une quantité égale manquant à l'arrivée (non facturée).
3. Dont 2,721 kilog. livrés en remplacement d'une quantité égale manquant à l'arrivée (non facturée) et 4.428.225 kilog. rachetés au comité Nord-France à déduire du total ci-dessus.
4. Dont 222.601 kilog. rachetés au comité Nord-France à déduire du total ci-dessous.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine alimentaire.	Grits I, II, III.	Hominy.	Céréaline I.	Céréaline II.	Tourteaux Feed. Far. basse.	Huile.
Bruxelles.	2.856.025	616.420	813.280	483.995	468.000	1.294.445	—
Brabant	1.765.825	415.125	—	273.555	333.000	3.099.390	—
Anvers	524.000	220.000	—	369.850	431.200	236.161	—
Gand	891.362	117.500	100.000	626.315	810.050	2.686.200	—
Bruges	806.500	205.000	—	129.050	170.000	744.830	—
Courtrai	824.050	324.660	—	187.610	305.790	1.187.850	—
Hainaut	2.773.500	495.000	275.000	716.450	855.050	2.914.540	2.000
Namur	960.200	329.550	—	198.500	256.200	1.097.500	250
Luxembourg	535.000	75.000	—	95.000	112.200	930.000	—
Liége	3.152.100	615.000	—	485.000	495.000	2.862.765	—
Limbourg	510.000	185.000	—	127.500	227.800	830.000	—
Nord de la France . .	—	—	—	—	—	40.010	—
Mosselman	—	—	—	—	—	1.300	634.885 ½
Savonnerie Verbruggen	—	—	—	—	—	—	104.357
Divers	—	30	—	10	4.700	40.950	210.268
Totaux	15.598.562	3.598.285	1.188.280	3.692.835	4.468.990	17.965.941	951.760 ½

2e période (juillet et août 1917). Rendement.

Maïs travaillé . . . . . 2.800.748 / 2.848.875 kilog.
Hominy reintroduit en mouture . . 47.827 \

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcent. corresp.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kg			Fr.
Farine alimentaire .	828.648	29,09 %	fr. 50,00	414.324,00
Hominy alimentaire . .	13.849	0,49 %	fr. 78,00	10.802,22
Céréaline I	1.178.936	41,39 %	fr. 55,00	648.414,80
Céréaline II	1.000	0,03 %	fr. 50,00	500,00
Farine cuite	4.551	0,16 %	1 kilog. échantillon.	
			4.550 k. c. fr. 55,00	2.502,50
Tourteaux et feed . . .	977.840 [1]	24,47 %	353.100 kilog. cédés à fr. 59,00	208.329,00
			171.010 kilog. cédés à fr. 60,00	102.606,00
			et 453.730 kg. cédés à fr. 90,00	408.357,00
Huile	99.407 ½ [2]	2,43 %	114 kilog. constatés manquants chez Mosselman et par conséquent non facturés.	—
			6 kilog. au C. N. non facturés.	—
			38.216 kilog. cédés à fr. 350,00	133.756,00
			58.745 ½ kg. cédés à fr. 400,00	234.982,00
			525 kilog. cédés à fr. 500,00	2.625,00
			1.801 kilog. cédés à fr. 600,00	10.806,00
Freinte	55.323 ½	1,94 %	—	—
Totaux	2.848.575	100,00 %		2.178.004,52

Achat du maïs.	1.404.050,00	2.178.004,52
Frais de mouture	181.296,37	—1.742.065,95
Droit de navigation	1.229,58	
Rachat des sous-produits au comité du nord de la France. .	155.490,00	Bénéfice 435.938,57 soit fr. 15,30 par 100 kilog. de maïs.
Total	1.742.065,95	

1. Dont 280.888 kilog. rachetés au comité Nord-France et non compris dans le total ci-dessus.
2. Dont 30.092 kilog. rachetés au comité Nord-France et non compris dans le total ci-dessus.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine A. aliment.	Hominy. aliment.	Céréaline. I.	Céréaline. II.	Farine cuite.	Tourteaux et Feed.	Huiles.
Bruxelles	75.000	13.849	145.000	—	4.550	80.110	—
Brabant	—	—	142.000	—	—	23.330	—
Gand	402.173	—	238.936	—	—	—	—
Bruges	91.475	—	58.000	—	—	—	—
Hainaut	20.000	—	425.000	—	—	95.000	—
Namur	10.000	—	30.000	—	—	330.000	—
Luxembourg	20.000	—	55.000	—	—	50.000	—
Liége	200.000	—	15.000	—	—	85.000	—
Limbourg	10.000	—	70.000	—	—	70.000	—
Nord de la France. . .	—	—	—	—	—	160.000	—
Mosselman	—	—	—	—	—	—	96.204 ½
De Stordeur	—	—	—	1.000	—	—	3.097
Divers	—	—	—	—	1	84.400	106
Total	828.648	13.849	1.178.936	1.000	4.551	977.840	99.407 ½

3e période (novembre 1917 à février 1918).

La troisième période de traitement du maïs travaillé sous l'empire des clauses du contrat du 8 août 1916, débuta en novembre 1917 pour se terminer fin février 1918. Il a été traité 12.177 tonnes de maïs; les résultats obtenus et la répartition des produits et sous-produits sont indiqués aux deux tableaux qui suivent.

Maïs reçu d'après connaissement : 12.196.815 kilog.; d'après pesée 12.176.979 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourct. corresp.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kg			Fr.
Maïs cédé en grain	3.005	0,02 %	5 kilog. gratuits. 3.000 kg. à fr. 90,00	2.700,00
Farine alimentaire	2.819.510	23,15 %	78,00	2.199.217,80
Céréaline	3.166.662	26,01 %	2 kilog. gratuits. 3.166.660 kilog. à fr. 90,00	2.849.994,00
Idéaline	10.240	0,08 %	90,00	9.216,00
Semoule	1.830.730	15,03 %	78,00	1.427.969,40
Farine nº 0	6.145	0,05 %	78,00	4.793,10
Farine cuite	15.250	0,13 %	90,00	13.725,00
Farine basse	10.000	0,08 %	20,00	2.000,00
Tourteaux, dont 496.430 kilog. rachetés au comité du nord de la France et non compris dans le total ci-dessous	2.044.755	12,72 %	100.000 kilog. à fr. 75,00	75.000,00
			1.944.755 kilog. à fr. 90,00	1.750.279,50
Feed, dont 797.370 kilog. rachetés au comité N. F. et non compris dans le total ci-dessous	3.091.930	18,84 %	90,00	2.782.737,00
Son, dont 3.730 kilog. rachetés au comité N. F. et non compris dans le total ci-dessous	149.266	1,20 %	1 kilog. gratuit. 20.000 kg. à 10,00	2.000,00
			30.000 kg. à 15,00	4.500,00
			99.265 kg. à 20,00	19.853,00
Huile, dont 49.370 kilog. rachetés au comité N. F. et non compris dans le total ci-dessous	204.174	1,27 %	63 kg. 800 gratuits. 204.110 kilog. à fr. 400,00	816.440,80
Fonds de filtres	4.324	0,04 %	2.099 kg. à 200,00	4.198,00
			2.225 kg. à 250,00	5.562,50
Freinte	167.888	1,38 %	—	—
Totaux	12.176.979	100,00 %	—	11.970.186,10

Achat du maïs :	346.000 kilog. à fr. 50,00 les 100 kilog.	173.000,00
	11.850.815 » » 75,00 » » »	8.888.111,25
		9.061.111,25
Frais de mouture et de fabrication		580.872,19
Droits de navigation, frais de halage et de surestarie		7.756,74
Achat des sous-produits au comité du Nord de la France (tourteaux, feed, son et huile), à fr. 75,00 les 100 kilog. sur 1,346.900 kilog.		1.010.175,00
	Total	10.659.915,18
	11.970.186,10	
	— 10.659.915,18	
Bénéfice	1.310.270,92, soit fr. 10,74 par 100 kilog. de maïs.	

Répartition des produits et sous-produits du traitement du maïs entre les comités provinciaux et divers autres concessionnaires.

Cessionnaires.	Maïs en grain.	Farine alim.	Céréaline.	Idéaline.	Semoule.	Farine nº 0.	Farine cuite.
Bruxelles	3.000	462.900	481.090	—	191.000	—	10.250
Brabant	—	308.000	386.000	9.640	232.000	—	—
Anvers	—	—	589.270	—	300.000	—	—
Gand	—	773.610	—	—	89.730	6.145	—
Bruges	—	—	105.000	—	63.000	—	—
Hainaut	—	520.000	650.000	—	390.000	—	—
Namur	—	168.000	210.000	—	126.000	—	—
Luxembourg	—	100.000	137.300	—	75.000	—	—
Liége	—	370.000	460.000	—	276.000	—	—
Limbourg	—	117.000	148.000	—	88.000	—	—
Nord-France	—	—	—	—	—	—	—
De Stordeur	—	—	—	—	—	—	—
Mouchman	—	—	—	—	—	—	—
Divers	5	—	2	600			5.000
Totaux	3.005	2.819.510	3.166.662	10.240	1.830.730	6.145	15.250

Cessionnaires.	Farine basse.	Tourteaux.	Feed.	Son.	Huile.	Fonds de filtres.
Bruxelles	10.000	409.905	662.100	129.265	—	—
Brabant	—	526.850	358.150	—	—	—
Anvers	—	—	—	—	—	—
Gand	—	—	—	—	—	3.514
Bruges	—	—	—	—	—	—
Hainaut	—	419.940	762.800	—	—	—
Namur	—	—	117.500	—	—	—
Luxembourg	—	200.000	600.000	—	—	—
Liége	—	385.050	590.780	—	—	—
Limbourg	—	—	—	—	—	—
Nord-France	—	100.000	—	—	—	—
De Stordeur	—	—	—	—	110.016 [1]	600 [3]
Mouchman	—	—	—	—	93.994 [2]	—
Divers		3.010	600	20.001	164	210
Totaux	10.000	2.044.755	3.091.930	149.266	204.174	4.324

1. Pour fabrication de graisse consistante et pour la raffinerie.
2. Pour la raffinerie.
3. Pour fabrication de graisse consistante.

OPÉRATIONS DE 1918

De mars à fin juin 1918.

Le 14 mars 1918, le Comité National se voit forcé de faire part aux comités provinciaux de sa décision de réduire, à dater du 15, la ration journalière de farine de 250 à 190 grammes et la ration de pain de 330 à 260 grammes. Comme il l'annonça à la même séance des délégués des comités provinciaux, on devait s'attendre à ce que le froment fût à l'avenir remplacé en grande partie par du maïs, du seigle et de l'orge.

Dans ces conditions, il fallait éviter la dure nécessité de réduire encore la ration de pain. Le Comité National avait pris des mesures pour tirer parti des céréales mises à sa disposition et pour en obtenir le rendement le plus grand possible en produits panifiables, au risque même de compromettre la qualité du pain.

Le Comité prescrivit donc aux maïzeries de mettre tout en œuvre pour produire le maximum de farine alimentaire ou de grits et de réduire au strict minimum la production de céréaline. Il fut recommandé en même temps d'utiliser complètement la capacité de la force motrice, afin d'arriver à travailler le maïs au fur et à mesure de la réception.

On peut juger des résultats obtenus à ce point de vue en mettant en regard les dates des premières arrivées des steamers à Rotterdam, soit le 25 février, les 1er, 5 et 8 mars, et les dates ci-après, où furent effectués les premiers envois de farine ou de grits :

9	mars,	65.000	kilog.	de farine alimentaire	à	Anvers,
14	»	45.000	»	» »	»	Liége,
14	»	63.000	»	» »	»	Gand,
19	»	10.000	»	»	et 5.000	kilog. de semoule au Brabant,
20	»	203.000	»	» »	à	Gand,
27	»	120.000	»	»	au	Luxembourg,
28	»	30.000	»	» »	au	Limbourg,
28	»	25.000	»	» »	et 12.000	kilog. de semoule à Namur,
2	avril,	35.000	»	»	à	Bruges,
4	»	84.000	»	»	et 24.000	kilog. de semoule à Bruxelles,
6	»	17.500	»	» »	au	Hainaut,
9	»	17.500	»	» »	à	Tournai.

Il est à remarquer que toutes les opérations telles que : déchargement du steamer, transbordement de sa cargaison, transport jusqu'aux usines productrices, déchargement, fabrication et réexpédition, se sont effectuées entre ces deux dates, 25 février arrivée du premier steamer et 9 mars, première expédition de farine alimentaire.

Précédemment, les maïs concassés, les sons et les poussières étaient mélangés aux tourteaux pour obtenir les feed pour bétail. En vue d'économiser la force motrice et de l'utiliser uniquement à la fabrication de produits panifiables, les maïs concassés et les sons furent envoyés aux levureries et des essais furent tentés dans d'autres moulins pour fabriquer avec le son un aliment pour bétail. La production de feed pour bétail fut donc suspendue partiellement et temporairement.

En même temps, il était décidé de tenter un essai d'utilisation des tourteaux pour l'alimentation humaine. Ordre fut donné aux usines de moudre les tourteaux purs, c'est-à-dire exempts de l'addition des sons et maïs concassés, pour en fabriquer un feed alimentaire destiné à la panification au même titre que la farine.

Un contrat fut conclu le 14 mai avec les usines pour la mouture des tourteaux. Le travail comprenant le pesage, le concassage, le passage sur perplex, le blutage et éventuellement le mélange avec la farine, se fait au prix de fr. 1,25 par 100 kilog. de tourteaux mis en œuvre.

Par lettres des 8 et 14 mars 1918, les usines De Stordeur avaient signalé que les primes d'assurances à supporter par elles, établies sur la valeur des marchandises emmagasinées étaient très élevées et devaient être payées même pendant les périodes d'arrêt du travail. Le Comité National, prenant en considération cette réclamation, se mit d'accord avec les assureurs au sujet du paiement de la prime d'assurance. Le contrat du 8 août 1916, stipulait que « les produits seront assurés par la société à leur valeur réelle; l'avenant qui sera souscrit à cet effet sera établi au nom du Comité National et réservera tous ses droits ». L'accord du 20 mars 1918 remplaça cette clause par la suivante : « L'assurance des produits se fera par les soins et aux frais du Comité National moyennant paiement annuel anticipatif, par les usines De Stordeur, à l'échéance du 25 janvier et pour la première fois en 1918, de la somme de fr. 3,250, convenue de gré à gré, aucune ristourne n'étant accordée en cas de cessation provisoire ou définitive des opérations pendant le courant d'un exercice. »

Vu l'urgence des fournitures de farine alimentaire de maïs pour la panification, il fut convenu, par lettre du 23 avril 1918, que les usines accorderaient à leur personnel double salaire pour la

journée du dimanche et qu'elles lui fourniraient un repas spécial. Le Comité prenait à sa charge le supplément de salaire et participait aux frais du repas supplémentaire jusqu'à concurrence de 2 fr. par ouvrier.

Par contrat du 7 mai 1918, eu égard à l'augmentation de la capacité de production des usines De Stordeur, les prix ci-après ont été adoptés pour la rémunération du traitement du maïs :

Pour le premier quart, soit les 3.500 premières tonnes traitées endéans le mois, 2 fr. par 100 kilog. ; pour le deuxième quart, soit pour les 3.500 tonnes suivantes, fr. 1,50 par 100 kilog. et pour le solde, 1 fr.

Il fut entendu que ces quantités sont basées sur une capacité maximum journalière de 4.666 sacs de maïs. Si, ultérieurement, la société établit que la capacité de ses usines a été augmentée, il sera procédé à la révision de ce barème.

Pour la fabrication des gros hominy, la société fera sur ces prix une ristourne de fr. 0,25 par 100 kilog. produits. Par contre, le Comité National paiera un supplément de fr. 0,50 par 100 kilog. de farine de maïs fine fleur pour toutes les quantités produires au delà de 1.000 tonnes par mois.

Le paiement de ces rémunérations sera calculé sur les quantités mensuelles moyennes traitées pendant un trimestre. La période trimestrielle commencera en mars 1918 et finira le 25 mai ; la deuxième ira du 26 mai au 25 août et ainsi de suite. A la fin du trimestre, les factures mensuelles seront rectifiées sur la base des quantités moyennes traitées pendant le trimestre.

Pour la fabrication de céréaline, le Comité payera un supplément de 4 fr. par 100 kilog. de produits finis. Il sera alloué, à la société, une indemnité de fr. 0,10 par sac de produits ou sous-produits pour la mise en sacs, la ligature, etc.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à la date du 12 mars 1918.

Par accord du 23 mai, il fut entendu que le Comité renoncerait, jusqu'à nouvel ordre, à la ristourne de fr. 0,25 par 100 kilog. de gros hominy et que, pour le paiement de l'extraction d'huile, tous les maïs de l'Amérique du Nord seront mis sur le même pied, que leur teneur en huile soit inférieure ou supérieure à 3,50 %.

Au cours du premier semestre 1918, le Comité fit moudre des quantités considérables d'orge pour la panification. Ne parvenant pas à tirer parti de tous les sous-produits de cette mouture, il se mit d'accord avec les usines De Stordeur pour leur mouture et leur réintroduction dans les feed de maïs destinés à l'alimentation du bétail.

Par lettre du 14 mai 1918, il fut entendu que le Comité paierait fr. 1,50 par 100 kilog. pour la mouture des sous-produits d'orge et leur mélange avec les feed, ce prix comprenant toutes les opérations accessoires généralement quelconques.

La quatrième période de traitement du maïs a commencé en mars 1918. Elle n'était pas terminée à fin juin. Les résultats du travail, arrêtés à cette époque, sont condensés aux tableaux qui suivent.

4e période : depuis mars 1918 jusqu'à fin juin de la même année.

Maïs reçu d'après connaissement : 26.289.994 kilog. ; d'après pesée : 26.181.818 kilog.
Maïs restant à travailler à fin juin : 1.094.588 kilog. ; maïs traité : 25.087.230 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourc. corresp.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Maïs en grain	34.591	0,14 %	16 kilog. gratuits.	
			19.438 kilog. cédés à fr. 20,00	3.887,60
			9.677 kilog. cédés à fr. 75,00	7.257,75
			5.460 kilog. cédés à fr. 75,50	4.122,30
Farine alimentaire	11.332.453	45,17 %	6 kilog. gratuits.	
			928.470 kg. cédés à fr. 78,00	724.206,60
			10.403.977 kilog. cédés à fr. 78,50	8.167.121,95
Céréaline	5.545.270	22,10 %	5 kilog. gratuits.	
			2.061.900 kilog. cédés à fr. 90,00	1.855.710,00
			3.483.365 kilog. cédés à fr. 90,50	3.152.445,33
Semoule	356.750	1,42 %	356.745 kg. cédés à fr. 78,00	278.261,10
			5 kilog. cédés à fr. 78,50	3.93

Produits obtenus.	Quantités.	Pourc. corresp.	Prix de vente par 100 kilog.	Produits de la vente.
Hominy gros	143.725	0,57 %	77,00	110.668,25
Farine carie	33.351	0,13 %	1 kilog. gratuit.	
			33.350 kilog. cédés à fr. 90,00	30.015,00
Hominy alimentaire	273.520	1,09 %	90,50	247.535,60
Farine basse	100.000	0,29 %	20,00	20.000,00
(dont 27.915 kilog. rachetés au comité N. F. et non compris au total ci-dessous).				
Tourteaux	2.920.668	8,11 %	30 kilog. gratuits.	
(dont 887.240 kilog. rachetés au comité N. F. et non compris au total ci-dessous).			5.000 kilog. cédés à fr. 75,00	3.750,00
			1.566.377 kilog. à fr. 90,00	1.409.739,30
			1.349.261 kilog. à fr. 90,50	1.234.573,82
Feed pour bétail	1.241.595	3,42 %	5 kilog. gratuits.	
(dont 368.590 kilog. rachetés au comité N. F. et 15.080 kilog. provenant de moutures de paillettes d'orge et non compris au total ci-dessous).			793.240 kg. cédés à fr. 90,00	713.916,00
			448.350 kg. cédés à fr. 91,50	410.240,25
Idéaline	1.200	0,01 %	90,50	1.086,00
Son	2.266.970	7,17 %	500.630 kg. cédés	
(dont 469.080 kilog. rachetés au comité N. F. et non compris au total ci-dessous).			à fr. 20,00	100.126,00
			1.384.560 kg. cédés à fr. 21,50	297.680,40
			15.000 kilog. cédés à fr. 85,00	12.750,00
			366.780 kg. cédés à fr. 91,50	335.603,70
Feed alimentaire	1.103.755	3,49 %	5 kilog. gratuits.	
(dont 228,120 kilog. rachetés au comité N. F. et non compris au total ci-dessous).			110.375 kg. cédés à fr. 78,50	866.443,75
Maïs concassé	596.750	1,96 %	50,00	298.375,00
(dont 104.280 kilog. rachetés au comité N. F. et non compris au total ci-dessous).				
Huile	500.652	1,47 %	7 kilog. gratuits.	
(dont 131.372 kilog. rachetés au comité N. F. et non compris au total ci-dessous).			500.645 kg. cédés à fr. 400,00	2.002.580,00
Fonds des filtres	10.839	0,04 %	200,00	21.678,00
Pulpe	856.818	3,42 %		
Totaux	25.087.230	100,00 %		22.309.777,63

Achat du maïs : Maïs importé . .	26.289.994		
A déduire maïs non encore traité . .	1.094.588		
Reste	25.195.406	à fr. 75,00 les 100 kilog.	18.896.554,50
Valeur des paillettes d'orge mélangées aux feed : 15.080 kilog. à fr. 91.50 les 100 kilog			13.798,20
Frais de mouture et de fabrications diverses			1.263.817,21
Rachat de sous-produits au comité nord-France			1.662.447,75
Frais de halage, de surestaries, etc			10.029,35
Frais de ligature des sacs et de fermeture des wagons			60.732,50
Main-d'œuvre supplémentaire et repas au personnel			11.696,44
Frais de transport des produits et sous-produits			56.493,57
Frais divers			44,87
Total			21.975.614,39

22.309.777,63
—21.975.614,39

Bénéfice 334.163,24, soit fr. 1,32 par 100 kilog. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits entre les divers destinataires.

Destinataires.	Maïs en grain.	Farine alimentaire.	Céréaline [1].	Semoule.	Hominy gros.	Farine cuite.	Hominy alimentaire.	Farine basse.	Tourteaux.	Feed pour bétail.	Idéaline.	Son.	Feed alimentaire.	Maïs concassé.	Huile.	Fonds des filtres.
Bruxelles	34.575	1.977.790	562.810	24.150	100.000	7.500	—	100.000	570.555	242.440	—	1.429.870	30.000	588.100	—	—
Brabant	—	1.042.000	560.500	18.000	—	—	—	—	293.100	106.900	—	—	—	—	—	—
Anvers	—	182.000	830.400	—	—	—	—	—	—	—	—	53.540	—	—	—	—
Gand	—	1.324.300	1.085.510	50.000	—	7.500	—	—	—	—	—	49.200	—	—	—	—
Bruges	—	389.000	193.000	—	—	—	—	—	—	—	—	15.000	—	—	—	—
Hainaut	—	2.915.090	1.026.960	—	—	—	—	—	1.010.325	444.100	—	478.820	983.500	—	—	—
Namur	—	637.110	322.000	12.040	—	—	—	—	152.000	98.000	—	33.000	—	—	—	—
Luxembourg	—	706.230	244.000	—	—	—	—	—	1.776.000	142.400	—	32.900	—	—	—	—
Liége	—	1.373.220	771.000	237.555	43.725	—	—	—	280.800	119.200	—	57.200	—	—	—	—
Limbourg	—	337.500	260.000	15.000	—	—	—	—	—	50.000	—	24.000	—	—	—	—
Reste à expédier à fin juin 1918	—	448.207	—	5	—	18.100	—	—	429.458	16.950	600	74.940	90.250	8.650	218.860,5	—
Nord-France	—	—	—	—	—	—	273.520 [2]	—	5.000	—	—	—	—	—	—	—
De Stordeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3.725 / 174.816 [3] / 100.000	10.839
Mosselman	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ricquier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17.000 [3]	—	—	—	—
Divers	16	6	2.005	—	—	251	—	—	1.830	21.605	600	1.500	5	—	2.707	—
Perte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	543,5 [4]	—
Totaux	34.591	11.332.453	5.857.825	356.750	143.725	33.351	273.520	100.000	2.920.668	1.241.595	1.200	2.266.970	1.103.755	596.750	500.652	10.839

2. De fin juin à fin décembre 1918.

Les usines de Stordeur ayant prouvé au cours du mois de juin une capacité maximum de traitement de 550 tonnes par journée de 24 heures, les bases suivantes ont été adoptées pour le paiement de la mouture, à dater du 23 juin, par lettre contrat du 31 juillet 1918.

Pour le premier quart, soit pour les 4.125 premières tonnes travaillées pendant le mois, 2 fr. par 100 kilog. de maïs, fr. 1,50 pour les 4.215 tonnes suivantes et 1 fr. pour le solde.

Les mêmes taux ont été appliqués, à dater du 26 juillet aux 4.500 premières tonnes, aux 4.500 suivantes et au solde, en suite de la lettre du 18 septembre 1918, les usines ayant atteint une production journalière de 600 tonnes.

Par contrat du 26 septembre, sortant ses effets à la même date il fut convenu que le prix de fabrication de la céréaline serait porté à 5 fr. par 100 kilog.

Sur demande des usines, le Comité accorda une rémunération de 1 fr. par wagon pour les prestations supplémentaires nécessitées par la fermeture des wagons au moyen de boulons et de plombs supplémentaires. Cette redevance forfaitaire fut appliquée avec rétroactivité au 10 avril 1918, date à laquelle le Comité donna des instructions pour le renforcement des fermetures.

Au cours du semestre, le Comité fut amené à faire moudre des maïs par les usines Remy de Wygmael et les moulins de la Vignette de Louvain. Ces établissements n'étant pas outillés pour l'extraction d'huile, les germes provenant de ces moutures furent envoyés aux usines De Stordeur qui, en suite du contrat du 7 septembre 1918 acceptèrent de les traiter à raison de fr. 1,50 par 100 kilog. Les sons et poussières provenant de la mouture faite par les moulins de la Vignette ont été envoyés aux usines De Stordeur pour y être mélangés à la mouture des feed moyennant rétribution de fr. 0,75 par 100 kilog. pour la réintroduction en mouture et de fr. 0,50 pour les frais de déchargement et de réexpédition. Ces taxes ont été fixées par lettre contrat du 19 septembre 1918.

Le travail du second semestre 1918 et la récapitulation de la quatrième période depuis ses débuts en mars 1918 font l'objet des quatre tableaux ci-après :

4e période : du 26 juin à fin décembre 1918.

Maïs reçu d'après connaissement : 33.987.720 kilog.; d'après pesée : 33.686.900 kilog.

Produits obtenus.	Pourcentage de fabrication.	Quantité.	Restant en stock à fin juin 1918 [1]	Provenant réintroduct. en mouture.	Quantités rachetées au C. N. F.
		Kº	Kº	Kº	Kº
Maïs en grain	0,82 %	276.076	—	—	—
Farine alimentaire	44,30 %	14.923.589	448.207	—	—
Céréaline	25,03 %	8.432.310	—	273.520 [2]	138.745
Semoule	2,49 %	839.815	—	—	—
Hominy gros	1,71 %	574.775	—	—	—
Hominy alimentaire	—	—	273.520	273.520 [4]	—

Provenant d'autres sources.	Quantités totales.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.	Observations.
	Kº		Fr.	
—	276.076	20 kilog. gratuits		1. La valeur des quantités restant en stock à fin juin n'est pas comprise au tableau; elle a été portée au relevé relatif au premier semestre 1918.
		10.000 kilog. à fr. 75,50	7.550,00	
		47.500 kilog. à fr. 85,50	40.612,50	
		218.556 kilog. à fr. 95,50	208.720,98	
—	15.371.796	14 kilog. gratuits.		
		5.550.083 kilog. à fr. 78,50	4.356.815,16	2. Provenant de la réintroduction en mouture de 273.520 kilog., hominy alimentaire fabriqué pendant le 1er semestre 1918.
		9.314.492 kilog. à fr. 100,50	9.361.064,46	
		59.000 kilog. à fr. 110,50	65.195,00	
-312.555 [3]	8.532.020	75 kilog. gratuits.		
		2.047.665 kilog. à fr. 90,50	1.853.136,83	3. Quantité expédiée en trop au 1er semestre et avancée par le comité du Nord-France.
		6.523.315 kilog. à fr. 95,50	6.229.765,83	
—	839.820	100,50	844.014,08	4. Réintroduits en mouture pour fabrication de céréaline.
—	574.775	85,50	491.432,63	

1. Il a été expédié 312.555 kilog. en plus qu'il n'en avait été fabriqué pour faire face à des besoins urgents; cette quantité a été prêtée par le comité du nord de la France.
2. Pour fabrication de céréaline et de farine cuite.
3. Pour diverses fabrications.
4. Perte couverte par les assurances.

4e période : du 26 juin à fin décembre 1918.

Maïs reçu d'après connaissement : 33.987.720 kilog.; d'après pesée : 33.686.900 kilog.

Produits obtenus.	Pourcentage de fabrication.	Quantité.	Restant en stock à fin juin 1918[1].	Provenant réintroduct. en mouture.	Quantités rachetées au C. N. F.	Provenant d'autres sources.	Quantités totales.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.	Observations.
		K°	K°	K°	K°	K°	K°		Fr.	
Farine cuite	0,60 %	201.053	18.100	—	200	—	219.353	3 kilog. gratuits.		5. Provenant du travail des germes de maïs des usines Bauchau.
								4.900 kilog. à fr. 90,50	4.434,50	
								165.500 kilog. à fr. 100,50	166.327,50	6. Feed alimentaire cédé comme feed pour bétail.
								30.850 kilog. à fr. 110,50	34.089,25	
Tourteaux	4,12 %	1.386.690	429.458	—	201.675	24.282[5]	2.042.105	60 kilog. gratuits.		7. Provenant de l'introduction en mouture de 164.280 kilog. de paillettes d'orge; 26.772 kilog. de germes de maïs et 4.150 kilog. de poussières de maïs venant du travail du maïs exécuté par les usines Bauchau et Remy.
								73.280 kilog. à fr. 60,00	43.968,00	
								70.000 kilog. à fr. 85,00	59.500,00	
								298.817 kilog. à fr. 91,50	273.417,56	
								1.170.490 kilog. à fr. 95,50	1.117.817,95	
Feed pour bétail	5,34 %	1.797.658	16.950	7.750[6]	221.120	195.202[7]	2.238.680	10.000 kilog. à fr. 60,00	6.000,00	
								15.000 kilog. à fr. 75,00	11.250,00	
								40.000 kilog. à fr. 85,00	34.340,00	
								251.500 kilog. à fr. 91,50	230.122,50	8. Provenant de la mouture de maïs faite par les usines Bauchau.
								1.897.080 kilog. à fr. 95,50	1.811.711,40	
Idéaline	0,00 %	600	600	—	—		1.200	95,50	573,00	9. Feed alimentaire cédé comme feed pour bétail. Voir renvoi 6 ci-dessus. La valeur des 90.250 kilog. de feed alimentaire a été portée en compte au 1er semestre 1918.
Son	8,68 %	2.925.132	74.940		492.498	2.930[8]	3.495.500	871.695 kilog. à fr. 21,50	187.414,43	
								20.000 kilog. à fr. 85,00	17.000,00	
								45.000 kilog. à fr. 85,50	38.475,00	
								1.228.490 kilog. à fr. 91,50	1.124.068,35	
								1.255.375 kilog. à fr. 95,50	1.198.883,13	
Feed alimentaire	0,00 %	—	90.250[9]	— 7.750[9]	—		82.500			10. Provenant de mouture faite par les usines Bauchau.
Maïs concassé	2,25 %	757.225	8.650		129.325	2.140[10]	897.340	495.050 kilog. à fr. 26,50	131.188,25	
								390.140 kilog. à fr. 91,50	356.978,10	
								3.500 kilog. à fr. 95,50	3.342,50	11. 3.526 litres provenant du travail des germes de maïs des moutures exécutées par les usines Remy et Bauchau et 1.181 litres d'huile récupérés.
Germes	0,07 %	23.320	—	—	—		23.320	60,00	13.992,00	
Huile	1,34 %	453.164,5	218.860,5	—	68.530	4.707[11]	745.262	7,5 kilog. gratuits		
								526.394 kilog. à fr. 500,00	2.631.970,00	
Fonds des filtres	0,04 %	13.409	10.839	—	—	—	24.248	250,00	33.522,50	
Freinte	3,21 %	1.082.083,5	—	—	—	—	1.082.083,50			
Totaux	100,00 %	33.686.900	1.590.379,5	—	1.252.093	—83.794	36.446.078,5		32.788.693,39	

Valeur du maïs : 16.794,488 kilog. à fr. 75,00 les 100 kilog. 12.595.866,00
17.193.232 kilog. à fr. 85,00 les 100 kilog. 14.614.247,20

Achat de 138.745 kilog. de céréaline au comité Nord-France, à fr. 95,50 les 100 kilog. 132.501,48

Achat de 200 kilog. de farine cuite au comité Nord-France, à fr. 100,50 les 100 kilog. 201,00

Rachat de 612.402,5 kilog. de sous-produits au comité Nord-France, à 85 fr. les 100 kilog. 520.542,13

Rachat de 500.745,5 kilog. de sous-produits au N. F., à fr. 75,00 les 100 kilog. 375.559,13

Valeur des marchandises mélangées à la mouture du feed :

164.280 kilog. paillettes d'orge;
25.020 » germes de maïs provenant des usines Bauchau.
29.560 » » » » » » Remy;
4.150 » poussières » » » Bauchau;
2.140 » maïs concassé » » » »
2.930 » son de maïs » » » »

228.080 » à fr. 91,50 les 100 kilog. 208.693,20

Frais de mouture, d'extraction d'huile et de fabrication 1.628.748,88
Main-d'œuvre supplémentaire, vie chère et repas du dimanche 31.164,88
Ligature de sacs, application de boulons, etc 90.207,30
Frais de surestaries 16.040,00
Frais de transports 115.821,21
Frais divers 486,27

Total 30.330.078,68

32.988.693,39
—30.330.078,68

Bénéfice 2.658.614,71, soit fr. 7,82 par 100 kilog. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits entre les divers destinataires.

Destinataires.	Maïs en grains.	Farine alimentaire	Céréaline.	Semoule.	Hominy gros.	Farines cuites.	Tourteaux.	Feed pour bétail.	Idéaline.	Son.	Feed alimentaire.	Maïs concassé.	Germes.	Huile.	Fonds des filtres.
Bruxelles	57.500	2.014.060	952.190	—	120.000	43.650	236.000	299.650	—	801.355	—	419.550	—	—	—
Brabant	—	1.316.000	785.300	—	—	12.000	75.000	47.500	—	270.000	—	—	—	—	—
Anvers	189.050	552.000	1.131.960	—	—	12.000	—	—	—	321.960	—	—	—	—	—
Gand	—	3.491.400	1.991.355	—	—	12.000	—	—	—	477.050	—	—	—	—	16.486
Bruges	—	507.500	234.000	—	—	2.500	—	—	—	45.000	—	—	—	—	—
Hainaut	—	3.135.710	1.263.040	180.000	—	28.500	597.965	538.610	—	380.640	82.500	180.000	—	—	—
Namur	—	767.850	429.000	—	—	2.500	286.080	200.030	—	95.125	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	351.770	283.000	—	—	1.000	118.000	40.500	—	72.100	—	—	—	—	—
Liége	—	1.815.550	1.067.000	—	—	15.500	645.500	226.320	—	242.625	—	—	—	—	—
Limbourg	—	541.000	374.000	—	—	1.000	—	—	—	56.000	—	—	—	—	—
Nord de la France	—	346.892	—	157.820	—	10.000	70.000	55.400	—	20.000	—	—	—	—	—
Usines Remy (amidine)	—	532.050	—	502.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Usines De Stordeur (torréfaction)	—	—	—	—	454.775	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Usines De Stordeur (savonnerie)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	882	—
Usines De Stordeur (raffinerie)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	627.422,5	—
Usines De Stordeur (huile de graissage)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11.377	—
Mosselman (raffinerie)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	57.960	—
Moulins Ricquier (mouture)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	713.245	—	297.790	—	—	—
Moulins Bauchau (mouture)	—	—	—	—	—	—	—	830.670	—	—	—	—	—	—	—
Divers	20	14	21.175	—	—	78.703	13.560	—	1.200	400	—	—	—	5.788,5	—
Reste à expédier	29.506	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23.320	41.832	7.762
Totaux	276.076	15.371.796	8.532.020	839.820	574.775	219.353	2.042.105	2.238.680	1.200	3.495.500	82.500	897.340	23.320	745.262	24.248

Récapitulation de la 4e période : depuis son début (mars 1918) jusqu'à fin décembre 1918.

Maïs reçu : d'après connaissement : 59.183.126 kilog.; d'après pesée : 58.774.130 kilog.

Produits.	Pourcentage de fabrication.	Quantités.	Quantités rachetées au C. N. F.	Provenant d'autres sources.	Quantités totales.
		K°	K°	K°	K°
Maïs en grains	0.53 %	310.667	—	—	310.667
Farine alimentaire	44,67 %	26.256.042	—	—	26.256.042
Céréaline	24,25 %	14.251.100	138.745	—	14.389.845
Semoule	2,03 %	1.196.565	—	—	1.196.565
Hominy gros	1,22 %	718.500	—	—	718.500
Farine cuite	0,40 %	234.404	200	—	234.604
Farine basse	0,12 %	72.085	27.915	—	100.000

Prix de vente par 100 kilog.			Produit de la vente.	Observations.
			Fr.	
36 kilog.	gratuits.		—	
19.438 kilog.	à fr.	20,00	3.887,60	
9.677	»	75,00	7.257,75	
15.460	»	75,50	11.672,30	
47.500	»	85,50	40.612,50	
218.556	»	95,50	208.720,98	
20	gratuits		—	
928.470	à fr.	78,00	724.206,60	
15.954.060	»	78,50	12.523 937,10	
9.314.492	»	100,50	9.361.064,46	
59.000	»	110,50	65.195,00	
80	gratuits.		—	
2.061.900	à fr.	90,00	1.855.710,00	
5.804 550	»	90,50	5.253.117,75	
6.523.315	»	95,50	6.229.765,83	
356.745	»	78,00	278.261,10	
5	»	78,50	3,93	
839.815	»	100,50	844.014,08	
143.725	»	77,00	110,668.25	
574.775	»	85,50	491.432,63	
4	gratuits.		—	
33.350	à fr.	90,00	30.015,00	
4.900	»	90,50	4.434,50	
165.500	»	100,50	166.327,50	
30.850	»	110,50	34.089,25	
		20,00	20,000,00	

1. Aux usines Van den Bergh's, pour fabrication de mayonnaise : 78.700 kilog.

Récapitulation de la 4e période, depuis son début (mars 1918) jusqu'à fin décembre 1918 (suite).

Produits.	Pourcentage de fabrication.	Quantités.	Quantités rachetées au C. N. F.	Provenant d'autres sources.	Quantités totales	Prix de vente par 100 kilog.		Produit de la vente.	Observations.
						90 kilog. gratuits.		—	
Tourteaux	5,82 %	3.420.118	1.088.915	24.282 [1]	4.533.315	73.280 kilog. à fr.	60,00	43.968,00	1. Provenant du travail des germes de maïs de la mouture faite par les moulins Bauchau.
						5.000 » »	75,00	3.750,00	
						70.000 » »	85,00	59.500,00	2. Provenant de l'introduction en mouture de 179.360 kilog. de paillettes d'orge, 26.772 kilog. de germes de maïs et 4.150 kilog. de poussières de maïs venant du travail du maïs exécuté par les usines Remy et Bauchau.
						1.566.377 » »	90,00	1.409.739,30	
						1.648.078 » »	91,50	1.507.991,37	
						1.170.490 » »	95,50	1.117.817,95	
						5 kilog. gratuits.		—	
Feed pour bétail	4,53 %	2.663.333	589.710	210.282 [2]	3.463.325	10.000 kilog. à fr.	60,00	6.000,00	
						15.000 » »	75,00	11.250,00	3. Provenant de la mouture faite par les usines Bauchau (maïs).
						7.750 » »	78,50	6.083,75	
						40.400 » »	85,00	34.340,00	4. Provenant de la mouture de maïs faite par les usines Bauchau.
						793.240 » »	90,00	713.916,00	
						699.850 » »	91,50	640.362,75	
						1.897.080 » »	95,50	1.811.711,40	5. 3.526 litres provenant du travail des germes de maïs des moutures exécutées par les usines Remy et Bauchau, et 1.181 litres récupérés.
Idéaline	0,00 %	1.800	—	—	1.800	1.200 » »	90,50	1.086,00	
Son	8,04 %	4.732.022	961.578	2.930 [3]	5.687.530	600 » »	95,50	573,00	
						500.630 » »	20,00	100,126,00	
						2.256.255 » »	21,50	485.094,83	
						35.000 » »	85,00	29.750,00	
						45.000 » »	85,50	38.475,00	
						1.595.270 » »	91,50	1.459.672,05	
						1.255.375 » »	95,50	1.198.883,13	
						5 kilog. gratuits.		—	
Feed alimentaire	1,48 %	867.885	228.120	—	1.096.005	1.096.000 kilog. à fr.	78,50	860.360,00	
						495.050 » »	26,50	131.188,25	
						596.750 » »	50,00	298.375,00	
						390.140 » »	91,50	356.978,10	
						3.500 » »	95,50	3.342,50	
Maïs concassé	2,13 %	1.249.695	233.605	2.140 [4]	1.485.440		60,00	13.992,00	
						14,5 kilog. gratuits.		—	
						500.645 kilog. à fr.	400,00	2.002.580,00	
						526.394 »	500,00	2.631.970,00	
						10.839 »	200,00	21.678,00	
						13.409 »	250,00	33.522,50	
Germes	0,04 %	23.320	—	—	23.320				
Huile	1,40 %	822.444,50	199.902	4.707 [5]	1.027.053,50				
Fonds des filtres.	0,04 %	24.248	—	—	24.248				
Freinte	3.30 %	1.938.903,50	—	—	—				
Totaux	100,00 %	58.774 130	3.468.690	244.341	62.487.161			55.298.470,99	

Situation financière.

Valeur du maïs : 41.989.894 kilog. à fr. 75,00 les 100 kilog.	31.492.420,50
17.193.232 » » 85,00 » » »	14.614.247,20
Achat de 138.745 k. de céréaline au comité du nord de la France à fr. 95,50 les 100 k.	132.501,48
Achat de 200 k. de farine cuite au comité du Nord de la France, à fr. 100,50 les 100 k.	201,50
Rachat au comité du nord de la France de 2.717.342,5 k. de sous-produits à 75 fr. les 100 k.	2.038.006,88
Rachat au comité du nord de la France de 612,402,5 k. de sous-produits à 85 fr. les 100 k.	520.542,13
Valeur des marchandises mélangées à la mouture des feed pour bétail :	
179.360 kilog. de paillettes d'orge;	
25.020 » de germes de maïs provenant des usines Bauchau;	
29.560 » » » » » Remy	
4.150 » de poussières de maïs provenant des usines Bauchau;	
2.140 » de maïs concassé provenant des usines Bauchau;	
2.939 » de son de maïs provenant des usines Bauchau;	
243.160 kilog. à fr. 91.50 les 100 kilog.	222.491,40

Frais de mouture, d'extraction d'huile et de fabrication	2.892.566,09
Main-d'œuvre supplémentaire, vie chère et repas du dimanche	42.861,32
Ligature des sacs, application de boulons, etc.	150.939,80
Frais de halage, de surestaries, etc.	26.069,35
Frais de transport des produits et sous-produits	172.314,78
Frais divers	531,14
Total	52.305.693,07

Vente des produits et sous-produits .	55.298.470,99
Total des frais	52.305.693,07
Bénéfice . . . . . .fr.	2.992.777,91, soit fr. 0,55 par 100 k. de maïs importé.

Répartition des produits et sous-produits entre les divers destinataires.

Destinataires divers.	Maïs en grain.	Farine alimentaire.	Céréaline.	Semoule.	Hominy gros.	Farine cuite.	Farine basse.	Tourteaux.	Feed pour bétail.	Idéaline.	Son.	Feed alimentaire.	Maïs concassé.	Germes.	Huile.	Fonds des filtres.
Bruxelles.	92.075	3.991.850	1.515.000	24.150	220.000	51.150	100.000	806.555	542.090	—	2.231.225	30.000	1.007.650	-	—	—
Brabant	—	2.358.000	1.345.800	18.000	—	12,000	—	368.100	154.400	—	270.000	—	—	—	—	—
Anvers	189.050	734.000	1.962.000	—	—	12.000	—	—	—	—	375.500	—	—	—	—	—
Gand	—	4.815.700	3.076.865	50.000	—	19.500	—	—	—	—	526.250	—	—	—	—	16.486
Bruges	—	896.500	427.000	—	—	2.500	—	—	—	—	60.000	—	—	—	—	—
Hainaut	—	6.050.800	2.290.000	180.000	—	28.500	—	1.608.290	982.710	—	859.460	1.066.000	180.000	—	—	—
Namur	—	1.404.960	751.000	12.040	—	2.500	—	438.080	298.030	—	128.125	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	1.058.000	527.000	—	—	1.000	—	295.600	182.900	—	105.000	—	—	—	—	—
Liége	—	3.188.770	1.838.000	237.555	43.725	15.500	—	926.300	345.520	—	299.825	—	—	—	—	—
Limbourg	—	878.500	634.000	15.000	—	1.000	—	—	50.000	—	80.000	—	—	—	—	—
Nord de la France	—	346.892	—	157.820	—	10.000	—	75.000	55.400	—	20.000	—	—	—	—	—
Usines Remy (amidine)	—	532.050	—	502.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Usines De Stordeur (torréfaction)	—	—	—	—	454.775	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
» » (savonnerie)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	882	—
» » (raffinerie)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-	—	—	—	805.963,5	—
» » (huile de graissage).	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11.377	—
Mosselman (raffinerie)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	157.960	—
Moulins Ricquier (mouture)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	730.245	—	297.790	—	—	—
Moulins Bauchau (mouture)	—	—	—	—	—	—	—	—	830.670	—	—	—	—	—	—	—
Perte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	543,5	—
Divers	36	20	23.180	—	—	78.954	—	15.390	21.605	1.800	1.900	5	—	—	8.495,5	—
Reste à expédier à fin décembre	310.506	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23.320	41.832	7.762
Totaux	310.667	26.256.042	14.389.845	1.196.565	718.500	234.604	100.000	4.533.315	3.463.325	1.800	5.687.530	1.096.005	1.485.440	23.320	1.027.053,5	24.248

1. Dont 78.700 kilog. aux usines Vanden Bergh's pour fabrication de margarine.

2° Maizerie Rypens à Boom.

En juin 1915, fut traitée la première opération avec la maïzerie Rypens, de Boom. Elle se fit dans les mêmes conditions que celles acceptées par les usines De Stordeur à cette époque, c'est-à-dire moyennant paiement de fr. 2,50 par 100 kilog. de maïs mis en fabrication.

La maïzerie Rypens avait à cette époque une capacité égale à environ le tiers de celle des usines De Stordeur. Elle ne fabriquait pas la céréaline.

Ci-dessous les résultats de cette première fabrication :

Poids du maïs, d'après connaissement : 1.200.000 kilog.; d'après pesée : 1.197.050

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°		Fr.	Fr.
Farine alimentaire	600.000	50,12 %	32,50	195.000,00
Gruaux	146.959	12,28 %	32,50	47.761,68
Tourteaux	369.888	30,90 %	28,00	103.568,64
Feed	20.350	1,70 %	28,00	5.698,00
Freinte	59.853	5,00 %		—
Totaux	1.197.050	100,00 %		352.028,32

Achat du maïs : 1.200.000 kilog. à 26 fr. les 100 kilog		312.000,00
Mouture : 1.197.050 kilog. à fr. 2,50 les 100 kilog		29.926,25
Total		341.926,25
	352.028,32	
	—341.926,25	
Bénéfice	10.102,07, soit fr. 0,84 par 100 kilog. de maïs.	

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine alimentaire.	Gruaux.	Tourteaux.	Feed.
Anvers	—	—	150.000	—
Gand	100.000	146.959	140.238	—
Bruges	—	—	50.000	—
Courtrai	—	—	29.650	20.350
Hainaut	500.000	—	—	—
Totaux	600.000	146.959	369.888	20.350

1er contrat, 29 juillet 1915.

Le Comité National conclut, le 29 juillet 1915, avec la firme Rypens, un contrat identique à celui signé à la même date par les usines De Stordeur. Toutefois, il fut tenu compte dans l'établissement des prix, de la capacité de la maïzerie Rypens. Il fut entendu que les prix de fr. 2,50, 2, 1,50 et 1 s'appliqueraient respectivement aux 1.000 premières tonnes, aux 500 suivantes jusqu'à 1.500, aux 500 suivantes jusqu'à 2.000 et aux quantités dépassant 2.000 tonnes travaillées pendant le même mois.

Les usines Rypens ont travaillé dans ces conditions de juillet à décembre 1915, en obtenant les résultats ci-après.

Rendement : Poids du maïs 7.216.974 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Produit de la vente.
	K°		Fr.
Farine alimentaire	4.984.350	69,06 %	
Tourteaux et feed	1.766.480	24,48 %	2.381.781,92
Huile	142.369	1,97 %	
Freinte	323.775	4,49 %	
Totaux	7.216.974	100,00 %	2.381.781,92

Achat du maïs. .	1.990.620,00		2.381.781,92
Mouture	163.906,53	—	2.289.487,55
Extraction d'huile	133.792,22		
Menus frais . . .	1.168,80		
Total	2.289.487,55	Bénéfice	92.294,37, soit fr. 1,27 par 100 kg. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine alimentaire.	Tourteaux et Feed.	Huile.
Bruxelles	68.000	—	—
Brabant	40.000	80.000	—
Anvers	203.000	77.315	—
Gand	1.595.000	870.930	—
Bruges	439.600	254.100	—
Courtrai	394.200	251.175	—
Hainaut	1.625.000	100.000	—
Namur	400.000	70.000	—
Luxembourg	20.000	62.960	—
Brasseurs belges	169.550	—	—
Mouedman	—	—	111.263 ½
Associations charbonnières	—	—	21.090
Divers	30.000	—	10.015
Totaux	4.984.350	1.766.480	142.369

2e contrat, 6 janvier 1916.

Par lettre du 11 décembre 1915, les prix de mouture furent ramenés, comme pour les usines De Stordeur, aux taux de fr. 2, 1,50 et 1, appliqués à la maïzerie Rypens respectivement aux 700 premières tonnes, aux 400 suivantes jusqu'à 1.100 et aux quantités dépassant 1.100 tonnes travaillées pendant le même mois. Le travail régi par ces nouvelles conditions s'est effectué de décembre 1915 à juillet 1916 et a donné les résultats suivants :

Rendement : Maïs mis en mouture 8.598.010 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Produit de la vente.
	K°		Fr.
Farine alimentaire	5.833.150	67,84 %	
Tourteaux et feed	2.234.325	25,99 %	3.256.674,00
Huile	201.041	2,34 %	
Freinte	329.494	3,83 %	
Totaux	8.598.010	100,00 %	3.256.674,00

Achat du maïs. .	2.681.382,67		3.256.674,00
Mouture	134.252,00	—	2.976.467,47
Extraction d'huile	160.832,80		
Total	2.976.467,47	Bénéfice	280.206,53 soit fr. 3,25 par 100 kg. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine alimentaire.	Tourteaux et Feed.	Huile.
Bruxelles	24.700	35.255	—
Brabant	130.000	70.000	—
Anvers	252.300	412.745	—
Gand	1.795.700	694.000	—
Bruges	395.000	485.000	—
Courtrai	294.000	198.825	—
Hainaut	1.362.000	120.000	—
Hainaut	430.000	50.000	—
Luxembourg	90.000	25.000	—
Liége	360.000	65.000	—
Limbourg	85.000	78.500	—
Nord de la France	310.000	—	—
Brasseurs belges	230.450	—	—
Mosselman	—	—	201.041
Divers	74.000	—	—
Totaux	5.833.150	2.234.325	201.041

3e contrat, 8 août 1916.

Le 8 août 1916, fut conclu avec la firme Rypens un contrat analogue à celui signé à la même date par les usines De Stordeur. Les prix de mouture restaient les mêmes que ceux établis par le contrat du 11 décembre 1915, avec supplément de fr. 0,50 par 100 kilog. de farine fine-fleur pour toutes les quantités de ce produit au delà de 1.000 tonnes par mois.

Pour l'extraction d'huile, les prix sont ceux fixés par le contrat du 8 août 1916 avec les usines De Stordeur et les clauses additionnelles imposées à ces usines furent appliquées au contrat Rypens en septembre 1916 et en août 1917.

La fabrication, depuis ce contrat, se divise en trois périodes, d'août 1916 à mars 1917, de juin à juillet 1917 et la troisième, commencée en novembre 1917 se prolongea jusqu'aux premiers jours de 1918. Les résultats sont donnés dans les tableaux qui suivent :

1re période (août 1916 à mars 1917).

Rendement : Maïs mis en fabrication 12.411.130 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourc. corresp.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Fine fleur et superfine fleur	7.018.292	56,55 %	3.060.175 kg. cédés à fr. 35,00	1.071.061,25
	dont 312 kg. livrés en remplacement d'une quantité égale, manq. à l'arrivée. Non facturé.		798.300 kg. cédés à fr. 40.00	319.320,00
			3.159.505 kg. cédés à fr. 50,00	1.579.752,50
Semoule	918.275	7,40 %	419.000 kg. cédés à fr. 34,50	144.555,00
			181.475 kg. cédés à fr. 39,50	71.682,65
			317.800 kg. cédés à fr. 49,50	157.311,00
Grits	729.980	5,88 %	218.500 kg. cédés à fr. 39,50	86.307,50
			46.100 kg. cédés à fr. 34.50	15.904,50
			465.380 kg. cédés à fr. 49,50	230.363,10
Tourteaux	1.495.965	12,05 %	616,115 kg. cédés à fr. 40,00	246.446.00
			64.000 kg. cédés à fr. 45,00	28.800,00
			815.850 kg. cédés à fr. 60,00	489.510,00
Feed	2.075.990	16,02 %	1.076.970 kg. cédés à fr. 39,00	420.018,30
	dont 88.084 kg. rachetés au C. N. F. à déduire du total ci-des.		354.590 kg. cédés à fr. 44,00	156.019,60
			644.430 kg. cédés à fr. 59,00	380.213,70

Produits obtenus.	Quantités.	Pourc. corresp.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
Huile	188.411 ½ dont 3367. kg. rachetés au C. N. F. et à déduire du total ci-dessous.	1,49 %	350,00	659.440,25
Freinte	75.667 ½	0,61 %	—	—
Totaux	12.411.130	100,00 %		6.056.705,35

Achat du maïs. .	4.847.886,60	6.056.705,35	
Mouture	428.177,90	— 5.306.243,33	
Rachat de sous-produits au N. F. .	30.178,83	Bénéfice 750.462,02	soit fr. 6,04 par 100 kilog. de maïs.
	5.306.243,33		

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Fine fleur et sup. fr.	Semoule.	Grits.	Tourteaux.	Feed.	Huile.
Bruxelles. .	25.650	—	—	50.000	—	—
Anvers. . .	1.678.120	250.300	127.900	750.975	1.237.665	—
Gand. . . .	3.088.310	382.675	352.080	304.880	418.375	—
Hainaut . .	2.225.012	283.300	250.000	390.110	419.950	—
Luxembourg	1.000	—	—	—	—	—
Mosselman .	—	—	—	—	—	53.641 ½
Verbruggen.	—	—	—	—	—	134.770
Divers . . .	200	—	—	—	—	—
Totaux	7.018.292	918.275	729.980	1.495.965	2.075.990	188.411 ½

2e période (juillet-août 1917).

Rendement : Maïs mis en fabrication : 696.157 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Fine fleur et superfine fleur .	419.250	60,22 %	50,00	209.625,00
Semoule	27.800	3,99 %	49,50	13.761,00
Grits I et II	47.450	6,82 %	49,50	23.487,75
Tourteaux et feed	171.540	24,64 %	81.675 kg. cédés à fr. 60,00	49.005,00
			89.865 kg. cédés à fr. 90,00	80.878,50
Huile	17.793 ½	2,56 %	350,00	62.277,25
Freinte	12.323 ½	1,77 %	—	—
Totaux	696.157	100,00 %		439.034,50

Achat du maïs . .	349.569,50	439.034,50	
Frais de mouture .	29.512,58	— 379.082,08	
Total	379.082,08	Bénéfice 59.952,42,	soit fr. 8,61 par 100 kilog. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Fine fleur superfine fleur.	Semoule.	Grits I et II.	Tourteaux et Feed.	Huile.
Bruxelles	20.000	—	—	15.000	—
Anvers	242.000	—	—	—	—
Gand	77.200	27.800	47.450	—	—
Bruges	15.000	—	—	—	—
Hainaut	—	—	—	15.000	—
Liége	60.000	—	—	—	—
Limbourg	—	—	—	89.865	—
Nord-France	—	—	—	49.675	—
Mouselman	—	—	—	—	17.793 ½
Divers	5.050	—	—	2.000	—
Totaux	419.250	27.800	47.450	171.540	17.793 ½

3e période (novembre 1917 à février 1918).

La troisième période a débuté en novembre 1917 pour se terminer fin février 1918, époque pendant laquelle 3.988 tonnes ont été traitées, avec les résultats condensés aux deux tableaux ci-après.

Maïs reçu d'après connaissement : 3.989.810 kilog.; d'après pesée : 3.988.277 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Ko		Fr.	Fr.
Superfine fleur	197.325	4,95 %	78,00	153.913,50
Fine fleur	2.001.665	50,19 %	78,00	1.561.298,70
Semoule	233.240	5,85 %	78,00	181.927,20
Tourteaux	442.435	11,09 %	90,00	398.191,50
Feed	971.440	24,36 %	90,00	874.296,00
Son	6.055	0,15 %	20,00	1.211,00
Huile	68.886,5	1,73 %	400,00	275.546,00
Frinte	67.230,5	1,68 %	—	—
Totaux	3.988.277	100,00 %		3.446.383,90

Achat du maïs : 3.989.810 kilog. à fr. 75,00 les 100 kilog.	2.992.357,50
Frais de mouture et de fabrication	157.882,82
Total	3.150.240,32

3.446.383,90
— 3.150,240,32

Bénéfice. 296.143,58, soit fr. 7,42 par 100 kilog. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits du maïs entre les comités provinciaux et divers autres cessionnaires.

Cessionnaires.	Superfine fleur.	Fine fleur.	Semoule.	Tourteaux.	Feed.	Son.	Huile.
Bruxelles	16.000	68.000	78.000	20.000	—	6.055	—
Brabant	13.000	59.000	—	—	—	—	—
Anvers	16.000	475.750	—	194.745	405.405	—	—
Gand	30.325	1.055.265	152.240	79.985	120.015	—	—
Bruges	6.000	102.050	—	—	—	—	—
Hainaut	55.000	98.000	—	—	145.305	—	—
Namur	4.000	30.000	—	—	85.000	—	—
Luxembourg	—	20.000	—	—	—	—	—
Liége	32.000	69.000	—	69.900	30.100	—	—
Limbourg	—	24.000	3.000	74.570	185.565	—	—
Nord-France	25.000	—	—	—	—	—	—
Mouselman	—	—	—	—	—	—	68.886,5
Divers	—	600	—	3.235	50	—	—
Totaux	197.325	2.001.665	233.240	442.435	971.440	6.055	68.886,5

OPÉRATIONS DE 1918.

1. De mars au 30 juin 1918.

Comme avec les usines De Stordeur, le Comité National conclut avec les maïzeries Rypens un contrat en date du 21 mars 1918, stipulant que l'assurance des produits emmagasinés se fera par les soins et aux frais du Comité, moyennant paiement annuel anticipatif, par les usines, à l'échéance du 10 février et pour la première fois en 1918, de la somme de 3.000 fr. convenue de gré à gré, aucune ristourne n'étant accordée en cas de cessation provisoire ou définitive des opérations pendant le courant d'un exercice.

Par contrats des 23 avril et 7 mai 1918, il fut convenu que les prix de fr. 2, 1,50, et 1 s'appliqueraient avec effet au 4 mars 1918, respectivement aux 700 premières tonnes traitées endéans le mois, aux 700 suivantes jusque 1.400 et enfin au surplus.

Ces quantités sont basées sur une capacité maximum journalière de 933 sacs. Si, ultérieurement, M. Rypens, établit que la capacité de sa maïzerie a été augmentée, il sera procédé à la révision de ce barème.

La maïzerie doit faire une ristourne de fr. 0,25 par 100 kilog. de gros hominy fabriqués. Par contre le Comité National payera un supplément de fr. 0,50 par 100 kilog. de farine de maïs fine fleur pour toutes les quantités de ce produit obtenues au delà de 200 tonnes par mois.

Pour la mise en sacs, la ligature, les étiquettes, etc., il sera alloué à M. Rypens, une indemnité de fr. 0,10 par sac de produits ou sous-produits emballés.

La perturbation produite par l'arrêt des usines le dimanche amena le Comité à proposer aux fabricants d'accorder double salaire à leurs ouvriers qui travaillaient le dimanche et à leur fournir un repas spécial. Le Comité prit à sa charge le supplément de salaire et participa aux frais du repas supplémentaire jusqu'à concurrence de 2 fr. par ouvrier.

Par lettre du 23 mai, le Comité insista auprès des usines sur la nécessité d'augmenter la production, quitte à envoyer aux provinces des produits à demi-finis, tels que les gros hominy. Le Comité renonça à cette fin et jusqu'à nouvel ordre, à la ristourne de fr. 0,25 consentie par 100 kilog. de ce produit. Il fut également convenu, pour l'extraction d'huile, que les maïs de l'Amérique du Nord seraient mis sur le même pied, que leur teneur en huile soit inférieure ou supérieure à 3,50 %.

Le 29 mai 1918, les usines ayant décidé d'accorder à leurs ouvriers des primes supplémentaires en vue d'arriver à un rendement intensif, le Comité décida d'intervenir dans le paiement de ces primes à concurrence de 50 %. A la même date, le Comité accepta de payer fr. 0,20 par 100 kilog. pour le camionnage, la maïzerie n'étant raccordée, ni au réseau des chemins de fer, ni à la voie fluviale et devant de ce fait transporter par camions, ses produits et sous-produits jusqu'à la gare ou jusqu'au quai.

Les usines ayant établi que leur capacité de production était augmentée, il fut convenu que les prix de fr. 2, 1,50 et 1 s'appliqueraient, à dater du 26 mai, au 825 premières tonnes, aux 825 suivantes, et au surplus, par 100 kilog. de maïs traités.

La quatrième période a débuté en mars et n'était pas terminée à fin juin 1918.
Les résultats du travail, arrêtés à cette époque sont consignés aux deux tableaux qui suivent.

4e période : depuis mars jusqu'à fin juin de la même année.

Maïs reçu d'après connaissement : 9.675.610 kilog.; d'après pesée : 9.658.802 kilog.
Maïs restant à travailler à fin juin : 1.593.067 kilog.; maïs traité : 8.065.735 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcent. corresp.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Ko			Fr.
Maïs en grain.	510	0,01 %	500. kilog. cédés à fr. 75,00	375,00
			10 kilog. cédés à fr. 75,50	7,55
Superfine fleur	395.703	4,90 %	3 kilog. gratuits.	
			166.800 kilog. cédés à fr. 78,00	130.104,00
			228.900 kilog. cédés à fr. 78,50	179.686,00
Fine fleur	4.381.943	54,33 %	3 kilog. gratuits.	
			1.620.470 kilog. cédés à fr. 78,00	1.263.966,60
			2.761.470 kilog. cédés à fr. 78,50	2.167.753,95
Semoule	416.023	5,16 %	3 kilog. gratuits.	
			171.200 kilog. cédés à fr. 78,00	133.536,00
			244.820 kilog. cédés à fr. 78,50	192.183,70
Feed alimentaire	20.021	0,25 %	1 kilog. gratuit.	
			20.020 kilog. cédés à fr. 78,50	15.715,70
Tourteaux	8.842.145	10,44 %	15.000 kilog. cédés à fr. 75,00	11.250,00
			286.715 kilog. cédés à fr. 90,00	258.043,50
			540.430 kilog. cédés à fr. 91,50	494.493,45
Feed pour bétail	1.302.745	16 15 %	10.000 kilog. cédés à fr. 75,00	7.500,00
			554.570 kilog. cédés à fr. 90,00	499.113,00
			738.175 kilog. cédés à fr. 91,50	675.430,13
Son	272.685	3.38 %	61.800 kilog. cédés à fr. 20,00	12.360,00
			210.885 kilog. cédés à fr. 21,50	45.340,28
Huile	135.685,5	1,68 %	400,00	542.742,00
Freinte	298.274,5	3,70 %		
Totaux	8.065.735	100,00 %		6.629.601,36

Achat du maïs :
Maïs importé . . . 9.675.610 kilog.
A déduire maïs non encore traité . . 1.593.067 »

Reste	8.082.543 kilog. à fr. 75,00 les 100 kilog.	6.061.907,25
Frais de mouture		329.103,48
Frais de ligature des sacs et de fermeture des wagons		5.215,00
Frais de camionnage et de transport		5.442,54
Frais divers		293,96
Total		6.401.962,23

6.629.601,36
—6.401.962,23

Bénéfice 227.639,13, soit fr. 2,81 par 100 kilog. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits entre les divers destinataires

Destinataires.	Maïs en grains.	Super-fine fleur.	Fine fleur.	Semoule.	Feed aliment.
Bruxelles	—	44.500	—	—	—
Brabant	—	25.500	—	—	—
Anvers	10	37.500	1.760.350	133.350	—
Gand	500	51.500	2.172.690	265.480	—
Bruges	—	10.500	60.000	4.000	—
Hainaut	—	86.000	—	—	10.010
Namur	—	8.000	90.000	6.000	—
Luxembourg	—	—	—	—	—
Liége	—	47.500	—	—	—
Limbourg	—	2.000	155.000	3.000	—
Nord-France	—	35.000	—	—	—
Mosselman	—	—	—	—	—
Divers	—	2.403	3		31
Reste à expédier à fin juin	—	45.300	143.900	4.190	10.010
Totaux	510	395.703	4.381.943	416.023	20.021

Destinataires.	Tourteaux.	Feed pour bétail.	Son.	Huile.
Bruxelles	15.000	48.000	272.685	—
Brabant	—	25.000	—	—
Anvers	184.875	365.125	—	—
Gand	132.995	267.005	—	—
Bruges	—	—	—	—
Hainaut	—	25.000	—	—
Namur	—	—	—	—
Luxembourg	—	15.000	—	—
Liége	76.925	273.075	—	—
Limbourg	142.290	57.710	—	—
Nord-France	15.000	10.000	—	—
Mosselman	—	—	—	116.735
Divers	1.500	800	—	—
Reste à expédier à fin juin	273.560	216.030	—	18.950,5
Totaux	842.145	1.302.745	272.685	135.685,5

2. Du 30 juin à fin décembre 1918.

La maïzerie Rypens ayant prouvé une capacité maximum de 1.200 sacs par journée de 24 heures, les bases suivantes ont été adoptées par lettre du 18 septembre 1918, pour le paiement de la mouture à dater du 26 juillet.

Pour le premier quart, soit pour les 900 premières tonnes moulues pendant un mois, 2 fr. par 100 kilog. de maïs, pour le deuxième quart, soit pour les 900 tonnes suivantes, fr. 1,50 et 1 fr. pour le solde.

Par contrat du 25 juillet il fut convenu qu'il serait payé une somme de 2 fr. par 100 kilog. pour la mouture des tourteaux servant à la fabrication de feed alimentaire, ce prix entrant en vigueur à partir du 26 juin.

Le travail du second semestre 1918 et la récapitulation de la quatrième période depuis ses débuts en mars, font l'objet des quatre tableaux ci-après.

4e période : de juillet à fin décembre 1918.

Maïs reçu : d'après connaissement : 7.434.172 kilog.; d'après pesée : 7.404.644 kilog.

Production. — (N. B.) Dans la colonne produit de la vente n'est pas comprise la valeur des quantités en stock à fin juin, cette valeur étant portée en compte au premier semestre 1918.

Produits obtenus.	Pourcentage de fabrication.	Quantités.	Restant en stock à fin juin 1918.	Quantités totales.
		Ko		
Superfine fleur	4,86 %	359.513	45.300	404.813
Fine fleur	61,80 %	4.575.943	143.900	4.719.843
Semoule	2.21 %	163.859	4.190	168.049
Feed alimentaire	5,81 %	429.982	10.010	439.992
Hominy	0,29 %	21.600		21.600
Tourteaux	1,52 %	112.505	273.560	386.065
Feed pour bétail	19,23 %	1.424.220	216.030	1.640.250
Huile	1,65 %	122.444	18.950,5	141.394,5
Freinte	2,63 %	194.578		194.578
Totaux	100,00 %	7.404.644	711.940,5	8.116.584,5

	Prix de vente par 100 kilog.		Produit de la vente.
Superfine fleur	13 kilog. gratuits.		
	67.900 kilog. à fr.	78,50	53.301,50
	249.500 kilog. à fr.	100,50	250.747,50
	42.100 kilog. à fr.	110,50	46.520,50
Fine fleur	13 kilog. gratuits.		
	1.054.450 kilog. à fr.	78,50	827.743,25
	3.134.740 kilog. à fr.	100,50	3.150.413,70
	386.740 kilog. à fr.	110,50	427.347,70
Semoule	9 kilog. gratuits.		
	60.860 kilog. à fr.	78,50	47.775,10
	102.990 kilog. à fr.	100,50	103.504,95
Feed alimentaire	2 kilog. gratuits.		
	129.980 kilog. à fr.	78,50	102.034,30
	300.000 kilog. à fr.	95,50	286.500,00
Hominy		fr. 85,50	18.468,00
Tourteaux		» 60,00	67.503,00
Feed pour bétail		» 95,50	1.360.130,10
Huile	24.854 kilog. à fr.	400,00	99.416,00
	97.590 kilog. à fr.	500,00	487.950,00
Freinte			—
Totaux			7.329.355,60

Valeur du maïs : 2.235.377 kilog. à fr. 75,00 les 100 kilog..	1.676.532,75
5.198.795 kilog. à fr. 85,00 les 100 kilog..	4.418.975,75
Frais de surestaries	200,00
Frais de camionnage et de transport	19.552,97
Frais de mouture et de fabrication	311.359,61
Main-d'œuvre supplémentaire, supplément de vie chère et repas au personnel. . .	494,94
Ligature des sacs et application de boulons pour fermeture de wagons	16.016,40
Frais divers	255,26
Total	6.443.387,68

7.329.355,60
—6.443.387,68

Bénéfice 885.967,92, soit fr. 11,91 par 100 kilog. de maïs importé.

Répartition des produits et sous-produits entre les divers destinataires.

Destinataires.	Superfine fleur.	Fine fleur.	Semoule.	Feed. alimentaire.
Bruxelles	88.000	85.000	—	—
Brabant	32.000	60.000	—	—
Anvers	101.100	1.421.270	31.030	—
Gand	56.000	2.603.560	137.010	—
Bruges	12.000	35.000	—	—
Hainaut	54.000	10.000	—	439.990
Namur	12.000	50.000	—	—
Luxembourg	5.000	—	—	—
Liége	40.000	135.000	—	—
Limbourg	3.000	320.000	—	—
Usines Mosselman	—	—	—	—
Divers	1.713	13	9	2
Reste à expédier	—	—	—	—
Totaux	404.813	4.719.843	168.049	439.992

Destinataires.	Hominy.	Tourteaux.	Feed pour bétail.	Huile.
Bruxelles	21.600	105.900	336.100	—
Brabant	—	—	173.000	—
Anvers	—	66.000	433.000	—
Gand	—	—	425.200	—
Bruges	—	—	3.000	—
Hainaut	—	23.650	43.350	—
Namur	—	40.000	5.000	—
Luxembourg	—	—	3.000	—
Liége	—	50.000	208.800	—
Limbourg	—	—	4.000	—
Usines Mosselman	—	—	—	141.394,5
Divers	—	6.900	5.800	—
Reste à expédier	—	93.615	—	—
Totaux	21.600	386.065	1.640.250	141.394,5

Récapitulation de la 4e période : depuis son début (mars 1918) jusqu'à fin décembre 1918.

Maïs reçu : d'après connaissements : 15.516.715 kilog.; d'après pesée : 15.470.379 kg.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcent. corresp.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Ko			Fr.
Maïs en grains	510	0,00 %	500 kilog. à fr. 75,00	375,00
			10 kilog. à fr. 75,50	7,55
Superfine fleur	755.216	4,88 %	16 kilog. gratuits.	
			166.800 kilog. à fr. 78,00	130.104,00
			296.800 kilog. à fr. 78,50	232.988,00
			249.500 kilog. à fr. 100,50	250.747,50
			42.100 kilog. à fr. 110,50	46.520,50
Fine fleur	8.957.886	57,90 %	16 kilog. gratuits.	
			1.620.470 kilog. à fr. 78,00	1.263.966,60
			3.815.920 kilog. à fr. 78,50	2.995.497,20
			3.134.740 kilog. à fr. 100,50	3.150.413,70
			386.740 kilog. à fr. 110,50	427.347,70
Semoule	579.882	3,75 %	12 kilog. gratuits.	
			171.200 kilog. à fr. 78,00	133.536,00
			305.680 kilog. à fr. 78,50	239.958,80
			102.990 kilog. à fr. 100,50	103.504,95
Feed alimentaire . . .	450.003	2,91 %	3 kilog. gratuits.	
			150.000 kilog. à fr. 78,50	117.750,00
			300.000 kilog. à fr. 95,50	286.500,00

Récapitulation de la 4e période : depuis son début (mars 1918) jusqu'à fin déc. 1918 *(Suite).*

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcent. corresp.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Hominy	21.600	0,14 %	85,50	18.468,00
Tourteaux	954.650	6,17 %	112.505 kilog. à fr. 60,00	67.503,00
			15.000 kilog. à fr. 75,00	11.250,00
			286.715 kilog. à fr. 90,00	258.043,50
			540.430 kilog. à fr. 91,50	494.493,45
Feed pour bétail . . .	2.726.965	17,63 %	10.000 kilog. à fr. 75,00	7.500,00
			554.570 kilog. à fr. 90,00	499.113,00
			738.175 kilog. à fr. 91,50	675.430,13
			1.424.220 kilog. à fr. 95,50	1.360.130,10
Son	272.685	1,76 %	61.800 kilog. à fr. 20,00	12.360,00
			210.885 kilog. à fr. 21,50	45.340,28
Huile	258.129,5	1,67 %	160.539,5 kilog. à fr. 400,00	642.158,00
			97.590 kilog. à fr. 500,00	487.950,00
Freinte	492.852,5	3,19 %		—
Totaux	15.470.379	100,00 %		13.958.956,96

Valeur du maïs : 10.317.920 kilog. à 75 fr. les 100 kilog.	7.738.440,00
5.198.795 kilog. à 85 fr. les 100 kilog.	4.418.975,75
Frais de mouture	200,00
Frais de camionnage et de transport	24.995,51
Frais de mouture et de fabrication	640.463,09
Main-d'œuvre supplémentaire et supplément de vie chère et repas au personnel.	494,94
Ligature des sacs et application de boulons pour fermeture des wagons . . .	21.232,40
Frais divers	548,22
Total	12.845.349,91

13.958.956,96
— 12.845.349,91

Bénéfice 1.113.607,05, soit fr. 7,17 par 100 kilog. de maïs importé.

Répartition des produits obtenus.

Destinataires.	Maïs en grains.	Superfine fleur.	Fine fleur.	Semoule.	Feed alimentaire.
Bruxelles		132.500	85.000		
Brabant	—	57.500	60.000	—	—
Anvers	10	138.600	3.181.620	164.380	—
Gand	500	107.500	4.776.250	402.490	—
Bruges	—	22.500	95.000	4.000	—
Hainaut	—	140.000	10.000	—	450.000
Namur	—	20.000	140.000	6.000	—
Luxembourg	—	5.000		—	—
Liége	—	87.500	135.000	—	—
Limbourg	—	5.000	475 000	3.000	—
Nord-France	—	35.000		—	—
Usines Moselmaas	—			—	—
Divers	—	4.116	16	12	3
Reste à expédier fin décembre	—	—	—	—	—
Totaux	510	755.216	8.957.996	579.882	450.003

Répartition des produits obtenus *(Suite.)*

Destinataires.	Hominy.	Tourteaux.	Feed pour bétail.	Son.	Huile.
Bruxelles	21.600	120.900	384.100	272.685	—
Brabant	—	—	198.000	—	—
Anvers	—	250.875	795.125	—	—
Gand	—	132.995	692.205	—	—
Bruges	—	—	3.000	—	—
Hainaut	—	23.650	61.350	—	—
Namur	—	40.000	5.000	—	—
Luxembourg	—	—	11.000	—	—
Liége	—	126.925	481.875	—	—
Limbourg	—	142.290	61.710	—	—
Nord-France	—	15.000	10.000	—	—
Usines Moselmaas	—	—	—	—	258.129,5
Divers	—	8.400	6.600	—	—
Reste à expédier fin décembre . . .	—	93.615	—	—	—
Totaux	21.000	954.650	2.726.965	272.985	258.129,5

3° Mouture supplémentaire de maïs par deux moulins à froment.

A. Usines Remy, à Wygmael.

Au cours du second semestre 1918, les maïs étant importés en grandes quantités, le Comité National fut amené d'abord à faire emmagasiner et plus tard à les faire moudre en négligeant l'extraction de l'huile par d'autres établissements que les maïzeries De Stordeur et Rypens.

Un contrat en date du 30 juillet 1918 détermina comme suit les conditions d'entreposage par les usines Remy de Wygmael.

Le déchargement du maïs en vrac, la mise en silos, le rechargement sur allèges ou sur wagons et le séjour en silos pendant un mois sont payés à raison de fr. 0,26 par 100 kilog. Le séjour supplémentaire est payé fr. 0,08 par mois, tout mois commencé étant dû en entier. Le mois commence à partir du jour du déchargement. Les usines ne sont pas responsables de la freinte normale provenant du séjour prolongé en silos.

L'aérage du maïs pour sa bonne conservation sera fait à raison de fr. 0,04 par 100 kilog. et par opération, la nécessité de la pratiquer étant reconnue par l'usine, d'accord avec le délégué administratif du Comité National.

Le nettoyage complet éventuel du maïs entreposé, consistant en une ventilation énergique qui enlèverait toutes les paillettes et en un tamisage assurant la séparation des poussières se fait à raison de fr. 0,75 par 100 kilog.

L'ensachement du maïs avarié et le rechargement sur allèges, camions ou wagons, se font au prix de fr. 0,30 par 100 kilog.

Le prix de mouture a été fixé à fr. 2,65 par 100 kilog. de maïs, par contrat intervenu le 14 août 1918, ce prix comprenant la rémunération de la mise en sacs, de la ligature, de la réexpédition, de l'assurance et tous les frais divers.

Les usines n'étant pas outillées pour l'extraction d'huile, les germes à provenir de la mouture devaient être expédiés aux usines De Stordeur qui se chargeaient de cette opération.

Le prix de fr. 2,65 cité ci-dessus, comprend toutes les opérations ; les usines ne pourront réclamer aucune rémunération pour le séjour en silos, l'aérage, le transvasement et le nettoyage du maïs mis en mouture, même pour la période antérieure au commencement de l'opération ; cette rémunération ne s'applique qu'aux maïs réexpédiés en grains vers d'autres destinations.

Le mélange de la farine obtenue par la mouture avec la farine blanche importée dans la proportion de 40 % sera payé à raison de fr. 0,50 par 100 kilog. de farine blanche mélangée.

Les deux tableaux ci-après donnent les résultats des moutures faites par les usines Remy.

Mouture de maïs aux usines Remy à Wygmael, 2e semestre 1918.

Maïs reçu, d'après connaissement : 502.026 kilog.; d'après pesée : 500,000 kilog.

Produits.	Quantités.	Pourcentage correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.		Produit de la vente.
	Ko				Fr.
Farine	394.195	78,84 %		100,50	396.165,98
Grits	13.100	2,62 %		100,50	13.165,50
Rebulets	12.400	2,48 %		95,50	11.842,00
Son	21.300	4,26 %	14.520 kg. à fr.	85,00	12.342,00
			6.780 kg. à fr.	95,50	6.474,90
Germes	29.560	5,91 %		95,50	28.229,80
Déchets	13.050	2,61 %	4.180 kg. à fr.	85,00	3.553,00
			8.870 kg. à fr.	95,50	8.470,85
Freinte	16.395	3,28 %			—
Totaux	500.000	100,00 %			480.244,03

Coût du maïs : 502.026 kilog. à 85 fr., les 100 kilog		426.722,10
Frais de mouture		13.250,00
Frais de transport		570,20
	Total	440.542,30

480.244,03
—440.542,30

Bénéfice 39.701,73, soit fr. 7,90 par 100 kilog. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine.	Grits.	Rebulets.	Son.	Germes.	Déchets.
Comité Nord-France	—	—	—	14.520	—	4.180
Usines Remy (pour mélange à la farine de froment)	325.600	—	—	—	—	—
Usines Remy (pour fabrication d'amidine)	68.595	13.100	—	—	—	—
Usines Remy (pour fabrication d'aliment pour bétail)	—	—	12.400	6.780	—	8.870
Usines De Stordeur (pour en extraire l'huile)	—	—	—	—	29.560	—
Totaux	394.195	13.100	12.400	21.300	29.560	13.050

B. Meunerie Bruxelloise à Haren.

Un contrat en date du 14 août 1918 a fixé comme suit les conditions de mouture de maïs faite par la Meunerie bruxelloise pour compte du Comité National.

La rétribution est de fr. 2,65 par 100 kilog. de maïs mis en œuvre, cette rémunération couvrant les frais de mise en sacs des produits obtenus, de ligature, de réexpédition, d'assurance et tous les frais généralement quelconques.

La mouture doit produire environ 80 % de farine alimentaire pour la panification. Le maïs devra être dégermé et les germes envoyés aux usines De Stordeur.

Aucune rémunération n'est due pour le séjour en silos, l'aérage, le transvasement ou le nettoyage du maïs mis en mouture, même pour la période antérieure au commencement du travail.

Les tableaux ci-après donnent les résultats obtenus.

Mouture de maïs à la Meunerie Bruxelloise, 2e semestre 1918.

Maïs reçu d'après connaissement et d'après pesée : 506.867 kilog.

Produits.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Ko			Fr.
Farine	437.570	86,33 %	6 kilog. gratuits.	
			437.564 kg. à fr. 100,50	439.751,82
			21,50	9.023,55
Son et germes. .	41.970	8,28 %	95,50	2.418,06
Poussières. . . .	2.532	0,50 %	25,00	2.417,50
Déchets	9.670	1,91 %		—
Freinte	15.125	2,98 %		—
Totaux	506.867	100,00 %		453.610,93

Valeur du maïs : 506.867 kilog. à fr. 85,00 les 100 kilog	430.836,95
Frais de mouture	13.364,88
Frais divers	120,44
Total	444.322,27

453.610,93
—444.322,27

Bénéfice 9.288,66, soit fr. 1,83 par 100 kilog. de maïs.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Farine.	Son et Germes.	Poussières.	Déchets.
Bruxelles	157.564	14.970	—	9.670
Luxembourg	200.000	—	2.532	—
Nord de la France	80.000	—	—	—
Dumont à Chassart (pour fabrication de levure)	—	27.000	—	—
Divers	—	—	—	—
Totaux	437.570	41.970	2.532	9.670

C. Moulins Ricquier à Bruxelles.

Le Comité a fait au cours du semestre des essais de nettoyage du son de maïs. Un contrat a été conclu à cette fin avec les moulins Ricquier, de Bruxelles, en date du 22 juin 1918. Le son à provenir des usines De Stordeur devait être moulu chez Ricquier, à raison de fr. 1,75 par 100 kilog. s'il arrivait par allège ou de fr. 1,625 si les arrivages se faisaient par chemin de fer. Ces prix comprennent la rémunération de toutes les opérations accessoires.

Le Comité fit également expédier chez Ricquier du maïs concassé qui fut mis en mouture au prix de fr. 2,40 les 100 kilog., en exécution d'un nouveau contrat intervenu le 26 septembre 1918.

Les résultats de ces opérations sont consignés au tableau ci-après.

Mouture de son et déchets de maïs aux moulins Ricquier à Bruxelles.

MATIÈRES PREMIÈRES REÇUES

Son de maïs d'après connaissement	730.245	kilog.
Maïs concassé, d'après connaissement	297.790	»
Total	1.028.035	»
Son de maïs d'après pesée	703.804	kilog.
Maïs concassé, d'après pesée	295.825	»
Total	999.629	»

MATIÈRES PREMIÈRES REÇUES *(suite)*.

Son de maïs mis en mouture	670.804	kilog.
Son de maïs réexpédié	33.000	»
Total	703.804	»
Maïs concassé mis en mouture	266.185	kilog.
Maïs concassé réexpédié	29.640	»
Total	295.825	»
Mis en mouture : Son	670.804	kilog.
Maïs concassé	266.185	»
Total	936.989	kilog.

ayant donné 930.000 kilog. de son de maïs moulu, soit 99,25 % et ayant laissé une freinte de 6.989 kilog., soit 0,75 %.

Situation financière.

DÉBIT. Coût du son et du maïs concassé : 100.000 kilog. à fr. 91,50 les 100 kilog.		91.500,00
928.035 kilog. à fr. 95,50 les 100 kilog.		886.273,43
Frais de mouture : 248.017 kilog. de son de maïs reçus par chemin de fer à fr. 1.625 les 100 kilog		4.030,28
422.787 kilog. de son de maïs reçus par bateau à fr. 1,75 les 100 kilog		7.398,77
266.185 kilog. de maïs concassé à fr. 2,40 les 100 kilog.		6.388,44
Frais d'expédition		2.674,93
Total		998.265,85
CRÉDIT. Vente de : 33.000 kilog. de son de maïs à fr. 95.50 les 100 kilog.		31.515,00
29.640 kilog. de maïs concassé à fr. 95,50 les 100 kilog		28.306,20
4.500 kilog. de son de maïs moulu à fr. 60,00 les 100 kilog.		2.700,00
45.000 kilog. de son de maïs moulu à fr. 91,50 les 100 kilog.		41.175,00
880.500 kilog. de son de maïs moulu à fr. 95,50 les 100 kilog.		840.877,50
Total		944.573,70
Perte de 53.692,15 fr., soit 5,77 fr. par 100 kilog. de produits obtenus. (930.000 kilog.) Perte.		53.692,15
Total		998.265,85

Répartition des produits de la mouture.

Destinataires.	Son de maïs moulu.	Son de maïs.	Maïs concassé.
Agglomération bruxelloise	83.900	33.000	29.640
Anvers	355.000	—	—
Hainaut	50.000	—	—
Luxembourg	185.600	—	—
Liége	200.000	—	—
Limbourg	50.000	—	—
Moulins Ricquier	5.500	—	—
Totaux	930.000	33.000	29.640

D. Moulins de la Vignette à Louvain.

Au cours du premier semestre 1918 déjà, le comité avait fait emmagasiner des maïs aux moulins de la Vignette, à Louvain, en vue d'éviter l'encombrement aux maïzeries De Stordeur. Cet entreposage s'est fait aux conditions ci-après, établies par contrat du 14 mars 1918. Pour le déchargement du maïs en vrac, la mise en silos, le rechargement en allèges en vrac, l'assurance contre l'incendie et le séjour en silos pour le premier mois, paiement de fr. 0,26 par 100 kilog. déchargés et supplément de fr. 0,08 par mois supplémentaire de séjour.

Il était entendu de plus :

1° Que ce prix ne s'entend que pour autant que les machines à vapeur tournent pour le moulin;

en cas d'arrêt des machines, le Comité devrait payer, en plus, au prix d'achat, la valeur du charbon consommé;

2° Que tout mois commencé est dû en entier;

3° Que le mois court à partir du jour de déchargement;

4° Que les moulins ne sont pas responsables de la freinte normale éventuelle résultant du séjour prolongé en silos.

L'aérage éventuel devait être payé au prix de fr. 0,04 par 100 kilog., prix fixé par contrat complémentaire du 22 mars.

Par contrat du 13 juillet 1918, les usines s'engageaient à faire pour compte du Comité le nettoyage complet du maïs jaune entreposé au prix de fr. 0,75 par 100 kilog., ce travail consistant en une ventilation énergique qui enlèverait toutes les paillettes et les particules légères et en un tamisage qui assurerait la séparation des poussières.

Un contrat en date du 25 juillet fixe à fr. 2,65 par 100 kilog. le prix de mouture à effectuer par les moulins de la Vignette, prix comprenant la rémunération de toutes les opérations généralement quelconques.

En vue de tirer parti des sous-produits d'orge cédés par le comité du nord de la France ou provenant des moutures effectuées par la Meunerie bruxelloise, le Comité s'entendit avec les moulins de la Vignette pour les faire mélanger à des feed de maïs provenant des usines De Stordeur. Ce mélange s'est fait aux conditions ci-après, établies par contrat du 13 juin 1918.

Pour le mélange de sous-produits expédiés, préalablement moulus par d'autres meuneries, à des feed provenant des usines De Stordeur, fr. 1,25 par 100 kilog., ce prix rémunérant toutes les opérations accessoires.

Pour le cas où l'un des produits (orge moulu ou feed) parviendrait en sacs, par bateau, le prix de fr. 1,25 serait majoré de fr. 0,25.

Une partie des sons d'orge et des feed arrivés aux moulins ayant été rétrocédés tels quels, il fut convenu par contrat du 30 octobre que le Comité paierait pour le déchargement, l'emmagasinage et le rechargement pour la réexpédition, une taxe de fr. 0,50 par 100 kilog.

Ces opérations ont donné les résultats condensés aux quatre tableaux suivants :

Mouture de maïs aux Moulins de la Vignette à Louvain, 2e semestre 1918.

Maïs reçu, d'après connaissement : 312.000 kilog.; d'après pesée : 303.840 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondant.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kg			Fr.
Maïs réexpédié en grains.	3.090	1,02 %	85,00	2.626,50
Farine alimentaire	222.200	73,13 %	91,50	203.313,00
Son	40.430	13,31 %	28.750 kilog. à fr. 91.50	26.306,25
			11.680 kilog. à fr. 95,50	11.154,40
Poussières	4.150	1,37 %	91,50	3.797,25
Maïs concassé	2.140	0,70 %	91,50	1.958,10
Germes	25.020	8,23 %	91,50	22.893,30
Freinte	6.810	2,24 %		
Totaux	303.840	100,00 %		272.048,80

Coût du maïs : 312.000 kilog. à fr. 75,00 les 100 kilog		234.000,00
Frais de mouture : 300.750 kilog. à fr. 2,65 les 100 kilog		7.969,88
Total	fr	241.969,88

272.048,80
—241.969,88

Bénéfice 30.078,92, soit fr. 9,64 par 100 kilog. de maïs importé.

Répartition des produits et sous-produits de la mouture.

Destinataires.	Maïs en grains.	Farine alim.	Son.	Poussières.	Maïs concassé.	Germes.
Anvers	—	—	37.500	—	—	—
Bruges	—	42.500	—	—	—	—
Hainaut	—	102.200	—	—	—	—
Nord-France	—	77.500	—	—	—	—
Usines de Stordeur [1]	3.090	—	2.930	4.150	2.140	25.020
Totaux	3.090	222.200	40.430	4.150	2.140	25.020

Mélange de son, d'orge et de feed aux Moulins de la Vignette, 2e semestre 1918.

Matières entrées.

Produits.	Réexpédiées telles quelles.	Mélangées.	Totales.
Son d'orge	88.952	301.865	390.817
Feed de maïs	22.500	808.170	830.670
Totaux	111.452	1.110.035	1.112.487

Le travail a donné 1.091.900 kilog. de feed mélangé.

Situation financière.

Débit.

Valeur de 173.460 kilog. de son d'orge à fr. 80,00 les 100 kilog	138.768,00
» 217.357 kilog. de son d'orge à fr. 91,50 » »	198.881,66
» 110,440 kilog. de feed de maïs fr. 91,50 » »	101.052,60
» 720.230 kilog. de feed de maïs fr. 95,50 » »	687.819,65
Frais de mélange	13.607,92
Frais de port et divers	1.868,06
Total	1.141.997,89

Crédit.

Prix de cession de 151.100 kilog. de feed mélangé à fr. 91,50 les 100 kilog	138.256,50
» » 940.800 kilog. de feed mélangé à fr. 95,50 les 100 kilog	898.464,00
» » 8.000 kilog. de son d'orge à fr. 37,50 les 100 kilog	3.000,00
» » 80.952 kilog. de son d'orge à fr. 21,50 les 100 kilog	17.404,68
» » 22.500 kilog. de feed à fr. 60,00 les 100 kilog	13.500,00
Total	1.070.625,18
Perte	71.372,71
Total	1.141.997,89

Perte de fr. 6,54 par 100 kilog. de produits mélangés obtenus.

1. Pour être travaillés.

Répartition des produits.

Destinataires.	Feed mélangé.	Son d'orge.	Feed de maïs.
Bruxelles	80.000	80.952	
Brabant	328.400	—	—
Anvers	100.000	—	—
Hainaut	145.000	—	—
Namur	100.000	—	—
Luxembourg	87.500	—	—
Liége	200.000	—	22.500
Limbourg	50.000	—	—
Divers	1.000	8.000	—
Totaux	1.091.900	88.952	22.500

III. ÉPURATION D'HUILE DE MAÏS

Le Comité National livrait régulièrement des huiles de maïs à l'Association charbonnière pour l'éclairage des charbonnages belges. Cette association avait confié à la firme Mosselman Claude, quai de Mariemont, à Bruxelles, l'épuration des huiles. De même le Comité chargea cette firme d'épurer l'huile qu'il fournit, pendant un certain temps, au clergé pour l'alimentation des lampes de sanctuaire, aux pharmaciens et aux hôpitaux pour les préparations pharmaceutiques.

Le Comité n'intervient pas dans la question d'épuration dont les frais sont facturés directement par la firme Mosselman aux différents cessionnaires. Les huiles brutes destinées aux charbonnages sont facturées par le Comité au représentant de l'association charbonnière, M. Carlos Dejardin, 212, rue Belliard, à Bruxelles. Les autres sont facturées à M. Mosselman, pour les fournitures au clergé, à l'œuvre « Aide et Protection aux médecins et pharmaciens belges sinistrés », d'abord et plus tard à la Nationale Pharmaceutique.

Les huiles sont envoyées à M. Mosselman qui, après raffinage, se charge des expéditions aux destinataires.

Les premières fournitures d'huile pour sanctuaire ont été faites en octobre et novembre 1915, à titre gracieux; les fournitures ultérieures dans les conditions fixées ci-dessus. Il a été fourni 17.432 litres gratuitement et, dans la suite, 69.714 litres contre remboursement.

Au 31 décembre 1917, il avait été cédé 18.620 kilog. d'huile épurée de maïs pour usages pharmaceutiques; à la même date, les associations charbonnières avaient reçu 1.379.493 kilog. du même produit.

OPÉRATIONS DU PREMIER SEMESTRE 1918.

1° Par la firme Mosselman-Claude.

Les opérations de la firme Mosselman sont résumées ci-après :

Huile reçue : 352.603 kilog.

Huiles réexpédiées après épuration.

Comité provincial de Gand	1.000
Comité provincial du Hainaut	330
Comité du Nord de la France	1.505
Comité National (gratuit)	0,5
Charbonnages belges	285.730
Minoteries	51.381,5
Commission mixte des médicaments	6.500
Pharmaciens	5.600
Fabrique de conserves « Le Soleil »	484
Manquants	72
Total	352.603 kilog.

Résultats financiers.

Valeur de l'huile : 352.603 kilog. à 4 fr. = 1.410.412,00 fr.

Résultats de la vente.

309.094,5 kilog. à 4 fr.		1.236.378
29,522 kilog. à 5 fr.		147.610
13.914 kilog. à 6 fr.		83.484
1.467.472,00	Total	1.467.472
— 1.410.412,00		

Bénéfice 57.060,00, soit fr. 16,18 par 100 litres d'huile.

2° Par les usines De Stordeur à Louvain.

Le Comité National conclut le 23 mars 1918 un contrat avec les usines De Stordeur pour le raffinage de l'huile de maïs.

Le travail est fait à raison de 25 fr. par 100 kilog. d'huile de maïs mis en raffinage. Ce prix rémunère le fabricant, non seulement pour les diverses manipulations de fabrication, mais aussi pour les opérations de la prise des huiles brutes provenant de la maïzerie, la mise en fûts ou en bidons des produits et résidus obtenus et pour toutes les opérations relatives aux réexpéditions.

Les usines s'efforceront d'obtenir le rendement le meilleur en huile alimentaire de bonne qualité, la freinte nette ne pourra dépasser 2 % des quantités traitées.

L'huile raffinée sera logée dans les fûts cédés par le comité du nord de la France. Dès que ces fûts seront remplis, les usines utiliseront les bidons vides en fer étamé qui seront fournis par le Comité et qui proviennent de l'importation de levure sèche.

L'usine devra approprier les bidons à ce nouvel usage (souder les couvercles, réparer ceux en mauvais état, pratiquer des ouvertures pour l'écoulement, etc.).

Les bidons seront réunis deux par deux dans des caisses spéciales confectionnées par les usines au moyen de planches provenant d'anciennes caisses à lard que fournira le Comité. Les usines devaient faire des propositions pour la mise en état des bidons et la fabrication des emballages.

Le 11 mai, un contrat fut conclu pour le logement en bidons et en caisses de l'huile raffinée. Le prix était de fr. 2,50 par caisse, le travail comprenant la confection de caisses pour le logement de deux bidons, le démontage des caisses à lard, l'enlèvement des clous, le sciage des planches à longueur, le montage des nouvelles caisses et la fourniture des clous.

Les résultats des opérations, arrêtés à fin juin, sont consignés ci-après :

Huile entrée à la raffinerie	269.973,4
Huile raffinée soutirée	110.910,2
Reste en cours de raffinage	159.063,2

Expédition.

Comité du nord de la France	31.453
Usines De Stordeur	10
Comité National (gratuit)	13
Fabrique de conserves « Le Soleil »	10.000
Reste en magasin	69.434,2
Total	110.910,2

Résultats financiers.

Valeur de l'huile : 269.973 litres à 4 fr.		1.079.893,60
Frais de fabrication		67.493,35
Frais de port		645,89
	Total	1.148.032,84
Valeur de l'huile cédée :		
41.463 kilog. à 4 fr.		165.852,00
65.890 kilog. à 4 fr.		263.560,00
3.544,2 kilog. à 5 fr.		17.721,00
Huile en cours de fabrication :		
159.063,2 kilog. à 4 fr.		636.252,80
Perte 1.148.032,84	Total	1.083.385,80
— 1.083.385,80		

64.647,04, soit fr. 23,95 par 100 kilog. d'huile.

DEUXIÈME SEMESTRE 1918.

1° Firme Mosselman-Claude à Bruxelles.

Huile reçue.

D'après connaissement, 245.177 kilog.; d'après pesée, 244.595,5 kilog.

Huile réexpédiée après épuration.

Comité provincial du Luxembourg	30 kilog.
Comité du nord de la France	1.000 »
Charbonnages	212.367 »
Minoteries	31.098,5 »
Commission mixte des médicaments	60 »
Département Secours	5 »
Ministère des Finances	25 »
Meunerie bruxelloise	10 »
Total	244.595,5 kilog.

Résultats financiers.

Passif : 97.260 kilog. d'huile à 4 fr. le kilog.		389.040,00
147.857 kilog. d'huile à 5 fr. le kilog.		739.285,00
	Total	1.128.325,00

Vente de l'huile raffinée.

Actif : 194.595,5 kilog. à 5 fr. le kilog.		972.977,50
49.940 kilog. à 4 fr. le kilog.		199.760,00
60 kilog. à 6 fr. le kilog.		360,00
	Total	1.173.097,50
Bénéfice. . 1.173.097,50		
— 1.128.325,00		

44.772,50, soit fr. 18,26 par 100 kilog. d'huile envoyée à la raffinerie.

2° Usines De Stordeur à Louvain.

Par contrat en date du 26 juillet 1918, les usines De Stordeur s'engageaient à effectuer la remise en bon état des fûts et des tambours destinés à l'expédition des huiles de graissage et des huiles raffinées au prix forfaitaire de fr. 1,50 par récipient, ce prix étant susceptible de revision chaque trimestre, vu le manque de stabilité dans le coût des matières premières et de la main-d'œuvre.

Par contrat du 23 octobre 1918, le prix de réparation des caisses ayant servi au logement des huiles expédiées à la firme Van den Bergh, était fixé à fr. 0,50 par caisse, ce prix couvrant les frais d'ouverture des caisses, le retrait des boîtes, leur visite, les réparations, la fourniture des clous, etc.

Les résultats des opérations depuis le début et arrêtés à fin décembre 1918, sont consignés ci-après.

Huile brute entrée à la raffinerie		886.260,9 kilog.
Huile raffinée soutirée	670.055,8 kilog.	
Résidus des filtres	41.800 »	
Résidus pour savonneries	156.400 »	
Résidus des filtres à huile finie	2.142 »	
Résidus d'évaporation	2.100 »	
Freinte	13.763,1 »	
Total		886.260,9 kilog.

Répartition.

Destinataires.	Huile raffinée.	Résidus des filtres.	Résidus pr savonneries.	Rés. des filtres à huile fine.	Résidus d'évaporation.
Comité du Hainaut	325	—	—	—	—
Comité de Namur	50	—	—	—	—
Comité du nord de la France	174.058	—	—	—	—
Fraiteur	4.050	—	—	—	—
Usines Van den Bergh (fabrique de mayonnaise)	281.336	—	—	—	—
Charbonnages	31.503	—	—	—	—
Commission mixte des médicaments	15.170	—	—	—	—
Mosselman-Claude	25.000	—	—	—	—
Fabrique de conserves « Le Soleil »	10.000	—	—	—	—
Usines De Stordeur	1.191	—	11.808	—	—
Divers (gratuit)	33	—	—	—	—
Reste à expédier	127.339,8	41.800	144.592	2.142	2.100
Totaux	670.055,8	41.800	156.400	2.142	2.100

Situation financière.

Débit.

Valeur de 353.258,9 litres d'huile à 4 fr	1.413.035,60
533.002 litres d'huile à 5 fr	2.665.010,00
Frais de fabrication	131.397,57
Frais de port	4.458,92
Fabrication de caisses, réparation de bidons, frais divers	6.602,92
Total	4.220.505,01

Crédit.

Valeur de 107.353 kilog. d'huile à 4 fr	429.412,00
562.669,8 kilog. d'huile à 5 fr	2.813.349,00
41.800 kilog. résidus de filtre à fr. 2,50	104.500,00
156.400 kilog. résidus pour savonnerie à fr. 2,50	391.000,00
2.142 kilog. résidus des filtres à huile finie à fr. 2,50	5.355,00
2.100 kilog. résidus d'évaporation à fr. 2,50	5.250,00
Total	3.748.866,00
Perte	471.639,01
Total	4.220.505,01

La perte représente fr. 53,22 par 100 kilog. d'huile entrée à la raffinerie.

IV. FABRICATION D'HUILE DE GRAISSAGE ET DE GRAISSE CONSISTANTE

1° Généralités.

Cette fabrication a commencé en octobre 1916, lorsque les meuniers et autres industriels travaillant pour compte du Comité National et des comités provinciaux, se sont vu refuser les huiles de graissage qui leur avaient été fournies jusqu'alors par l'intermédiaire de la Oelzentrale. Il n'avait pas été possible d'importer les lubrifiants en quantités suffisantes.

Tous les lubrifiants fabriqués par le Comité National sont à base d'huile de maïs. Cette huile est légèrement siccative et manque de viscosité; elle ne convient donc guère pour le graissage. Pour améliorer ses qualités, le Comité a essayé divers procédés qui peuvent se ramener à deux : procédé par mélange et procédé chimique.

Les huiles étaient réparties mensuellement entre les comités provinciaux d'après des tableaux dressés en octobre 1916 et indiquant, par mois, les besoins en huile de chaque meunier, certifiés conformes par les comités provinciaux.

Comme depuis lors, les quantités et surtout la qualité d'huile dont disposait le Comité ont varié et que, d'autre part, les besoins des meuniers et industriels pouvaient avoir changé également, une fiche à remplir était adressée, par l'intermédiaire des comités provinciaux, aux divers industriels. Cette fiche devait faire connaître le nombre, le type et la puissance des moteurs à vapeur, à gaz, à l'électricité ou autres et les besoins mensuels en huiles de graissage et en graisse consistante.

Les huiles étaient vendues, sous leur responsabilité, par les comités provinciaux, aux industriels travaillant pour leur compte.

2° Procédé par mélange.

Lar lettre du 21 octobre 1916, la firme Mosselman-Claude, de Bruxelles, fixait comme suit les conditions pour la fabrication d'huiles de graissage et de graisses consistantes, conditions admises par le Comité National sous la date du 24 octobre.

L'intéressé s'engageait à effectuer le travail moyennant le prix de 15 fr. les 100 kilog., ce prix couvrant toutes les opérations de camionnage des huiles de la gare à l'usine, le vidage des tambours, le camionnage des fûts vides et l'affranchissement pour le retour à Louvain, la main-d'œuvre et les frais d'épuration et de filtrage, la main-d'œuvre et les frais pour le mélange des différents produits à chaud, la réception et la préparation des fûts, ceux-ci devant être recerclés, remontés et passés sous une pression de vapeur, la fourniture de la couleur, des étiquettes, des lettres de voiture, des bouchons, des bondes, des sacs, plaques, les frais divers, le camionnage sur différentes messageries, bateaux ou chemin de fer pour l'expédition à la clientèle.

Pour chaque fourniture, paiement d'une taxe supplémentaire de fr. 1,25 par 100 kilog. pour le timbrage de la lettre de voiture à l'Oelzentrale et l'affranchissement.

L'huile perdait 2 % de son poids par suite de l'épuration.

Les huiles devaient être fournies par le Comité à M. Mosselman, franco, gare Bruxelles-Ouest.

L'épuration de l'huile de maïs se faisait à l'acide. Cette huile était additionnée de suif en proportions variables, suivant l'usage auquel elle était destinée, et d'huile minérale obtenue par l'intermédiaire de la Oelzentrale. Ainsi dénaturée, elle risquait moins d'être détournée au profit du commerce. La première huile, délivrée d'octobre 1916 à mars 1917, provenait du mélange de saindoux, d'huile de maïs et d'huile minérale dans les rapports respectifs de 55 %, 40 % et 5 %. Cette huile a donné entière satisfaction pour le graissage des cylindres des machines à vapeur les plus puissantes, même à la température de 230°, c'est-à-dire avec légère surchauffe.

En vue de réduire la consommation de saindoux, un nouveau mélange des mêmes produits a été fait dans les proportions respectives de 10 %, 50 % et 40 %; cette huile donna des résultats satisfaisants dans les cylindres à basse pression.

Pour économiser les huiles de maïs et par suite d'une plus grande disponibilité de graisses provenant de la fonte de lard avarié et de la récupération du saindoux avarié, le mélange ci-après a été adopté : 25 % de cylindrine minérale, 60 % de graisse et 15 % d'huile de maïs épurée. Cette cylindrine était de bonne qualité, convenant à toutes les machines à vapeur, y compris celles marchant à la surchauffe. Elle fut répartie à partir de janvier 1918.

En ce qui concerne le lubrifiant pour mouvement, l'huile de maïs a été employée presque pure, c'est-à-dire additionnée de 1 % d'huile minérale. Cette huile a été employée pendant les mois d'octobre et novembre 1916, mais elle se transformait rapidement en cambouis par suite de la siccativité de l'huile de maïs. Pour obvier à cet inconvénient, le mélange, à partir de décembre 1916, s'est fait dans la proportion de 90 % d'huile de maïs, 5 % de suif de lard et 5 % d'huile minérale. Ce nouveau produit a été délivré jusqu'en février 1917.

Comme le Comité parvint alors à importer du pétrole, le mélange fut modifié comme suit : 85 % d'huile de maïs, 5 % de suif, 5 % d'huile minérale et 5 % de pétrole. Ce mélange finit aussi par se transformer en cambouis, mais moins rapidement que les précédents. De juin à décembre 1917, le mélange ci-après a été adopté et donna de bons résultats : huile minérale, 40 %, graisse de lard 5 %, huile de maïs épurée 50 %, pétrole 5 %. Toutefois, pour améliorer encore cette huile de mouvement et en vue d'économiser l'huile de maïs, le mélange ci-après fut fourni à partir de janvier 1918 : 40 % d'huile minérale, 30 % de graisse et 30 % d'huile de maïs épurée. Les résultats du travail effectué par les établissements Mosselman, du 23 octobre 1916 au 31 décembre 1917 sont condensés dans les tableaux qui suivent :

Résultats commerciaux.

Recettes.	Vente de cylindrine	37.753 ½	kilog.	
	Vente d'huile de mouvement	92.858 ½	»	
	Vente de cotolène	300	»	
	Total	130.912	kilog. valant fr	439.529.76
	Valeur des produits en magasin au 31 décembre 1917			89.047,42
	Total			528.577,18
Dépenses.	Prix des matières premières et frais de fabrication			584.739,64
	Déficit			56.162,46

Répartition des produits obtenus.

Destinataires.	Cylindrine.	Huile pour mouvemt.
Bruxelles	7.260	13.724
Brabant	2.805	5.805
Anvers	990	5.115
Gand	990	6.105
Bruges	495	1.155
Courtrai	165	825
Hainaut	3.135	10.230
Namur	1.815	4.455
Luxembourg	660	1.165
Liége	1.815	3.141
Limbourg	495	660
Département « Armement »	380	1.101
Nord de la France	13.691 ½	8.346 ½
Société nationale des chemins de fer vicinaux . . .	2.987	30.806
Vestiaire central	50	25
Département Secours	10	15
Usines Kwatta	—	163
Usines Duché	10	20
Totaux	37.753 ½	92.858 ½

OPÉRATIONS DU PREMIER SEMESTRE 1918.

De janvier à mai 1918, il a été fourni des huiles de fabrication par mélange de la composition ci-après :

Cylindrine : 25 % d'huile minérale provenant de l'Oelzentrale; 60 % de graisse nº 2 provenant de la fonte des lards et saindoux avariés; 15 % d'huile de maïs épurée.

Huile pour mouvements : 40 % d'huile minérale ; 30 % de graisse nº 2 ; 30 % d'huile de maïs épurée.

Ces produits donnaient de bons résultats et constituaient déjà un grand progrès sur ce qui avait été fait précédemment.

Dans le but d'améliorer encore la qualité, le Comité rechercha de nouvelles compositions.

A dater de mai, une nouvelle formule fut adoptée qui, de l'avis des spécialistes et de l'unanimité des meuniers, était ce qu'il y avait de mieux pour l'époque.

Ce résultat a été obtenu grâce aux huiles importées, employées en mélange et dont voici la composition :

Cylindrine : 50 % de cylindrine importée; 50 % de graisse nº 2; 0,35 % de graphite (oildag).

Huile de mouvement : 50 % d'huile de machine importée; 50 % d'huile de maïs.

Depuis janvier les huiles sont débitées à fr. 2,50 pour les cylindrines et 2 fr. pour les huiles de mouvement. Les frais de transport sont à charge des destinataires.

Le détail des huiles fournies pour compte du Comité National par la firme Mosselman pendant le premier semestre 1918 est consigné au tableau ci-après :

Destinataires.	Cylindrine.	Mouvement.	Dynamos.	Graisse consist. importée	Huile de maïs épurée.	Fonds d'épuration.
Bruxelles	5.115	6.600	1	—	—	180
Brabant	1.980	1.815	—	—	—	—
Anvers	1.485	990	—	—	—	—
Hainaut	2.310	4.290	—	—	—	—
Namur	2.886	3.398,5	35	—	—	—
Luxembourg	—	165	—	—	—	—
Liége	990	1.115	—	—	308	—
Limbourg	165	165	—	—	—	—

Suite du tableau précédent.

Destinataires.	Cylindrine.	Mouvement.	Dynamos.	Graisse consist. importée.	Huile de maïs épurée.	Fonds d'épuration.
Nord de la France	5.226	3.099	10	170	—	—
Département Secours	190	360	33	—	—	—
Service « Armement »	330	1.980	—	—	—	—
Service « Automobiles »	—	—	—	100	—	—
Usines Duché	20	40	—	—	—	—
Usines De Stordeur	825	825	—	—	—	—
Usines Rypens	—	—	—	—	495	—
Chemins de fer vicinaux	2.456	20.115	7.125	—	—	—
Totaux	23.978	44.957,5	7.204	270	803	180

OPÉRATIONS DU 2me SEMESTRE 1918.

Destinataires.	Cylindrine.	Huile de mouvement.	Huile de dynamo.	Huile pour boîtes.
Bruxelles	3.300	9.075	—	—
Brabant	2.145	1.980	—	—
Anvers	1.155	1 155	—	—
Hainaut	2.310	3.465	—	—
Namur	660	1.650	1	—
Luxembourg	—	165	—	—
Liége	3.135	6.105	5	—
Nord de la France	3.070	3.586	5	—
Service d'armement	2.145	3.630	—	—
Département Secours	430	420	33	—
Service des automobiles	—	—	—	2.441,5
Département Alimentation	—	—	—	—
Ponts et Chaussées	—	165	—	—
Vicinaux	1.646	23.460	8.550	—
Usines Duché	20	40	—	—
Usines De Stordeur	825	825	20	—
Usines Rypens	660	660	—	—
Usines Vanden Bergh	150	200	—	—
Allard-Minne	165	330	—	—
Totaux	21.816	56.911	8.614	2.441,5

	Cotolène.	Huile cylindrine minérale.	Huile pour mouvement (minérale.)	Huile machine importée.
Bruxelles	—	—	—	—
Brabant	—	—	—	—
Anvers	—	—	—	—
Hainaut	—	—	—	—
Namur	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—
Liége	—	—	527,5	—
Nord de la France	—	—	—	210
Service d'armement	—	—	—	—
Département Secours	6	—	—	—
Service des automobiles	—	3	521	—
Département Alimentation	47,5	—	—	—
Ponts et Chaussées	—	—	—	—
Vicinaux	—	429,5	795	—
Usines Duché	—	—	—	—
Usines De Stordeur	—	—	—	—
Usines Rypens	—	—	—	—
Usines Vanden Bergh	—	—	—	—
Allard-Minne	—	—	—	—
Totaux	53,5	432,5	1.843,5	210

3° Procédé chimique.

Ce procédé avait pour but l'obtention d'huiles de grande viscosité, sans devoir y ajouter de fortes quantités de suif ou de saindoux.

Il consistait à épurer l'huile à l'ammoniaque, à l'épaissir par l'action oxydante du peroxyde de plomb et l'insufflation d'air chaud et à la mélanger de suif, mais en proportion moindre que dans le premier procédé. Comme dans le procédé par mélange, les huiles sont additionnées d'huile minérale pour les dénaturer.

Le 20 décembre 1916, un contrat pour cette fabrication a été conclu entre le Comité National et les usines De Stordeur de Louvain.

Ce contrat stipule :

Les matières premières, huile de maïs filtrée, le saindoux, l'huile minérale et éventuellement les autres produits sont fournis par le Comité aux usines.

Les usines s'engagent à fabriquer des huiles de mouvement et des huiles remplaçant la cylindrine pour le prix de 40 fr. les 100 kilog. traités.

Moyennant ce prix, les usines fournissaient les locaux, le matériel, le combustible, la force motrice, la main-d'œuvre, les réactifs et en général tout ce qui est nécessaire pour atteindre le but recherché par le Comité National.

Les usines fournissaient aussi le logement et les facturaient au prix d'achat plus 1 fr., au Comité National; elles les reprenaient aux prix d'achat, franco et en bon état à leur siège, à Louvain.

Eu égard à l'incertitude du prix des matières premières, le contrat était valable pour deux mois.

Quatre types d'huile ont été fabriqués par les usines De Stordeur.

La cylindrine C. 20 contenait 75 % d'huile de maïs épaissie, 20 % de saindoux et 5 % d'huile minérale. Cette huile était destinée spécialement au graissage des cylindres à haute pression et pour l'emploi de la vapeur surchauffée; elle a été livrée de décembre 1916 à mars 1917.

La cylindrine C. 10 contenait 85 % d'huile de maïs épaissie, 10 % de saindoux et 5 % d'huile minérale. Elle était destinée aux cylindres à basse pression et aux machines de moyenne et faible puissance; elle a été livrée de novembre 1916 à décembre 1917.

L'huile M. 10 pour articulations de machines à vapeur, dont la composition était identique à celle de la cylindrine C. 10, sauf que l'huile de maïs était moins épaissie. Cette huile convenait même pour les cylindres de petites machines à vapeur; elle a été employée par les chemins de fer vicinaux avec autant de succès que la C. 10 et livrée de novembre 1916 à décembre 1917.

L'huile T. 5, destinée spécialement aux transmissions, était composée de 90 % d'huile de maïs préparée, 5 % de saindoux et 5 % d'huile minérale; elle a été livrée de décembre 1916 à décembre 1917.

La graisse consistante était un savon à 80 % d'huile de maïs, et était fabriquée par les usines De Stordeur.

Un contrat a été conclu le 25 août 1917 avec ces usines pour la fabrication de ce produit. La potasse caustique nécessaire était fournie par le Comité National et provenait de la savonnerie Verbruggen de Louvain, qui en possédait en réserve au moment où elle cessa la fabrication de savon mou pour compte du Comité National.

La fabrication de graisse consistante était payée à raison de 32 fr. les 100 kilog. tous frais compris.

La fabrication des huiles de graissage par le procédé chimique a été abandonnée à la suite des nombreuses réclamations concernant la qualité de ces huiles. Il n'était plus fourni, à partir de janvier 1918, que des huiles minérales et des huiles fabriquées par mélange, c'est-à-dire la cylindrine et l'huile de mouvement de la composition ci-après :

Cylindrine : 25 % de cylindrine minérale;
60 % de graisse de lard;
15 % d'huile de maïs épurée.

Huile de mouvement : 40 % d'huile minérale;
30 % de graisse n° 2;
30 % d'huile de maïs épurée.

Les résultats de la fabrication exécutée par les usines De Stordeur sont consignés dans les tableaux qui suivent (p. 97 et 98).

Résultats commerciaux.

Matières mises en fabrication :		
194.027 ½ kilog. d'huile de maïs	fr.	678.746,25
14.053 ½ kilog. de saindoux		35.058,10
9.038 kilog. d'huile minérale		19.468,35
450 kilog. de pétrole		390,00
1.081 kilog. de potasse caustique		6.330,00
10.881 kilog. de matières premières ajoutées par le producteur pour fabrication de graisse consistante	fr.	
Frais de fabrication		81.858,36
Total		821.851,06
Valeur des produits expédiés		697.498,50
Valeur des produits en magasin :		
5.916 kilog. de graisse consistante		
54 kilog. d'huile épurée		
6.889 kilog. de résidus		50.835,50
130 kilog. d'huile minérale		
1.470 ½ kilog. en cuve		
607 kilog. de potasse caustique		
Déficit		73.517,06
Total		821.851,06

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Cylindrine C. 10.	Cylindrine C. 20.	Huile de mouv. M. 10.	Huile pr transm. T. 5.	Graisse consistante.
Bruxelles	4.455	990	1.650	—	6.060
Brabant	4.455	165	825	—	1.129
Anvers	4.620	495	—	—	1.460
Gand	6.270	—	821	—	750
Bruges	645	495	330	—	200
Courtrai	265	—	—	—	60
Hainaut	7.746	330	330	495	520
Namur	2.137	—	895	330	310
Luxembourg	330	—	—	165	120
Liége	5.940	—	495	1.980	1.130
Limbourg	493 ½	—	—	165	50
Nord de la France	4.181	3.396 ½	2.144	4.168	710
Département « Armement »	3.795	—	4.620	—	1.220
Service des Emballages	—	—	2	—	3
Porcheries	—	—	—	—	1
C. N. Stock Général	—	—	—	—	1.070
Service de surveillance	—	—	—	—	—
Tramways Bruxellois	—	—	—	—	19.012
Vicinaux	17.793 ½	25	46.947 ½	25	5.400
Usines De Stordeur	3.718 ½	2.987	5.028 ½	2.100	815
Usines Rypens	495	990	660	660	20
Mosselman	313 ½	—	243	—	—
Usines Marie Thumas	—	—	—	—	—
Usines Verbruggen	—	—	—	—	—
Totaux	67.653	9.873 ½	64.991	10.088	40.040

Destinataires.	Huile minérale.	Huile épurée.	Pétrole.	Graisse liquide.	Résidus.
Bruxelles	—	—	—	—	—
Brabant	—	—	—	—	—
Anvers	—	—	—	—	—
Gand	—	—	—	—	—
Bruges	—	—	—	—	—
Courtrai	—	—	—	—	—
Hainaut	—	—	—	—	—
Namur	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—
Liége	—	—	—	—	—
Limbourg	—	—	—	—	—
Nord de la France	—	—	—	—	—
Département « Armement »	—	—	—	—	—
Service des Emballages	—	—	—	—	—
Porcheries	—	—	—	—	—
C. N. Stock Général	—	—	—	25	—
Service de surveillance	—	—	3	—	—
Tramways Bruxellois	—	—	—	—	—
Vicinaux	—	—	—	—	—
Usines De Stordeur	1.880	3	—	—	—
Usines Rygens	—	—	—	—	—
Mouchman	1.380	—	—	—	—
Usines Marie Thumas	—	720	—	—	—
Usines Verbruggen	—	—	—	—	13.851
Totaux	3.260	723	3	25	13.851

OPÉRATIONS DU PREMIER SEMESTRE 1918.

Il n'a plus été fabriqué par les usines De Stordeur, au cours du premier semestre 1918, que la graisse consistante. C'est un savon à 80 p. c. d'huile de maïs qui donne satisfaction.

Le détail des fournitures est donné ci-après.

Destinataires.	Graisse consistante.	Huile pour Mouvement.	Pétrole.	Huile de maïs épurée.
Anvers	10	—	—	—
Namur	50	—	—	—
Nord de la France	530	—	—	—
Usines Duché	20	—	—	—
Usines De Stordeur	450	17	6,5	1.555,5
Chemins de fer vicinaux	3.000	—	—	—
Tramways Bruxellois	24.006	—	—	—
Totaux	28.066	17	6,5	1.555,5

OPÉRATIONS DU DEUXIÈME SEMESTRE 1918.

Usines De Stordeur à Louvain.

Graisse consistante délivrée au cours du second semestre 1918.

Bruxelles	800
Brabant	30
Nord de la France	705
Service « Armement »	300
Département « Secours »	33
Porcherie	10
Vicinaux	3.000
Tramways Bruxellois	8.000
Usines De Stordeur	450
Usines Van den Bergh	10
Biscuiterie « Le Lion »	10
Total	13.348

4° Huiles importées.

1er semestre 1918.

Sur demande du Comité et depuis fin novembre 1917, la Commission for Relief in Belgium expédie mensuellement de Rotterdam, environ :

5.000 kilog. de cylindrine ordinaire; 700 kilog. de cylindrine de surchauffe; 5.000 kilog. d'huile pour mouvement; 1.200 kilog. de graisse consistante; 600 kilog. de pétrole.

Au début, ces huiles étaient attribuées de préférence à certaines industries travaillant pour le Comité National et au service des automobiles. Ceux-ci étant fournis, il reste une quantité suffisante d'huile minérale pour préparer des mélanges. Au cours du premier semestre 1918, le Comité a réparti les huiles importées renseignées au tableau ci-après :

Destinataires.	Cylindre. de surchauffe	Cylindre ordinaire.	Huile de machine.	Polarine.	Pétrole.	Graisse consistante.
Bruxelles	—		619	938	169	—
Anvers	—	202	208	—	38	—
Namur	—	—	—	—	38	—
Luxembourg	—	—	—	—	38	—
Nord de la France	804	—	—	—	324	222
Service des « Automobiles »	618	—	2.896	2.246	38	650
Général Stock	—	—	—	—	38	—
Usines De Stordeur	3.300	2.190	4.569	207	—	—
Totaux	4.722	2.392	8.292	3.391	683	872

Récapitulation.

Huiles de graissage réparties au cours du 1er semestre 1918.

Produits.	Fabrication Mosselman.	Fabrication De Stordeur.	Provenant de la Oelzentrale.	Importées.	Totaux.
Cylindrine ordinaire	23.978	—	3.091	2.392	29.461
Cylindrine de surchauffe	—	—	—	4.722	4.722
Huile pour mouvement	44.997,5	17	2.080	8.292	55.386,5
Huile pour dynamos	7.204	—	—	—	7.204
Polarine	—	—	—	3.391	3.391
Huile de maïs épurée	803	1.555,5	—	—	2.358,5
Pétrole	—	6,5	—	683	689,5
Fonds d'épuration	180	—	—	—	180
Graisse consistante	270	28.066	—	872	29.208

2e semestre 1918.

La répartition a été faite comme l'indique le tableau ci-après :

Destinataires.	Cylindrine de surchauffe.	Cylindrine ordinaire.	Polarine.	Huile de mouvemt.	Pétrole.	Graisse consistante.	Gazoline.
Bruxelles	—	—	—	—	225	860	—
Brabant	—	—	—	—	—	113	—
Liége	—	—	—	613	945	645	—
Nord de la France . .	—	—	548	825	277	213	—
Général Stock	—	—	—	—	38	—	—
Service « Armement ».	—	—	—	748	—	—	—
Département Secours.	—	—	—	—	74	—	—
Service des Automobile	—	—	—	13.515	153	2.789	8.125
Tramways Bruxellois.	—	—	—	—	—	5.315	—
Usines De Stordeur .	837	1.964	—	1.940	—	—	—
Usines Duchêne	—	581	—	605	73	—	—
Usines De Pauw. . . .	—	—	—	—	38	—	—
Usines De Hem	—	—	—	—	219	—	—
Totaux	837	2.545	548	18.246	2.042	9.935	8.125

5o Huiles de la Oelzentrale et huiles minérales importées.

La Oelzentrale fournissait mensuellement au Comité National environ 4.000 kilog. de cylindrine et 6.000 kilog. d'huile pour mouvement, soit en tout environ 10.000 kilog.

Ces huiles étaient d'une qualité plus que médiocre, aussi les réclamations furent-elles très nombreuses et certains meuniers refusèrent même de les employer. Le Comité poposa de réduire ces fournitures à 5.000 kilog. par mois, et fut obligé de les livrer également en mélange comme on l'a vu ci-dessus. Sur la demande du Comité, la Commision for Relief in Belgium mit à sa disposition, à partir de fin novembre 1917, et pour une période de six mois, 100.000 kilog. d'huiles qui furent réparties entre les différents industriels travaillant directement pour compte du Comité National.

Les résultats globaux, en ce qui concerne les huiles cédées par la Oelzentrale, sont consignés aux tableaux ci-après :

Résultats commerciaux.

Achat	Cylindrine . .	25.512 kilog.	Fr.	61.701,91
	Huile pour mouvement .	34.365 ½ »	»	91.316,69
	Pétrole	900 »	»	675,00
	Vaseline	130 »	»	407,50
	Frais divers	—	»	217,80
	Totaux	60.907 ½ kilog.	Fr.	154.318,90
Sortie : Vente	Cylindrine . .	16.381 ½ kilog.	Fr.	45.926,54
	Vaseline	130 »	»	407,50
	Pétrole	3 »	»	2,25
	Huile pour mouvement .	23.491 »	»	66.811,52
	Totaux	40.005 ½ kilog.	Fr.	113.147,81
Cession pour mélanges	Cylindrine	8.300 ½ kilog.	Fr.	19.965,82
	Huile pour mouvement .	10.172 ½ »	»	26.007,88
	Pétrole	897 »	»	762,75
	Totaux	19.370 kilog.	Fr.	46.736,45
En magasin	Cylindrine	702 kilog.	Fr.	2.092,94
	Huile pour mouvement .	830 »	»	2.017,65
	Totaux	1.532 kilog.	Fr.	4.110,50
Totaux sorties et magasins	Ventes	40.005 ½ kilog.	Fr.	113.147,81
	Mélanges	19.370 »	»	46.736,45
	Magasin .	1.532 »	»	4.110,59
	Totaux	60.907 ½ kilog.	Fr.	163.994,85
		Achats . .	»	154.318,90
		Bénéfice. .	Fr.	9.675,95

Répartition des huiles de la Oelzentrale.

Destinataires.	Cylindrine.	Huile pour mouvement.
Bruxelles	2.426 ½	3.952 ½
Brabant	616 ½	1.342
Anvers	330 ½	332
Gand . .	1.359	1.755 ½
Bruges	87	201
Hainaut	2.707	3.747 ½
Namur	528	894 ½
Luxembourg	246	267
Liége	2.855 ½	3.301 ½
Nord de la France	4.712	5.768
Commission for Relief in Belgium	505	744 ½
Mosselman	5.330	10.172 ½
Régies	2.979	1.185
Totaux	24.682	33.663 ½

Tableau récapitulatif des résultats financiers obtenus dans la fabrication des huiles de graissage.

	Vente kilog.	Bénéfice.	Perte.
A. Fabrication Mosselman	130.912	—	56.162,46
B. Fabrication De Stordeur	210.507 ½	—	73.517,06
C. Oelzentrale	40.005 ½	9.675,95	—
Totaux	381.425	9.675,95	129.679,52
			— 9.675,95
		Perte nette	120.003,57

V. FABRICATION DE SAVON

1o Usines Pirsoul à Louvain.

Comme il a été dit au chapitre relatif à la mouture de maïs, le Comité National, par ses contrats du 29 juillet 1915 avec les Usines De Stordeur et Rypens, se fit réserver l'huile provenant du travail du maïs et rechercha immédiatement l'utilisation de ce précieux produit.

Comme la pénurie de savon mou se faisait déjà fortement sentir à cette époque, le Comité conclut le 13 août 1915, avec MM. Pirsoul frères, à Louvain, un contrat pour la fabrication de savon mou à base d'huile de maïs.

Le Comité livrait l'huile de maïs, à prendre aux usines De Stordeur.

MM. Pirsoul s'engagea à fournir au moins 240 kilog. de savon mou par cent kilog. d'huile livrée. Si le rendement était supérieur, le savon obtenu en surplus devait rester la propriété du Comité National.

Le prix de façon était de trente francs par 100 kilog. d'huile travaillée, ce prix comprenant la valeur des matières premières à ajouter par l'industriel et les frais de mise sur wagons, camions, vicinaux ou allèges pour la réexpédition des produits fabriqués. Les frais de port et les risques d'expédition étaient à charge des destinataires.

Les emballages devaient être facturés aux clients par les fabricants au prix de trois francs par 100 kilog. de savon, net de contenance. Les cuvelles de bois en bon état devaient être reprises par l'expéditeur au même prix, franco Louvain.

Ce contrat fut modifié, de commun accord, le 12 octobre 1915, en ce qui concerne le rendement

prévu; il a été disposé que ce rendement, primitivement fixé à 240 kilog. de savon au moins par 100 kilog. d'huile, serait légèrement augmenté et pourrait atteindre 245 et même 250 kilog. et d'autre part, qu'il serait payé de ce chef une prime de vingt francs par 100 kilog. de savon fabriqué au delà du rendement de 240 %.

Les établissements Pirsoul ont fabriqué, d'août à novembre 1915; les résultats de la fabrication sont donnés ci-dessous :

Huile mise en fabrication	256.697 kilog.	
Production de savon mou	567.650 »	
Rendement	221.14 %	
Valeur de l'huile travaillée	fr.	347.545,50
Frais de fabrication	»	91.192,20
Bénéfice	»	12.582,80
Total	fr.	451.320,50
Produit de la vente	fr.	451.320,50

Bénéfice par 100 kilog. de savon : fr. 2,21.

Répartition du savon mou fabriqué.

Bruxelles	68.425
Brabant	80.000
Anvers	65.000
Gand	39.675
Bruges	15.000
Courtrai	10.000
Hainaut	85.000
Namur	30.000
Luxembourg	30.000
Liége	92.500
Limbourg	34.950
Nord de la France	15.000
Divers	2.100
Total	567.650

2° Usines Verbruggen à Louvain.

Le 19 août 1915, les Huileries et Savonneries Oscar Verbruggen, de Louvain, firent des démarches en vue de travailler également pour compte du Comité. Les pourparlers conduisirent le 13 septembre 1915, à la signature, avec cette firme, d'un contrat identique à celui conclu avec les établissements Pirsoul.

Le 16 octobre suivant, ce contrat fut modifié quant au rendement comme le contrat Pirsoul.

En novembre 1916, intervint une nouvelle modification. En raison de la hausse du prix des matières premières, il fut convenu que le prix de fabrication pendant les mois de novembre et décembre 1916, janvier, février et mars 1917 serait porté de trente à cinquante francs par cent kilog. d'huile travaillée, avec un rendement de 240 p. c., plus une prime calculée sur la base de 35 francs les 100 kilog. pour tout savon produit au delà de ce rendement. Pour augmenter le rendement, et mettre de plus grandes quantités de savon à la disposition de la population, on décida d'y incorporer un peu de farine de maïs.

Le Comité a fourni aux usines Verbruggen 67.250 kilog. de farine de maïs pour cette fabrication.

Ces usines, outre le savon mou ordinaire, ont également fabriqué un savon mou noir avec des résidus de fabrication d'huile de graissage. Ce produit était de qualité identique à l'autre et n'en différait que par le degré de la transparence; il fut cédé par les comités provinciaux aux associations charbonnières. Dans la suite, ces résidus d'épuration ont été mêlés à l'huile brute de maïs.

Le Comité National donna à la firme Solvay la garantie qu'elle demandait pour livrer à la Savonnerie Verbruggen les carbonates de soude et les soudes caustiques nécessaires à sa fabrication, étant spécialement entendu que si tout ou partie des produits Solvay n'était pas utilisé aux fins prévues, la partie sans emploi devait recevoir la destination indiquée par le Comité National, à seule charge pour lui de payer aux intéressés le coût des produits à leur prix de facture. C'est

dans ces conditions que la potasse caustique restant à la fin du travail a été envoyée aux usines De Stordeur, pour y servir à la fabrication de graisses consistantes.

Les usines Verbruggen ont travaillé depuis septembre 1915 jusqu'en février 1917. Dans la suite, les autorités allemandes interdirent la fabrication du savon. Les résultats de cette fabrication sont donnés ci-après :

Huile mise en fabrication	1.305.619 ½ kilog	
Production de savon mou	3.785.235 kilog.	
Rendement	289,92 %	
Valeur de l'huile mise en fabrication	fr.	2.941.158,00
Valeur de la farine de maïs	»	23.537,50
Frais de fabrication	»	711.811,44
Bénéfice	»	561.014,05
Total	fr.	4.227.520,99
Produit de la vente	fr.	4.227.520,99

Bénéfice par 100 kilog. de savon : fr. 14,55.

Répartition du savon mou fabriqué.

Bruxelles	423.800
Brabant	337.675
Anvers	398.550
Gand	624.325
Bruges	109.000
Courtrai	217.000
Hainaut	769.950
Namur	277.200
Luxembourg	118.000
Liége	383.000
Limbourg	126.000
Divers	735
Total	3.785.235

VI. TRAITEMENT DU RIZ

1° Usines Remy à Wygmael.

En septembre 1916, le Département d'Alimentation ayant à tirer parti d'un lot de riz avarié impropre à la consommation, s'adressa aux Usines Remy à Wygmael (Louvain) et conclut avec elles un contrat sous la date du 18 novembre, pour le nettoyage du riz et la transformation en amidon de la partie reconnue impropre à la consommation.

Le nettoyage du riz, opération préliminaire destinée à séparer le riz avarié du riz sain, devait être facturé à fr. 1,25 par 100 kilog., ce prix comprenant le nettoyage, l'emmagasinage, la remise en balles du riz intact, l'assurance et la mise sur wagons pour la réexpédition. La transformation d'une partie du riz en amidon devait se faire à raison de fr. 56,50 par 100 kilog. d'amidon fabriqué, emballé et prêt pour l'expédition. Les usines se chargeaient de la fourniture des boîtes, du remplissage, du pesage, de l'étiquetage et du collage des étiquettes à raison de 6 ½ centimes par boîte de ½ kilog., 5 ½ centimes par boîte de ¼ kilo et 2 centimes pour celles de 125 grammes.

Les déchets et poussières de nettoyage et de fabrication devaient être transformés en aliment pour bétail à raison de fr. 11,50 par 100 kilog. de produit fabriqué, ce prix indemnisant l'industriel des matières premières à ajouter aux déchets pour cette fabrication.

Cette première opération, portant sur 271 tonnes de riz, eut pour résultats heureux de restituer au ravitaillement de la population 157 tonnes de riz, de permettre de disposer de 76 tonnes d'amidon et de 37 tonnes d'aliment pour bétail et même de réaliser un léger bénéfice sur une opération qui promettait d'être onéreuse; elle s'est effectuée à la fin de 1916 et a donné les résultats consignés dans le tableau ci-après.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondt.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Riz nettoyé, cédé en grain .	157.459	58,00 %	55,00	86.602,45
Amidon	76.728	28,26 %	76.645 kg. cédés à fr. 175,00	134.128,75
			83 kg. cédés à fr. 200,00	166,00
Aliment pour bétail	37.300	13,74 %	40,00	14.920,00
Totaux	271.487	100,00 %	—	235.817,20

Prix d'achat : 278.020 kilog. à fr. 55 les 100 kilog	Fr.	152.911,00
Frais de transport	»	864,20
Droits de navigation	»	250,77
Menus frais	»	98,50
Frais de nettoyage et de fabrication	»	50.862,20
Emballage d'amidon	»	14.898,50
235.817,20	Total Fr.	219.885,17
— 219.885,17		

Bénéfice 15.932,03 soit fr. 5,73 par 100 kilog. de riz.
Les produits de cette fabrication n'ont été répartis qu'en 1917.

Un nouveau contrat fut conclu le 12 mars 1917. Il comprenait une nouvelle opération, la fabrication de la crème de riz. Aux termes de ce contrat, la crème de riz était fabriquée avec le riz de bonne qualité, au prix de fr. 4,05 par 100 kilog. de riz mis en fabrication, ce prix comprenant le paiement des manutentions pour l'emballage, l'emmagasinage et la réexpédition. Les brisures et déchets de nettoyage doivent être transformés en amidon et aliment pour bétail, les prix pour ces travaux étant portés respectivement à 60 fr. et 13 fr. par 100 kilog. de produits fabriqués.

Le prix du nettoyage restait fixé à fr. 1,25 par 100 kilog. de riz traité, ce prix comprenant, comme précédemment, la rémunération de toutes les opérations accessoires.

En raison de la hausse des papiers et cartons sur le marché, une modificatfon dut être apportée aux conditions précédentes. Il fut convenu, le 28 août 1917, que l'amidon serait à l'avenir logé en paquets de ¼ de kilog. et que les frais d'emballage, y compris la fourniture des paquets, le remplissage, le pesage et l'étiquetage, seraient facturés à raison de 3 fr. par 100 kilog.

A cette même date, les usines Remy portèrent de fr. 4,05 à fr. 5,75 la rémunération due pour fabrication de crème de riz, justifiant cette majoration par les hausses successives et importantes survenues dans les prix des charbons, huiles de graissage, liens des sacs, etc. Cette majoration fut acceptée par le Comité National avec cette réserve qu'elle ne serait appliquée qu'au travail du riz expédié aux usines après le 28 août 1917, tandis que les usines avaient demandé le rétroactivité pour les riz en magasin à cette date. Le 6 septembre 1917, il fut convenu que l'amidon serait à l'avenir, logé en paquets de 125 gr. net, à raison de fr. 2,50 par 100 paquets.

Les résultats obtenus au cours de l'année 1917, ressortent du tableau ci-après :

Poids du riz, d'après connaissement : 4.243.022 kilog. brut; d'après pesée : 4.207.103 kilog. net.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Riz réexpédié, en grain . .	615.000	14,62 %	100,00	615.000,00
Crème de riz	3.114.590	74,03 %	709.220 kilog. cédés à fr. 80,00	567.376,00
			2.405.370 kg. cédés à fr. 100,00	2.405.370,00
Amidon	199.607	4,75 %	3 kg. échantillon	—
			38.632 kg. cédés à fr. 200,00	77.264,00
			5 kg. cédés à fr. 225,00	11,25
			160.767 kg. cédés à fr. 325,00	522.492,75
			200 kg. cédés à fr. 500,00	1.000,00
Aliment pour bétail . . .	144.404	3,43 %	44.256 kg. cédés à fr. 50,00	22.128,00
			100.148 kg. cédés à fr. 75,00	75.111,00
Freinte	133.502	3,17 %		—
Totaux	4.207.103	100,00 %		4.285.753,00

Prix d'achat de 155.690 kilog. à 50 fr. les 100 kilog	Fr.	77.845,00
8.373 kilog. à 75 fr. les 100 kilog	»	6.279,75
4.078.959 kilog. à 70 fr. les 100 kilog	»	2.855.271,30
Mouture et fabrication	»	334.028,48
Emballage d'amidon	»	35.491,37
Menus frais et droits de navigation	»	3.782,44
Total	Fr.	3.312.698,34
4.285.753,00		
— 3.312.698,34		

Bénéfice 973.054,66, soit fr. 22,93 par 100 kilog. de riz.

OPÉRATIONS EN 1918.

1º Usines Remy à Wygmael.

Le 1er février 1918, les usines Remy sollicitèrent l'approbation de nouvelles conditions pour le traitement du riz. Cette demande était justifiée par la hausse sur la main-d'œuvre et le coût des matières premières nécessaires au fonctionnement des usines. Par lettre contrat du 9 du même mois, les taxes suivantes furent adoptées, avec effet rétroactif au 26 janvier

1º Pour l'emmagasinage simple sans fabrication, fr. 0,30 par 100 kilog. Ce prix comprend la rémunération du déchargement, de la mise en magasin, de la surveillance, de l'assurance, de la mise sur wagons ou allèges pour la réexpédition.

2º Pour le nettoyage du riz, fr. 1,25 par 100 kilog. de riz nettoyé.

3º Pour la fabrication de crème de riz, fr. 5,75 par 100 kilog. de riz nettoyé mis en fabrication.

4º Pour la fabrication d'amidon 75 fr. par 100 kilog. de produits obtenus.

5º Pour l'emballage de l'amidon 5 fr. par 400 paquets de 250 grammes net, fr. 3,50 les 100 paquets de 125 grammes.

6º Pour mouture d'amidon pour usages pharmaceutiques, fr. 2,50 par 100 kilog. d'amidon mis en mouture.

7º Pour mouture de riz ordinaire, fr. 1,50 par 100 kilog. de riz travaillé;

8º Pour fabrication d'aliment pour bétail, 17 fr. par 100 kilog. d'aliment fabriqué.

Ces prix couvrent tous les frais accessoires généralement quelconques.

Au cours du premier semestre 1918, les usines Remy ont traité 2.724 tonnes de riz; le comité du Nord de la France a cédé au Comité National 100 tonnes d'amidon et 50 tonnes d'aliment pour bétail fabriqués aux usines Remy pour son compte; les résultats de ces diverses opérations sont renseignés au tableau ci-après.

Travail du riz aux usines Remy à Wygmael, 1er semestre 1918.

Riz traité : poids brut d'après connaissement 2.746.576 kilog.; poids net d'après pesée 2.724.309 kg.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants	Prix de vente par100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Riz cédé en grain	334.262	12,27 %	1 kilog. gratuit	—
			50.089 kilog. à fr. 85,00	42.575,65
			284.172 » 100,00	284.172,00
Crème de riz	2.076.833	76,23 %	844.930 » 100,00	844.930,00
			911.920 » 120,00	1.094.304,00
			319.980 » 120,50	385.575,90
			3 kilog. gratuits —	—
Amidon	151.825	5,57 %	3 kilog. gratuits —	—
			91.688 kilog. à fr. 325,00	297.986,00
			47.830 » 326,50	156.164,95
			12.304 » 500,00	61.520,00
Aliment pour bétail . . .	102.047	3,75 %	70.892 » 75,00	53.169,00
			13.310 » 76,50	10.182,15
			17.845 » 95,50	17.041,98
Freinte	59.342	2,18 %		—
Totaux	2.724.309	100,00 %		3.247.621,63

Travail du riz aux usines Remy à Wygmael, 1er semestre 1918 *(suite).*

Achat du riz 1.244.864 kilog. à 70 fr. les 100 kilog	Fr.	871.404,80
1.501.712 kilog. à 85 fr. les 100 kilog.	»	1.276.455,20
Droits de navigation	»	1.537,02
Frais de mouture et de fabrication	»	281.312,38
Frais d'emballage de l'amidon	»	42.511,00
Frais d'expédition et taxe d'emmagasinage	»	3.459,44
Frais divers	»	395,41
3.247.621,63	Fr.	2.477.075,25
— 2.477.075,25		
Bénéfice 770.546,38 soit fr. 28,05 par 100 kilog. de riz facturés.		

Produits cédés par le comité du Nord de la France au Comité National et se trouvant en dépôt aux usines Remy à Wygmael.

1er semestre 1918.

Produits cédés.	Quantités.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Ko		Fr.
Amidon	100.000	325,00	325.000,00
Aliment pour bétail	50.000	75,00	37.500,00
Totaux	150.000	—	362.500,00

Prix d'achat 100.000 kilog. d'amidon à 2 fr.	fr.	200.000
50.000 kilog. d'aliment pour bétail à 60 fr. les 100 kilog.	»	30.000
362.500,00	Total fr.	230.000
— 230.000,00		

Bénéfice 132.500,00, soit fr. 88,33 par 100 kilog. de produits cédés.

2e semestre 1918.

Le travail du riz, pendant le second semestre 1918 est résumé au tableau ci-après.
Riz reçu d'après connaissement : brut 64.576 kilog.; d'après pesée : 63.083 kilog. net.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Ko			Fr.
Crème de riz	27.201	43,12 %	11 kilog. gratuits	—
			27.190 kilog. à fr. 135,00	36.706,50
Riz moulu	350	0,55 %	135,00	472,50
Amidon	22.665	35,93 %	540 kilog. à fr. 326,50	1.763,10
			21.625 kilog. à fr. 426,50	92.230,63
			500 kilog. à fr. 500,00	2.500,00
Aliment pour bétail	9.939	15,76 %	95,50	9.491,75
Freinte	2.928	4,64 %	—	—
Totaux	63.083	100,00 %	—	143.164,48

Achat du riz 27.926 kilog. à 85 fr., les 100 kilog.	fr.	23.737,10
9.298 kilog. à 95 fr., les 100 kilog.	»	8.833,10
27.352 kilog. à 100 fr., les 100 kilog.	»	27.352,00
Mouture et frais de fabrication	»	19.019,09
Frais de raccordement	»	10.00
Frais d'expédition	»	313.37
Embal. d'amidon 22.665 k. soit 181.320 paq. de 125 gr., à fr. 3,50 les 100	»	6.346,20
Emballage des paquets d'amidon en caisses	»	2.260,47
Menus frais	»	39,07
143.164,48	Total fr.	87.910,40
— 87.910,40		

Bénéfice 55.254,08, soit fr. 85,56 par 100 kilog. de riz importé.

Récapitulation du riz traité par les usines Remy pendant l'année 1918.

Poids du riz brut d'après connaissement 2.811.152 kilog.; net d'après pesée 2.787.392.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Ko			Fr.
Riz cédé en grain	334.262	11,99 %	1 kilog. gratuit	—
			50.089 kilog. à fr. 85,00	42.575,65
			284.172 kilog. à » 100,00	284.172,00
Crème de riz.	2.104.034	75,48 %	14 kilog. gratuits	—
			844.930 kilog. à fr. 100,00	844.930,00
			911.920 kilog. à » 120,00	1.094.304,00
			319.980 kilog. à » 120,50	385.575,90
			27.190 kilog. à » 135,00	36.706,50
Riz moulu	350	0,01 %	135,00	472,50
Amidon	174.490	6,26 %	3 kilog. gratuits	—
			91.688 kilog. à fr. 325,00	297.986,00
			48.370 kilog. à » 326,50	157.928,05
			21.625 kilog. à » 426,50	92.230,63
			12.804 kilog. à » 500,00	64.020,00
Aliment pour bétail . . .	111.986	4,02 %	70.892 kilog. à » 75,00	53.169,00
			13.310 kilog. à » 76,50	10.182,15
			27.784 kilog. à » 95,50	26.533,72
Freinte	62.270	2,24 %	—	—
Totaux	2.787.392	100,00 %	—	3.390.786,10

Achat du riz 1.244.864 kilog. à 70 fr.	fr.	871.404,80
1.529.638 kilog. à 85 fr.	»	1.300.192,30
9.298 kilog. à 95 fr.	»	8.833,10
27.352 kilog. à 100 fr.	»	27.352,00
Droits de navigation et frais de raccordement	»	1.547,02
Frais de mouture et de fabrication	»	300.331,47
Frais d'expédition et taxes d'emmagasinage	»	3.772,81
Emballage d'amidon 174.490 kilog. soit 1.395.920 paquets de 125 grammes à fr. 3,50 les 100	»	48.857,20
Emballages des paquets d'amidon en caisses	»	2.260,47
Frais divers	»	434,48
Total	»	2.564.985,65
3.390.786,10		
— 2.564.985,65		

Bénéfice 825.800,45, soit fr. 29,37 par 100 kilog. de riz brut importé.

2o Usines De Stordeur à Louvain.

Les usines De Stordeur ont également travaillé le riz pour compte du Comité National en 1917. Le 1er mars, le Comité demanda à ces usines les conditions pour la transformation du riz en céréaline (flocon de riz) et, le 5 avril suivant, fut conclu un contrat aux termes duquel les intéressés s'engageaient à fabriquer de la céréaline de riz au prix de 4 fr. les 100 kilog. de riz traité et de la farine de riz au prix de 1 franc, ces prix comprenant le paiement de toutes les opérations de déchargement, d'ensachage et de mise sur wagons ou allèges.

Les clauses de ce contrat ont été appliquées invariablement depuis lors.

Les résultats du travail effectué au cours de l'exercice 1917 par les usines De Stordeur sont consignés au tableau ci-après.

Poids du riz, d'après connaissement : 4.567.624 kilog. brut ; d'après pesée : 4.509.705 kilog. net.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Céréaline de riz	3.905.220	86,60 %	2 kilog. échantillon	—
			1.186.125 kilog. cédés à fr. 80	948.900,00
			2.719.093 kilog. cédés à » 100	2.719.093,00
Farine de riz	603.150	13,37 %	» 76	458.394,00
Farine cuite de riz	20.962	0,46 %	5 kilog. échantillon	—
			12.630 kilog. cédés à fr. 100	12.630,00
			8.327 kilog. cédés à » 105	8.743,35
Déchets	4.455	0,10 %	828 kilog. cédés à » 40	331,20
			3.627 kilog. cédés à » 50	1.813,50
Boni de fabrication	—24.082	—0,53 %		—
Totaux	4.509.705	100,00 %	—	4.149.905,05

Prix d'achat 4.567.624 kilog. à 70 fr. les 100 kilog. . . . . fr. 3.197.336,80
Mouture » 163.829,42
Menus frais et droits de navigation » 2.556,59

4.149.905,05
— 3.363.722,81

Total . . . . . fr. 3.363.722,81

Bénéfice 786.182,24, soit fr. 17,21 par 100 kilog. de riz.

Répartition des produits et sous-produits. — Fabrication Remy et De Stordeur.

Destinataires.	Riz en grain.	Crème de riz.	Céréaline.	Farine.
Bruxelles	—	207.500	199.000	—
Brabant	237.459	50.000	350.700	—
Anvers	200.000	277.500	844.000	—
Gand	—	991.775	371.735	—
Bruges	—	45.000	182.000	—
Hainaut	—	839.595	754.600	603.150
Namur	90.000	97.400	221.200	—
Luxembourg	—	25.000	54.000	—
Liège	185.000	500.000	765.000	—
Limbourg	60.000	61.500	181.493	—
Nord de la France	—	19.320 (1)	—	—
Divers	—	—	812	—
Totaux	772.459	3.114.590	3.924.540	603.150

Destinataires.	Farine cuite.	Alim. pr bétail.	Déchets.	Amidon.
Bruxelles	20.957	73.462	3.627	29.212
Brabant	—	37.300	—	5.768
Anvers	—	—	—	33.041
Gand	—	—	—	13.197
Bruges	—	—	—	2.060
Hainaut	—	30.000	—	85.394
Namur	—	—	—	23.090
Luxembourg	—	5.942	—	15.575
Liège	—	20.000	—	63.304
Limbourg	—	—	—	5.087
Nord de la France	—	—	828	—
Divers	5	15.000	—	607
Totaux	20.962	181.704	4.455	276.335

1. Il a été réparti 19.320 kilog. de céréaline en plus qu'il en avait été fabriqué. Cette quantité a été cédée par le comité du Nord de la France pour permettre de faire face à la répartition. Le Comité National a cédé au comité du Nord de la France, 19.320 kilog. de crème de riz en remplacement.

OPÉRATIONS EN 1918.

Au cours du premier semestre 1918, les usines De Stordeur ont traité 1.884 tonnes de riz pour compte du Comité National. Ce travail s'est fait aux conditions fixées par le contrat du 5 avril 1917 et a donné les résultats ci-après :

Mouture de riz aux usines De Stordeur, à Louvain.

1er semestre 1918.

Poids du riz, brut d'après connaissement : 1.904.046 kilog. ; net d'après pesée : 1.884.043 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr
Flocons	1.826.330	96,94 %	30 kilog. perdus	—
			1.826.300 kilog. à 120 fr.	2.191.560,00
Farine cuite	44.750	2.37 %	120 »	53.700,00
Déchets	3.064	(1) 0,16 %	85 »	2.604,40
Freinte	9.899	0,53 %		—
Totaux	1.884.043	100.00 %	—	2.247.864,40

Prix d'achat 1.904.046 kilog. à 85 fr. les 100 kilog . . . . . fr. 1.618.439,10
Droits de navigation » 932,35
Fabrication 1.871.080 kilog. à 4 fr. les 100 kilog » 74.843,20

fr. 1.694.214,65

2.247.864,40
— 1.694.214,65

Bénéfice 553.649,75, soit fr. 29,07 par 100 kilog. de riz.

2e semestre 1918.

Riz reçu d'après connaissement brut 518.276 kilog. ; net d'après pesée 511.733 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Flocons	484.396	94,66 %	2 kilog. gratuits	—
			409.625 kilog. à 135,00	552.993,75
			3.444 kilog. à 160,00	5.510,40
			71.325 kilog. à 185,00	131.951,25
Farine cuite	9.000	1,76 %	160,00	14.400,00
Déchets de flocons	2.950	0,57 %	160,00	4.720,00
Freinte	15.387	3,01 %		—
Totaux	511.733	100,00 %		709.575,40

Achat du riz 518.276 kilog. à 95 fr. fr. 492.362,20
Frais de fabrication » 24.801,05
Ligature des sacs » 281,00
Frais d'expédition » 2.322,00

Total . . . . . fr. 519.766,25

709.575,40
— 519.766,25

Bénéfice 189.809,15, soit fr. 36,62 par 100 kilog. de riz importé.

1. Déchets de mouture envoyés aux usines Remy pour fabrication d'amidon et d'aliment pour bétail et comptés au prix du riz.

Récapitulation. — Riz traité par les usines De Stordeur pendant l'année 1918.

Riz reçu d'après connaissement 2.422.322 kilog. brut; d'après pesée net 2.395.776.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Flocons	2.310.726	96,45 %	30 kilog. perdus.	—
			2 kilog. gratuits.	—
			1.826.300 kilog. à 120,00	2.191.560,00
			409.625 kilog. à 135,00	552.993,75
			3.444 kilog. à 160,00	5.510,40
			71.325 kilog. à 185,00	131.951,25
Farine cuite	53.750	2,24 %	44.750 kilog. à 120,00	53.700,00
			9.000 kilog. à 160,00	14.400,00
Déchets de flocons	6.014	0,25 %	3.064 kilog. à 85,00	2.604,40
			2.950 kilog. à 160,00	4.720,00
Freinte	25.286	1,06 %		—
Totaux	2.395.776	100,00 %		2.957.439,80

Achat du riz 1,904.046 kilog. à 85 fr.	fr.	1.618.439,10
518.276 kilog. à 95 fr.	»	492.362,20
Droits de navigation	»	932,35
Frais de fabrication	»	99.644,25
Ligature des sacs	»	281,00
Total	fr.	2.211.658,90

2.957.439,80
2.211.658,90

Bénéfice 745.780,90, soit fr. 30,78 par 100 kilog. de riz importé.

3° Maïzeries Rypens à Boom.

En février 1918, le Comité envoya, à titre d'essai 50 tonnes de riz aux maïzeries Rypens de Boom, pour fabriquer de la superfine fleur de riz destinée aux œuvres de l'enfance. Les usines se déclarèrent dans l'impossibilité de fixer un prix de fabrication d'avance et il fut convenu que ce prix serait établi après le travail. Après achèvement la rémunération de fr. 3,50 par 100 kilog. a été payée aux usines. Aucun contrat n'a donc été conclu. Les résultats du travail sont donnés ci-après :

Poids du riz brut, d'après connaissement : 50.950 kilog.
Poids du riz net, d'après pesée : 50.411 kilog.

Superfine fleur de riz obtenue : 50.520 kilog. soit 100,22 % du poids du riz travaillé. Ce produit a été cédé à 120 fr. les 100 kilog. soit pour une somme de fr. 60.624,00.

Prix d'achat 50.950 kilog. à 85 fr. les 100 kilog. :	43.307,50
Fabrication 50.520 kilog. à fr. 3,50 les 100 kilog. :	1.768,20
Total	45.075,70

60.624,00
— 45.075,70

Bénéfice 15.548,30, soit fr 30,51 par 100 kilog. de riz.

Répartition des produits et sous-produits du riz.

1er semestre 1918.

Destinataires.	Riz en grain.	Crème de riz.	Flocons de riz.	Farine cuite de riz.
Agglomération bruxelloise	—	102.000	179.000	10.250
Brabant	50.059	77.000	154.000	2.500
Anvers	100.034	194.000	268.300	4.000
Gand	73.614	596.925	372.000	6.500
Bruges	—	42.000	42.000	1.500
Hainaut	—	405.685	260.000	8.000
Namur	—	138.000	77.000	2.500
Luxembourg	—	25.000	50.000	1.500
Liége	60.465	467.000	361.000	6.500
Limbourg	—	29.000	62.000	1.500
Nord-France	50.089	—	—	—
Ravitaillement du Culte	—	—	—	—
Commission mixte des médicaments	—	—	—	—
Divers	1	223	1.030	—
Totaux	334.262	2.076.833	1.826.330	44.750

Destinataires.	Superfine fleur de riz.	Amidon.	Aliment pour bétail.	Déchets.
Agglomération bruxelloise	7.000	67.000	30.302	—
Brabant	3.000	39.000	14.777	—
Anvers	5.000	18.233	10.000	—
Gand	8.033	76.000	—	—
Bruges	2.000	11.000	—	—
Hainaut	10.067	11.425	19.400	—
Namur	3.420	—	—	—
Luxembourg	2.000	—	23.126	—
Liége	8.000	—	11.803	—
Limbourg	2.000	15.000	10.000	—
Nord-France	—	—	—	—
Ravitaillement du culte	—	500	—	—
Commission mixte des médicaments	—	12.304	—	—
Divers	—	1.363	32.639	3.064
Totaux	50.520	251.825	152.047	3.064

Second semestre 1918.

Destinataires.	Crème de riz.	Flocons de riz.	Farine cuite.	Riz moulu.	Déchets de Flocons.	Amidon.	Aliment pour bétail.
Brabant	—	—	9.000	—	2.950	—	3.469
Anvers	—	—	—	—	—	—	4.742
Gand	10.800	—	—	—	—	—	—
Hainaut	—	—	—	—	—	500	—
Namur	—	200.000	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	3.444	—	—	—	—	—
Liége	4.390	280.625	—	—	—	—	1.728
Limbourg	1.000	—	—	—	—	—	—
Grand-Duché de Luxembourg	—	—	—	—	—	21.625	—
Comité National (Départem. Secours, etc.)	1.011	2	—	—	—	40	—
Divers	10.000	325	—	350	—	500	—
Totaux	27.201	484.396	9.000	350	2.950	22.665	9.939

VII. MOUTURE D'AVOINE INDIGÈNE

Au commencement de 1917, l'intendance militaire auprès du gouvernement général en Belgique consentit à céder des avoines indigènes au Comité National.

Par contrat conclu le 22 mars 1917, le Comité National s'engagea à acheter l'avoine disponible de la récolte indigène de 1916 dans l'arrondissement de Nivelles, sous le contrôle du kreischef de cet arrondissement. Le travail de l'avoine, par le Comité National, se faisait dans les moulins sous le contrôle de l'intendance militaire ou de ses délégués et cela sous les conditions suivantes :

a) Il devait être fabriqué au moins 50 kilog. de produits pour l'alimentation humaine par 100 kilog. d'avoine brute, la teneur en eau ne pouvant dépasser 10 à 11 %.

b) Le prix de l'avoine travaillée destinée à l'alimentation humaine était fixé au maximum à fr. 96,50 les 100 kilog. Le prix de vente aux consommateurs ne pouvait dépasser fr. 1,20, y compris le coût de l'emballage, par kilog.

Pour l'emballage, le Comité National devait employer une marque à désigner et qui devait protéger le produit contre la concurrence illicite.

c) Les déchets de fabrication pouvaient être mis dans le commerce par le Comité National comme nourriture pour le bétail, à un prix à fixer par lui.

Le bureau central des récoltes du Comité National a servi d'intermédiaire pour l'achat des avoines libérées, qu'il se chargea de faire expédier aux meuneries désignées pour en effectuer la mouture.

La première libération eut lieu le 15 avril 1917. Elle comportait quinze tonnes qui furent réparties à titre d'essai en trois lots de cinq tonnes entre les moulins Ricquier de Bruxelles, de Trois-Fontaines, à Vilvorde et De Stordeur, à Louvain. Chacun des lots comprenait 2.000 kilog. d'avoine de première qualité, 1.500 kilog. de deuxième et 1.500 kilog. d'avoine brûlée.

L'avoine brûlée, aux moulins de Trois-Fontaines, fut reconnue impropre à la consommation humaine et livrée ultérieurement au Comité de l'agglomération bruxelloise pour l'alimentation du bétail. Dans la suite, les quantités libérées ne comportèrent plus d'avoine brûlée.

Les essais tentés par les usines De Stordeur pour fabriquer des flocons d'avoine restèrent sans résultat et les 4.600 kilog. non travaillés après ces essais furent envoyés aux usines Remy, qui les traitèrent. Il y eut en tout neuf libérations d'avoine au profit du Comité National; elles portèrent sur un total de 3.897 tonnes, la dernière se fit le 15 novembre 1917.

Outre les trois meuneries indiquées ci-dessus, huit autres ont procédé au traitement de ces avoines; ce sont les moulins De Voghel, Moulart et Farcy, de Bruxelles, de la Vignette, à Louvain, la Meunerie bruxelloise, à Haeren, Herkens à Merxem (Anvers), du Val Benoît, à Sclessin, et les usines Remy, à Wygmael.

Le Comité imposait comme condition aux fabricants de produire cinquante pour cent au moins de produits destinés à l'alimentation humaine (farine, flocons, gruaux, crème) et fixait provisoirement le prix de mouture à cinq francs par 100 kilog. d'avoine traitée. Il était entendu que si une autre meunerie sérieuse s'offrait à effectuer le travail à de meilleures conditions, les intéressés auraient à remener leur prix au même taux, avec effet rétroactif. Ce prix n'a pas varié dans la suite, sauf en ce qui concerne les usines Remy. Trois fabricants ne sont pas arrivés au rendement prescrit de 50 pour cent et que le contrat conclu avec l'intendance militaire avait d'ailleurs imposé; ce sont les moulins Ricquier, De Voghel et Farcy. En outre, les moulins de Trois-Fontaines, de la Vignette et Moulart n'ont pas atteint cette cote, mais s'en sont rapprochés de très près (plus de 49 pour cent). Encore y a-t-il lieu de remarquer, spécialement en ce qui concerne les Trois-Fontaines, que la moyenne de 49,53 % obtenue résulte de quatre lots; le quatrième lot, considéré seul, a donné d'excellents résultats à ce point de vue (62,40 %). Les autres industriels arrivent au chiffre imposé ou le dépassent, parfois très sensiblement.

Les produits alimentaires fabriqués avaient un grave défaut. Obtenus du traitement d'avoines emmagasinées depuis longtemps et par conséquent partiellement échauffées, ils avaient une forte odeur de moisi et devaient être rapidement consommés. Au début de juin 1917, les usines Remy soumirent à l'appréciation du Comité National un échantillon de crème d'avoine qui était supérieur à tous les produits fabriqués jusque-là. L'avoine était d'abord soumise à une opération de désodorisation, qui lui enlevait l'odeur de moisi, elle était ensuite transformée en farine et, de cette farine, les usines fabriquaient le produit dénommé par elles « crème d'avoine ».

Un contrat fut conclu le 9 juin 1917 avec les usines productrices aux conditions ci-après :

Fr. 4,50 les 100 kilog. d'avoine traitée pour la transformation en farine;

Fr. 4,05 les 100 kilog. de crème d'avoine produite pour la transformation de farine en crème.

Le 18 juin, il fut convenu que le Comité paierait fr. 0,25 par 100 kilog. d'avoine traitée pour l'opération préliminaire de désodorisation.

Depuis cette date, les avoines libérées ont été presque exclusivement envoyées à la firme Remy qui d'ailleurs, depuis le début, avait sans cesse amélioré sa production et était arrivée à obtenir un rendement de 57 pour cent en crème d'avoine.

Le 28 août 1917, les usines Remy ont porté de fr. 4,05 à fr. 5,75, le coût de la fabrication de crème d'avoine. Cette augmentation a été acceptée par le Comité National, car elle était justifiée par les hausses successives et importantes survenues dans le prix des charbons, huiles de graissage, etc.; elle fut appliquée pour la première fois en décembre pour la mouture de l'avoine du 8e lot confié à cette usine.

Les résultats obtenus par les dix meuneries ou usines ayant travaillé l'avoine sont condensés dans les tableaux qui suivent et résumés dans un tableau récapitulatif. Les résultats de mouture des 1.100 dernières tonnes n'ont pas encore été fournis par les usines Remy à fin 1917.

Il résulte de ces tableaux que, sur l'ensemble, la mouture d'avoine a donné environ 54 pour cent de produits alimentaires, 39 pour cent de sous-produits pour le bétail et a laissé une freinte de 7 pour cent. Un dernier tableau montre la répartition faite des produits et sous-produits de la mouture. Le Comité a pu céder à la Fédération colombophile 11 tonnes de sous-produits, contribuant ainsi au ravitaillement des colombiers.

La cession de 135 tonnes de sous-produits au comité du nord de la France n'est qu'apparente. Ce comité faisait fabriquer par les usines Remy avec les déchets que lui cédait le Comité National et les déchets que lui laissaient d'autres fabrications effectuées pour son compte exclusif, un aliment pour bétail qu'il cédait directement aux comités provinciaux belges. Les autres déchets d'avoine étaient cédés pour le ravitaillement des porcheries du Comité National ou pour la fabrication de la levure.

Avoine mise en mouture aux moulins de Trois-Fontaines, Vilvorde, 390.366 kilog. en quatre mois.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Farine d'avoine	193.347	49,53 %	141.757 kilog. cédés à fr. 85,00	120.493,45
			51.590 kilog. cédés à fr. 90,00	46.431,00
Recoupe	48.490	12,42 %	22,00	10.667,80
Son	106.620	27,31 %	22,00	23.456,40
Poussiers	3.520	0,90 %	7,00	246,40
Enveloppes	1.370	0,35 %	15,00	205,50
Boules noires	175	0,05 %	25,00	43,75
Vesces	38	0,01 %	25,00	9,50
Raclures du séchoir	14	0,00 %	7,00	0,98
Déchets de tarare	35	0,01 %	7,00	2,45
Déchets de nettoyage . . .	17.860	4,58 %	7,00	1.250,20
Freinte	18.897	4,84 %		—
Totaux	390.366	100,00 %		202.807,43

Prix d'achat 342.500 kilog. à 37 fr. les 100 kilog.	fr.	126.725,00
et 50.000 kilog. à 38 fr. les 100 kilog.	»	19.000,00
Mouture 392.500 kilog. à 5 fr. les 100 kilog.	»	19.625,00
Menus frais	»	28,25
Total	fr.	165.378,25

202.807,43
— 165.378,25

Bénéfice 37.429,18, soit fr. 9,53 par 100 kilog. d'avoine traitée.

Avoine mise en mouture aux moulins Ricquier, à Bruxelles, 46.000 k. en trois lots.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Farine	18.129	39,41 %	90,00	16.316,10
Son	8.914	19,38 %	22,00	1.961,08
Rebulet	5.580	12.13 %	22,00	1.227,60
Poussières	4.640	10,09 %	8,00	371,20
Soufflures	3.818	8,30 %	15,00	572,70
Paillettes	318	0,69 %	15,00	47,70
Boules noires	113	0,24 %	25,00	28,25
Freinte	4.488	9,76 %		—
Totaux	46.000	100,00 %	—	20.524,63

Prix d'achat 46.000 kilog. à 37 fr. les 100 kilog. — fr. 17.020,00
Mouture 46.000 kilog. à 5 fr. les 100 kilog. — » 2.300,00

20.524,63 — Total — fr. 19.320,00
— 19.320,00

Bénéfice 1.204,63, soit fr. 2,61 par 100 kilog. d'avoine.

Avoine mise en mouture à la Meunerie bruxelloise, à Haeren, 10.000 k. en deux lots.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Flocons	2.328	23,28 %	90,00	2.095,20
Farine	2.772	27,72 %	90,00	2.494,80
Boules noires	53	0,53 %	25,00	13,25
Paillettes et balles	1.970	19,70 %	15,00	295,50
Poussières	1.371	13,71 %	7,00	95,97
Déchets	1.181	11,81 %	7,00	82,67
Freinte	325	3,25 %		—
Totaux	10.000	100,00 %		5.077,39

Prix d'achat 5.000 kilog. à 37 fr. les 100 kilog. — fr. 1.850,00
5.000 kilog. à 36 fr. les 100 kilog. — » 1.800,00
Mouture 10.000 kilog. à 3 fr. les 100 kilog. — » 500,00

5.077,39 — Total — fr. 4.150,00
— 4.150,00

Bénéfice 927,39, soit fr. 9,27 par 100 kilog. d'avoine.

Avoine mise en mouture aux moulins de la Vignette, Louvain, 304.715 k. en deux lots.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Farine	151.965	49,87 %	134.460 kilog. cédés à fr. 85,00 17.493 kilog. cédés à fr. 90,00	114.291,00 15.743,70
Gruaux	540	0,18 %	85,00	459,00
Son	106.630	34,99 %	22,00	23.458,60
Recoupe	28.450	9,34 %	22,00	6.259,00
Poussières	3.219	1,05 %	8,00	257,52
Balayures	325	0,11 %	8,00	26,00
Criblures	697	0,23 %	8,00	55,76
Boules noires	65	0,02 %	25,00	16,25
Vesces	20	0,01 %	25,00	5,00
Paillettes	1.263	0,41 %	15,00	189,45
Freinte	11.541	3,79 %		—
Totaux . . .	304.715	100,00 %		160.761,28

Prix d'achat 305.000 kilog. à 37 fr. les 100 kilog. — fr. 112.850,00
Mouture 304.715 kilog. à 5 fr. les 100 kilog. — » 15.235,75
Menus frais — » 12,10

160.761,28 — Total — fr. 128.097,85
— 128.097,85

Bénéfice 32.663,43, soit fr. 10,70 par 10 kilog. d'avoine.

Avoine mise en mouture à la meunerie De Voghel, à Bruxelles, 5.000 k. en un lot.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Flocons	1.412	28,24 %	85,00	1.200,20
Farine	515	10,30 %	85,00	437,75
Son	855	17,10 %	22,00	188,10
Paillettes	1.240	24,80 %	22,00	272,80
Déchets	800	16,00 %	8,00	64,00
Freinte	178	3,56 %		—
Totaux	5.000	100,00 %		2.162,85

Prix d'achat 5.000 kilog. à 37 fr. les 100 kilog. — fr. 1.850,00
Mouture 5.000 kilog. à 5 fr. les 100 kilog. — » 250,00
Menus frais — » 27,00

2.162,85 — Total — fr. 2.127,00
— 2.127,00

Bénéfice 35,85, soit fr. 0,71 par 100 kilog. d'avoine.

Avoine mise en mouture aux moulins Moulart, fils, à Bruxelles, 4.977 k. en un lot.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Farine	2.459	49,41 %	85,00	2.090,15
Remoulages	867	17,42 %	22,00	190,74
Paillettes	1.470	29,53 %	22,00	323,40
Freinte	181	3,64 %		—
Totaux	4.977	100,00 %		2.604,29

Prix d'achat 5.000 kilog. à 37 fr. les 100 kilog. — fr. 1.850,00
Mouture 4.976,5 kilog. à 2 fr. les 100 kilog. — » 99,53
Menus frais — » 24,88

2.604,29 — Total — fr. 1.974,41
— 1.974,41

Bénéfice 629,88, soit fr. 12,59 par 100 kilog. d'avoine.

Avoine mise en mouture aux moulins Farcy, à Bruxelles, 5.000 kilog. en un lot.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Flocons	907	18,14 %	90,00	816,30
Gruaux	479	9,58 %	90,00	431,10
Farine	1.051	21,02 %	90,00	945,90
Remoulages	204	4,08 %	22,00	44,88
Paille	641	12,82 %	15,00	96,15
Paillettes	1.254	25,08 %	15,00	188,10
Déchets	321	6,42 %	7,00	22,47
Freinte	143	2,86 %		—
Totaux	5.000	100,00 %		2.544,90

Prix d'achat 5.000 kilog. à 37 fr. les 100 kilog	fr.	1.850,00
Mouture 5.000 kilog. à 5 fr. les 100 kilog	»	250,00
Menus frais	»	1,25
Total	fr.	2.101,25

2.544,90
— 2.101,25

Bénéfice 443,65, soit fr. 8,87 par 100 kilog. d'avoine.

Avoine mise en mouture aux moulins Ed. Herkens, Merxem, 297.700 k. en un lot.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Flocons	171.755	57,69 %	155.000 kilog. cédés à fr. 85,00	131.750,00
			16.755 kilog. cédés à fr. 90,00	15.079,50
Paillettes pures	85.825	28,83 %	22,00	18.881,50
Déchets cotonneux ds filtres.	16.310	5,48 %	22,00	3.588,20
Fins déchets des brosses . .	950	0,32 %	22,00	209,00
Paillettes poussiéreuses . .	8.820	2,96 %	10,00	882,00
Fins refus du nettoyage des reprises	5.720	1,92 %	22,00	1.258,40
Gros refus du nettoyage des reprises	1.800	0,61 %	22,00	396,00
Boules noires, vesces et petit froment	650	0,22 %	25,00	162,50
Freinte	5.870	1,97 %		—
Totaux	297.700	100,00 %		172.207,10

Prix d'achat 300.000 kilog. à 37 fr. les 100 kilog	fr.	111.000,00
Mouture 297.700 kilog. à 5 fr. les 100 kilog	»	14.885,00
Total	fr.	125.885,00

172.207,10
— 125.885,00

Bénéfice 46.322,10, soit fr. 15,44 par 100 kilog. d'avoine.

Avoine mise en mouture aux moulins du Val Benoît, Sclessin, 200.000 k. en un lot.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr
Flocons	108.059	54,03 %	90,00	97.253,10
Farine	352	0,18 %	90,00	316,80
Vesces et froment	1.882	0,94 %	40,00	752,80
Farine fourragère nº I . . .	6.450	3,23 %	25,00	1.612,50
Farine fourragère nº II . .	9.300	4,65 %	25,00	2.325,00
Balles	64.050	32,02 %	15,00	9.607,50
Folle avoine	4.860	2,43 %	7,00	340,20
Poussières	1.200	0,60 %	7,00	84,00
Freinte	3.847	1,92 %		—
Totaux	200.000	100,00 %		112.291,90

Prix d'achat 200.000 kilog. à 37 fr. les 100 kilog	fr.	74.000,00
Mouture 200.000 kilog. à 5 fr. les 100 kilog	»	10.000,00
Menus frais	»	136,10
Total	fr.	84.136,10

112.291,90
— 84.136,10

Bénéfice 28.155,80, soit fr. 14.07 par 100 kilog. d'avoine.

Avoine mise en mouture aux usines Remy, à Wygmael, 1.589.525 k. en six lots.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Crème d'avoine	882.864	55,54 %	96,50	851.963,76
Paillettes	435.777	27,42 %	120.000 kilog. cédés à fr. 10,00	12.000,00
			315.777 kilog. cédés à fr. 15,00	47.366,55
Kafs	7.364	0,46 %	» 15,00	1.104,60
Poussières bonnes	85.331	5,37 %	» 8,00	6.826,48
Poussières noires	6.651	0,42 %	» 7,00	465,57
Criblures	3.010	0,19 %	2.688 kilog. cédés à fr. 25,00	672,00
			322 kilog. cédés à fr. 40,00	128,80
Criblures buvons	1.634	0,10 %	1.294 kilog. cédés à fr. 25,00	323,50
			340 kilog. cédés à fr. 40,00	136,00
Grosses vesces	1.650	0,10 %	1.545 kilog. cédés à fr. 25,00	386,25
			105 kilog. cédés à fr. 40,00	42,00
Digestifs	2.083	0,13 %	1.853 kilog. cédés à fr. 25,00	463,25
			230 kilog. cédés à fr. 40,00	92,00
Produits de l'émotteur. . .	689	0,04 %	» 7,00	48,23
Déchets de crème	3.921	0,25 %	2.561 kilog. cédés à fr. 10,00	256,10
			1.360 kilog. cédés à fr. 20,00	272,00
Farine impropre à la consommation	750	0,05 %	» 10 fr.	75,00
Freinte	157.801	9,93 %		—
Totaux	1.589.525	100,00 %		922.622,09

Prix d'achat 595.000 kilog. à 37 fr. les 100 kilog	fr.	220.150,00
995.000 kilog. à 36 fr. les 100 kilog	»	358.200,00
Mouture et fabrication	»	111.270,90
Menus frais (camionnage de sacs, etc.)	»	1.666,53
Total	fr.	691.287,43

922.622,09
— 691.287,43

Bénéfice 231.334,66, soit fr. 14,54 par 100 kilog. d'avoine.

Tableau récapitulatif des moutures d'avoine.

2.853.283 kilog. en vingt-deux lots provenant de neuf libérations.

Produits pour l'alimentation humaine	1.538.934 kilog.	soit 53,94 %
Sous-produits pour le bétail	1.111.078 kilog.	soit 38,94 %
Freinte	203.271 kilog.	soit 7,12 %
Totaux	2.853.283 kilog.	soit 100,00 %

Vente des produits et sous-produits	fr.	1.603.603,86
Prix d'achat, frais de mouture et menus frais.		1.224.457,29
Différence constituant le bénéfice net de la mouture . . .		379.146,57

Bénéfice, par 100 kilog. d'avoine — fr. 13,26.

Répartition des produits et sous-produits de l'avoine indigène. — Année 1917.

A. — Produits pour l'alimentation humaine.

Produits et sous-produits.	Bruxelles.	Brabant.	Anvers.	Gand.	Bruges.	Hainaut.	Namur.	Luxembrg.	Liége.	Limbourg.	N. France	Fédération colombophile.	Divers.	Totaux.
Crème d'avoine	166.000	103.000	174.000	135.000	33.000	145.864	21.000	12.000	72.000	21.000	—	—	—	882.864
Farine	60.154	74.840	30.000	60.000	10.000	68.000	10.000	10.000	33.124	14.460	—	—	12	370.590
Flocons	27.319	15.000	50.000	35.000	5.000	70.000	15.000	5.000	55.387	6.755	—	—	—	284.461
Gruaux	479	—	—	—	—	—	—	—	—	540	—	—	—	1.019
Totaux	253.952	192.840	254.000	230.000	48.000	283.864	46.000	27,000	160.511	42.755	—	—	12	1.538.934

B. — Sous-produits pour l'alimentation du bétail.

Farine impropre à la consommation	—	—	—	—	—	—	—	—	750	—	—	—	—	750
Recoupe	35.680	5.810	—	8.500	—	—	10.000	15.000	1.450	—	—	—	500	76.940
Rebulet	—	5.580	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5.580
Remoulages	1.071	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.071
Farine fourragère nº I	—	—	—	—	—	—	—	—	6.450	—	—	—	—	6.450
Farine fourragère nº II	—	—	—	—	—	—	—	—	4,300	5.000	—	—	—	9.300
Son	56.541	30.004	—	31.500	—	56.844	10.000	25.000	7.630	—	—	—	5.500	223.019
Poussières bonnes	—	6.739	—	—	—	1.371	21.500	—	57.143	—	12.528	—	—	99.281
Poussières noires	—	—	—	—	—	—	350	—	3.245	—	3.056	—	—	6.651
Déchets de crème	—	1.169	—	—	—	—	2.752	—	—	—	—	—	—	3.921
Enveloppes	—	1.370	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.370
Soufflures	—	3.818	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3.818
Pailles	641	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	641
Paillettes	54.741	251.581	20.825	—	40.000	25.000	15.000	—	1.970	—	120.000	—	—	529.117
Paillettes poussiéreuses	—	—	8.820	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8.820
Balles	—	—	—	—	—	—	—	—	29.050	35.000	—	—	—	64.050
Kafs	—	4.153	—	—	—	—	3.211	—	—	—	—	—	—	7.364
Boules noires et semences	—	175	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.763	—	2.938
Criblures	—	697	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3.010	—	3.707
Criblures barons	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.634	—	1.634
Vesces	—	38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	58
Grosses vesces	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.650	—	1.650
Orgettes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.083	—	2.083
Raclures du séchoir	—	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
Déchets de tarare	—	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35
Balayures	—	325	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	325
Déchets cotonneux des filtres	—	—	16.310	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16.310
Fins déchets des brosses	—	—	950	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	950
Fins refus du nettoyage des reprises	—	—	5.720	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5.720
Gros refus du nettoyage des reprises	—	—	1.800	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.800
Produits de l'émotteur	—	—	—	—	—	—	434	—	255	—	—	—	—	689
Folle avoine	—	—	—	—	—	—	—	—	4.860	—	—	—	—	4.860
Déchets de nettoyage	1121	—	—	—	—	18.481	—	—	—	—	—	560	—	20.162
Totaux	149.795	311.508	54.425	40.000	40.000	101.696	63.247	40.000	117.103	40.000	135.584	11.720	6.000	1.111.078

OPÉRATIONS EN 1918. — 1er SEMESTRE

L'avoine livrée en 1918 n'a pas été de première qualité, elle pesait de 40 à 41 kilog. l'hectolitre, aussi le rendement a-t-il été moindre pour la plupart des meuneries appelées à en effectuer la mouture. D'un autre côté, vu l'éloignement du lieu de délivrance, les prix de transport aux meuneries furent plus élevés en sorte que l'avoine revint à un prix supérieur à celui auquel elle fut obtenue l'année précédente.

Le Comité National signala au comité provincial du Luxembourg, qui recevait directement les avoines libérées, la mauvaise qualité des céréales fournies et demanda une diminution du prix de livraison. Le comité du Luxembourg, tout en reconnaissant que l'avoine était de qualité médiocre, ne put consentir aucune réduction, la livraison se faisant au prix de revient exact.

1° Usines Remy à Wygmael.

A fin décembre 1917, il restait aux usines Remy, 1.022 tonnes d'avoine de 1917 à traiter. Cette avoine a été travaillée aux conditions fixées par le contrat du 28 août 1917, c'est-à-dire à raison de fr. 4,50 les 100 kilog. d'avoine traitée pour la transformation en farine et fr. 5,75 pour la transformation de la farine en crème.

Par contrat du 5 mars, les prix furent respectivement portés à fr. 7,50 et 8 fr. Ces avoines n'étant pas échauffées comme en 1917, il n'était plus nécessaire de fixer de condition pour la désodorisation. Le Comité n'envoya que 200 tonnes d'avoine aux usines Remy, les majorations de prix successivement imposées rendant l'opération trop peu rémunératrice.

Les usines Remy ont obtenu un rendement de 56,44 % en crème d'avoine.

2° Moulins des Trois Fontaines à Vilvorde.

Les conditions de mouture furent fixées par contrat du 20 mars 1918. Le prix de 5 fr. par 100 kilog. d'avoine traités fut adopté comme en 1917. Le rendement minimum exigé était de 50 p. c. En fait, cette meunerie arriva à produire 56,03 p. c. de produits réservés à l'alimentation humaine.

Le comité provincial du Brabant s'est chargé, pour compte du Comité National, de la surveillance de la mouture.

3° Moulins Delvaux à Wanze.

Un contrat fut conclu le 5 août 1918 avec les moulins Delvaux qui, désirant échapper aux réquisitions de matériel dont ils étaient menacés de la part des Allemands, avaient instamment demandé à pouvoir travailler pour le Comité. Conformément aux offres faites, le contrat de mouture prévoyait le paiement de 4 fr. par 100 kilog. d'avoine et fixait à 60 p. c. le rendement minimum en produits alimentaires, dont 40 p. c. en flocons et 20 p. c. en farine. En fait, ce rendement ne fut pas atteint, il ne fut que de 48,79 p. c. en flocons et 5,58 p. c. en farine, soit 54,37 p. c. au total. Les moulins attribuèrent ce déficit de rendement à la mauvaise qualité des avoines livrées.

La firme Delvaux ayant signalé que l'un de ses associés lui intentait un procès et qu'elle était, de ce fait, exposée à la saisie de son matériel, une clause additionnelle fut conclue par contrat séparé du 4 avril, stipulant que si le Comité National se voyait dans l'obligation de faire transporter ailleurs les avoines en magasin à Wanze, le fabricant serait tenu de rembourser les frais résultant de ce transport et serait responsable de tous les dommages que le Comité serait amené à subir en suite du procès. Le Comité n'eut pas à faire usage des clauses de ce contrat complémentaire.

Par contrat du 31 mai 1918, il fut convenu que les folles avoines seraient mises en mouture et mélangées aux farines fourragères destinées au ravitaillement du bétail. Cette opération supplémentaire était payée à raison de 2 fr. par 100 kilog. de folles avoines moulues.

Le comité provincial de Liége se chargea de la surveillance des opérations pour compte du Comité National.

4° Moulins Herkens à Merxem (Anvers).

La firme Herkens était arrivée en 1917, à obtenir un rendement de 57,69 p. c. en flocons. En présence de résultats aussi favorables, le Comité National conclut le 26 mars 1918 un nouveau contrat avec ces moulins. L'accord prévoyait le paiement de 5 fr. par 100 kilog. d'avoine traitée, comme en 1917, et prescrivait un rendement minimum de 55 p. c. en flocons. Le comité provincial d'Anvers fut prié de surveiller la mouture.

Par rapport du 30 avril, les moulins Herkens signalèrent que les avoines reçues contenaient 19 p. c. d'humidité, 2 à 3 p. c. de corps étrangers et 1 p. c. de poussières et sable; les moulins déclaraient qu'il était désirable d'écouler sans retard les flocons fabriqués, ceux-ci contenant trop d'humidité et étant par conséquent exposés à s'échauffer. Le rapport prévoyait que le rendement ne serait peut-être pas obtenu, le poids spécifique de l'avoine étant de 43 kilog. par hectolitre. Les moulins Herkens ne sont arrivés à produire que 50,76 p. c. en flocons.

5° Meunerie Bruxelloise à Haren.

Les avoines libérées étant expédiées à la Meunerie bruxelloise où sont établis les dépôts du Comité provincial du Luxembourg, le Comité, en vue d'éviter des frais de transport inutiles, conclut le 27 avril, avec la firme susdite, un contrat pour la mouture de 200 tonnes d'avoine. La rétribution fut fixée à 5 fr. par 100 kilog. comme en 1917 et le rendement minimum exigé fut de 55 p. c.

La Meunerie bruxelloise arriva à une production de 61,09 p. c. de farine.

Par lettre du 2 mai 1918, le Comité chargea la Meunerie bruxelloise de faire des essais de panification avec de la farine d'avoine mélangée à de la farine de froment à 97 p. c. Le pain fabriqué fut de mauvaise qualité et le projet d'introduire de la farine d'avoine dans la panification fut abandonné.

6° Moulins de Val Benoît à Sclessin.

Le 16 mars 1918, le Comité conclut avec cette firme un nouveau contrat pour la mouture d'avoine, moyennant paiement de 5 fr. par 100 kilog. et rendement imposé de 50 p. c. Ce minimum a été porté à 55 p. c. par contrat du 29 avril, à l'occasion de l'envoi d'un second lot de céréales.

L'expédition de l'avoine de Haren à Sclessin s'est faite par allège. Le transport ayant exigé un temps assez considérable, il se dégageait, à l'arrivée à Sclessin, une forte odeur de la cargaison. Le délégué du comité provincial de Liége, chargé de la surveillance de la mouture pour compte du Comité National, fit procéder à une expertise du chargement. Des dispositions furent prises pour faire tourailler la partie atteinte; 74.700 kilog. d'avoine ont dû être de la sorte soumis à l'opération préalable du touraillage. Cette opération réduisit naturellement la quotité du rendement de la mouture qui s'ensuivit, ce qui explique partiellement que ce rendement n'ait atteint que 47,52 p. c. du poids des avoines mises en œuvre.

7° Résultats.

Les résultats des moutures d'avoine du premier semestre 1918 sont condensés dans les six tableaux qui suivent. Un septième tableau résume l'ensemble des opérations. Il en résulte qu'en moyenne la mouture a donné 54,48 p. c. de produits destinés à l'alimentation humaine, 40,04 p. c. de sous-produits pour le bétail et a laissé une freinte de 5,48 p. c. Le bénéfice total s'est chiffré par fr. 351.419,32, représentant fr. 12,01 par 100 kilog. d'avoine brute.

Trois Meuneries ont dépassé le rendement de 55 p. c.; ce sont :

La Meunerie bruxelloise, avec	61,09 %
Les usines Remy, avec	56,44 %
Les moulins de Trois-Fontaines, avec	56,03 %

Les trois autres n'ont pas atteint la quotité prescrite, ce sont :

Les moulins Delvaux, avec	54,37 %
Les moulins Herkens, avec	50,76 %
Les moulins du Val Benoît, avec	47,52 %

Mouture d'avoine aux usines Remy à Wygmael.

Avoine mise en mouture : 1.222.600 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Avoine cédée en grain . . .	3.930	0,32 %	3.000 kilog. à fr. 38,00	1.140,00
			930 » à » 50,00	465,00
Crème d'avoine	690.071	56,44 %	24 » gratuits	—
			690.047 » à fr. 96,50	665.895,36
Pollettes	362.665	29,66 %	102.000 » à » 10,00	10.200,00
			260.665 » à » 15,00	39.099,75
Kafs	12.117	0,99 %	à » 15,00	1.817,55
Poussières bonnes	45.026	3,68 %	38.026 » à » 7,00	2.661,82
			7.000 » à » 8,00	560,00
Poussières noires	3.528	0,29 %	à » 7,00	246,96
Criblures	1.329	0,11 %	804 » à » 40,00	321,60
			485 » à » 41,50	201,28
			40 » à » 45,50	18,20
Criblures lourdes	1.419	0,12 %	590 » à » 40,00	236,00
			819 » à » 41,50	339,89
			10 » à » 45,50	4,55

Mouture d'avoine aux usines Remy à Wygmael.

Avoine mise en mouture : 1.222.600 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
Grosses vesces	1.812	0,15 %	1.282 » à » 40,00	512,80
			530 » à » 41,50	219,95
Orge	600	0,05 %	280 » à » 41,50	116,20
			320 » à » 80,50	257,60
Produits de l'émotteur. . .	1.405	0,11 %	à » 7,00	98,35
Déchets de crème	4.239	0,35 %	à » 20,00	847,80
Freinte	94.459	7,73 %	—	—
Totaux	1.222.600	100,00 %		725.260,66

Prix d'achat de l'avoine (prix divers)	fr.	494.633,12
Mouture	»	88.920,88
Frais d'expédition	»	548,72
Divers	»	253,64
Total	»	584.356,36

725.260,66
— 584.356,36

Bénéfice 140.904,30, soit fr. 11,52 pour 100 kilog. d'avoine.

Mouture d'avoine aux Moulins des trois Fontaines, à Vilvorde.

Avoine mise en mouture : 400.108 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Farine	223.120	55,76 %	3 kilog. gratuits	—
			223.117 » à fr. 92,00	205.267,64
Farine bise	1.075	0,27 %	à 92,00	989,00
Recoupe	13.535	3,38 %	10.925 » à 27,50	3.004,38
			2.610 » à 37,50	978,75
Son	121.740	30,43 %	63.650 » à 27,50	17.503,75
			58.090 » à 37,50	21.783,75
Paillettes	446	0,11 %	à 15,00	66,90
Enveloppes	7.900	1,97 %	à 15,00	1.185,00
Vesces	1.522	0,38 %	590 » à 41,50	244.65
			932 » à 45,50	424.06
Gr. boules noires et froment	474	0,12 %	212 » à 41,50	87,98
			262 » à 45,50	119,21
Petites boules noires. . . .	1.593	0,40 %	456 » à 41,50	189,24
			1.137 » à 45,50	517,34
Raclures de séchoir	140	0,03 %	à 7,00	9,80
Déchets de tarare	829	0,21 %	à 7,00	58,03
Déchets divers	635	0,16 %	à 7,00	44,45
Poussières	13.308	3,33 %	à 7,00	931,56
Freinte	13.791	3,45 %		—
Totaux	400.108	100,00 %		253.405,69

Achat de l'avoine	fr.	162.044,28
Mouture	»	20.005,40
Frais d'expédition.	»	246,63
Divers	»	40,00
Total	fr.	182.336,31

253.405,69
— 182.336,51

Bénéfice 71.069,38, soit fr. 17,76 par 100 kilog. d'avoine.

Mouture d'avoine aux Moulins L. Delvaux, à Wanze.

Avoine mise en mouture : 294.032 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Flocons			2 kilog. gratuits	—
	143.453	48,79 %	143.451 kilog. à fr. 92,00	131.974,92
Farine alimentaire	16.402	5,58	2 kilog. gratuits	—
			16.400 kilog. à fr. 92,00	15.088,00
Farine fourragère	43.795	14,89	25.000 » à » 27,50	6.875,00
			18.795 » à » 37,50	7.048,13
Balles	68.120	23,17 %	à » 15,00	10.218,00
Vesces et grenailles	9.342	3,18 %	à » 45,00	4.250,61
Gros orge	1.343	0,46 %	à » 7,00	94,01
Poussières	1.895	0,64 %	à » 7,00	132,65
Freinte	9.682	3,29 %		—
Totaux	294.032	100,00 %		175.681,32

Achat de l'avoine	118.839,40	175.681,32
Mouture	10.825,92	— 131.893,48
Transport	962,16	
Divers	1.266,00	Bénéfice 43.787,84
Total	131.893,48	Soit fr. 14,89 par 100 kilog. d'avoine.

Mouture d'avoine aux Moulins Herkens, à Merxem.

Avoine mise en mouture : 400.022 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Flocons	203.052	50,76 %	2 kilog. gratuits	—
			203.050 kilog. à fr. 92,00	186.806,00
Paillettes pures	129.650	32,41 %	à » 15,00	19.447,50
Paillettes poussièreuses . .	11.580	2,90 %	à » 7,00	810,60
Vesces fourrage	9.858	2,46 %	à » 41,50	4.091,07
Boules noires et gros refus .	5.400	1,35 %	2.866 » à » 41,50	1.189,39
			2.534 » à » 45,50	1.152,97
Déchets cotonneux des filtres	27.195	6,80 %	à » 7,00	1.903,65
Refus du nettoyage des re-				
jetons	2.480	0,62 %	à » 7,00	173,60
Semences et sable	1.650	0,41 %	à » 7,00	115,50
Freinte	9.157	2,29 %		—
Totaux	400.022	100,00 %		215.690,28

Achat de l'avoine	162.008,85	215.690,28
Mouture	20.001,10	— 183.036,10
Transport	930,15	
Divers	96,00	Bénéfice 32.654,18
Total	183.036,10	Soit fr. 8,16 par 100 kilog. d'avoine.

Mouture d'avoine à la Meunerie Bruxelloise, à Haeren.

Avoine mise en mouture : 200.000 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Farine	122.190	61,09 %	10 kilog. gratuits	—
			122.180 » à fr. 92,00	112.405,60
Son	16.740	8,37 %	16.650 » à » 27,50	4.578,75
			90 » à » 37,50	33,75
Boules noires	842	0,42 %	à » 41,50	349,43
Déchets de nettoyages. .	47.336	23,67 %	à » 7,00	3.313,52
Poussières noires	1.437	0,72 %	à » 7,00	100,59
Freinte	11.455	5,73 %		—
Totaux	200.000	100,00 %		120.781,64

Achat 200.000 kilog. à 41 fr. les 100 kilog. .	82.000,00		120.781,64
Frais d'expédition	767,55	—	92.767,55
Mouture	10.000,00	Bénéfice	28.014,09
Total	92.767,55	Soit 14 fr. par 100 kilog. d'avoine.	

Mouture d'avoine aux Moulins du Val Benoît, à Sclessin.

Avoine mise en mouture : 407.174 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Flocons	190.232	46,72 %	à fr. 92,00	175.013,44
Farine	3.269	0,80 %	à » 92,00	3.007,48
Farine fourragère	35.390	8,69 %	à » 37,50	13.271,25
Balles	124.820	30,66 %	à » 15,00	18.723,00
Folle avoine	11.962	2,94 %	à » 37,50	4.485,75
Froment et vesces	15.978	3,92 %	à » 45,50	7.269,99
Semences	700	0,17 %	à » 2,00	14,00
Poussières et déchets . . .	3.183	0,78 %	1.000 kilog. cédés à fr. 7,00	70,00
			2.183 kilog. cédés à fr. 2,00	43,66
Freinte	21.640	5,32 %		
Totaux	407.174	100,00 %		221.898,57

Achat 408.469 kilog. à 40 fr. les 100 kilog.	fr.	163.387,60
Frais de touraillage de 74.700 kilog.	»	1.456,02
Mouture de 399.051 kilog. à 5 fr. les 100 kilog.	»	19.952,55
Frais d'expédition	»	1.156,57
Frais divers	»	956,30
221.898,57 — Total	fr.	186.909,04
— 186.909,04		
Bénéfice 34.989,53 soit fr. 8,56 par 100 kilog. d'avoine.		

Tableau récapitulatif des moutures d'avoine.

2.923.936 kilog. d'avoine ayant donné :

Produits pour l'alimentation humaine	1.592.864 kilog.	soit	54,48 %
Sous-produits pour l'alimentation du bétail	1.170.888 »	»	40,04 %
Freinte	160.184 »	»	5,48 %
Totaux	2.923.936 kilog.	soit	100,00 %

Vente des produits et sous-produits	1.712.718,16
Prix d'achat, frais de mouture et menus frais.	1.361.298,84
Différence constituant le bénéfice net	351.419,32

Bénéfice par 100 kilog. d'avoine : fr. 12,01.

Répartition des produits et sous-produits de la mouture d'avoine entre les divers destinataires.

Produits et sous-produits.	Bruxelles.	Brabant.	Anvers.	Gand.	Hainaut.	Namur.	Luxemb.
Avoine en grain	—	—	—	—	—	—	—
Crème d'avoine	—	75.000	100.000	120.000	197.515	30.000	20.000
Farine	50.000	209.320	—	—	50.000	13.797	—
Farine bise	—	1.075	—	—	—	—	—
Flocons	—	—	100.800	—	—	—	—
Déchets de crème	2.684	743	679	—	—	—	133
Recoupe	3.425	10.110	—	—	—	—	—
Son	26.575	107.330	—	—	—	—	—
Farine fourragère	—	—	—	—	—	21.870	—
Paillettes	190.665	—	129.650	—	—	70.000	—
Paillettes poussiéreuses. . .	—	—	11.580	—	—	—	—
Kafs	3.610	8.507	—	—	—	—	—
Enveloppes	—	4.335	—	—	—	—	—
Balles	20.000	—	—	—	—	80.945	—
Folle avoine	—	—	—	—	—	—	—
Criblures	—	—	—	—	—	—	—
Criblures barons.	—	—	—	—	—	—	—
Vesces, grenailles et froment.	—	—	—	—	—	—	—
Grosses boules noires et gros refus	—	—	2.534	—	—	—	—
Petites boules noires	—	—	—	—	—	—	—
Semences et sable	—	—	1.650	—	—	700	—
Orge	—	600	—	—	—	—	—
Gros corps	—	—	—	—	—	—	—
Poussières bonnes	—	51.334	—	—	—	—	—
Poussières noires	—	4.965	—	—	—	2.183	—
Produits de l'émotteur . . .	—	1.405	—	—	—	—	—
Raclures du séchoir	—	80	—	—	—	—	—
Refus du nettoyage des repris	—	—	2.480	—	—	—	—
Déchets de tarare	—	829	—	—	—	—	—
Déchets cotonneux des filtres	—	—	27.195	—	—	—	—
Déchets divers	—	47.971	—	—	—	—	—
Totaux	296.959	523.604	376.568	120.000	247.515	219.495	20.133

	Liége.	Limbg.	Nord-France.	Fédérat. colombophile.	Divers.	Totaux.
Avoine en grain	—	—	—	—	3.930	3.930
Crème d'avoine	112.031	30.000	—	—	5.524	690.071
Farine	41.849	—	—	—	15	364.981
Farine bise	—	—	—	—	—	1.075
Flocons	423.183	—	—	—	12.754	536.737
Déchets de crème	—	—	—	—	—	4.239
Recoupe	—	—	—	—	—	13.535
Son	—	4.575	—	—	—	138.450
Farine fourragère	57.315	—	—	—	—	79.185
Paillettes	—	446	102.000	—	—	402.761
Paillettes poussiéreuses	—	—	—	—	—	11.580
Kafs	—	—	—	—	—	12.117
Enveloppes	—	3.565	—	—	—	7.900
Balles	11.995	80.000	—	—	—	192.940
Folle avoine	11.962	—	—	—	—	11.962
Criblures	—	—	—	1.329	—	1.329
à reporter	658.335	118.586	102.000	1.329	22.223	2.492.792

Répartition des produits et sous-produits de la mouture d'avoine entre les divers destinataires *(suite)*.

Produits et sous-produits.	Liége.	Limbg.	Nord-France.	Fédérat. colombophile.	Divers.	Totaux.
Report	658.335	118.586	102.000	1.329	22.223	2.492.792
Cribleures baroni	—	—	—	1.419	—	1.419
Vesces, grenailles et froment. . . .	—	—	—	38.512	—	38.512
Grosses boules noires et gros refus .	—	—	—	3.340	—	5.874
Petites boules noires	—	—	—	2.435	—	2.435
Semences et sable	—	—	—	—	—	2.350
Orge	—	—	—	—	—	660
Gros corps	1.343	—	—	—	—	1.343
Poussières brunes	1.895	—	7.000	—	—	60.229
Poussières noires	1.000	—	—	—	—	8.148
Produits de l'émotteur	—	—	—	—	—	1.405
Raclures du séchoir	—	60	—	—	—	140
Refus du nettoyage des repris . . .	—	—	—	—	—	2.480
Déchets de tarare	—	—	—	—	—	829
Déchets cotonneux des filtres . . .	—	—	—	—	—	27.195
Déchets divers	—	—	—	—	—	47.971
Totaux	662.573	118.646	109.000	47.035	22.223	2.763.752

Les 2.763.752 kilog. cédés se décomposent en 1.592.864 kilog. pour l'alimentation humaine et 1.170.888 kilog. de sous-produits pour l'alimentation du bétail.

OPÉRATIONS DE 1918. — 2e SEMESTRE.

1o Usines Remy, à Wygmael.

Poids de l'avoine d'après connaissement : 100.000 kilog., d'après pesée : 99.774.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vene.
	Ko			Fr.
Crème d'avoine	56.410	56,54 %	10 kilog. gratuits	—
			56.400 kilog. à fr. 96,50	54.426,00
Paillettes	19.800	19,84 %	à fr. 15,00	2.970,00
Poussières brunes	11.050	11,08 %	à » 2,00	221.00
Poussières noires	625	0,63 %	à » 2,00	12,50
Kafs	1.640	1,64 %	à » 15,00	246,00
Cribleures	1.520	1,52 %	à » 45,50	691,60
Cribleures baroni	275	0,28 %	à » 45,50	125,13
Produits de l'émotteur. . .	84	0,08 %	à » 2,00	1,68
Maïs	40	0,04 %	à » 55,50	22,20
Déchets de crème	328	0,33 %	à » 20,00	65,60
Freinte	8.002	8,02 %		—
Totaux	99.774	100,00 %		58.781,71

Achat 100.000 kilog. d'avoine à 41 fr.	41.000,00		58.781,71
Frais de mouture et de fabrication	10.802,44	—	51.802,44
Total	51.802,44	Bénéfice	6.979,27

Soit fr. 6,97 par 100 kilog. d'avoine.

2o Moulins Delvaux, à Wanze.

Poids de l'avoine d'après connaissement : 100.000 kilog., d'après pesée : 100.131.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog	Produit de la vente.
	Ko			Fr.
Flocons d'avoine	50.748	50,68 %	6 kilog. gratuits .	—
			50.742 kilog. à fr. 92,00	46.682,64
Farine	8.189	8,18 %	à » 92,00	7.533,88
Farine fourragère	13.278	13,26 %	à » 37,50	4.979,25
Balles	20.012	19,99 %	à » 15,00	3.001,80
Vesces et Grenailles	4.064	4,06 %	à » 45,50	1.849,12
Gros corps	369	0,37 %	à » 7,00	25,83
Poussières	655	0,65 %	à » 7,00	45,85
Freinte	2.816	2,81 %		—
Totaux	100.131	100,00 %		64.118,37

Achat de 100.000 kilog. à fr. 41,00 . .	41.000,00		64.118,37
Mouture et mélange	4.037,07	—	45.791,57
Frais de surveillance	754,50		
		Bénéfice	18.326,80
Total	45.791,57	soit fr. 18,32 par 100 kilog. d'avoine.	

3o Moulins de Val Benoît, à Sclessin.

Poids de l'avoine d'après connaissement : 100.000 kilog., d'après pesée : 99.548 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Ko			Fr
Flocons d'avoine	50.806	51,04 %	20 kilog. gratuits	—
			50.786 kilog. à fr. 92,00	46.723,12
Farine	931	0,93 %	à » 92,00	856,52
Farine fourragère	10.130	10,18 %	4.130 » à » 37,50	1.548,75
			6.000 » à » 35,50	2.130,00
Balles	27.915	28,04 %	14.055 » à » 15,00	2.108,25
			13.860 » à » 2,00	277,20
Folle avoine	2.988	3,00 %	à » 37,50	1.120,50
Froment et vesces	3.884	3,90 %	à » 45,50	1.767,22
Poussières et déchets . . .	797	0,80 %	à » 2,00	15,94
Freinte	2.097	2,11 %		—
Totaux	99.548	100,00 %		56.547,50

Achat de 100.000 kilog. d'avoine à 41 fr.	fr.	41.000,00
Mouture 99.548 kilog. à 5 fr. les 100 kilog.	»	4.977,40
Frais divers.	»	325,00
Total	fr.	46.302,40

56.547,50
— 45.302,40

Bénéfice 11.245,10, soit fr. 11,24 par 100 kilog. d'avoine.

Répartition des produits et sous-produits de la mouture d'avoine.

Destinataires.	Crème.	Flocons.	Farine.	Farine fourragère.	Déchets de crème.	Paillettes.
Bruxelles	—	—	—	—	—	8.558
Brabant	—	—	—	—	26	—
Hainaut	40.000	—	—	—	—	—
Namur	—	—	—	10.130	—	—
Liége	16.400	96.528	9.120	12.878	302	—
Comité National	10	26	—	—	—	—
Fédération colombophile	—	—	—	—	—	—
Maïzerie Rypens	—	5.000	—	—	—	—
Usines Dumont à Chassart	—	—	—	—	—	11.242
Moulins Delvaux à Wanze	—	—	—	400	—	—
Totaux	56.410	101.554	9.120	23.408	328	19.800

	Balles.	Kafs.	Folle avoine.	Criblures.	Criblures barons.	Froment vesces et grenailles.
Bruxelles	—	—	—	—	—	—
Brabant	—	1.640	—	—	—	—
Hainaut	—	—	—	—	—	—
Namur	47.927	—	—	—	—	—
Liége	—	—	2.988	—	—	—
Comité National	—	—	—	—	—	—
Fédération colombophile	—	—	—	1.520	275	7.948
Maïzerie Rypens	—	—	—	—	—	—
Usines Dumont à Chassart	—	—	—	—	—	—
Moulins Delvaux à Wanze	—	—	—	—	—	—
Totaux	47.927	1.640	2.988	1.520	275	7.948

	Maïs.	Gros corps.	Produit de l'émotteur.	Poussières bonnes.	Poussières noires et déchets.
Bruxelles	—	—	—	—	—
Brabant	40	—	84	11.050	625
Hainaut	—	—	—	—	—
Namur	—	—	—	—	797
Liége	—	369	—	—	655
Comité National	—	—	—	—	—
Fédération colombophile	—	—	—	—	—
Maïzerie Rypens	—	—	—	—	—
Usines Dumont à Chassart	—	—	—	—	—
Moulins Delvaux à Wanze	—	—	—	—	—
Totaux	40	369	84	11.050	2.077

VIII. FABRICATION DE PAPIER

Par suite du manque de matières premières, la pénurie de papier se fit sentir dès 1916. D'autre part, à cette époque, le dépôt du service des emballages, à Louvain, contenait des déchets de sacs de toute espèce. Le Comité National s'occupa dès lors de rechercher à utiliser ces déchets pour la fabrication de papier.

Le 7 juillet 1916, un contrat fut souscrit par M. De Broux, de Noirhat, stipulant :

1° Les déchets seront livrés franco en gare de Noirhat;

2° Ils sont et restent à tout moment la propriété du Comité National, quelle que soit la forme sous laquelle ils se présentent;

3° Tous les déchets indistinctement sont travaillés; ils sont traités de manière à produire la quantité maximum de papier d'emballage avec un minimum de 70 p. c. de leur poids;

4° Le papier sera fourni en rouleaux de 100 kilog. net et de deux mètres de hauteur; il sera livré franco Bruxelles;

5° La première livraison de papier aura lieu au plus tard 15 jours après l'arrivée des déchets en gare de Noirhat;

6° Le Comité National paiera pour tous frais généralement quelconques (prise de livraison des déchets en gare de Noirhat, emmagasinage, fabrication, emballage et transport à Bruxelles), 80 francs par 100 kilog. de déchets.

Un nouvel accord intervint le 22 septembre 1916, modifiant les prix fixés par le premier.

Le premier papier fabriqué (papier parchemin) devait être payé à raison de 80 fr. les 100 kilog.; le papier d'emballage à fabriquer dans la suite, à raison de 50 fr.

Au cours de l'année 1917, des pourparlers furent entamés avec d'autres firmes, notamment avec les papeteries Godin, à Huy, Van Hemelryck frères, à Hal, les papeteries de Genval et Georges Catala, de Braine-le-Comte.

Le pouvoir occupant exigeant progressivement l'arrêt de toutes les papeteries du pays, des démarches furent tentées par les ministres protecteurs du Comité National en vue d'obtenir l'autorisation pour le Comité de prendre à bail et d'exploiter pour son propre compte une fabrique de papier à même de faire face à tous ses besoins; une autorisation permanente de travail fut sollicitée.

Les résultats obtenus dans la fabrication de papier par les usines De Broux, de Noirhat, sont consignés dans les deux tableaux qui suivent :

74.100 kilog. de déchets de sacs en jute, expédiés par le service des emballages, à Louvain.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Papier parchemin brun	10.903	14,71 %	à fr. 95,00	10.357,85
Déchets de papier parchemin brun	6.100	8,23 %	à » 60,00	3.660,00
Papier d'emballage gris cendré	31.625	42,68 %	425 kilog. utilisés par le C. N.	—
			18.300 kilog. cédés à fr. 65,00	11.895,00
			12.900 kilog. cédés à fr. 70,00	9.030,00
Déchets de papier d'emballage	4.135	5,58 %	à fr. 55,00	2.274,25
Freinte	21.337	28,80 %		—
Totaux	74.100	100,00 %		37.217,10

Valeur des déchets, à 10 fr. les 100 kilog.	7.410,00		37.217,10
Frais d'expédition des déchets à Noirhat	208,00		36.823,90
Facture des frais de fabrication	29.205,90	Bénéfice	393,20
Total	36.823,90		

Soit fr. 0,53 par 100 kilog. de déchets employés.

Si l'on tient compte de la valeur des 425 kilog. de papier d'emballage utilisé par le Comité National, à raison de 65 fr. les 100 kilog., le bénéfice devient 393,20 + 276,25 = 669,45, soit fr. 0,90 par 100 kilog. de déchets employés.

Répartition des produits.				
Destinataires.	Papier parchemin brun.	Déchets de papier parchemin brun.	Pap. d'embal. gris calandré.	Déchets de papier d'emballage.
Comité National			425	
Bruxelles	403	6.100	15.700	3.635
Brabant	—	—	3.020	500
Anvers	10.500	—	—	—
Gand	—	—	10.400	—
Nord de la France	—	—	2.080	—
Totaux	10.903	6.100	31.625	4.135

La répartition s'est faite d'octobre 1916 à fin décembre 1917.

OPÉRATIONS DE 1918. — 1er SEMESTRE..

1° Achats et entreposage des papiers.

Afin de remédier autant que possible aux difficultés rencontrées par les comités provinciaux dans leur réapprovisionnement de papiers d'écriture et d'impression et d'en réduire sensiblement les prix, le Comité National créa en mars 1918 un service d'achat et de vente de ce genre de papier.

Le 12 avril 1918, le Comité concluait un contrat avec les établissements Delhaize, Frères et Cie, rue Osseghem à Bruxelles-Ouest pour l'entreposage des papiers.

Ces établissements mettaient à la disposition du Comité, 2 magasins moyennant une redevance mensuelle de cinquante francs prévue pour frais de location et d'éclairage et, à titre de rémunération spéciale pour participation dans le traitement du personnel, une somme mensuelle de 75 fr.

La firme susdite se chargea de la mise en magasin des marchandises moyennant le paiement d'une taxe de fr. 0,15 par 100 kilog. La même redevance est due à la sortie des marchandises.

Par contrat du 11 juin, il fut entendu que les établissements Delhaize se chargeraient, au prix de revient, de la confection de caisses pour l'emballage des papiers à expédier, et que le bois, à provenir de vieilles caisses vides à lard, leur serait fourni par le Comité National. Les manutentions de l'emballage sont payées à raison de fr. 0,50 les 100 kilog.

Le 20 février 1918, le Comité avait conclu avec les papeteries Delcroix, de Baulers, un contrat pour la fourniture de papier parcheminé pour l'emballage des graisses, au prix de fr. 3,80 le kilog., à livrer franco sur wagon en gare de Baulers. Cette papeterie s'engageait à fournir 20.000 kilog. de ce papier en février, et 40.000 kilog. pendant chacun des mois de mars, avril, mai et juin, découpé aux dimensions à indiquer par les comités destinataires.

Le 4 mai 1918, la firme Georges Catala, de Braine-le-Comte, s'engageait à transformer 50.000 kilog de déchets de jute en papier d'emballage. Les déchets de jute devaient être fournis par le Comité et le rendement exigé était de 100 p. c. de la quantité des déchets fournis. Le Comité devait payer 125 fr. par 100 kilog. de papier mis sur wagon à Braine-le-Comte.

Par contrat du 10 mai, les papeteries de Genval, s'engagèrent à fournir 5.000 kilog. de carton postal au prix de fr. 3,38 le kilog. et 5.000 autres kilog. d'une autre teinte au prix de 3 fr., à livrer aux magasins Delhaize.

Des contrats d'achat ont également été conclus avec la firme Godin de Huy, les 15 avril et 17 juin et d'autres achats, moins importants ont été réalisés sans contrat.

Au moment de la création du nouveau service, le Comité possédait déjà en son dépôt Vromant, pour 209.348,27 fr. de papiers divers. La valeur de ce stock augmenté par diverses acquisitions ultérieures, était, à fin juin 1918 de fr. 238.727,88, déduction faite des fournitures effectuées au cours du semestre.

Ce sont spécialement les papiers et cartons divers achetés depuis la création du nouveau service et entreposés aux magasins Delhaize qui ont fait l'objet des transactions avec les comités provinciaux.

Le tableau ci-après, arrêté à fin juin, donne le relevé des opérations.

Il en résulte que les achats effectués depuis le 14 mars jusqu'à fin juin représentent une valeur de fr. 510.804,15, y compris la valeur des papiers emmagasinés à la demande de la légation des Pays-Bas.

Les frais de port, camionnage, chômage, payés pour ces achats se sont élevés à fr. 10.693,15 plus fr. 746,50 pour frais de location et manutentions d'entrée et de sortie.

Les ventes réalisées au cours du semestre ont produit fr. 114.603,63, laissant un bénéfice de fr. 30.017,74 dont il y a lieu de déduire les 2 sommes de fr. 10.693,15 et fr. 746,50 citées ci-dessus pour frais divers. Le bénéfice net se réduit donc à fr. 18.578,09.

La valeur du stock à fin juin, calculée au prix d'achat, était de fr. 426.418,26.

Les 166.041 kilog. de papier parcheminé fournis par les usines Delcroix au cours du premier semestre 1918 ont été répartis de la façon suivante :

Bruxelles	33.273
Brabant	5.123
Anvers	15.035
Gand	19.845
Bruges	14.889,5
Hainaut	25.354,5
Namur	10.020
Luxembourg	10.390,5
Liége	24.965
Limbourg	4.069,5
Département « Secours »	576
Nord de la France	2.500
TOTAL	166.041 kilog.

Ce papier, vendu au Comité à fr. 3,80 le kilog. a été rétrocédé aux comités provinciaux aux mêmes conditions, les frais de transport, à charge des destinataires. Aucun bénéfice n'a donc été realise.

Service des papiers. — Détail des opérations pendant le 1er semestre 1918.

Achats.	Valeur totale des achats.	Quantités vendues. Rames.	Feuilles.	Prix d'achat à la rame.	Prix de vente à la rame.	Prix de vente total.	Bénéfices.
Papeteries Godin :							
Ordres des 14 mars et 22 avril							
Fiches 45-81	11.148,32	—	—	—	—	—	—
Jésus bicolore N° 45	—	15	430 (rame	81,00	105,30	1.459,46	385,40
Raisin bicolore 46	—	65	de 500 f.)	69,00	89,70	5.830,50	1.345,50
Raisin écriture 47	—	126		48,50	63.05	1.639,30	1.833,30
Carton raisin 48	—	2	—	179,80	233,75	467,50	107,90
» » 49	—	2		197,20	256,40	512,80	118,40
Coquille machine 50	—	155	—	20,80	27,05	4.192,75	968,75
Carton postal 51	—	25	150 (rame	362,95	473,85	11.985,41	2.805,77
Ecriture 101 52	—	100	de 500 f.)	10,15	13,20	1.320,00	305,00
» 102 54	—	237	—	11.60	15,10	3.578,70	829,50
» 104 56	—	12		18,65	24,25	291,00	67,20
» 105 57	—	10	—	19,40	25,25	252,50	58,50
» 106 58	—	59	240 (rame	22,80	29,65	1.764,18	407,57
» 107 59	—	100	de 480 f.)	10,15	13,20	1.320,00	305,00
» 108 60	—	5	—	19,40	25,25	126,25	29,25
» 109 61	—	60		13,45	17,50	1.050,00	243,00
» 113 65	—	35	—	5,58	7,25	253,75	58,45
» 117 69	—	300	—	10,15	13,20	3.960,00	915,00
» 118 70	—	121	—	18,75	24,40	2.952,40	683,65
» 119 71	—	60	—	19,40	25,25	1.515,00	351,00
» 120 72	—	60	—	22,80	29,65	1.779,00	411,00
» 122 74	—	10	—	17,70	23,00	230,00	53,00
» 128 77	—	235	—	24,15	31,40	7.379,00	1.703,75
» 130 78	—	43	200	32,40	42,15	1.830,01	423,31
» 133 79	—	320	—	13,70	17,85	5.712,00	1.328,00
» 135 81	—	96	—	10,15	13,20	1.267,20	292,80
Papeteries Olin :							
1.923,50 kilog. emballage N° 82	3.847,00	1.923,5 k.	—	2,00	2,50	4.808,75	961,75
Papeteries Godin :							
54.967,50 kilog. violet N° 85	104.438,25	7.097 k.	—	1,90	2,40	13.798,70	65,50
A reporter	319.433.57	2.253 r. 9.020,5 k.	—	—	—	—	17.057,25

Service des papiers. -- Détail des opérations pendant le 1er semestre 1918.

Achats.	Valeur totale des achats.	Quantités vendues. Rames.	Quantités vendues. Feuilles	Prix d'achat à la rame.	Prix de vente à la rame	Prix de vente total.	Bénéfices.
Report	319.433,57	2.253 R. 9.020,5 k.	—	—	—	—	17.057,25
Papeteries Godin :							
500 boîtes papeteries N° 86	1.380,00	131 k. 65 B.	—	4,60	6,25	406,2	107,25
Cession nord-France :							
Double propatria N° 86	21.000,00	225	—	35,00	70,00	15.820,0	7.910,00
Cession nord-France :							
Double propatria N° 88	10.000,00	81	—	40,00	80,00	6.480,0	3.240,00
Papeteries de Genval :							
Carton Jésus N° 89	11.919,00	46	—	144,00	168,00	7.728,0	1.104,00
Carton Jésus » 90	18.251,25	—	—	—	—		
Papeteries Godin							
Goudronné paille » 91							
10.515,8 kilog.	43.083,18	1.058,8 k.	—	2,10	2,65	2.805,82	582,34
Papeterie d'Harveng :							
1 rame propatria N° 92	65,00				—	—	—
Papeteries Godin :							
Coquille royal N° 93	3.361,50	—	—	—	—	—	
Papeteries Catala :							
Emballage N° 94	—		—	—	—	—	—
25.000 kil. à fr. 0,50 jute	12.500,00	—		—	—	—	
17.414 kilog. à fr. 1,25	21.767,50		—	—	—	—	
Papeteries de Genval :							
Double raisin vert N° 98	8.240,00	—	—				
Double raisin rose N° 99	7.380,00	—		—	—	—	
Papeteries Haseldonckx :							
170 enveloppes N° 154	369,22	1.000	—	67,50	84,40	84,40	16,90
Papeteries Godin :							
Enveloppes diverses	17.029,23	—	—	—	—		
Papeteries De Ruysscher :							
Papier pour légation	15.024,70	—	—	—	—	—	—
Totaux	510.804,15	65 B. 1.000 E. 2.605 R. 10.210,3 kg.	—	—	—		30.017,74

2e SEMESTRE.

Pendant le second semestre 1918, la valeur du stock de papiers en dépôt chez Vromant s'est augmentée de 2.401,50 fr., venant s'ajouter à la somme de 238.727,88 fr., arrêtée au 30 juin, soit au total 241,129,38 fr.

Les impressions nécessaires aux différents services alimentés par l'Économat du Comité National, ont absorbé 343 rames 168 feuilles coûtant 19,707 fr., à déduire du total précédent.

Les papiers en magasin chez Vromant, au 31 décembre 1918, représentent donc une valeur de 221.422,38 fr.

Les diverses marchandises en dépôt aux Établissements Delhaize ont donné lieu aux opérations mentionnées au tableau ci-après.

Il en résulte que pendant le second semestre, le montant des achats s'est élevé à la somme de fr. 527.433,80.

Les frais de port, camionnage, chômage, location et manutention ont atteint le chiffre de fr. 10.688,66.

De juillet à fin décembre, il a été vendu et réparti aux comités locaux et provinciaux 3.518 rames 228 feuilles de papiers et cartons divers, 848.000 enveloppes, 40.081,10 kilog. de papiers d'emballage et sachets, 758.800 feuilles duplicateur et carbone, 235 boîtes papeteries, ainsi que diverses fournitures de bureau, soit pour une somme de 343.379,20 fr.

Le bénéfice réalisé sur ces opérations s'élève à la somme de 65.595,79 fr., dont il faut déduire 10.688,66 fr. (frais de port, camionnage, location, etc.), soit net fr. 54.907,13, plus fr. 18.578,09 du premier semestre ou fr. 73.485,22 au total.

En conclusion, la valeur d'achat des marchandises acquises pendant le second semestre restant en dépôt aux Établissements Delhaize, le 31 décembre 1918, représente une somme de fr. 249.650,39.

En y ajoutant la valeur du solde au 30 juin, soit fr. 426.418,26, on arrive à un total de fr. 676.068,65 auxquels il faut joindre la valeur du dépôt Vromant au 31 décembre, soit fr. 221.422,38, en tout fr. 897.491,03.

Les quantités de papier parcheminé utilisées pendant les mois de février à juin représentaient une consommation annuelle de 600 tonnes environ, confirmée par les prévisions demandées à ce sujet aux comités locaux et provinciaux.

La première convention expirant en juin, un nouveau contrat conclu en juillet prévoyait la fourniture de 250 à 300 tonnes jusqu'à fin décembre, à fr. 4,50 le kilog. au lieu de fr. 3,80.

Cette différence provenait de la hausse de la couronne suédoise qui servait de base aux achats des matières premières nécessaires à la fabrication, mais il était convenu que, le cas échéant, il serait fait une ristourne de fr. 1,20 aux 100 kilog. pour chaque mark payé en moins par 100 couronnes sur la moyenne des cours pratiqués lors du règlement des achats des matières premières.

Les difficultés de transport rencontrées par les usines Delcroix pour obtenir leurs matières premières, ne leur ont permis de fournir que 20.011,5 kilog. sur le nouveau marché.

Service des papiers. — Détail des opérations pendant le 2e semestre.

Désignation.		Valeur d'achat après le 1er juillet.	Quantités vendues. Rames.	Quantités vendues. Feuilles.	Prix d'achat par rame.	Prix de vente par rame.	Prix de vente total.	Bénéfices.
Papeteries Godin :								
Jésus bicolore	N° 45	—	—	56	81,00	105,50	11,80	2,73
Raisin écriture	» 47	—	33	—	48,50	63,05	2.080,65	480,15
» »	» 48	—	1	630	197,20	266,40	579,46	133,79
Coquille machine	» 49	—	54	—	20,80	27,05	1.460,70	337,50
Papier écriture	101 » 52	—	375	—	10,15	13,20	4.950,00	1.143,75
» »	102 » 54	—	217	250	11,60	15,10	3.284,56	761,32
» »	103 » 55	—	400	—	10,15	13,20	5.280,00	1,220,00
» »	104 » 56	—	130	—	18,65	24,25	3.152,50	728,00
» »	105 » 57	—	80	—	19,40	25,25	2.020,00	468,00
» »	108 » 60	—	115	—	19,40	25,25	2.903,75	672,75
» »	109 » 61	—	150	—	13,45	17,50	2.625,00	607,50
» »	110 » 63	—	30	—	18,65	24,25	727,50	168,00
» »	112 » 64	—	110	—	4,65	6,05	665,50	154,00
» »	113 » 65	—	100	—	5,58	7,25	725,00	167,00
» »	118 » 70	—	20	—	18,75	24,40	488,00	113,00
» »	119 » 71	—	30	—	19,40	25,25	757,50	175,50
» »	122 » 74	—	63	360	17,70	23,00	1.466,25	335,87
» »	123 » 75	—	52	360	21,10	27,45	1.447,99	334,96

Service des papiers. — Détail des opérations pendant le 2e semestre *(suite)*.

Désignation.		Valeur d'achat après le 1er juillet.	Quantités vendues. Rames.	Quantités vendues. feuilles.	Prix d'achat par rame.	Prix de vente par rame.	Prix de vente total.	Bénéfices.
Papier machine 128	» 77	—	38	100	24,15	31,40	1.199,48	276,95
» » 133	» 79	—	350	—	13,70	17,85	6.247,50	1.452,50
Papier violet	» 85	—	624,5 kilog.	—	1,90	2,40	1.498,80	312,25
Papeteries N° 300	» 86	—	235. B.	—	4,60	6,25	1.468,75	387,75
Cession Nord-France								
Propatria double	» 87	—	252	300	35,00	70,00	17.682,00	8.841,00
Papeteries de Genval :								
Carton postal jaune	» 89	—	30	—	144,00	148,00	5.040,00	720,00
» » »	» 90	—	20	—	180,00	204,00	4.080,00	480,00
Papeteries Godin :								
Papier emballage	» 91	—	10.114,6 kilog.	—	2,10	2,65	26.803,69	5.563,03
» »	» 91	—	3.965,0	—	2,30	2,85	11.300,25	2.180,75
Façonnage sachets Bolle		2.785,20	1.733,50	—	5.125 kilog. à 0,55	3,50	6.067,25	4.063,65
Façonnage sachets Delhaize		1.853,10	1.812,00	—	5,217 kilog. à 0,35	3,30	5.979,60	—
Papeteries d'Harveng :								
Propatria commercial	N° 92	—	1	—	65,00	65,00	65,00	—
Papeteries Catala :								
Papier emballage	N° 94	31.932,50	21.662,50 kilog.	—	1,25	2,50	54.156,25	16.246,87
23,500 kilog. de jute .		11.750,00	—	—	50			
Papeteries de Genval :								
Carton farde rose	N° 95	10.381,50	10	250	234,00	312,00	3.276,00	819,00
Double raisin gris	» 96	10.084,00	90	75	112,00	145,60	13.125,84	3.029,04
» » azuré	» 97	8.648,00	78	300	112,00	145,60	11.444,16	2.796,16
» » vert	» 98	—	70	350	118,00	153,40	10.845,38	2.605,38
» » rosé	» 99	—	66	—	112,00	145,60	9.609,60	2.229,60
» » jaune	» 100	8.052,00	72	125	116,00	150,80	10.895,30	2.843,30
Papeteries d'Harveng :			1	387				
Double raisin	N° 101	1.897,50	3	420	379,50	379,50	673,24	—
Demi Jésus	» 102	504,00	—	—	126,00	126,00	483,84	—
Divers :								
Papier duplicateur	» 103	3.000,00	—	75.000	30,00 le mille	30,00 le mille	2.250,00	—
» »	» 104	550,00	—	17.000	27,50 »	27,50 »	467,50	—
» »	» 105	2.350,00	—	100.000	23,50 »	23,50 »	2,350,00	—
» »	» 106	700,00	—	17.000	35,00 »	35,00 »	595,00	—
» »	» 107	700,00	—	17.000	35,00 »	35,00 »	595,00	—
Papier carbone	N° 108	2.200,00	—	8.000	220,00 —	220,00 —	1.760,00	—
» »	» 109	1.900,00	—	10.000	19,00 le mille	19,00 le mille	1.900,00	—
» »	» 110	2.640,00	—	—	44,00 »	44,00 »	—	—
» »	» 111	4.800,00	—	10.000	48,00 »	48,00 »	4.800,00	—
» »	» 112	1.750,00	—	10.000	17,50 »	17,50 »	1.750,00	—
» »	» 113	7.600,00	—	39.500	19,00 »	19,00 »	7.505,00	—
» »	» 114	2.310,00	—	10.000	14,00 »	14,00 »	1.400,00	—
» »	» 115	1.470,00	—	9.000	14,00 »	14,00 »	1.260,00	—
» »	» 116	1.620,00	—	8.300	15,00 »	15,00 »	1.245,00	—
» »	» 117	1.897,50	—	8.500	16,50 »	16,50 »	1.402,50	—
» »	» 118	2.392,50	—	10.500	16,50 »	16,50 »	1.732,50	—
» »	» 119	3.762,50	—	—	17,50 »	17,50 »	—	—
» »	» 120	600,00	—	3.000	20,00 »	20,00 »	600,00	—
» »	» 121	325,00	—	—	32,50	32,50	—	—
» »	» 122	325,00	—	—	32,50	32,50		—
Papier duplicateur	» 123	3.150,00	—	70.000	45,00 le cent	45,00 le cent	3.150,00	—
» »	» 124	160,00	—	—	40,00	40,00	—	—
Papier carbone	» 125	577,50	—	—	35,00	35,00 le cent	—	—
» »	» 126	1.005,00	—	—	30,00	30,00	—	—
» »	» 127	1.412,50	—	50.000	28,25	28,25 le cent	1.412,50	—
» »	» 128	1.384,00	—	32.000	43,25	43,25	1.384,00	—
» »	» 129	1.824,00	—	38.000	48,00	48,00	1.824,00	—
» »	» 130	225,00	—	5.000	45,00	45,00	225,00	—
» »	» 131	480,00	—	10.000	48,00	48,00	480,00	—

Service des papiers. — Détail d

pérations pendant le 2e semestre *(suite)*.

Désignation.		Valeur d'achat après le 1er juillet.	Quantités vendues. Rames.	Quantités vendues. Feuilles.	Prix d'achat par rame.	Prix de vente par rame.	Prix de vente total.	Bénéfices.
Papier carbone	N° 132	1.470,00		35.000	42,00	42,00	1.470,00	—
» »	» 133	1.472,00	—	46.000	32,00	32,00	1.472,00	—
» »	» 134	840,00	—	20.000	42,00	42,00	840,00	—
Papeteries De Ruysscher :								
Enveloppes administratives	N° 135	1.696,50	—	—	45,00	58,50	—	—
Papeteries Godin :								
Double coquille mauve	N° 136	11.302,97	—	—	91,80	91,80	—	—
» » jaune	« 137	10.623,10	—	—	91,80	91,80	—	—
» » grise	» 138	10.915,94	—	—	91,80	91,80	—	—
» » rose	» 139	11.054,56	10	—	91,80	91,80	918,00	—
» » verte	» 140	11.329,59	—	—	91,80	91,80	—	—
Papeteries Delcroix :								
Coquille parcheminée	N° 141	25.303,75	250	—	55,00	60,50	15,125,00	1,375,00
Papeteires Godin :								
Papier registre royal	» 142	3.828,29	—	—	120,93	133,00	—	—
» » Jésus	» 143	3.772,08	—	—	158,43	175,00	—	—
Carton postal	» 144	9.410,50	—	—	220,80	276,00	—	—
Papeteries Delcroix :								
Papier parcheminé brun	N° 145	3.618,75	—	—	5,75 kilog.	—	—	—
» » »	» 146	2.352,80	—	—	3,40	—	—	—
Façonnage sachets Delhaize		599,00	—	—	—	—	—	—
Papeteries Declercq :								
Coquille extra strong	N° 147	3.400,00	—	—	170,00	170,00	—	—
» velin blanc	» 148	1.550,00	—	—	155,00	155,00	—	—
» toile blanche	» 149	561,00	—	—	170,00	170,00	—	—
» » azurée	» 150	280,50	1	325	170,00	170,00	280,50	—
» » blanche	» 151	640,00	—	—	160,00	160,00	—	—
Papeteries Olin :								
Papier emballage	N° 152	8.876,14	57	440	82,25	90,00	5,212,50	448,85
Papier emballage Lalieux	» 153	9.142,00	169 kilog.	—	3,50 kilog.	3,50 kilog.	591,50	—
Papeteries Genval :							—	—
Papier cassé blanc	N° 154	18.011,00	—	—	3,50	3,50	—	—
» » »	» 155	19.750,50	150	—	3,50	3,50	14.017,50	—
		—	—	—	—	—	2.750,00	—
Papeteries d'Harveng :								
Papier pelure	N° 156	5.500,00	—	100.000	27,50	27,50 le cent	—	—
Papeteries Charlier-Niset :								
Coquille velin blanc	N° 157	1.200,00	—	—	120,00	120,00	—	—
Papeteries Godin :								
Papier cassé régulier	N° 158	26.722,92	—	—	3,50	3,50 kilog.	—	—
Double raisin blanc	» 159	166.21,56	—	—	3,50	3,50	—	—
Papeteries Delcroix :								
Parcheminé	N° 160	22.311,00	—	—	4,50	4,50 kilog.	—	—
Papeteries Godin :								
Enveloppes diverses		25.765,10	—	848.000		—	16.963,85	3.918,89
Divers :								
Fournitures de bureau		44.903,55	—	—	—		5.213,45	—
Papeteries De Ruysscher :								
Papiers légation de Hollande		—	—	—	—	—	1.868,81	—
Papeteries Charlier-Niset :								
19.889 kilog. sachets		71.600,40	—	—		—	—	—
Totaux		527.433,80	—	—	—	—	343,379,20	65,595,79

IX. FABRICATION DE LEVURE ET D'ALCOOLS

C'est le comité de l'agglomération bruxelloise qui a pris l'initiative de la fabrication de la levure et de l'alcool, à l'aide de matières premières importées (orge, radicelles de malt, etc.). Cet organisme se chargeait, à la demande du Comité National, de la répartition de l'alcool dans tout le pays, depuis le début de la fabrication.

La répartition se faisait en partie d'après les indications du Comité National, notamment aux pharmaciens et aux vinaigriers, en partie à l'initiative du comité de Bruxelles, notamment pour l'éclairage des charbonnages belges et pour les besoins de l'industrie.

Suivant convention conclue le 21 février 1917, avec effet rétroactif au 1er janvier, entre le Comité National et la Branntwein Zentrale, les alcools provenant des matières premières importées par la commission for Relief in Belgium ne tombent pas sous l'application de l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 1916; ils ne doivent donc pas être cédés à la Centrale, mais les droits de contrôle attribués à cet organisme par l'arrêté précité restent établis.

L'alcool provenant des matières premières importées reste à la disposition du Comité National pour les usages suivants :

a) les besoins des automobiles du Comité National;
b) les besoins des laboratoires fonctionnant pour le Comité National;
c) la fabrication de vinaigre dans le territoire du gouvernement général;
d) les besoins des pharmaciens, fabricants de produits pharmaceutiques, hôpitaux et cliniques;
e) les besoins des fabricants de vernis.

Le Comité s'engageait à mettre en outre mensuellement 30.000 litres d'alcool à 94° à la disposition de la Branntwein Zentrale pour constituer, additionné de benzol, un mélange destiné exclusivement à l'éclairage des charbonnages belges [1].

Le Comité National décida, fin août 1917, de reprendre la totalité du service des alcools fabriqués par le comité de l'agglomération bruxelloise et par d'autres comités provinciaux.

La reprise fut décidée pour le 1e septembre 1917.

Comme l'initiative de la fabrication de la levure et partant, de l'alcool, venait du comité de Bruxelles et que ce comité s'était créé par là des ressources affectées exclusivement à ses fonds de secours, il fut décidé que les bénéfices à retirer ultérieurement par le Comité National seraient réservés au comité de Bruxelles et qu'un règlement de compte interviendrait à cette fin chaque mois.

Il fut en outre convenu que le comité de Bruxelles, comme d'ailleurs les autres comités provinciaux, pourrait retenir les quantités d'alcool voulues pour la fabrication du vinaigre qui lui est nécessaire.

L'alcool devait être fourni par les comités à fr. 1,30 le litre à 94°, droits déduits, rendu à l'usine Wittouck, à Ruysbroeck, dépôt principal du Comité National.

Le Comité, informé des disponibilités par les comités provinciaux, créait des laisser-suivre et envoyait les factures aux destinataires, sauf en ce qui concerne les usines Wittouck qui se chargeaient elles-mêmes de la récupération de la valeur des alcools expédiés par elles et qui en créditaient le Comité National.

Pour l'éclairage des charbonnages, les laisser-suivre et factures étaient adressés à la Branntwein Zentrale.

Pour les usages pharmaceutiques, le comité « Aide et Protection aux médecins et pharmaciens belges sinistrés », et plus tard la commission mixte des médicaments (Département de secours), faisait parvenir mensuellement au Comité National une liste de répartition des 12.000 litres d'alcool mis à sa disposition et les délivrances se faisaient d'après cette liste.

Les pharmaciens étaient astreints à la tenue d'une comptabilité détaillée de l'alcool qu'ils recevaient et obligés de la mettre à la disposition des inspecteurs du Comité.

L'association belge des vinaigriers adressait chaque mois au comité de Bruxelles une liste de répartition des 40.000 litres d'alcool mis à sa disposition. Vu l'insuffisance de la fabrication, cette quantité fut réduite des 3/4 en septembre 1917 et la distribution fut suspendue depuis lors. Il est d'ailleurs à remarquer, comme il a été dit plus haut, que les comités provinciaux se réservaient l'alcool nécessaire pour faire fabriquer eux-mêmes du vinaigre.

Les vinaigriers devaient fournir chaque mois un état détaillé de leurs existences en alcool et en vinaigre.

Pour les vernis et l'industrie, le Comité de l'agglomération bruxelloise faisait mensuellement remettre 2.000 litres à la firme Gevaert et Cie d'Anvers, pour la fabrication de papier photographique et 3.000 litres à divers fabricants de vernis.

1. Voir rapport, 2e partie, tome I, p. 101.

La fourniture à la firme Gevaert fut supprimée en septembre 1917. Le Comité continua à livrer 2.000 litres pour la fabrication de vernis, mais il réservait à cette fin des alcools de tête inutilisables pour les autres industries.

Les fabricants de vernis faisaient parvenir chaque mois un état de l'utilisation de l'alcool mis à leur disposition; cet alcool était dénaturé sous le contrôle de l'administration des accises. Il n'y avait donc guère moyen de le détourner de sa destination. Il en était de même de l'alcool fourni aux fabricants de vinaigre.

Les tableaux qui suivent donnent les productions d'alcools et de levure en 1916 et 1917, et les répartitions des alcools.

Année 1916.

Usines.	Matières premières employées.	Levure produite.	Rendement levure.	Mat. productives d'alcool employées.	Quantité d'alcool 94°.	Rendem. en alcool.
Wittouck	483.686	112.645	23,3	371.160	77.882,7	21
De Broux	5.243.899	1.329.035	25,3	3.604.699	502.793,6	13,9
Bal & Co	20.000	5.000	25	20.000	2.542,5	12,7
Vinkenbosch	100.000	25.000	25	100.000	15.957,4	16
Claes André	26.674	6.034	22,6	26.674	4.304,3	16,1
Descampe	157.000	37.936	24,2	157.000	14.021	8,9
Dumont frères	1.647.039	300.983	18,3	1.647.039	256.857,4	15,5
Duchateau	249.050	93.202	37,4	249.050	45.278,3	18,2
Étapes :						
Carbonelle	615.022	153.668	24,98	615.022	104.642,9	17,01
Claeys-Fiévé	278.979	61.380	22	278.979	51.936,7	18,61
Lion d'Or	550.350	129.950	23,61	550.350	93.203,2	16,93
Nederlandsche	1.097.390	310.161,3	28,26	1.097.390	201.444,4	18,35
Totaux	10.469.089	2.564.994,3	24,50	8.717.363	1.370.864,4	17,7

Année 1917.

Usines.	Matières premières employées.	Levure produite.	Rendement levure.	Mat. productives d'alcool employées.	Quantité d'alcool 94°.	Rendem. en alcool.
Wittouck	1.628.615	347.253	21,3	1.361.128	190.413,6	13,9
De Broux	9.169.625 ½	2.069.915	22,6	7.241.672	682.160,3	12,2
Bal & Co	44.858	11.820	26,3	44.858	6.006,9	13,4
Claes André	113.093	27.507	24,3	85.333	13.569,6	15,9
Descampe	440.639	104.572	23,7	416.257	70.672,7	17
Dumont Frères	960.781	230.848	23,8	847.895	134.393,1	15,8
Duchateau	761.710	265.147	34,8	761.710	113.268,7	14,9
Étapes :						
Carbonelle	558.965	144.492	25,85	558.965	122.594	21,93
Claeys Fiévé	243.000	52.280	21,51	243.000	45.239,4	18,61
Lion d'Or	194.926	43.885	22,51	194.926	36.289,3	18,61
Nederlandsche	251.220	69.547,6	27,68	251.220	44.096,5	17,55
Totaux	14.367.432 ½	3.367.266,6	24,85	12.006,964	1.658.704,1	13,8

Alcool à 94° livré.

Destination.	Gouvernem. général.		Dans les étapes.			
			Gand.		Bruges.	
	1916	1917	1916	1917	1916	1917
Pharmaciens	81.198	175.021	12.957	31.573	578	2.327
Vinaigriers	174.001	359.239	49.415	76.717	156.100	35.692
Vinaigre pour comités	155.490	278.785	—	—	—	—
Industries et vernis .	19.190	47.342	1.705	5.573	—	—
Autos	—	—	—	—	—	—
Carburant	—	179.441	—	100	—	—
Branntwein Zentrale.	—	301.323	—	—	—	—
Ethers pour industrie	—	5.772	—	—	—	—
Totaux	429.879	1.346.923	64.077	113.963	156.678	38.019

Fourniture d'alcool pour l'éclairage des charbonnages belges.

Mois.	Production. Alcool 50°	Alcool. brut 94°	Alcool rectifié 94°	Quantités à livrer.	Quantités livrées.	Différences en plus.	Différences en moins.
Janvier	228.413,9	121.496,7	116.636,8	30.000			30.000
Février	213.360	113.489,4	108.949,8	30.000	—	—	30.000
Mars	259.200,9	137.872,8	132.357,9	30.000	59.809	29.809	—
Avril	217.927	115.918,6	111.281,9	30.000	10.000	—	20.000
Mai	216.300,1	115.053,2	110.451,1	30,000	19.482	—	10.518
Juin	179.270,6	95.356,7	91.542,4	30.000	9.995	—	20.005
Juillet	224.809	119.579,2	114.796,1	30.000	—	—	30.000
Août	246.179	130.946,8	125.708,9	30.000	63.158	33.158	—
Septembre	242.245,3	128.853,8	123.699,6	30.000	50.000	20.000	—
Octobre	211.893,3	112.709,2	108.200,8	30.000	40.000	10.000	—
Novembre	196.602,5	104.575,7	100.392,7	30.000	19.612,1	—	10.387,9
Décembre	146.253,7	77.794,5	74.682,7	22.404,8	19.980	—	2.424,8
Totaux.	2.582.455,3	1.373.646,6	1.318.700,7	352.404,8	292.036,1	92.967	153.335,7
					60.368,7		—92.967
					352.404 8		60.368,7

OPÉRATIONS DU PREMIER SEMESTRE 1918.

Pendant le premier semestre 1918, il a été employé dans les diverses levureries travaillant pour compte des comités provinciaux dans la région soumise au gouvernement général allemand : 5.802.201 kilog. de matières premières utiles, qui ont donné 1.457.507 kilog. de levure, soit un rendement moyen de 25,2 p. c.

Il a été produit 1.361.199,2 litres d'alcool à 50°.

Pendant la même période, le service des alcools du Comité National a libéré en faveur des :

Mois.	Pharmaciens.	Vinaigriers.	Vinaigre en régie.	Automobiles.	Charbonnages belges.	Vernis et industrie.	Ether sulfurique.
Janvier	13.158	2.400	—	34.200	20.000	4.120	—
Février	305	—	—	41.800	30.000	2.650	—
Mars	14.503	600	—	34.200	30.000	1.871	—
Avril	16.813	—	36.000	37.950	10.000	3.940	—
Mai	34.501	—	44.100	42.800	20.000	1.752	—
Juin	2.732	600	23.514	54.394	20.000	3.350	6.250
litres d'alcool à 94°.	82.012	3.600	103.614	245.344	130.000	17.683	6.250

Cet alcool, acheté jusque fin mars 1918, à fr. 1,30 le litre, à 94°, et postérieurement à fr. 1,88, était revendu :

aux pharmaciens à 7 fr. sous 2 1/2 p. c. d'escompte;
aux vinaigrlers à fr. 6,25 sous 2 1/2 p. c. d'escompte;
aux vinaigres en régie au prix coûtant;
au service des automobiles à fr. 1,30 net;
aux charbonnages belges à fr. 1,88 net (2 fr. les 100°);
aux vernis et industrie à 7 fr., sous 2 p. c. d'escompte;
pour l'éther sulfurique en régie au prix coûtant.

Ces prix de vente s'entendent droits pleins d'accises compris sauf pour les automobiles et les charbonnages où le prix est net.

Ils laissaient par conséquent les bénéfices suivants :

1° En comptant le prix d'achat à fr. 1,30 le litre :

a) pour les pharmaciens, fr. 1,577 au litre;
b) pour les vinaigriers, fr. 1,034 au litre;
c) pour les charbonnages belges, fr. 0,58 au litre;
d) pour les vernis, fr. 1,80 au litre;
e) pour les autos, 0 fr. au litre.

2° En comptant le prix d'achat à fr. 1,88, prix établi depuis le 1er avril :

a) pour les pharmaciens, fr. 0,997 au litre;
b) pour les vinaigriers, fr. 0,454 au litre;
c) pour les charbonnages, 0 fr. au litre;
d) pour les vernis, fr. 1,22 au litre;
e) pour les autos perte, fr. 0,58 au litre.

On peut donc en conclure que pendant les quatre premiers mois du semestre l'alcool ayant été acheté au prix de fr. 1,30 le litre, a laissé les bénéfices suivants :

Pharmaciens	44.779 litres à	fr.	1,577	70.616,48
Vinaigriers	3.000 » à	»	1,034	3.102,00
Automobiles	au prix coûtant.			
Charbonnages	90.000 litres à.	fr.	0,58	52.200,00
Vernis	12.581 » à	»	1,80	22.645,80

Pendant les deux derniers mois le prix coûtant étant de fr. 1,88 le litre à 94°, les bénéfices ont été les suivants :

Pharmaciens	37.233 litres à	fr.	0,997	37.121,30
Vinaigriers	600 » à	»	0,454	272,40
Charbonnages	au prix coûtant.			
Vernis	4.102 litres à	fr.	1,22	5.004,44
			Fr.	190.962,42
Automobiles, perte : 97.194 litres à fr. 0,58				56.372,52

Le *bénéfice total* de ces différentes opérations s'élève donc à fr. 134.589,90

DEUXIÈME SEMESTRE.

1° Production d'alcool.

Pendant le second semestre de 1918, il a été employé dans les diverses levureries travaillant pour compte des comités provinciaux dans la région soumise au gouvernement général allemand :

7.164.450 kilog. de matières premières utiles, qui ont donné 1.570.845 kilog. de levure, soit un rendement moyen de 22 p. c.

Il a été produit 1.671.988,7 litres d'alcool à 50°.

Le tableau de la page suivante donne la quantité d'alcool que le service d'alcool du Comité National a libéré en faveur des différentes industries pendant la même période.

Alcool libéré en faveur des différentes industries.

Mois.	Pharmac.	Vinaigre en régie.	Automobiles.	Charbonnages belges.	Vernis industrie.	Ether sulfurique.
Juillet	19.660	29.190	43.700	20.000	2.840	2.500
Août	16.770	36.452	43.700	60.000	4.210	12.500
Septembre	21.195	48.190	53.200	60.000	2.730	6.250
Octobre	13.745	38.352	41.800	—	1.590	6.250
Novembre	35.677	1.876	51.418	—	499	—
Décembre	11.994	3.110	52.037	—	3.911	3.709
litres d'alcool à 94°.	119.041	157.170	285.855	140.000	15.780	31.209

L'alcool étant acheté à fr. 1,88 le litre à 94° était revendu :
aux pharmaciens, à 7 fr. le litre sous 2 1/2 p. c. d'escompte;
au vinaigre en régie, au prix coûtant;
aux charbonnages belges, au prix coûtant;
pour les vernis, à 7 fr. le litre sous 2 p. c. d'escompte;
pour les autos, à fr. 2,10 le litre
et laissait les bénéfices suivants :

pour les pharmaciens	fr.	0,997	au litre;
pour le vinaigre en régie	»	0	»
pour les charbonnages	»	0	»
pour les vernis	»	1,22	»
pour les autos	»	0,22	»

Les bénéfices réalisés ont été les suivants :

Pharmaciens	119.041 × 0,997	= fr.	118.683,87
Vernis	15.780 × 1,22	= »	19.251,60
Autos	285.855 × 0,22	= »	62.888,10
		Fr.	200.823,57

2° Fabrication de levure.

A. Usines Dumont frères à Chassart.

A dater du 26 septembre, le Comité National fit fabriquer de la levure par les usines Dumont de Chassart. Un contrat fut conclu à cette date avec le producteur aux conditions ci-après :

Le Comité livre les matières premières, franco aux usines, sans aucun engagement quant aux quantités et à la durée des fournitures.

Les agents de surveillance des accises assistent en permanence :

a) à la pesée et à l'emmagasinage des matières premières reçues;

b) à la pesée et au versement des matières premières utilisées;

c) au turbinage des moûts fermentés et au pressurage de la levure.

Le rendement de fabrication est fixé à 28 p. c. de levure de bonne qualité par rapport au tonnage des matières utilisées.

Le rendement en alcool est de 30 litres à 50° Gay Lussac, température 15° centigrade par 100 kilog. de matières.

Le rendement en drêches est de 150 kilog. par 100 kilog. de matières premières.

Les fabricants facturent la levure aux destinataires, ils procèdent aux encaissements dont ils versent le montant au Comité National.

Les fabricants récupèrent les flegmes provenant de la fabrication et les rectifient à 94° environ, les sous-produits de la rectification restant la propriété du Comité National. L'alcool servira à la fabrication de vinaigre effectuée par MM. Dumont frères pour compte du Comité. Dans la rectification des flegmes il sera accepté une perte de 1 p. c. et un maximum de 6 p. c. de sous-produits, fusels et mauvais goûts. Les alcools mauvais goûts de tête et de queue seront tenus à la disposition du Comité, Les fusels seront détruits tous les mois en présence d'un délégué du Comité.

Les fabricants reprennent au prix de 4 fr. les 100 kilog. les drêches provenant du travail. Ils

peuvent en disposer pour leur propre compte ou les vendre au prix maximum de 4 fr. les 100 kilog pris à l'usine, à des Belges propriétaires de chevaux ou de bétail et de préférence à ceux qui exploitent des vacheries pour le ravitaillement en lait de la population civile belge et aux engraisseurs qui vendent leur bétail à des prix inférieurs à ceux du marché, aux œuvres de secours, aux hôpitaux et aux hospices.

A titre de rémunération, le Comité paie aux fabricants la somme de vingt francs par 100 kilog. de matières premières mises en œuvre.

Le Comité se réserve le droit de dénoncer en tout temps le contrat, sans préavis, ni indemnité, sans avoir à justifier le motif. Les fabricants peuvent également dénoncer le contrat mais moyennant préavis de trois mois et sous condition d'achever le travail des matières premières livrées ou annoncées.

Au cours de la fabrication, les industriels se plaignirent de la qualité des orges livrées par le Comité et prévinrent qu'il leur était impossible dans ces conditions d'arriver aux rendements imposés pour la levure et l'alcool. La fabrication a cessé fin février 1919, donnant les résultats ci-après :

Matières premières utilisées.

97.500	kilog.	maïs.
138.685	»	orge.
5.065	»	déchets de riz.
5.060	»	déchets divers.
Total	246.310	kilog. de matières premières diverses.

Produits obtenus.
Levure : 62.896 kilog., soit 25,54 p. c. du poids des matières premières;
Flegmes : 65.496,4 litres, soit 26,59 litres par 100 kilog. de matières premières;
Drêches : 369.465 kilog., soit 150 kilog. par 100 kilog. de matières premières.
La levure a été cédée au comité provincial du Luxembourg.

Rectification des flegmes.

Cette rectification a donné :

Alcool pur 50° Gay Lussac	62.039	litres soit	94,72 %
Ether	1.562	»	2,38 %
Fusels	347	»	0,53 %
Mauvais goûts	1.189	»	1,82 %
Perte	359,4	»	0,55 %
	65.496,4	litres soit	100,00 %

Situation financière.

Débit.

Valeur de	97.500 kilog.	de maïs à fr	85 les 100 kilog	82.875,00
» »	138.685 »	d'orge, à fr	85 »	117.882,25
» »	5.065 »	déchets de riz, à fr. . . .	95 »	4.811,75
» »	5.060 »	déchets divers, à fr. . . .	20 »	1.012,00
Frais de fabrication :	246.310 kilog.,	à fr.	20 »	49.262,00
Frais de port				10.441,00
			Total	266.284,00

Crédit.

Vente de 6.450 kilog. de levure à fr. 2,50 le kilog.	16.125,00
Vente de 56.446 kilog. de levure à 3 fr. le kilog	169.338,00
Cession des drêches aux fabricants : 369.465 kilog. à 4 fr. les 100 kilog	14.778,60
Valeur de cession aux fabricants des alcools, éther, etc., fixé comme suit : 65.496,4 × 0.98 × 0.55 / 2	17.651,28
Total	217.892,88
Perte	48.391,12
Total	266.284,00

La perte est de fr. 19,65 par 100 kilog. de matières premières utilisées ou de fr. 74,94 par 100 kilog. de levure obtenue.

B. Bal & Cie à Anvers.

Le Comité conclut le 25 octobre 1918, un contrat avec cette firme pour la fabrication de levure. Les clauses étaient identiques à celles imposées à la firme Dumont de Chassart. Le fabricant refusa, par lettre du 13 décembre d'accepter le prix de 20 fr. par 100 kilog. de matières utilisées et exigea le prix de 35 fr. Après discussion, le Comité paya le prix réclamé mais résilia le contrat pour la fin janvier 1919.

Ci-après les résultats de la fabrication :

Matières premières utilisées.

282.190	kilog.	seigle.
19.390	»	froment avarié.
72.688	»	froment.
238.900	»	orge.
109.400	»	maïs.
1.360	»	seigle avarié.
7.000	»	radicelles de malt.
730.928	kilog.	de matières premières.

Produits obtenus.

Levure : 174.461 kilog., soit 23,86 p. c. du poids des matières premières;
Alcool : 191.079 litres, soit 26,14 litres par 100 kilog. de matières premières;
Drêches : 669.905 kilog., soit 95,75 kilog. par 100 kilog. de matières premières.
La rectification de l'alcool a donné :

Alcool pur 50°, Gay Lussac. . .	186.434	litres.
Mauvais goût	4.066	»
Fusels	579	»
	191.079	litres.

Situation financière.

Débit.

Valeur de :	282.190	kilog.	seigle à 85 fr. les 100 kilog.	239.861,50
	19.390	»	froment avarié à 20 fr. les 100 kilog.	3.878,00
	72.688	»	froment à 85 fr. les 100 kilog.	61.784,80
	238.900	»	orge, à 85 fr. les 100 kilog.	203.065,00
	109.400	»	maïs, à 85 fr. les 100 kilog.	92.990,00
	1.360	»	seigle avarié, à 20 fr. les 100 kilog.	272,00
	7.000	»	radicelles de malt, à 75 fr. les 100 kilog.	5.250,00
Fabrication : 730.928 kilog., à 35 fr. les 100 kilog.				255.824,80
Déchargement de bateaux				3.599,94
Frais de port de levures				182,25
Frais divers				995,50
			Total	867.703,79

Crédit.

Vente de 174.461 kilog. de levure, à 3 fr.	523.383,00
Valeur de l'alcool : 191.079 × 0,55 / 2	52.546,75
Cession des drêches : 699.905 kilog., à 4 fr. les 100 kilog.	27.996,20
Total	603.925,93
Perte	263.777,86
Total	867.703,79

La perte représente fr. 36,09 par 100 kilog. de matières premières utilisées ou fr. 151,20 par 100 kilog. de levure fabriquée.

X. FABRICATION DES COTES DE CACAO

Le service stock général et fabrications reçut en 1915 et en 1916, mais très irrégulièrement, de petites quantités de cacao qui furent cédées aux comités provinciaux. A partir de février 1917, les importations de ce produit augmentèrent d'importance et devinrent plus régulières. De leurs côtés, les comités provinciaux recevaient également du cacao qu'ils destinaient principalement aux œuvres de l'enfance.

Vu le prix très élevé atteint dans le commerce par le cacao, circonstance qui devait porter beaucoup de clients des magasins du Comité National à revendre illicitement ce produit aux trafiquants, le Comité National examina la question de la fabrication du chocolat.

Vu l'absence de beurre de cacao et de sucre, un essai fut tenté en juin 1917, avec du lait condensé, mais il resta infructueux.

En juillet 1917, eut lieu la première importation de beurre de cacao. La question fut réexaminée et des propositions furent demandées aux chocolatiers. Le cacao et le beurre de cacao devaient être fournis par le Comité et le sucre par les fabricants. Ceux-ci ayant été dans l'impossibilité de se procurer le sucre nécessaire, la fabrication de chocolat dut être abandonnée, mais le Comité se décida à faire confectionner des côtes de cacao, formées de cacao et de beurre. Il espérait ainsi enrayer le trafic du cacao, la marchandise étant identifiée, pouvait être saisie par la police.

Des pourparlers en ce sens furent entamés avec différents fabricants et un contrat, en date du 26 octobre 1917, fut signé par la firme « Cacao et chocolat Kwatta » à La Croyère (Bois-d'Haine).

Le Comité livrait les matières premières franco sur wagons en gare de La Croyère, raccordement Kwatta, d'où elles étaient enlevées par les soins et aux frais de l'usine. Les produits finis et les emballages vides étaient remis par elle sur wagons à la même gare et réexpédiés de là, aux frais du Comité, vers les diverses provinces.

Les côtes pesaient 25 grammes chacune et portaient les initiales C. N.

Chaque côte, accompagnée d'une notice donnant le mode d'emploi, était emballée dans un papier parcheminé. Ces côtes étaient contenues dans des boîtes en carton ondulé, à raison de 120 par boîte.

Pour rémunération de la fabrication, de la fourniture des emballages, transport jusqu'à la gare, chargement sur wagons des produits finis, déchargement et transport des matières premières, remise sur wagons des emballages vides et pour tous frais généralement quelconques, le Comité payait vingt-sept francs par 100 kilog. net de produits finis.

Le Comité ne donnait aucune garantie au sujet des quantités à travailler; par contre, l'usine s'engageait à fabriquer 50.000 à 60.000 kilog. par mois.

La fourniture des étiquettes indiquant le mode d'emploi était faite par l'usine et payée par le Comité au prix de revient sur production de la facture justificative.

La société prenait à sa charge tous les risques et périls depuis la prise sur wagons des matières premières jusqu'à remise des produits finis. Les frais d'assurance étaient à charge du Comité.

La capacité de production d'une seule usine étant insuffisante, le Comité conclut le 6 décembre 1917 un contrat avec la chocolaterie et confiserie Antoine, 37, rue du Prince Royal, à Ixelles. Les conditions étaient identiques à celles du contrat conclu avec les usines Kwatta, sauf en ce qui concernait le mode d'emballage.

Les côtes étaient fabriquées en deux formats, l'un de 25 grammes, l'autre de 50. Chaque côte était emballée dans l'étiquette portant le mode d'emploi. Les côtes étaient elles-mêmes emballées dans des boîtes en carton ondulé et pouvant contenir dix kilog. net de marchandise. Les boîtes étaient réunies par deux dans un papier d'emballage solidement collé. Le prix était également de 27 fr. par 100 kilog. de produits obtenus.

Les usines Kwatta avaient fabriqué 30 tonnes de côtes à la fin de 1917, les usines Antoine ont commencé leur travail le 3 janvier 1918.

OPÉRATIONS EN 1918.

1° Aux usines Kwatta à La Croyère.

La fabrication de côtes de cacao aux usines Kwatta a débuté le 28 novembre 1917 et s'est terminée le 5 mars 1918. Le stock de beurre de cacao étant épuisé, les usines n'ont plus travaillé pour compte du Comité National.

Les résultats de la fabrication et la répartition des produits sont condensés aux deux tableaux qui suivent. La proportion de beurre de cacao utilisé, comparé au poids total des matières premières mélangées est de 16,32 %; la freinte est de 1,73 %.

Poids net du cacao employé	kilog.	134.286.530
Poids net du beurre de cacao	»	26.193.900
Poids net total des matières premières utilisées	kilog.	160.480.430

Production.

Côtes de cacao fabriquées	157.703 kilog. 650, soit 98,27 %	
Freinte	2.776 kilog. 780, soit 1,73 %	
Prix d'achat du cacao	fr.	470.059,00
Prix d'achat du beurre de cacao		127.763,11
Frais de fabrication de 157.703 kilog. 650 à 27 fr., par 100 kilog.		42.579,98
Achat des étiquettes « Mode d'emploi »		10.702,26
Frais de réexpédition des matières non utilisées		26,88
Frais de réexpédition des vidanges		61,25
Total	fr.	651.192,48
Vente de 157.703 kilog. 350 à 7 fr., le kilog.		1.103.923,45

Bénéfice . 1.103.923,45
651.192,48

452.730,97, soit fr. 2,82 par kilog. de matières premières utilisées.

Répartition des côtes de cacao.

Comité d'Anvers	kilog.	25.002
» de Gand	»	36.501
» du Hainaut	»	39.194,350
» de Namur	»	15.003
» du Luxembourg	»	6.501
» de Liége	»	28.002
» du Limbourg	»	7.500
» National	»	0.030,300
Total	kilog.	157.703,650

2° Aux usines Antoine à Ixelles.

Le contrat conclu le 6 décembre 1917 avec la chocolaterie-confiserie Antoine d'Ixelles avait prévu la livraison franco des matières premières soit aux magasins Duché à Vilvorde, soit dans une des gares de Bruxelles.

Les établissements Antoine étant trop éloignés des installations du chemin de fer, les clauses additionnelles suivantes ont été conclues par convention du 15 décembre.

Les matières premières seront transportées par tramway et livrées place Communale d'Ixelles, d'où elles seront transbordées par les soins de la société dans des camions lui appartenant et à ses frais.

Pour tenir compte des frais supplémentaires occasionnés au Comité par ce mode de livraison, c'est-à-dire du transport par chemin de fer de Vilvorde à Haren, du transbordement à Haren et du transport par tramway de Haren à Ixelles, les usines Antoine devaient ristourner au Comité la somme de 7 fr. par 1.000 kilog. brut de matières premières livrées. La réexpédition des produits finis et des vidanges devait se faire aux mêmes conditions et par la même voie.

Un contrat fut conclu le 17 décembre avec la Meunerie bruxelloise qui se chargea du transbordement à Haren et du transport par tramway moyennant paiement d'une rétribution de 7 fr. par 1.000 kilog.

Le 21 janvier, la firme Antoine signala au Comité l'état défectueux du cacao qui, d'après elle, était très humide et contenait des matières étrangères qui rendaient indispensable un tamisage préalable, non prévu lors de l'acceptation des clauses du contrat; elle réclamait de ce chef, une majoration du prix de fabrication. Le Comité consentit à prendre à sa charge les frais de transport par tramway et à bonifier à la société une somme de fr. 0,82 par mille pour l'impression de trois millions d'étiquettes nécessaires pour l'emballage des côtes. Moyennant ces concessions, la société s'engagea à tamiser le cacao sans majorer le prix de fabrication.

Le Comité ayant importé trois tonnes de sucre, conclut le 24 janvier, avec la maison Antoine, un contrat pour fabrication de chocolat.

La société s'engageait à fabriquer 6.000 kilog. de chocolat au moins.

Dans la composition de la pâte, la proportion de beurre de cacao devait être réduite au strict minimum et la proportion du sucre ne devait pas dépasser 50 % du poids total.

Le chocolat devait être fabriqué en côtes de 50 grammes, emballées dans un papier portant les initiales C. R. B. et le monogramme C. H. N. Les côtes devaient être réunies dans des boîtes en

carton ondulé de dimensions exactement appropriées pour en contenir 200. Les boîtes de 10 kilog. étaient réunies par deux dans un papier d'emballage solidement collé.

Le prix de fabrication était de 48 fr. par 100 kilog. de chocolat, tous frais accessoires compris, même l'assurance.

Le chocolat fabriqué fut destiné au comité de l'agglomération bruxelloise pour être distribué aux enfants des écoles.

La fabrication des côtes de cacao a commencé le 3 janvier pour finir le 26 mars 1918; celle du chocolat a duré du 30 janvier au 5 février.

Les stocks de beurre de cacao et de sucre étant épuisés, la fabrication n'a plus continué après ces dates.

Les résultats sont donnés ci-après. La proportion de beurre de cacao utilisée a été de 14,55 % et la freinte est de 3,25 %:

Poids net du cacao employé	kilog.	82.228,650
» » du beurre de cacao	»	14.503,050
» » du sucre	»	2.956,425
Total	kilog.	99.688,125

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondt.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Cacao en côtes	89.678.650	96,75 %	0 kilog. 150 au C. N. 1 k650 volé en cours d'expédition 89.676 kilog. 850 cédés à 700 fr. 7 kilog. 950 gratuits.	627.737,95
Chocolat	6.767.950		6.760 kilog. cédés à 300 fr.	20.280,00
Freinte	3.241.525	3,25 %		
Totaux	99.688.125	100,00 %		648.017,95

Prix d'achat du cacao	299.997,00
Achat du beurre de cacao	70.262,10
Achat du sucre	3.250,50
Fabrication de chocolat : 6.768 kilog. à 48 fr. les 100 kilog.	3.248,64
Fabrication de côtes de cacao : 89.678,650 kilog. à 27 fr. les 100 kilog. . . .	24.213,24
Fourniture d'étiquettes : 3.000.000 à fr. 0,82 les 1.000	2.460,00
Transport par tramway	1.526,30
Frais divers	71,75
Total	405.029,53

648.017,95
405.029,53

Bénéfice 242.988,42, soit fr. 2,43 par kilog. de matières premières employées.

Répartition des produits.

	Côtes de cacao. (Kilog.)	Chocolat. (Kilog.)
Bruxelles	22.502.000	6.760.000
Brabant	53.474.850	—
Bruges	5.500.000	—
Hainaut	8.000.000	—
Limbourg	200.000	—
Comité National	0.150	7.950
Volé en cours d'expédition	1.650	—
Totaux	89.678.650	6.767.950

XI. SÉCHAGE DES LÉGUMES

Au cours des mois de mai et juin 1917, le bureau de Rotterdam de la Commission for Relief in Belgium a expédié en Belgique des légumes frais, achetés en Hollande. Le Comité National estimait que ces envois n'atteignaient pas complètement leur but, — ils coïncidaient avec la période où les légumes frais indigènes sont le plus abondants — pria donc le bureau de Rotterdam, en vue de constituer des approvisionnements pour l'hiver, d'examiner s'il ne serait pas possible de procéder en Hollande au séchage des légumes destinés à la Belgique. Le Comité se déclarait prêt à effectuer cette opération en Belgique, à titre d'essai, s'il était impossible de la pratiquer en Hollande.

Le Comité se mit en rapport avec les firmes possédant les installations nécessaires.

Des pourparlers furent entamés avec la firme « Le Soleil » de Malines, mais des compléments d'installation très coûteux devaient être avant tout exécutés aux établissements susdits aux frais du Comité. Vu le caractère d'essai des travaux en question, l'opération ne fut pas jugée possible.

Le Comité se mit d'accord avec les usines Van der Molen, de Malines, pour ces essais. Le prix devait être d'environ 5 fr. par 100 kilog. de légumes frais traités.

Il fut envoyé aux usines 60.095 kilog. de haricots frais à sécher (poids d'après connaissement); le poids net constaté à l'arrivée était de 56.227 kilog., qui, après séchage, se réduisit à 5.152 kilog. Les légumes frais avaient coûté fr. 54.085,50, le séchage, à raison de fr. 5,50 les 100 kilog., coûta. y compris les menus frais, fr. 3.138,43, de sorte que le kilogramme de légumes secs revenait à fr. 11.17, Ces produits furent cédés au comité régional de Malines à raison de fr. 2,50 le kilog. L'expérience se termina par une perte de fr. 44.393,93. Elle ne fut plus tentée dans la suite.

XII. DÉCOUPAGE DE SAVON

Au cours de l'année 1917, le Comité National commença à importer du savon en briques, genre Marseille. Les briques pesant chacune de 1.300 à 1.400 grammes, il fallut, dès le début, penser à les faire découper en vue d'éviter le découpage lors de la vente en détail, qui aurait occasionné trop de déchets. Le savon destiné au stock général étant entreposé aux magasins des usines Duché, ces établissements étaient tout indiqués pour en effectuer le découpage mécanique. Le Comité conclut, avec la direction de ces usines, un contrat daté du 7 décembre 1917.

Aux termes de ce contrat, les usines entreprenaient le découpage au prix de 2 fr. par 1.035 morceaux (45 briques à découper en 23 morceaux chacune).

Ce prix comprenait le déballage du savon, le découpage en morceaux d'un poids moyen de 50 à 60 grammes, ces poids étant des stricts minimum et maximum, la mise en caisses à raison de 1.035 morceaux par caisse, la surveillance du travail, le chargement pour la réexpédition en province.

Les déchets provenant du découpage et les briques non en mesure d'être découpées devaient être emballés dans des caisses identiques à celles destinées au logement du savon découpé. Pour ce dernier travail, les usines facturaient les manipulations diverses à raison fr. 1,50 les 100 kilog. brut.

Lorsque le savon à découper était transporté des magasins d'entreposage à l'atelier de découpage, il était payé une taxe forfaitaire de fr. 1,25 à la tonne brute pour les manipulations de déchargement des véhicules et la mise en place dans le magasin de découpage. Cette taxe supplémentaire ne devait pas être payée lorsque le savon, à son arrivée, avait été déchargé et transporté directement des allèges ou des wagons à l'atelier de découpage.

Les caisses de déchets devaient porter une marque spéciale.

Les machines étaient à fournir par les usines.

L'assurance des marchandises brutes, en découpage et finies, était à la charge du Comité.

L'usine se chargeait de fabriquer les caisses au prix de fr. 2,75 la caisse, ce prix comprenant la mise à pied d'œuvre et le débitage du bois provenant de caisses à lard et à savon fournies par le Comité. Les caisses à fabriquer devaient avoir les dimensions exactes pour contenir 1.035 morceaux de savon.

Dans le prix de fr. 2,75 pour confection des caisses, les clous étaient évalués à raison de fr. 1,40 le kilog. Le coût de la caisse devait être augmenté proportionnellement si le prix des clous subissait une hausse; dans ce cas, les usines devaient fournir leurs factures d'achat comme pièces justificatives de la hausse. Le Comité pouvant fournir les clous aux usines, en les leur facturant à raison de fr. 1,40 le kilog.

A fin décembre 1917, 95 caisses de savon découpé avaient été fournies par les usines Duché. La répartition n'en avait pas encore été faite. Les résultats de l'opération sont consignés au tableau ci-après.

OPÉRATIONS EN 1917.

39 caisses de savon, poids brut 6.473 kilog.

Produits.	Quantités (poids net).		Prix de vente par 100 kilog	Produit de la vente.
Savon découpé, en caisses de 1.035 briques de 50 gr. (51 kilog. 750 par caisse) . . .	95 caisses	kil. 4.916 ¼	400,00	19.665,00
Savon non découpable	2 »	106	240,00	254,40
Déchets de découpage	4 »	159	240,00	381,60
Totaux		5.181 ¼		20.301,00

Prix d'achat du savon : 6.473 kilog. brut à fr. 1,10	7.120,30
Taxe de manutention : (fr. 3,25, 1,25) par 100 kilog. brut	291,29
Facture de :	
Fabrication : 95 caisses à fr. 2,75	261,25
» 6 » » 2,75	16,50
Découpage : 95 » » 2,00	190,00
Déchets : 355 kilog. brut à fr. 1,50 les 100 kilog.	5,32
Total	7.884,66

20.301,00
— 7.884,66

Bénéfice 12.416,34, soit fr. 1,91 par kilog. brut de savon entré à l'atelier de découpage.

OPÉRATIONS EN 1918.

Au cours du premier semestre 1918, les usines Duché ont découpé 3.764 caisses de savon et 243 caisses de déchets. Les résultats sont renseignés ci-après :

4.337 caisses de savon entrées à l'atelier de découpage, pesant brut 248.372 kilog.

Produits.	Nombre de caisses.	Poids.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente
				Fr.
Savon découpé, en caisses de 1.035 briques de 50 g. (51.750 kilog. par caisse)	3.764	194.787	155.250 kilog. gratuits. 194.631.750 kg. cédés à 400 fr.	778.527,00
			5 kg. cédés à 500 fr.	25,00
Savon de dimension ne permettant pas le découpage et déchets du découpage	243	11.561	11.556 kg. cédés à 240 fr.	27.734,40
Totaux	4.007	206.348		806.286,40

Prix d'achat :

195.321 kilog. brut à 100 fr. les 100 kilog. fr.	195.321,00
53.051 kilog. brut à 110 fr. les 100 kilog	58.356,10
Taxe de manutention : 166.728 kilog. à fr. 1,25 les 1000 kilog. (pour transfert des magasins à l'atelier de découpage)	208,41
Taxe de manutention (entrée et sortie) : 248.372 kilog. à fr. 3,25 les 1.000 kilog. . . .	807.21
Découpage : 3.824 caisses à 2 fr	7.648,00
Déchets : 11.181 kilog. à fr. 1,50 les 100 kilog	167.71
Fabrication de 5.766 caisses à fr. 2,75 (1.759 caisses vides sont disponibles)	15.856,50
Total fr.	278.364,93

806.286,40
— 278.364,93

Bénéfice 527.921,47, soit fr. 2,12 par kilog. brut de savon entré à l'atelier de découpage.

Le découpage en 1917, avait donné 95 caisses de savon pour 4.916.250 kilog. et 6 caisses de déchets pour 265 kilog. Au total, le découpage avait donné 3.859 caisses de savon pesant net 199.703.250 kg. et 249 caisses de déchets pesant net 11.826 kilog. qui ont été répartis comme suit :

Destinataires.	Savon. (kilog.)	Déchets. (kilog.)
Bruxelles		1.406.000
Brabant	42.072.750	1.013.000
Anvers	12.006.000	1.700.000
Gand	15.007.500	2.298.000
Bruges	5.019.750	426.000
Hainaut	25.668.000	2.445.000
Namur	15.059.250	400.000
Luxembourg	13.041.000	205.000
Liége	55.010.250	1.528.000
Limbourg	16.456.500	400.000
Comité National (économat)	155.250	—
Divers	207.000	5.000
Totaux	199.703.250	11.826.000

XIII. TRIAGE DE DENRÉES AVARIÉES

Le bureau de Rotterdam de la Commission for Relief in Belgium envoyait au Stock général toutes les marchandises avariées, telles que le froment, le seigle, le riz, les haricots, les pois, etc. D'autre part, à fond de cale des allèges transportant des marchandises en bon état, il se trouvait presque toujours des produits ayant coulé par les déchirures des sacs.

Les marchandises avariées étaient généralement envoyées aux usines De Broux, à Noirhat, qui en fabriquaient de la levure pour compte du comité de Bruxelles, tandis que les balayures étaient fréquemment cédées à prix réduit à divers organismes de bienfaisance.

La transformation en levure était le meilleur parti à tirer des graines totalement avariées, mais il arrivait que l'avarie n'atteignait qu'une partie des produits et il parut désirable, dans ce cas, de récupérer et de rendre à sa destination ordinaire la partie restée saine.

A la demande du Comité, les usines Duché firent divers essais de triage ; elles firent des installations qui leur permirent d'entreprendre ce travail.

OPÉRATIONS DU PREMIER SEMESTRE 1918.

1° Usines Duché à Vilvorde.

Par contrat du 16 février 1918, il fut convenu que les usines Duché entreprendraient le triage et le nettoyage des denrées avariées et des ramassis aux conditions ci-après :

Paiement d'une taxe de fr. 0,24 par kilog. de marchandise. Cette taxe comprend la rémunération pour les opérations accessoires telles que : déballage des produits à trier, la mise en sacs des marchandises triées et nettoyées, la surveillance du travail et le chargement pour la réexpédition.

Les usines prennent à leur charge l'installation mécanique nécessaire pour effectuer le travail ; c'est pour tenir compte de ces frais que le prix de fr. 0,24 est prévu pour les 30 premières tonnes traitées. Le prix pour le tonnage dépassant cette quantité est de fr. 0,20 par kilog.

Lorsque les marchandises à travailler doivent être transportées des magasins à l'atelier, il est payé une taxe forfaitaire de fr. 1,25 par tonne brute pour les manipulations de déchargement des véhicules et la mise en place dans l'atelier. Cette taxe n'est pas perçue lorsqu'il s'agit de produits transportés, dès leur arrivée, des allèges ou des wagons à l'atelier de triage.

L'assurance des marchandises brutes ou traitées est à charge du Comité.

Il a été traité, au cours du premier semestre 1918, 239.687 kilog. de denrées avariées diverses. Les résultats des opérations sont consignés au tableau ci-après.

La perte subie est de fr. 44.829,54. Cette perte n'est qu'apparente. En effet, si le triage et le nettoyage n'avaient pas été pratiqués, les denrées n'auraient pu être cédées aux comités provinciaux que pour la fabrication de levure, soit donc au prix de 20 fr. les 100 kilog. La vente de ces marchandises aurait produit de la sorte une somme de fr. 239.687 × 0,20 = fr. 4793.70, alors qu'elles

avaient coûté fr. 250.144,50. La perte, qui eût été ainsi de fr. 250.144,50 — 47.937,40, soit fr. 202.207,10, a pu être ramenée à fr. 44.829,54. Elle a donc été diminuée d'une somme de fr. 157.377,56, qui représente le solde bénéficiaire réel de l'opération. Le triage a permis en outre de restituer à l'alimentation humaine un tonnage appréciable de marchandises et, vu l'époque critique où l'opération s'est pratiquée, ce résultat à lui seul la justifierait amplement, abstraction faite de tout résultat financier.

Triage de denrées avariées.

Produits entrés à l'atelier de triage :

Riz avarié	77.085 kilog.
Haricots avariés	12.508 »
Balayures de riz	21.193 »
Balayures de haricots	4.369 »
Pois avariés	1.855 »
Balayures de pois	7.909 »
Balayures diverses	114.768 »
Total	239.687 kilog.

Produits du triage et du nettoyage :

Riz	107.045 kilog.	
Haricots	50.885 »	
Pois	29.857 »	
Café	5.277 »	
Riz avarié	31.100 »	
Avariés divers	12.185 »	
Semences	133 »	
Total	236.482 kilog.	
Freinte	3.205 »	soit 1,34 % des quantités triées.
	239.687	

Valeur des denrées avariées :

42.074 kilog. de riz avarié à 85 fr. les 100 kilog		35.762,90
35.011 kilog. de riz avarié à 100 fr. les 100 kilog		35.011,00
77.085 kilog		
21.193 » balayures de riz à 70 fr. les 100 kilog		14.835,10
12.508 » haricots avariés à 130 fr. les 100 kilog		16.260,40
4.369 » balayures de haricots à 130 fr. les 100 kilog		5.679,70
1.855 » pois avariés à 100 fr. les 100 kilog		1.855,00
3.639 » balayures de pois à 100 fr. les 100 kilog		3.639,00
4.270 » balayures de pois à 135 fr. les 100 kilog		5.764,50
7.909		
51.816 » balayures diverses à 85 fr		44.043,60
4.935 » » » 100 fr		4.935,00
54.508 » » » 135 fr		73.585,80
3.509 » » » 250 fr		8.772,50
114.768		
Frais de manutention pour entrée à l'atelier de triage		335,41
Opérations de triage		45.528,68
Total		296.008,59

Valeur des produits triés :

Riz	106.845 kilog.	à 100 fr	106.845,00
	100 »	125 »	125,00
	100 »	135 »	135,00
	107.045		
Haricots	50.860 kilog.	à 135 fr	68.661,00
	25 »	150 »	37,50
	50.885 »		

Pois	29.857 kilog	à 135 fr		40.306,95
Café	5.277 »	500 »		26.385,00
Riz avarié	31.100 »	20 »		6.220,00
Avariés divers	12.185 »	20 »		2.437,00
Semences	133 »	20 »		26,60
			Total	251.179,05

296.008,59
251.179,05

Perte : 44.829,54, soit fr. 18,70 par 100 kilog. de produits entrés dans l'atelier de triage

Répartition des produits du triage et du nettoyage entre les différents destinataires.

Destinataires.	Riz	Haricots.	Pois.	Café.	Riz avarié.	Avariés divers.	Semences.
Bruxelles	—	—	—	—	24.700	1.410	—
Liége	69.345	16.500	3.500	—	—	—	—
Remy pour fabrication . .	11.000	—	—	—	—	—	—
Divers	200	25	—	—	—	—	—
Reste à expédier à fin juin .	26.500	3.436	26.357	5.277	6.400	10.775	133
Totaux	107.045	50.885	29.857	5.277	31.100	12.185	133

2° Usines Remy à Wygmael.

En janvier 1918, le Comité avait reçu de Rotterdam, aux magasins Duché, 42 tonnes environ de balayures de haricots. Il les fit envoyer dans la suite aux usines Remy, à Wygmael, afin de les faire convertir en crème de haricots et aliment pour bétail.

Suivant contrat du 2 mars 1918, le travail devait se faire aux conditions fixées par les usines au comité du Nord de la France pour les fabrications similaires, c'est-à-dire :

Paiement de fr. 9,50 par 100 kilog. de haricots mis en œuvre pour les opérations de nettoyage et de décorticage et de 8 fr. par 100 kilog. de haricots décortiqués pour la transformation en crème.

Les déchets devaient être transformés en aliment pour bétail moyennant paiement de 17 fr. par 100 kilog. d'aliment fabriqué.

Ce premier travail donna les résultats suivants :

Crème de haricots	23.600 kilog.,	soit	56,24 %
Aliment pour bétail	15.406 »	»	36,71 %
Freinte	2.956 »	»	7,05 %
Totaux	41.962 kilog.,	soit	100,00 %

Le 28 février la Commission for Relief in Belgium informait le Comité National de ce qu'il allait recevoir de Rotterdam 1.000 à 1.500 tonnes de pois et haricots partiellement charançonnés. Ces produits furent dirigés sur Wygmael et il fut entendu avec les usines Remy que la transformation des pois charançonnés en crème de pois se ferait aux conditions fixées pour le travail des haricots.

Comme l'avarie des marchandises reçues n'était que partielle, un triage s'imposait et se fit par les usines, sous la direction de M. le professeur Maldague, de Louvain.

Après examen, il fut décidé de trier les marchandises et de les diviser en trois catégories :

1° les produits sains pouvant être livrés tels quels à la consommation;

2° les haricots qu'il suffit de décortiquer et cliver pour les rendre à leur destination;

3° enfin les haricots et pois qui doivent subir un traitement plus radical. Ceux-ci sont d'abord nettoyés, puis décortiqués, mis en mouture et enfin stérilisés par cuisson à la vapeur. Les produits ainsi obtenus, crème de pois ou de haricots, sont irréprochables.

Les déchets de nettoyage, de décorticage et de fabrication, sont transformés en aliment pour bétail.

Par contrat du 13 avril, il fut convenu que le clivage serait payé à raison de fr. 3,70 par 100 kilog. de haricots mis en œuvre.

Pour les pois et haricots à réexpédier tels quels, les manutentions sont payées à raison de fr. 0,30 par 100 kilog. comme pour le riz emmagasiné aux usines Remy en vertu du contrat du 9 février 1918.

Par lettre du 16 mars, les usines informaient le Comité National de ce que les frais de triage seraient facturés au prix de revient. Ces frais se sont élevés à fr. 3.681,50.

En séance du 13 mars 1918, le Comité National avait engagé les chefs de service des comités provinciaux à renvoyer aux usines Remy les haricots et pois qu'ils recevraient de Rotterdam et qui ne pourraient être cédés tels quels aux consommateurs. Plusieurs de ces organismes ont mis cette offre à profit.

Le tableau ci-après donne les résultats obtenus par le travail des haricots et pois pendant le premier semestre 1918. Comme on le remarquera, vu les multiples travaux de triage, décorticage, clivage et fabrication, ainsi que les prix auxquels les produits et sous-produits ont dû être rétrocédés aux comités provinciaux, il est résulté de ces opérations une perte qui se chiffre par fr. 8,60 par 100 kilog., mais grâce à ce sacrifice, le Comité a pu livrer à la consommation un produit sain et exempt de tout reproche.

Traitement des haricots et pois charançonnés.

Haricots, poids d'après connaissement	1.647.287	d'après pesée	1.647.919
Pois, » » »	367.984	» »	368.810
Totaux	2.015.271		2.016.729

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspond.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Haricots réexpédiés, bruts.	1.189.656	58,99 %	135,00	1.606.035,60
Pois réexpédiés, bruts . .	348.866	17,30 %	135,00	470.969,10
Haricots clivés	116.453	5,77 %	135,00	157.211,55
Crème de haricots	188.875	9,37 %	4 kilog. gratuits	—
			188.971 » à fr. 150,00	283.456,50
Crème de pois	10.845	0,54 %	5 » gratuits	—
			10.840 » à fr. 150,00	16.260,00
Aliment pour bétail . . .	131.648	6,53 %	95.000 » à fr. 76,50	72.675,00
			36.648 » à fr. 95,50	34.998,84
Freinte et tare	30.286	1,50 %		—
Totaux.	2.016.729	100,00 %		2.641.606,59

Achat 1.647.287 kilog. de haricots à fr. 135,00 les 100 kilog.	2.223.837,45
Achat 367.984 kilog. de pois » 135,00 les 100 kilog	496.778,40
Droits de navigation	1.852,69
Frais de triage	3.681,50
Frais de fabrication	77.821,07
Frais d'emmagasinage et de réexpédition	10.774,71
Frais divers	179,21
2.814.925,03 — Total	2.814.925,03
— 2.641.606,59	

Perte 173.318,44, soit fr. 8,60 par 100 kilog. de haricots et de pois.

Répartition des produits et sous-produits du traitement des haricots et pois.

Cessionnaires.	Haricots bruts.	Pois bruts.	Haricots clivés.	Crème de haricots.	Crème de pois.	Aliment pour bétail.
Bruxelles	—	—	—	—	—	15.000
Brabant	116.446	160.259	—	112.617	—	1.581
Gand	283.252	91.396	—	1.304	6.340	—
Hainaut	—	—	—	10.000	4.500	15.000
Namur	382.142	—	—	—	—	15.000
Luxembourg	—	—	—	—	—	25.067
Liége	407.816	55.208	116.453	65.050	—	60.000
Limbourg	—	42.003	—	—	—	—
Divers	—	—	—	4	5	—
Totaux	1.189.656	348.866	116.453	188.975	10.845	131.648

OPÉRATIONS EN 1918. — DEUXIÈME SEMESTRE.

1° Usines Duché à Vilvorde.

Produits entrés à l'atelier de triage.

Balayures de riz	7.500 kilog.
Balayures de pois	1.922 »
Balayures diverses	13.220 »
	22.642 kilog.

Produits du triage et du nettoyage.

Riz gris	6.200 kilog.	
Riz avarié	2.600 »	
Haricots	4.150 »	
Pois	4.569 »	
Café	913 »	
Avariés divers	4.050 »	
Freinte	160 »	soit 0,71 % des quantités triées.
	22.642 kilog.	

Valeur des denrées soumises au triage.

22.642 kilog. à fr. 125,00 les 100 kilog	28.302,50

Frais de triage déjà portés au premier semestre 1918.

Valeur des produits triés.

Riz gris	6.200 kilog.	à fr.	135,00 les 100 kilog	8.370,00
Riz avarié	2.600 »	»	20,00	520,00
Haricots	4.150 »	»	135,00	5.602,50
Pois	4.569 »	»	135,00	6.168,15
Café	913 »	»	500,00	4.565,00
Avariés divers	4.050 »	»	20,00	810,00
			Total	26.035,65
			Perte	2.266,85
			Total	28.302,50

Récapitulation pour l'année 1918.

Produits entrés à l'atelier de triage.

Riz avarié	77.085 kilog.	Report	122.655 kilog.
Haricots avariés	12.508 »	Pois avariés	1.855
Balayures de riz	28.693 »	Balayures de pois	9.831
Balayures de haricots	4.369 »	Balayures diverses	127.988
A reporter	122.655 kilog.	Total	262.329 kilog.

Produits du triage et du nettoyage.

Riz	107.045 kilog.	Report	236.406 kilog.
Riz gris	6.200 »	Café	6.190 kilog.
Riz avarié	33.700 »	Semences	133 »
Haricots	55.035 »	Avariés divers	16.235 »
Pois	34.426 »	Freinte [1]	3.365 »
A reporter	236.406 kilog.	Total	262.329 kilog.

Situation financière.

Débit. — Valeur de :

42.074 kilog.	de riz avarié à fr.	85,00	les 100 kilog	35.762,90
35.011 »	» »	100,00	» »	35.011,00
12.508 »	de haricots avariés à fr.	130,00	les 100 kilog	16.260,40
21.193 »	balayures de riz à fr.	70,00	les 100 kilog	14.835,10
7.500 »	» »	125,00	»	9.375,00
4.369 »	» de haricots à fr.	130,00	les 100 kilog	5.679,70
1.855 »	pois avariés à fr.	100,00	les 100 kilog	1.855,00
3.639 »	balayures de pois à fr.	100,00	les 100 kilog	3.639,00
1.922 »	» »	125,00	»	2.402,50
4.270 »	» »	135,00	»	5.764,50

1. Soit 1,28 % des quantités triées.

Situation financière *(suite)*.

51.816 kilog.	balayures diverses	à fr. 85,00	les 100 kilog	44.043,60
4.935	» »	» 100,00		4.935,00
13.220	» »	» 125,00		16.525,00
54.508	» »	» 135.00		73.585,80
3.509	» »	» 250,00		8.772,50
Frais de manutention pour l'entrée et la sortie à l'atelier de triage . .				335,41
Opération de triage				45.528,68
			Total	324.311,09

Crédit. — Valeur des produits trié.

106.845 kilog.	de riz à fr.	100,00	les 100 kilog	106.845,00
100	» »	125,00	»	125,00
100	» »	135,00	»	135,00
6.200	de riz gris à fr.	135,00	les 100 kilog	8.370,00
33.700	riz avarié à fr.	20.00	les 100 kilog	6.740,00
55.010	haricots à fr.	135,00	les 100 kilog	74.263,50
25	haricots à fr.	150,00	»	37,50
34.426	pois à fr.	135,00	»	46.475,10
6.190	café à fr.	500,00	»	30.950,00
133	semences à fr.	20,00	»	26,60
16.235	d'avariés divers à fr.	20,00	les 100 kilog	3.247,00
			Total	277.214,70
			Perte	47.096,39
			Total	324.311,09

La perte représente fr. 17,96 par 100 kilog. de produits entrés à l'atelier de triage.

Répartition des produits du triage.

Destinataires.	Riz.	Riz gris.	Riz avarié.	Haricots.
Bruxelles	—	—	29.200	—
Liége	75.145	—	—	43.900
Limbourg	—	—	—	—
Usines Remy (fabric. amidon)	20.800	6.200	—	—
Usines Dumont (fabric. levure)	—	—	1.100	—
Divers	200	—	—	25
Reste à expédier à fin décembre	10.900	—	3.400	11.110
Totaux	107.045	6.200	33.700	53.035

Destinataires.	Pois.	Café.	Semences.	Avariés divers.
Bruxelles	—	—	—	5.255
Liége	26.700	3.230	—	—
Limbourg	—	1.955	—	—
Usines Remy (fabric. amidon)	—	—	—	—
Usines Dumont (fabric. levure)	—	—	—	3.960
Divers	—	—	—	—
Reste à expédier à fin décembre	7.726	1.005	133	7.020
Totaux	34.426	6.190	133	16.235

2° Usines Remy à Wygmael.

Ci-après le tableau du travail de mouture de haricots effectué par ces usines au cours du second semestre 1918.

Haricots traités.

Poids brut d'après connaissement 366.523 kilog.; net d'après pesée 366.215 kilog.

Produits obtenus	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Haricots réexpédiés brut. .	34.277	9,36 %	135,00	46.273,95
Crème de haricots	71.673	19,57 %	17 kilog. gratuits	—
			35.019 kilog. à 150,00	52.528,50
			36.637 » à 185,00	67.778,45
Farine de haricots	153.455	41,90 %	185,00	283.891,75
Aliment pour bétail	92.054	25,14 %	95,50	87.911,57
Freinte	14.756	4,03 %		—
Totaux	366.215	100,00 %		538.384,22

Achat des haricots	482.787,81		538.384,22
Frais de fabrication	44.915,95	—	528.146,72
Frais de raccordement . . .	42,50		
Frais d'expédition	223,62	Bénéfice	10.237,50, soit fr. 2,79 par 100 kilog. de haricots.
Frais divers	176,84		
	528.146,72		

Récapitulation de l'exercice 1918.

Haricots, brut d'après connaissement	2.013.810 kilog.;	net d'après pesée	2.014.134 kilog.
Pois » » »	367.984 kilog.; »	» »	368.810 »
Totaux	2.381.794 kilog.		2.382.944 kilog.

Produits obtenus	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Haricots réexpédiés bruts	1.223.933	51,36 %	135,00	1.652.309,55
Pois réexpédiés bruts . .	348.866	14,64 %	135,00	470.969,10
Haricots clivés	116.453	4,89 %	135,00	157.211,55
Crème de haricots	260.648	10,94 %	21 kilog. gratuits	—
			223.990 » à fr. 150,00	335.985,00
			36.637 » à » 185.00	67.778,45
Crème de pois	10.845	0,45 %	5 » gratuits	—
			10.840 » à fr. 150,00	16.260,00
Farine de haricots	153.455	6,44 %	185,00	283.891,75
Aliment pour bétail . . .	223.702	9,39 %	95.000 » à » 76,50	72.675,00
			128.702 » à » 95,50	122.910,41
Freinte	45.042	1,89 %		—
Totaux	2.382.944	100,00 %		3.179.990,81

Achats des haricots et pois			3.203.403,66
Droits de navigation et frais de raccordement			1.895,19
Frais de triage et de fabrication			126.418,52
Frais d'emmagasinage et d'expédition			10.998,33
Frais divers			356,05
	3.343.071,75	Total	3.343.071,75
	— 3.179.990,81		
Perte	163.080,94, soit fr. 6,84 par 100 kilog. de produits.		

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Haricots brut.	Pois brut.	Haricots clivés.	Crème de haricots.
Bruxelles	—	—	—	—
Brabant	116.446	160.259	—	112.617
Gand	283.252	91.396	—	5.804
Hainaut	—	—	—	10.000
Namur	382.142	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—
Liége	407.816	55.208	116.453	132.206
Limbourg	—	42.003	—	—
Nord-France	34.277	—	—	—
Divers	—	—	—	21
Totaux	1.223.933	348.866	116.453	260.648

Destinataires.	Crème de pois.	Farine de haricots.	Aliment pour bétail.	
Bruxelles	—	—	15.000	
Brabant	—	—	1.581	
Gand	6.340	—	—	
Hainaut	4.500	—	15.000	
Namur	—	153.455	38.883	
Luxembourg	—	—	25.067	
Liége	—	—	128.171	
Limbourg	—	—	—	
Nord-France	—	—	—	
Divers	5	—	—	
Totaux	10.845	153.455	223.702	

3° Usines De Stordeur à Louvain.

Le Comité National a fait également traiter des haricots partiellement charançonnés par les usines De Stordeur de Louvain. Un contrat fut conclu le 3 décembre 1918. La mouture se fait à raison de 3 fr. les 100 kilog. et doit donner comme produits des grits, de la farine, de l'hominy et des déchets. Ce prix comprend la rémunération pour tous les frais de manutention, de fabrication et d'assurance depuis le déchargement des matières premières jusqu'au chargement sur wagon ou allège des produits finis.

Sur demande du Comité National, les usines réintroduisirent les hominy en mouture pour la transformation en grits et farine et facturèrent cette opération à raison de fr. 1,50 les 100 kilog.

Ce travail effectué par les usines a donné les résultats renseignés au tableau ci-après :

Haricots, brut d'après connaissement 123.643 kilog.; net d'après pesée 122.303 kilcg.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Haricots avariés	2.657	2,17 %	21,50	571,26
Haricots en grains	1	0,00 %		—
Flocons	8	0,01 %		—
Grits	49.752	40,68 %	2 kilog. gratuits	—
			49.750 » à fr. 160,00	79.600,00
Farine	57.202	46,77 %	2 » gratuits	—
			57.200 » à fr. 160,00	91.520,00
Déchets	9.700	7,93 %	60,00	5 820,00
Poussières	317	0,26 %	60,00	190,20
Freinte	2.666	2,18 %		—
Totaux	122.303	100,00 %		177.701,46

Achat de 123.643 kilog. à fr. 125,00 les 100 kilog.	154.553,75
Mouture et transformation des hottuy	4.300,11
Frais divers	38,70
Total	158.892,56

177.701,46
— 158.892,56

Bénéfice 18.808,90, soit fr. 15,21 par 100 kilog. de haricots.

Répartition des produits et sous-produits.

Destinataires.	Haricots avariés.	Haricots en grains.	Flocons.	Grits.
Bruxelles	2.657	—	—	—
Namur	—	—	—	49.750
Divers	—	1	8	2
Usines De Stordeur (pour mélanger aux feed de maïs) . .	—	—	—	—
Totaux	2.657	1	8	49.752

Destinataires.	Farine.	Déchets.	Poussières.	
Bruxelles	—	—	—	
Namur	57.200	—	—	
Divers	2	—	—	
Usines De Stordeur (pour mélanger aux feed de maïs) . .	—	9.700	317	
Totaux	57.202	9.700	317	

XIV. ESSAIS DE MOUTURE D'ORGE

PREMIER SEMESTRE 1918.

A certains moments, les quantités d'orge importées dépassèrent largement les besoins de la fabrication de la levure et le Comité dut chercher à en tirer parti pour l'alimentation humaine.

La mouture d'orge peut donner de 47 à 50 % de farine, mais cette farine n'est pas panifiable, faute de gluten.

En août 1917, le Comité National fit envoyer dix tonnes d'orge aux usines De Stordeur pour permettre de faire des essais de mouture. Ces essais n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

Ces essais ont dû être repris en 1918. En effet, le Comité dut réduire, à dater du 15 mars, la ration journalière de farine de 250 à 190 grammes et la ration de pain de 330 à 260 grammes. Il était de plus informé de ce qu'il devait s'attendre à ce que le froment fût en grande partie et pendant un certain temps, remplacé par d'autres céréales telles que le seigle, le maïs et l'orge. Force fut donc de prendre des mesures pour faire procéder à la mouture de l'orge annoncée.

2° Meunerie Bruxelloise à Haren.

Le 29 avril, le Comité s'adressait à la Meunerie bruxelloise afin de connaître ses conditions de mouture et le rendement probable en farine. La meunerie répondit que les conditions seraient provisoirement les mêmes que pour la mouture d'avoine, soit 5 fr. par 100 kilog. mais que ce prix serait réduit si les difficultés étaient reconnues moindres après essai. Elle comptait sur un rendement d'environ 55 % comme pour l'avoine, sans pouvoir donner de certitude à cet égard.

Un essai fut prescrit avec 10 tonnes et un contrat intervint le 8 mai 1918, fixant comme suit les conditions du travail :

La mouture se fait à raison de 2 fr. les 100 kilog. d'orge travaillée, ce prix comprenant la rémunération de toutes les opérations accessoires telles que le déchargement, la mise en sacs des produits et sous-produits, la mise sur allèges, camions ou wagons pour la réexpédition.

La ligature des sacs est facturée à raison de fr. 0,15 par 100 kilog.

Le rendement est fixé au minimum à 55 % en farine et il est tenu note de ce que la meunerie fera son possible pour dépasser ce taux.

Les marchandises sont aux risques et périls du fabricant et l'assurance est à sa charge.

Les sons et paillettes doivent être mis en mouture à raison de 1 fr. par 100 kilog. suivant contrat complémentaire intervenu le 24 mai. Les produits ainsi moulus sont envoyés aux usines De Stordeur et Bauchau à Louvain, pour y être mélangés aux feed de maïs pour bétail.

Par contrat du 29 mai, le prix de mouture de l'orge fut porté à 3 fr. par 100 kilog. mais il fut convenu que ce prix serait ramené à 2 fr. lorsque les orges à travailler deviendraient plus lourdes.

Au cours du premier semestre 1918, la Meunerie bruxelloise a traité 2.418 tonnes d'orge. Le rendement a été de 78 %, dépassant ainsi de 23 % le taux imposé. La freinte a été d'environ 2 ½ %.

Mouture d'orge.

Poids de l'orge : d'après connaissement 2.418.210 kilog. ; d'après pesée 2.418.636 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Farine	1.885.710	77,97 %	4 kilog. gratuits	—
			1.550.010 kilog. cédés à fr 85,50	1.325.258,55
			335.696 » » » 135,00	453.189,60
Son	317.576	13,13 %	92.536 » » » 37,50	34.701,00
			225.040 » » » 91,50	205.911,60
Paillettes	151.234	6,25 %	50.000 » » » 15,00	7,500,00
			2.075 » » » 25,00	518,75
			99.159 » » » 91,50	90.730,49
Poussières	2.839	0,12 %	7,00	198,73
Freinte	61.277	2.53 %		—
Totaux	2.418.636	100,00 %		2.118.008,72

Achat	2.418.210 kilog. à fr. 75,00 les 100 kilog.	1.813.657,50
Mouture	1.196.859 kilog. à fr. 3,00 les 100 kilog.	35.905,77
	1.221.777 kilog. à fr. 2,00 les 100 kilog.	24.435,54
Ensachage et ligature des sacs	2.357.359 kilog. à fr. 0,15 les 100 kilog. . .	3.536,04
Frais d'expédition		12.389,06
Frais divers		447,50
Total		1.890.371,41

2.118.008,72
— 1.890.371,41

Bénéfice 227.637,31, soit fr. 9,41 par 100 kilog. d'orge.

3° Usines Remy à Wygmael.

Le 29 avril 1918, le Comité s'adressa aux usines Remy, afin de connaître leurs conditions pour la mouture d'orge et pour la fabrication éventuelle de crème d'orge. Par lettre du 2 mai, les usines étaient invitées à faire connaître également leurs conditions pour fabrication d'orge perlé.

Après diverses discussions, il fut entendu par contrat du 22 juin 1918, que la mouture se payerait à raison de 5 fr. par 100 kilog. d'orge travaillée et de 8 fr. par 100 kilog. de farine travaillée pour la transformation en crème.

En ce qui concerne l'orge perlé, la firme susdite déclarait qu'il fallait, pour ce travail des orges de premières qualités et que tel n'était pas le cas pour celles qui lui avaient été expédiées. Il fut entendu que cette question serait réexaminée dans le cas où des orges de qualité supérieure lui parviendraient dans la suite.

Au cours du premier semestre 1918, les usines ont traité 294 tonnes d'orge avec les résultats indiqués au tableau de la page suivante.

Mouture d'orge.

Poids de l'orge, d'après connaissement 294.185 kilog.; d'après pesée 294.051 kilog.

Produits obtenus	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Crème d'orge	191.710	65,20 %	10 kilog. gratuits 191.900 kilog. cédés à fr. 135,00	— 258.795,00
Recoupettes	31.515	10,72 %	37,50	11.818,13
Son	12.220	4,16 %	37,50	4.582,50
Paillettes	21.475	7,30 %	15,00	3.221,25
Poussières	6.310	2,14 %	7,00	441,70
Criblures A	5.760	1,96 %	41,50	2.390,40
Criblures B	1.100	0,37 %	41,50	456,50
Kafs	4.920	1,67 %	15,00	738,00
Maïs	60	0,02 %	85,50	51,30
Aliment pour bétail	1.142	0,39 %	95,50	1.090,61
Freinte	17.839	6.07 %		—
Totaux	294.051	100,00 %		283.585,39

Achat 294.185 kilog. à 75 fr. les 100 kilog		220.638,75
Droits de navigation		288,42
Frais de mouture et de fabrication		31.060,72
Frais d'expédition		477,30
283.585,39	Total	252.465,19
— 252.465,19		
Bénéfice 31.120,20, soit fr. 10,57 par 100 kilog. d'orge.		

Répartition des produits et sous-produits de la mouture d'orge.

Destinataires.	Crème d'orge.	Farine.	Recoupettes.	Son.	Paillettes.	Poussières.
Brabant	—	535.706	31.515	12.220	23.550	9.149
Anvers	150.000	—	—	—	—	—
Gand	—	200.000	—	—	—	—
Hainaut	41.200	1.150.000	—	18.441	—	—
Namur	—	—	—	50.010	50.000	—
Luxembourg	—	—	—	9.237	—	—
Liége	—	—	—	14.848	—	—
Fédération colombophile	—	—	—	—	—	—
Usines De Stordeur [1]	—	—	—	123.190	71.739	—
Usines Bauchau [1]	—	—	—	101.850	27.420	—
Divers	510	—	—	—	—	—
Totaux	191.710	1.885.710	31.515	329.796	172.709	9.149

Destinataires.	Criblures A	Criblures B	Kafs.	Maïs.	Aliment pr bétail.
Brabant	—	—	4.920	60	1.142
Anvers	—	—	—	—	—
Gand	—	—	—	—	—
Hainaut	—	—	—	—	—
Namur	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—
Liége	—	—	—	—	—
Fédération colombophile	5.760	1.100	—	—	—
Usines De Stordeur [1]	—	—	—	—	—
Usines Bauchau [1]	—	—	—	—	—
Divers	—	—	—	—	—
Totaux	5.760	1.100	4.920	60	1.142

1. Sous-produits envoyés aux Usines De Stordeur et Bauchau pour y être mélangés à la mouture des feed pour bétail.

DEUXIÈME SEMESTRE 1918.

1º A la meunerie Bruxelloise à Haren.

Les moutures d'orge ont continué, aux conditions fixées par le contrat du 8 mai 1918, amendé par celui du 29 dito; elles ont donné les résultats figurant au tableau ci-dessous:

Orge traitée, d'après connaissement 765,950 kilog.; d'après pesée 764.751 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Farine	598.958	78,32 %	24 kilog. gratuits 155.020 kilog. à fr. 85,50 229.610 » » 100,50 214.304 » » 135,00	— 132.542,10 230.758,05 289.310,40
Son	94.978	12,42 %	52.474 » 37,50 42.504 » 91,50	19.677,75 38.891,16
Paillettes	52.079	6,81 %	1.365 » 15,00 50.714 » 91,50	204,75 46.403,31
Poussières	1.304	0,17 %	7,00	91,28
Freinte	17.432	2,28 %		—
Totaux	764.751	100,00 %		757.878,80

Achat 765.950 kilog. à fr. 75,00 les 100 kilog		574.462,50
Mouture 764.751 kg. à fr. 3,00 les 100 kilog		22.942,53
Ligature des sacs 747.319 kilog. à fr. 0,15 les 100 kilog		1.120,98
Frais d'expédition		3.439,66
757.878,80	Total	601.965,67
— 601.965,67		
Bénéfice 155.913,13 soit fr. 20.35 par 100 kilog. d'orge.		

Récapitulation des moutures faites au cours de l'exercice 1918.

Orge traitée, d'après connaissement 3.184.160 kilog.; d'après pesée 3.183.387 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspondants.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Farine	2.484.668	78,05 %	28 kilog. gratuits 1.705.030 kilog. à fr. 85,50 229.610 » à » 100,50 550.000 » à » 135,00	— 1.457.800,65 230.758,05 742.500,00
Son	412.554	12,96 %	145.010 » à » 37,50 267.544 » à » 91,50	54.378,75 244.802,76
Paillettes	203.313	6,39 %	51.365 » à » 15,00 2.075 » à » 25,00 149.873, » à » 91,50	7.704,75 518,75 137.133,80
Poussières	4.143	0,13 %	7,00	290,01
Freinte	78.709	2,47 %		—
Totaux	3.183.387	100,00 %		2.875.887,52

Achat 3.184.160 kilog. à fr. 75,00 les 100 kilog		2.388.120,00
Mouture 1.221.777 kilog. à fr. 2,00 les 100 kilog		24.435,54
Mouture 1.961.610 kilog. à fr. 3,00 les 100 kilog		58.848,30
Ensachement 3.104.678 kilog. à fr. 0,15 les 100 kilog		4.657,02
Frais d'expédition		15.828,72
Frais divers		447,50
2.875.887,52	Total	2.492.337,08
— 2.492.337,08		
Bénéfice 383.550,44, soit fr. 12,04 par 100 kilog. d'orge.		

2° Aux usines Remy à Wygmael.

Au début du second semestre, le Comité eut à faire traiter près de 550 tonnes d'orge séchée et partiellement avariée. Ce travail était assez compliqué; il s'agissait de décortiquer l'orge, de la désodoriser, de la moudre pour en faire de la farine et enfin de transformer cette farine en crème. Les usines Remy se chargèrent de ce travail aux conditions ci-après, admises par contrat du 5 juillet 1918, confirmé par lettre du 27 dito :

5 fr. par 100 kilog. d'orge à nettoyer et décortiquer;
5 fr. par 100 kilog. de produit décortiqué, à désodoriser;
8 fr. par 100 kilog. de produit désodorisé transformé en crème.

Ces prix comprennent la rémunération de toutes les opérations accessoires généralement quelconques. Le rendement imposé était de 60 % de crème d'orge sur la quantité mise en mouture. Ce travail a donné les résultats mentionnés au tableau ci-après :

Orge traitée.

Poids brut d'après connaissement 544.402 kilog.; net d'après pesée 541.930 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondt.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Crème d'orge	345.440	63,74 %	13 kilog. gratuits	—
			336.927 kilog. à fr. 135,00	454.851,45
			8.500 » » 185,00	15.725,00
Paillettes	102.305	18,88 %	cédées gratuitement	—
Aliment pour bétail	62.782	11,59 %	60,00	37.669,20
Freinte	31.403	5,79 %		
Totaux	541.930	100,00 %		508.245,65

Achat de l'orge 544.402 kilog. à 75 fr. les 100 kilog		408.301,50
Droit de navigation, frais de halage, etc		626,44
Mouture, désodorisation, décorticage, etc		78.759,37
Frais d'expédition		1.595,49
Frais divers		15,00
508.245,65	Total	489.297,80
— 489.297,80		

Bénéfice 18.947,85, soit fr. 3,48 par 100 kilog. d'orge.

Récapitulation des moutures faites au cours de l'exercice 1918.

Orge traitée, brut d'après connaissement 838.587 kilog.; d'après pesée 835.981 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondt.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Crème d'orge	537.150	64,25 %	23 kilog. gratuits	—
			528.627 kilog. à fr. 135,00	713.646,45
			8.500 » » 185,00	15.725,00
Recoupettes	31.515	3,77 %	37,50	11.818,13
Son	12.220	1,46 %	37,50	4.582,50
Paillettes	123.780	14,81 %	102.305 kilog. gratuits	—
			21.475 » à fr. 15,00	3.221,25
Aliment pour bétail	63.924	7,65 %	62.782 » » 60,00	37.669,20
			1.142 » » 95,50	1.090,61
Poussières	6.310	0,75 %	7,00	441,70
Criblures A	5.760	0,69 %	41,50	2.390,40
Criblures B	1.100	0,13 %	41,50	456,50
Kafs	4.920	0,59 %	15,00	738,00
Maïs	60	0,01 %	85,50	51,30
Freinte	49.242	5,89 %		—
Totaux	835.981	100,00 %		791.831,04

Achat 838.587 kilog. d'orge à 75 fr. les 100 kilog		628.940,25
Droits de navigation, droits de halage, etc		914,86
Mouture, désodorisation, décorticage, etc		109.820,09
Frais d'expédition		2.072,79
Frais divers		15,00
	Total	741.762,99
791.831,04		
— 741.762,99		

Bénéfice 50.068,05, soit fr. 5,97 par 100 kilog. d'orge.

3° Aux Moulins Ricquier à Bruxelles.

Un contrat a été conclu avec cette firme le 14 juin 1918 pour la mouture d'orge. Le travail s'est fait à raison de 3 fr. par 100 kilog. d'orge traités. Les sous-produits devront être moulus au prix de 1 fr. les 100 kilog. Ces prix rémunèrent le fabricant de toutes les opérations. La ligature des sacs est payée fr. 0,15 par 100 kilog. Le rendement minimum imposé est de 75 à 80 % en farine.

Le travail a donné les résultats mentionnés au tableau ci-après :

Orge traitée

d'après connaissement 492.460 kilog.; d'après pesée 492.689 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentage correspondt.	Prix de vente par 100 kilog.	Produit de la vente.
	K°			Fr.
Farine	405.720	82,35 %	55.720 kilog. à fr. 85,50	47.640,60
			350.000 » » 135,00	472.500,00
Son	47.790	9,70 %	37,50	17.921,25
Paillettes	31.580	6,41 %	15,00	4.737,00
Poussières	3.959	0,80 %	7,00	277,13
Freinte	3.640	0,74 %		—
Totaux	492.689	100,00 %		543.075,98

Achat 492.460 kilog. d'orge à 75 fr. les 100 kilog		369.345,00
Mouture 492.689 kilog. à 3 fr. les 100 kilog		14.780,67
Mouture de 47.790 kilog. de son à 1 fr. les 100 kilog		477,90
Ensachement 489.049 kilog. à fr. 0,15 les 100 kilog		733,57
Frais d'expédition		1.956.01
	Total	387.293,15
543.075,98		
— 387.293,15		

Bénéfice 155.782,83, soit fr. 31,63 par 100 kilog. d'orge.

Un tableau donne la répartition des produits et sous-produits des moutures d'orge faites par la Meunerie bruxelloise, les usines Remy et les moulins Ricquier au cours de l'exercice 1918.

Répartition des produits et sous-produits de la mouture d'orge.

Destinataires,	Crème d'orge.	Farine.	Recou-pettes.	Son.	Paillettes.	Pous-sières.
Bruxelles	—	—	—	—	—	—
Brabant	—	—	—	—	101.805	—
Anvers	44.427	550.010	31.515	12.200	24.915	14.412
Gand	180.000	350.000	—	1.500	—	—
Hainaut	—	384.000	—	—	—	—
Namur	141.200	1.505.720	—	50.000	—	—
Luxembourg	—	—	—	97.800	81.580	—
Liége	—	630	—	15.000	—	—
Limbourg	120.000	—	—	15.000	—	—
Fédération colombophile	51.000	100.000	—	—	—	—
De Stordeur (mélange à la mouture des feed de maïs)	—	—	—	—	—	—
Bauchau	—	—	—	123.190	76.870	—
Divers	—	—	—	144.354	73.003	—
	523	28	—	—	500	—
Totaux	537.150	2.890.388	31.515	472.564	358.673	14.412

Destinataires,	Criblures. A	Criblures. B	Kafs.	Maïs.	Aliment pour bétail.
Bruxelles	—	—	—	—	—
Brabant	—	—	4.920	60	5.078
Anvers	—	—	—	—	—
Gand	—	—	—	—	—
Hainaut	—	—	—	—	—
Namur	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—
Liége	—	—	—	—	58.846
Limbourg	—	—	—	—	—
Fédération colombophile	5.760	1.100	—	—	—
De Stordeur (mélanges à la mouture des feed de maïs)	—	—	—	—	—
Bauchau (mout. des feed de maïs).	—	—	—	—	—
Divers	—	—	—	—	—
Totaux	5.760	1.100	4.920	60	63.924

XV. APPROVISIONNEMENT DE CHARBON

Par circulaire du 20 octobre 1917, la Deutsche Vermittlungsstelle C. N. faisait savoir au Comité National, qu'à partir du 1er novembre, la Kohlenzentrale monopoliserait entre ses mains la vente des charbons aux industriels. Ces nouvelles dispositions furent appliquées à dater du 1er décembre 1917.

Le Comité National décida la création d'un bureau spécial qui remplirait les formalités exigées par les autorités allemandes pour les fournitures de combustible aux industriels travaillant exclusivement pour son compte ou pour compte des divers comités provinciaux.

Chaque comité provincial du territoire du gouvernement général (à l'exclusion donc des territoires d'étape) et le comité du nord de la France, furent invités à remettre le 5 de chaque mois des formulaires indiquant les besoins de leurs usines pour le mois suivant. Les besoins des moulins et des boulangeries devaient être certifiés exacts par les commissions provinciales des récoltes compétentes. Ces tableaux étaient remis le 10 de chaque mois au plus tard à la Vermittlungsstelle C. N.

Dans les conditions de vente de la Centrale des charbons, existait une clause restrictive quant aux ordres d'expédition. Ces ordres n'étaient donnés qu'après paiement. Le Comité National,

en vue d'éviter tout retard dans les envois, avait versé à la Deutsche Bank, succursale de Bruxelles. une provision de 375.000 francs. Lorsque les factures reçues atteignaient cette somme, un nouveau versement du même import devait être effectué.

La Kohlenzentrale remettait au Comité National une facture émise par elle et un duplicata de la facture du charbonnage, signé par lui.

Au reçu de ces documents, le Comité National facturait les charbons livrés, aux comités provinciaux intéressés, aux prix qui lui était facturés. La facture originale de la Centrale des charbons était ensuite passée au service de la comptabilité.

Le département d'armement du Comité National s'était entendu avec la Centrale pour faire charger, au retour, ses allèges avec du charbon.

Les frais d'expédition par fer étaient facturés par la Kohlenzentrale et les frais de frêt pour les transports par eau par le département Armement. Le Comité National en débitait les comités provinciaux intéressés.

D'accord avec la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, seize cents tonnes environ pouvaient être transportées chaque mois par vicinal.

Le tonnage total pour décembre 1917 a été de 13.189 tonnes.

OPÉRATIONS EN 1918

Au service de l'approvisionnement de charbon a été joint, en juin 1918, un service de fournitures industrielles dans le but de procurer aux usines et moulins travaillant pour compte du Comité National et du comité du nord de la France, les articles industriels qui leur étaient nécessaires, tels que pièces de rechange, câbles, courroies, toiles, etc.

Ce service s'est occupé également des fournitures à faire au service des automobiles, à la division « Dentelles et Vêtements » à la commission mixte des médicaments et au comité pour le ravitaillement du culte.

Des demandes ont été adressées aux différents industriels intéressés pour les inviter à faire connaître les articles qui leur étaient nécessaires et qu'il n'était plus possible de se procurer dans le pays. C'est ainsi qu'il a été possible d'importer des pneus d'autos et accessoires, des pièces de rechange pour machines, du fil de coton à réparer les sacs, des courroies et câbles de transmission, des soies à bluter pour meuneries, de l'ouate et des produits pharmaceutiques, des semences, du fil pour dentelles, du cuir pour chaussures, des lacets de bottines, etc.

XVI. FABRICATION D'ALIMENT POUR BÉTAIL A BASE DE CACAO OU DE HARENGS AVARIÉS

Lorsqu'il recevait de Rotterdam des harengs avariés, le comité du nord de la France en faisait fabriquer, par les usines Remy, un aliment pour bétail. Les comités provinciaux ont été invités à réexpédier à Wygmael les harengs avariés qu'ils recevraient, à l'adresse du comité susdit ; celui-ci rétrocédait au Comité National les produits fabriqués.

Le comité du nord de la France a également cédé au Comité National un aliment pour bétail qu'il fit fabriquer avec du cacao avarié.

Le Comité National ayant lui-même à tirer parti d'un lot de cacao avarié reçu de Rotterdam, le fit envoyer à Wygmael et conclut avec les usines un contrat en date du 14 mars 1918, aux termes duquel la fabrication serait payée à raison de 17 fr. par 100 kilog. d'aliment fabriqué, mis en sacs et réexpédié.

Ce produit devait contenir :
- 15 % de cacao avarié ;
- 40 % de kafs moulus ;
- 30 % de son ;
- 15 % de rebulets.

Les kafs, sons et rebulets cédés aux usines pour la fabrication provenaient des moutures effectuées par elles pour compte du Comité National ou du comité du nord de la France et sont entrés dans les calculs du prix de revient pour le prix auquel ils sont ordinairement cédés aux comités provinciaux.

Au cours du premier semestre 1918, les usines Remy ont fabriqué 10.130 kilog. d'aliment pour bétail avec 1.794 kilog. brut de cacao avarié. Les résultats du travail sont consignés au tableau ci-après. Cette fabrication a laissé une perte de fr. 3.035,13. Cette perte était naturellement prévue, à cause du prix élevé du cacao, mais il est à remarquer que le comité a pu ainsi tirer parti d'une marchandise qui n'était propre à aucun autre usage. La perte n'est d'ailleurs qu'apparente car, sans la fabrication, la valeur du cacao perdu était de fr. 5.830,00. Cette perte ayant pu être ramenée à fr. 3.035,13, le bénéfice réel de l'opération est de près de 2.800 fr.

Produits mis en fabrication.

	Poids brut d'après connaissement.	Poids net d'après pesée.
Cacao avarié	1.794 kilog.	1.522 ½ kilog.
Son	3.039 »	3.039 »
Rebulets	1.516 ½ »	1.516½ »
Kafs	4,052 »	4.052 »
Totaux	10.401 ½ kilog.	10.130 kilog.

Produits fabriqués : 10.130 kilog. d'aliment pour bétail.

Résultats financiers.

Valeur d'achat du cacao avarié : 1.794 kilog. à fr. 3,25 le kilog.	fr.	5.830,50
Valeur du son : 3.039 kilog. à fr. 37,50 les 100 kilog.	»	1.139,63
Valeur des rebulets : 1.516 ½ kilog. à fr. 37,50 les 100 kilog.	»	568,69
Valeur des kafs : 4.052 kilog. à 8 fr. les 100 kilog.	»	324,16
Fabrication : 10.130 kilog. à 17 fr. les 100 kilog.	»	1.722,10
Frais divers	»	0,20
Total	fr.	9.585,28

Produits de la vente.

7.100 kilog. cédés à fr. 51,50 les 100 kilog.	fr.	3.656,50
3.030 » » » 95,50 les 100 »	»	2.893,65
Total	fr.	6.650,15

9.585,28
— 6.550,15

Perte 3.035,13, soit fr. 29,96 par 100 kilog. d'aliment fabriqué.

Aliments pour bétail, à base de cacao avarié et à base de harengs avariés cédés au C. N. par le comité du Nord de la France aux usines Remy.

Produits.	Quantités.	Prix d'achat par 100 kg.	Prix de vente par 100 kg.	Bénéfice par 100 kg.	Bénéfice total.
	Kº	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Aliment à base de cacao avarié. . .	77.805	45,00	50,00	5,00	3.890,25
Aliment à base de harengs avariés. .	53.050	45,00	50,00	5,00	2.652,50
Totaux	130.855	45,00	50,00	5,00	6.542,75

Récapitulation.

Aliment à base de cacao avarié fabriqué pour compte du Comité National	10.130 kilog.
Aliment à base de cacao avarié cédé par le comité du nord de la France	77.805 »
Aliment à base de harengs avariés cédé par le comité du nord de la France . . .	53.050 »
Total	140.985 kilog.

Ces produits ont été répartis comme l'indique le tableau ci-après :

Cessionnaires.	Aliment à base de cacao avarié.	Aliment à base de harengs avariés.	Totaux.
Bruxelles	34.905	10.000	44.905
Brabant	—	10.000	10.000
Anvers	3.030	—	3.030
Hainaut	29.000	9.000	38.000
Namur	11.000	10.000	21.000
Liége	10.000	—	10.000
Porcheries	—	14.050	14.050
Totaux	87.935	53.050	140.985

XVII. FABRICATION DE MAYONNAISE ET DE SAINDOUX ALIMENTAIRE

Usines Vanden Bergh's Ltd à Bruxelles.

D'accord avec le comité du nord de la France, auquel il s'est substitué, le Comité National reprit pour son compte, à partir du 26 juillet 1918, la fabrication de mayonnaise aux usines Vanden Bergh's Ltd., à Bruxelles.

Un contrat a été conclu avec cette firme en date du 2 août 1918, portant les stipulations ci-après :

La mayonnaise est fabriquée au moyen d'huile, de graisse, de vinaigre et d'épices à fournir par le comité, franco aux usines. La mayonnaise doit être de bonne qualité et bien préparée, colorée et ne contiendra aucun produit nocif. Les matières premières doivent être soigneusement examinées et les parties douteuses ne seront pas mises en œuvre. Le comité fait des fournitures pour une production journalière d'environ 15.000 kilog. de mayonnaise, sans engagement toutefois de sa part ces produits étant des dérivés de matières importées. Le Comité se réserve d'ailleurs le droit de suspendre ou de cesser les livraisons à tout moment et sans indemnité pour les fabricants.

La mayonnaise est livrée logée en fûts à saindoux et prise à l'usine.

Les fabricants prennent à leur charge toutes les opérations et tous les risques depuis le déchargement des matières premières jusqu'à l'enlèvement des produits finis.

La fabrique travaille exclusivement pour le Comité aussi longtemps que celui-ci fournira les produits nécessaires.

Pour rémunération, le Comité rembourse aux fabricants tous leurs frais et dépenses relatifs à la fabrication, étant entendu que le travail n'est pas entrepris dans un esprit de lucre mais uniquement pour venir en aide au Comité. Les fabricants s'engagent à tenir une comptabilité séparée de tous leurs frais et ils ne porteront en compte que ceux strictement nécessaires pour la fabrication et la surveillance, à l'exclusion des frais de direction et d'amortissement des appareils. Le comité s'engage toutefois à remettre en état à ses frais, les appareils qui auraient été détériorés par suite du contact avec le vinaigre.

Ce contrat sortait ses effets à partir du 26 juillet 1918 et pouvait être résilié moyennant préavis d'un mois, les fabricants étant tenus de terminer la transformation des matières premières livrées ou annoncées.

La fabrication de mayonnaise a cessé fin décembre 1918.

En suite des fraudes nombreuses commises par le public au moyen de saindoux distribué par ses magasins, le Comité rechercha les moyens de donner à ce produit une consistance et une apparence qui puissent toujours le faire distinguer et par conséquent entraver l'usage abusif (fabrication de savon, etc.) Dans ce but, il fut décidé que des essais seraient faits par les usines. Le saindoux était fondu puis baratté et cristallisé après addition d'une minime partie de farine de maïs, de vinaigre, de sel et d'un colorant.

Le Comité obtint pour cette fabrication l'exonération du droit d'accise de 5 fr. par 100 kilog. qui frappe la fabrication de margarine.

Les essais tentés portèrent sur 10 tonnes, la fabrication ne fut pas continuée.

Ci-après les résultats obtenus dans les deux fabrications susdites :

Fabrication de mayonnaise.

Matières premières entrées en fabrication.	Poids en kilog. D'après connaissement.	D'après pesée.
	K°	K°
Moyannaise retournée pour être retravaillée . . .	22.273	22.273
Huile de maïs	272.660	269.232
Farine de maïs	67.165	67.245
Saindoux portugais	99.251	102.000
Saindoux artificiel	12.061	11.885
Saindoux alimentaire	298	297
Vinaigre à 7°5, 8° et 9°	266.011	261.326
Sel	79.664	80.350
Colorant	73	78
Totaux	819.450	814.686

Ces matières premières ont donné en mayonnaise — 1.320.441
Il y a lieu d'y ajouter les 52.365 kilog. de mayonnaise rachetée au comité nord-France lors de la reprise de la fabrication — 52.365
Total — 1.372.806

Situation financière.

Débit :

Mayonnaise retournée : 22.273 kilog. à fr. 1,75 le kilog	38.977,75
Huile de maïs : 1.507 kilog. à 4 fr.	6.388,00
271.063 kilog. à 5 fr.	1.355.315,00
Farine de maïs : 11.961 kilog. à fr. 90,50 les 100 kilog.	10.824,71
8.630 kilog. à 100 fr. les 100 kilog.	8.630,00
46.574 kilog. à fr. 100,50 les 100 kilog.	46.806,87
Saindoux portugais : 99.251 kilog. à 410 fr. les 100 kilog.	406.929,10
Saindoux artificiel : 12.061 kilog. à 410 fr. les 100 kilog.	49.450,10
Saindoux alimentaire : 298 kilog. à 410 fr. les 100 kilog.	1.221,80
Vinaigre : 201.494 litres à 7°5, représentant 251.867,5 litres à 6°, à fr. 0,50 le litre .	125.933,75
13.353 litres à 8°5, représentant 18.916 ¾ litres à 6°, à fr. 0,50 le litre	9.458,38
3.962 litres à 9°, représentant 5.943 litres à 6°, à fr. 0,50 le litre	2.971,50
47.202 litres à 7°5, représentant 59.002,5 litres à 6°, à fr. 0,55 le litre	32.451,38
Sel : 17.641 kilog. à fr. 36,00 les 100 kilog.	6.350,76
20.000 » » 38,00 » » »	7.600,00
20.000 » » 38,50 » » »	7.700,00
22.023 » » 43,00 » » »	9.469,89
Colorant 73 » à 40 fr. le kilog.	2.920,00
Frais de fabrication	101.032,05
Rachat de fûts et de sacs	6.782,40
Frais d'expédition	6.562,58
Frais divers	3.588,79
Total	2.247.464,81

Crédit :

Vente de 1.372.806 kilog. de mayonnaise à fr. 1,75 le kilog.	2.402.410,50
Bénéfice : 2.402.410,50 — 2.247.464,81 =	154.945,69

soit fr. 11,28 par 100 kilog. de mayonnaise vendue.

Répartition de la mayonnaise fabriquée.

		Report	979.308
Bruxelles	78.851	Luxembourg	10.016
Brabant	81.070	Liége	178.889
Anvers	130.687	Limbourg	19.987
Gand	259.952	Comité N. F.	184.360
Hainaut	306.786	Divers	246
Namur	92.962		
		Total	1.372.806
A reporter	979.308		

Fabrication de saindoux alimentaire.

Matières premières entrées en fabrication.	Poids en kg.
Huile de maïs	5
Farine de maïs	18
Saindoux portugais	9.736
Vinaigre à 7°5 S.	78
Sel	128
Colorant	3
Total	9.968

Ces matières premières ont donné 10.146 kilog. de saindoux alimentaire.

Situation financière.

Débit :

Huile de maïs : 5 kilog. à 5 fr.	25,00
Farine de maïs : 18 kilog. à fr. 100,50 les 100 kilog.	18.09
Saindoux portugais : 9.736 kilog. à 410 fr. les 100 kilog.	39.917,60
Vinaigre 78 litres à 7°5 S., correspondant à 97 ½ litres à 6°, à fr. 0,55 le litre. .	53,63
Sel : 128 kilog. à 43 fr. les 100 kilog.	55,04
Colorant : 3 kilog. à 5 fr. le kilog.	15.00
Les frais de fabrication sont portés au compte « mayonnaise ».	
Total	40.084,36

Crédit :

Vente de 10,146 kilog. de saindoux alimentaire à fr. 4,20 le kilog.	42.613,20

Bénéfice :

42.613,20 — 40.084,36 = 2.528,84, soit fr. 24,92 par 100 kilog. de produits fabriqués.
Ces 10.146 kilog. de saindoux alimentaire ont été cédés au comité du nord de la France.

XVIII. FABRICATION DE VINAIGRE

PREMIER SEMESTRE 1918

1° Considérations générales.

A la réunion du 11 avril 1918 des délégués des comités provinciaux, le Comité National fit part de sa décision de prendre directement en mains tout ce qui concerne la répartition de l'alcool et la fabrication du vinaigre. L'alcool provenant de la fabrication de la levure devait lui être cédé par les comités provinciaux au fur et à mesure de sa production. Le but à atteindre était d'obtenir plus de régularité dans les distributions de vinaigre parmi la population du pays. Le vinaigre fabriqué est réparti entre toutes les provinces comme les produits importés et leur est livré en gare de destination à raison de fr. 0,55 le litre pour être vendu aux consommateurs à fr. 0,80.

Le Comité reprit à son compte, les 15 et 19 avril, la fabrication de vinaigre faite jusqu'alors aux établissements C. Bosiers à Anvers et Dumont frères à Chassart, pour compte de divers comités provinciaux.

Par suite d'insistances de la part de certains comités, le Comité National consentit également à continuer les opérations de fabrication avec les firmes suivantes qui avaient précédemment travaillé pour compte des provinces :

Deltenre, à Lessines;
Decoux-Gillard, à Éghezée;
Le Bon Grain, à Morlanwelz;
Vollen, à Tirlemont;
Lourtie, à Herstal;
De Decker, à Berchem-Anvers.

D'autre part, les comités des deux Flandres et de Tournai ont été autorisés à continuer leurs fabrications dans les étapes, au moyen de l'alcool provenant de leur levureries.

La fabrication, dans ces vinaigreries auxiliaires, se fait dans les conditions suivantes :

1° Les vinaigreries travaillent pour compte du Comité National sous le contrôle des comités provinciaux intéressés et sous leur responsabilité;

2° Le vinaigre fabriqué est destiné uniquement aux provinces intéressées et ne peut être cédé à d'autres comités;

3° Les comités provinciaux intéressés ne peuvent distribuer plus de vinaigre que les autres comités;

4° Les quantités de vinaigre fabriquées avec les alcools que le Comité expédiera à chacun de ces établissements viendront en déduction des vinaigres que le Comité fournira pour effectuer les distributions. Même si la quantité produite était inférieure au rendement prévu, les comités provinciaux ne seront pas dédommagés du manquant.

2° Vinaigrerie C. Bosiers à Anvers.

Par contrat du 12 avril 1918, les conditions ci-après ont été admises pour la fabrication faite par la vinaigrerie « La main bleue », C. Bosiers, à Anvers.

L'alcool est livré franco au fabricant par les distillateurs du Comité National, accompagné de passavants à caution pour la dénaturation. Les fûts vides à alcool sont réexpédiés aux distillateurs par les soins du fabricant, franco en gare ou à quai de départ.

Le vinaigre fabriqué doit être de bonne qualité marchande, bien clair, et ne contenir aucune impureté ni aucun acide nocif. Il ne doit rester dans le vinaigre que des traces d'alcool libre non acétifié. Le fabricant doit viser au rendement maximum avec acétification la plus complète possible. Le rendement ne peut descendre en dessous de 10 litres de vinaigre à 7 ½° par litre d'alcool à 100° ou 12 ½ litres de vinaigre à 6° Salleron. Le vinaigre produit en plus reste la propriété du Comité National.

Le vinaigre est ramené à 6° par addition d'eau.

Le fabricant prend à sa charge toutes les opérations et tous les risques depuis le déchargement de l'alcool jusqu'à la mise sur wagons du vinaigre; il a donc à assurer, outre la fabrication, le déchargement, le transport à l'usine et l'emmagasinage de l'alcool dans un local approprié et soigneusement fermé, la consommation, la surveillance, l'assurance et toutes autres mesures conservatoires nécessaires.

La vinaigrerie travaille exclusivement pour le Comité. Si, au moment de la mise en fabrication de l'alcool du Comité, les cuves de l'usine sont amorcées, la quantité de vinaigre se trouvant dans les cuves sera évaluée ou jaugée contradictoirement avec détermination du degré d'acidité. A la fin des opérations, il est laissé dans les cuves, à la disposition du fabricant, sauf convention contraire, une quantité de vinaigre correspondante.

Pour rémunération de la fabrication et tous les frais généralement quelconques, il est alloué au fabricant une somme de cinq francs soixante centimes (fr. 5,60) par 100 litres de vinaigre à 6° Salleron.

Conformément à un accord verbal intervenu avec le Comité de l'agglomération bruxelloise, le Comité National a cédé à Bruxelles 150.020 litres de vinaigre au prix exceptionnel de fr. 0,30 le litre. Cette quantité existait en magasin au moment de la reprise et était destinée au Comité de Bruxelles auquel elle était sur le point d'être expédiée.

Par contrat du 12 juin 1918, il fut convenu que le prix de fabrication serait porté de fr. 5,60 à 6 fr. par 100 litres, à partir du 26 mai 1918.

3° Dumont frères à Chassart.

Un contrat a été conclu avec cette firme en date du 10 avril 1918. Les clauses sont les mêmes que celles convenues avec la maison Bosiers d'Anvers, sauf que le rendement exigé est de 10 litres minimum de vinaigre à 8° Salleron par litre d'alcool à 94°. La rémunération est fixée à 6 fr. par hectolitre de vinaigre à 8° Salleron.

Les fûts sont fournis par le Comité et mis en état et entretenus par le fabricant. Il lui est payé, de ce chef, une rémunération basée sur le prix de revient et arrêtée de commun accord entre les parties.

4° Deltenre à Lessines.

La fabrication a été reprise par le Comité National qui s'est substitué au comité du Hainaut. Le contrat a été conclu le 13 mai 1918 et comporte des clauses identiques à celles prévues par celui du 10 avril conclu avec la firme Dumont de Chassart.

5° De Coux-Gillard à Eghezée.

Le Comité National s'est substitué au comité provincial de Namur par contrat du 23 mai 1918, aux mêmes conditions que pour les vinaigreries Dumont et Deltenre.

6° Le Bon Grain à Morlanwelz.

La fabrication a été reprise au comité provincial du Hainaut, par contrat du 27 avril, aux mêmes conditions que les trois firmes précédentes.

7° Vollen à Tirlemont.

Contrat conclu le 23 mai, aux mêmes conditions que celles qui précèdent. Le Comité National a remplacé le comité provincial de Namur.

8° Lourtie à Herstal.

Contrat conclu le 27 avril. Mêmes clauses que ci-dessus. Le Comité National a remplacé le comité provincial de Liége.

9° De Decker à Berchem (Anvers).

Contrat du 29 avril. Mêmes conditions. Le Comité National remplace le comité provincial d'Anvers.

10° Résultats à fin juin 1918.

Les résultats de la fabrication du vinaigre, arrêtés à fin juin 1918, sont condensés au tableau ci-après qui montre que le solde bénéficiaire a été sensiblement le même pour toutes les vinaigreries, exception faite pour la firme Bosiers, où le bénéfice a naturellement été influencé par la cession de 150.020 litres au prix de fr. 0,30 au comité de l'agglomération bruxelloise. Si l'on comptait cette quantité de vinaigre au prix de cession ordinaire de fr. 0,55, le solde bénéficiaire pour cette firme serait de fr. 206.376,35 au lieu de fr. 168.871,55 et le bénéfice par 100 litres de fr. 33,11 au lieu de fr. 27,09.

Fabrication du vinaigre.

Vinaigreries.	ALCOOL à traiter		ALCOOL non traité à fin juin.		ALCOOL traité à fin juin.		SOMMES PAYÉES					
	Quantité (en litres).	Valeur.	Quantité (en litres).	Valeur.	Quantité (en litres) (2—4)	Valeur (3 — 5).	Pour reprise de vinaigre lors de la mise en marche.	Pour frais de fabrication.	Pour frais de tonnellerie.	Surveillance et frais divers.	Pour frais de transport.	Sommes totales. (colonnes 8 à 12).
1	2	3	4	5	6	7	8		10	11	12	13
Dumont frères, à Chassart	25.772	65.907,20	6.688	17.103,34	19.084	48.803,86	43.649,00	8.298,30	—	2.090,00	2.253,30	56.290,60
Bosiers, à Anvers	56.747	147.542,20	25.348	65.904,80	31.399	81.637,40	29.876,40	14.778,17	1.464,40	3.401,48	1.597,45	51.117,90
Deltendre, à Lessines	1.880	4.888,00	468	1.216,80	1.412	3.671,20	—	97,44	—	—	—	97,44
Decoux-Gillard, à Éghezée	563	1.463,80	—	—	563	1.463,80	—	337,74	—	—	—	337,74
Le Bon Grain, à Morlanwelz	2.820	7.332,00	—	—	2.820	7.332,00	—	894,06	—	—	—	894,06
Vollen, à Tirlemont	1.809	4.703,40	1.569	4.079,40	240	624,00	—	143,40	—	—	—	143,40
Lourtie, à Herstal	3.536	9.193,60	3.536	9.193,60	—	—	—	—	—	—	—	—
De Decker, à Berchem	903	2.347,80	—	—	903	2.347,80	—	540,00	—	—	—	540,00
Totaux	94.030	243.378,00	37.609	97.497,94	56.421	145.880,06	73.525,40	25.089,11	1.464,40	5.491,48	3.850,75	109.421,14

Vinaigreries.	Total des frais.	VINAIGRE Restant en magasin à fin juin.		VINAIGRE Expédié à fin juin.		VINAIGRE Fabriqué pendant le semestre.		Solde bénéficiaire.	Bénéfice par 100 litres de vinaigre fabriqué.
	(7 + 13).	Quantité (en litres).	Valeur.	Quantité (en litres).	Valeur.	Quantité (en litres) (15 + 17).	Valeur. (16 + 18).	(20 — 14).	(21 : 19).
1	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Dumont frères, à Chassart	105.094,46	318.404	175.122,20	184.411	97.983,90	502.815	273.106,10	168.011,64	33,41
Bosiers, à Anvers	132.755,30	278.729	153.300,95	344.470	148.325,70	623.199	301.626,65	168.871,35	27,09
Deltenre, à Lessines	3.768,64	16.610	9.135,50	2.165	1.190,75	18.775	10.326,25	6.557,61	34,92
Decoux-Gillard, à Éghezée	1.801,54	—	—	7.505	4.127,75	7.505	4.127,75	2.326,21	30,99
Le Bon Grain, à Morlanwelz	8.226,06	17.638	9.700,90	19.868	10.927,40	37.506	20.628,30	12.402,24	33,06
Vollen, à Tirlemont	767,40	—	—	3.187	1.752,85	3.187	1.752,85	985,45	30,92
Lourtie, à Herstal	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De Decker, à Berchem	2.887,80	—	—	12.000	6.600,00	12.000	6.600,00	3.712,20	30,93
Totaux	255.301,20	631.381	347.259,55	573.606	270.908,35	1.204.987	618.167,90	362.866,70	30,11

Répartition du vinaigre :

Agglomération bruxelloise	150.020
Brabant	7.904
Anvers	71.410
Hainaut	104.443
Namur	10.692
Luxembourg	33.158
Liége	54.580
Nord-France	141.399
Total	573.606

N. B. Le vinaigre a été cédé à fr. 0,55 le litre aux comités provinciaux et à fr. 0,50 le litre au comité du nord de la France. La cession au comité de l'agglomération bruxelloise a été faite exceptionnellement au prix de fr. 0,30.

DEUXIÈME SEMESTRE 1918.

La fabrication du vinaigre a continué pendant le second semestre 1918 aux conditions fixées par les contrats.

Deux nouvelles firmes ont en outre travaillé, Vinckenbosch à Hasselt, De Wilde et De Pauw à Merchtem. Les contrats conclus avec ces fabricants datés respectivement des 29 juillet et 31 juillet 1918 contiennent des clauses identiques à celles imposées aux autres, sauf que la redevance à payer est de 10 fr. par hectolitre.

La fabrication du vinaigre au cours du second semestre 1918 a donné les résultats condensés au tableau ci-après, suivi d'un second tableau résumant les opérations effectuées au cours de tout l'exercice 1918.

Vinaigreries. 1	ALCOOL à traiter. Quantité (en litres). 2	ALCOOL à traiter. Valeur. 3	ALCOOL non traité à fin décembre. Quantité (en litres.) 4	ALCOOL non traité à fin décembre. Valeur. 5	A 100° traité à fin décembre 1918. Quantité (en litres). (2 — 4) 6	A 100° traité à fin décembre 1918. Valeur. (3 — 5) 7	SOMMES PAYÉES pour frais de fabrication.	pour frais de tonnellerie.	pour surveill. et frais divers. 10	pour frais de transport. 11	Sommes. totales (8 à 11). 12
Dumont frères, à Chassart	81.136	210.668,14	987	2.566,20	80.149	208.101,93	38.255,72	3.078,38	6,841,61	8.328,85	56.504,56
Bosiers, à Anvers	129.915	337.779,00	—	—	129.915	337.779,00	89.642,72	17.295,48	22.251,53	5.694,75	134.884,51
Deltenre, à Lessines	3.288	8.548,80	932	2.423,20	2.356	6.125,60	266,27	—	—	174.00	440,27
Decoux-Gillard, à Éghezée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Le Bon Grain, à Morlanwelz	2.820	7.332,00	—	—	2.820	7.332,00	414,50	—	—	328,30	742,80
Vollen, à Tirlemont	11.244	29.234,40	392	1.019,20	10.852	28 215,20	11.629,50	791,65	837,97	1.100,56	14.409,68
Lourtie, à Herstal	12.159	31.613,40	12.036	31.293,60	123	319,80	—	—	1.514,05	—	1.514,05
De Decker, à Berchem	3.701	9.622,60	1.303	3.387,80	2.398	6.234,80	1.749,00	135,50	420,00	—	2.354,50
Vinckenbosch, à Hasselt	9.794	25.464,40	2.586	6.723.60	7.208	18.740,80	—	—	1.914,68	—	1.914,68
De Wilde et De Pauw, à Merchtem	16.206	42.135,60	—	—	16.206	42.135.60	11.025,33	642,25	879,63	2.467,60	15.014,81
Totaux	270.263	702.398,34	18.236	47.413,60	252.206	654.984,74	152.983,26	21.993,26	34.709,50	18.094,06	227.779,86

Vinaigreries. 12	Total des frais. (7 + 12) 13	VINAIGRE A 6° SALLERON Restant en magasin à fin décemb. Quantité (en litres). 14	Restant en magasin à fin décemb. Valeur. 15	Expédié à fin décembre 1918. Quantité (en litres) 16	Expédié à fin décembre 1918. Valeur. 17	Fabriqué pendant le semestre. Quantité (en litres). (14 + 16) 18	Fabriqué pendant le semestre. Valeur. (15 + 17) 19	Solde bénéficiaire. (19 — 13) 20
Dumont frères, à Chassart	264.606,50	255.877	140.732,35	850.071	284.975,60	1.105,948	425.707,95	161.101,45
Bosiers, à Anvers	472.663,51	309.967	170.481,85	1.601.008	727.253,45	1.910.975	897.735,30	425.071,79
Deltenre à Lessines	6.565,87	11.851	6.518,05	37.741	11.622,05	49.592	18.140,10	11.574,23
Decoux-Gillard, à Éghezée	—	—	—	—	—	—	—	—
Le Bon Grain, à Morlanwelz	8.074,80	12.379	6.808,45	55.267	20.695,95	67.646	27.504,40	19.429,60
Vollen, à Tirlemont	42.624,88	54.022	29.712,10	114.964	63.230,20	168.986	92.942,30	50.317,42
Lourtie, à Herstal	1.833,85	12.295	6.762,25	—	—	12.295	6.762,25	4.928,40
De Decker, à Berchem	8.589,30	14.796	8.137,80	23.320	12.826,00	38 116	20.963,80	12.374,50
Vinckenbosch, à Hasselt	20.655,48	89.985	49.491,75	—	—	89.985	47.491,75	28.836,27
De Wilde et De Pauw, à Merchtem	57.150,41	56.662	31.164,10	141.062	77.584,10	197.724	108.748,20	51.597,79
Totaux	882.764,60	817.834	449.808,80	2.823.433	1.198.187,35	3.641.267	1.647.996,05	765.231,45

Répartition du vinaigre :

Bruxelles	286.296 litres.	Liége	320.478 »
Brabant	290.117 »	Limbourg	148.897 »
Anvers	338.257 »	Assistance agricole	11.702 »
Gand	60.088 »	Nord-France	148.825 »
Hainaut	522.127 »	Usines Van den Bergh	382.615 »
Namur	246.186 »		
Luxembourg	67.845 »	Total	2.823.433 litres.

Récapitulation de l'année 1918.

Vinaigreries.	ALCOOL à traiter		ALCOOL non traité à fin décembre.		A 100° traité à fin décembre 1918		SOMMES PAYÉES					
	Quantité (en litres).	Valeur.	Quantité (en litres).	Valeur.	Quantité (en litres). (2—4)	Valeur. (3 — 5)	Pour reprise de vinaigre lors de la mise en marche.	Pour frais de fabrication.	Pour frais de tonnellerie.	Pour surveillance et frais divers.	Pour frais de transport.	Sommes totales. (8 à 12)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Dumont frères, à Chassart	100.220	259.472,00	987	2.566,20	99.233	256.905,80	43.649,00	45.554,02	3.078,38	8.931,61	10.582,15	112.795,16
Bosiers, à Anvers	161.314	419.416,40	—	—	161.314	419.416,40	29.876,40	104.420,89	18.759,88	25.653,04	7.292,20	186.002,41
Deltenre, à Lessines	4.700	12.220,00	932	2.423,20	3.768	9.796,80	—	363,71	—	—	174,00	537,71
Decoux-Gillard, à Éghezée	563	1.463,80	—	—	563	1.463,80	—	337,74	—	—	—	337,74
Le Bon Grain, à Morlanwelz	5.640	14.664,00	—	—	5.640	14.664,00	—	1.308,56	—	—	328,30	1.636,86
Vollen, à Tirlemont	11.484	29.858,40	392	1.019,20	11.092	28.839,20	—	11.772,90	791,65	887,97	1.100,56	14.553,08
Lourtie, à Herstal	12.159	31.613,40	12.036	31.293,60	123	319,80	—	—	—	1.514,05	—	1.514,05
De Decker, à Berchem	4.604	11.970,40	1.303	3.387,80	3.301	8.582,60	—	2.289,00	185,50	420,00	—	2.894,50
Vinckenbosch, à Hasselt	9.794	25.464,40	2.586	6.723,60	7.208	18.740,80	—	—	—	1.914,68	—	1.914,68
De Wilde et De Pauw, à Merchtem	16.206	42.135,60	—	—	16.206	42.135,60	—	11.025,33	642,25	879,63	2.467,60	15.014,81
Totaux	326.684	848.278,40	18.236	47.413,60	308.448	880.864,80	73.525,40	178.072,15	23.457,66	40.200,98	21.944,81	337.201,00

Vinaigreries.	Total des frais. (7 + 13)	VINAIGRE A restant en magasin à fin décembre. Quantité (en litres).	Valeur.	3° SALLERON Expédié à fin décembre 1918. Quantité (en litres).	Valeur.	Fabriqué pendant l'année. Quantité (en litres). (15 + 17)	Valeur. (16 + 18)	Solde bénéficiaire. (20 — 14)	Bénéfice par 100 litres de vinaigre fabriqué. (21 : 19).
1	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Dumont frères, à Chassart	369.700,96	255.877	140.732,35	1.034,482	558.081,70	1.290.359	698.814,05	329.113,09	25,20
Bosiers, à Anvers	605.418,81	309.967	170.481,85	1.945.478	1.028.880,10	2.255.445	1.199.361,95	593.943,14	26,33
Deltenre, à Lessines	10.334,51	11.851	6.518,05	39.906	21.948,30	51.757	28.466,35	18.131,84	35,03
Decoux-Gillard, à Éghezée	1.801,54	—	—	7.505	4.127,75	7.505	4.127,75	2.326,21	30,99
Le Bon Grain, à Morlanwelz	16.300,86	12.379	6.808,45	75.135	41.324,25	87.514	48.132,70	31.831,84	36,37
Vollen, à Tirlemont	43.392,28	54.022	29.712,10	118.151	64.983,05	172.173	94.695,15	51.302,87	29,79
Lourtie, à Herstal	1.833,85	12.295	6.762,25	—	—	12.295	6.762,25	4.928,40	40,08
De Decker, à Berchem	11.477,10	14.796	8.137,80	35.320	19.426,00	50.116	27.563,80	16.086,70	32,09
Vinckenbosch, à Hasselt	20.655,48	89.985	49.491,75	—	—	89.985	49.491,75	28.836,27	32,04
De Wilde et De Pauw, à Merchtem	57.150,41	56.662	31.164,10	141.062	77.584,10	197.724	108.748,20	51.597,79	26,09
Totaux	1.138.065,80	817.834	449.808,70	3.397.039	1.816.355,25	4.214.873	2.266.163,95	1.128.098,15	26,76

Répartition du vinaigre :

Bruxelles	436.316 litres.
Brabant	298.021 »
Anvers	409.667 »
Gand	60.088 »
Hainaut	626.570 »
Namur	256.878 »
Luxembourg	101.003 »
Liége	375.058 »
Limbourg	148.897 »
Assistance agricole	11.702 »
Nord-France	290.224 »
Usines Vanden Bergh	382.615 »
Total	3.397.039 litres.

Le vinaigre a été cédé au prix de fr. 0,50 au comité du nord de la France et à fr. 0,55 aux autres organismes, sauf toutefois une cession de 150.020 litres consentie au comité de l'agglomération bruxelloise au prix exceptionnel de fr. 0,30.

Le vinaigre envoyé aux usines Vanden Bergh a été utilisé à la fabrication de mayonnaise.

XIX. FABRICATION DE GLUCOSE INCOLORE

Usines J. Rypens à Boom.

Le comité du nord de la France faisait fabriquer par les usines J. Rypens, à Boom, la glucose nécessaire à la fabrication des biscuits. Ce comité avait obtenu de l'administration des douanes et accises l'exonération des droits d'accises imposés pour ce genre de fabrication.

En vue de faire fabriquer des biscuits pour son compte et afin d'obtenir la glucose nécessaire à cette fin pour remplacer le sucre, le Comité National reprit à partir du 26 juillet pour son compte la fabrication de glucose.

Un contrat fut conclu le 2 août 1918 avec la firme susdite aux conditions ci-après :

La glucose est fabriquée au moyen d'amidon soluble, à livrer franco aux fabricants en gare de Boom. La glucose fabriquée doit être de bonne qualité, claire et limpide. Elle ne contiendra auçun produit nocif. Il ne doit rester dans la glucose aucune trace d'acide. Les fabricants doivent viser au rendement maximum avec saccharification la plus complète possible. Le rendement en glucose à 44 degrés de densité ne pourra être inférieure à 95 kilog. de glucose par 100 kilog. de matières premières employées pour autant que ces matières premières ne contiennent pas plus de 12 % d'humidité. Le Comité fournit des matières premières pour une production journalière d'au moins 5.000 kilog. de glucose. La glucose est logée en fûts que le Comité National fournira rendus à quai Boom et que les fabricants mettront eux-mêmes en bon état aux frais du Comité. La glucose est livrée franco en gare de Boom (raccordement).

Les fabricants font pour compte du Comité les avances éventuelles des droits sur la fabrication.

Pour rémunération de la fabrication, y compris la fourniture de tous les accessoires nécessaires, tels que charbon, acides, carbonate de chaux, noir animal, etc. et tous autres frais généralement quelconques, il est alloué aux fabricants une somme de 15 fr. par 100 kilog. de glucose à 44 degrés fabriquée.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant préavis d'un mois, les fabricants étant tenus de terminer la transformation des matières premières livrées ou annoncées.

Malgré ses démarches le Comité National ne put obtenir l'exonération des droits d'accises que le comité français avait obtenue pour son compte.

Sur une demande des fabricants qui avaient produit le prix de revient de leur fabrication, le prix de 15 fr. fut porté à fr. 17,50 par 100 kilog. de glucose fabriquée, par contrat complémentaire du 21 septembre 1918. Les fabricants de biscuits ayant signalé que la glucose conviendrait mieux à leur genre de fabrication si l'on n'atteignait que 40 degrés de densité, le contrat de fabrication de glucose fut modifié en conséquence. Il fut convenu qu'il en serait ainsi, mais que le rendement en glucose devrait augmenter proportionnellement, le prix restant fixé à fr. 17,50 par 100 kilog.

Le contrat de fabrication fut résilié par le Comité National, par lettre du 30 novembre 1918. Il fut toutefois convenu, par lettre du 12 décembre, que les usines continueraient la fabrication en se servant des matières premières qu'elles avaient encore en magasin mais que les travaux devaient être terminés à fin janvier 1919.

Résultats de la fabrication.

Matières premières employées :	
Amidon et amidine : d'après connaissement	425.495 kilog.
d'après pesée	422.238 »
Produits obtenus :	
Glucose incolore à 44°	191.231,5 kilog.
Glucose incolore à 40°	260.888,5 »
Total	452.120 kilog.

représentant 107.07 % du poids des matières premières employées.

A cette production il y a lieu d'ajouter 84.940,5 kilog. de glucose à 44° repris au comité nord-France lorsque le Comité National a repris la fabrication, ce qui porte les quantités aux chiffres ci-après :

Glucose à 44°	276.172 kilog.
Glucose à 40°	260.888,5 »
Total	537.060,5 kilog.

Situation financière.

Passif

Reprise au comité nord-France de 84.940,5 kilog. de glucose à fr. 165 les 100 kg. . .	140.151,83
Valeur de 81.095 kilog. d'amidon à 85 fr. les 100 kilog	68.930,75
Valeur de 344.400 kilog. d'amidine à 175 fr. les 100 kilog	602.700,00
Frais de fabrication : 61.417,5 kilog. à 15 fr	9.212,63
390.702,5 kilog. à fr. 17,50 les 100 kilog	68.372,94
Frais de réparation de fûts	1.271,25
Droits d'accises	12.772,80
Frais d'expédition	1.901,51
Frais divers	228,19
Total	905.541,90

Actif :

Valeur de 519.440,5 kilog. glucose à fr. 165,00 les 100 kilog	857.076,83
» 7.491,5 » » » 200,00 » » »	14.983,00
» 10.000 » » » 300,00 » » »	30.000,00
Pour mémoire : 128,5 kilog. perdus lors d'un accident au chargement.	
Total	902.059,83
Perte (fr. 0,82 par 100 kilog. de matières premières)	3.482,07
Total	905.541,90

Répartition des produits facturés.

Destinataires.	Glucose. à 44°.	Glucose. à 40°.
Biscuiteries travaillant pour compte du Comité National	37.284	243.268,5
Comité du nord de la France	238.888	—
Usines J. Rypens	—	17.491,5
Perte par accident lors d'un chargement	—	128.5
Totaux	276.172	260.888,5

XX. FABRICATION D'AMIDINE

Usines Remy à Wygmael.

En vue d'obtenir les matières premières nécessaires à la fabrication de glucose incolore par la firme Rypens, de Boom, et du cacao spécial par les usines Remy, le Comité National conclut le 14 août 1918, un contrat avec cette dernière firme pour la fabrication d'amidine au moyen de grits et de farine de maïs:

La redevance pour 100 kilog. net de grits ou farine mis en œuvre était fixée :
pour 5.000 kilog. par jour pendant 40 à 50 jours à fr. 35,00 les 100 kilog.
» 10.000 » » » » » » 28,00 » » »
» 20.000 » » » » » » 23,00 » » »

Ces prix comprennent la rémunération du déchargement et de réception des matières premières, de fabrication d'amidine, farine panifiable et aliment pour bétail, de surveillance, d'assurance, de mise en sacs, de chargement sur camion, wagon ou allège.

La fabrication devait donner, au minimum 60 % d'amidine, environ 26 % de farine de maïs panifiable et 6 % d'aliment pour bétail, soit au moins 92 % de produits.

Le travail a donné les résultats renseignés ci-après ;

Matières premières entrées en fabrication :

Grits de maïs, brut d'après connaissements 515.000 kilog. ; net d'après pesée 514.417 kilog.
Farine de maïs » » » 236.495 » » » » 232.583 »

Totaux 751.495 kilog. 747.000 kilog.

Produits obtenus.	Quantités.	Pourcentages correspond.	Prix de vente par 100 kg.	Produit de la vente.
	Kº			Fr.
Amidine	410.977	55,02 %	5 kilog. gratuits.	
			408.572 kilog. à fr. 175,00	715.001,00
			2.400 » » 400,00	9.600,00
Farine panifiable	232.707	31,15 %	200.950 » » 100,50	201.954,75
			31.757 » » 90,50	28.740,09
Farine avariée	948	0,13 %	» 21,50	203,82
Balayures	235	0,03 %	» 21,50	50,53
Déchets d'amidine	34.300	4,59 %	» 21,50	7.374,50
Freinte	67.833	9,08 %		
Totaux	747.000	100,00 %		962.924,69

Valeur de 515.000 kilog. de grits de maïs à fr. 100,50		517.575,00
Valeur de 236.495 kilog. de farine de maïs à fr. 100,50		237.677,48
Frais de fabrication		204.797,50
Frais d'emmagasinage		1.849,48
Frais divers		47,50
	962.924,69	961.946,96
	961.946,96	
Bénéfice	977,73, soit fr. 0,13 par 100 kilog. de matières premières.	

Le comité du nord de la France a cédé au Comité National 7.000 kg. d'amidine et 270.545 kg. de farine panifiable provenant de ses fabrications d'amidine. Le Comité National a donc eu à répartir :

410.977 + 7.000 = 417.977 kilog. d'amidine.
232.707 + 270.545 = 503.252 kilog. de farine panifiable.

La répartition s'est faite comme suit :

Destinataires.	Amidine.	Farine panifiable.	Farine avariée.	Balayures.	Déchets.
Brabant	—	40.000	—	—	—
Anvers	—	30.000	—	—	—
Gand	—	15.225	—	—	—
Hainaut	—	85.225	—	—	—
Liége	—	30,000	—	—	—
Nationale pharmaceutique	2.400	—	—	—	—
Usines Remy, pour fabrication de cacao spécial	52.650	—	—	—	—
Usines Remy, pour fabrication d'aliment pour bétail	—	—	948	235	34.300
Usines J. Rypens, pour fabrication de glucose	342.000	—	—	—	—
Divers	5	—	—	—	—
Reste à expédier fin décembre 1918 .	20.922	302.802	—	—	—
Totaux	417.977	503.252	948	235	34.300

XXI. FABRICATION DE CACAO SPÉCIAL ET DE MÉLANGE TORRÉFIÉ SPÉCIAL

1º Usines Remy à Wygmael.

L'attention du Comité National ayant été attirée par le corps médical sur l'alimentation des enfants des écoles, la question du repas scolaire a été réexaminée. Les enfants recevaient un petit pain blanc pesant 70 grammes, composé de 50 grammes de farine blanche et de 5 grammes de graisse représentant environ 210 calories. Quelques écoles y ajoutaient la soupe.

Sur l'avis des médecins, il fut décidé de remplacer la soupe par un breuvage chaud, plus léger, se prêtant mieux à une préparation rapide dans les écoles et convenant mieux pour être absorbé avec le pain blanc. Quatre fois par semaine, il devait être distribué une tasse de cacao au lait et trois fois par semaine, une tasse d'infusion de torréaline au lait, torréaline spéciale consistant en un mélange d'orge, de seigle, de maïs et de café. Des démarches furent faites près de la Commission for Relief pour l'importation des suppléments de lait condensé sucré, cacao et café nécessaires pour faire face à ces nouvelles distributions. Le cacao devait consister dans le mélange ci-après, dont les bases ont été établies d'accord avec M. le professeur Maldague, de Louvain :

70 % de cacao ;
10 % d'amidine ;
20 % de sucre.

Les usines Remy furent chargées d'effectuer le mélange aux conditions ci-après, fixées par contrat du 24 septembre 1918.

Le prix est fixé à fr. 5,30 par 100 kilog. de matières mélangées.

Si possible, le mélange sera emballé dans des sacs de 25 kilog., réunis par deux dans une balle de 50 kilog. afin de protéger efficacement le produit contre la perte en cours d'expédition. Dans ce cas, le coût de l'emballage, y compris la ligature des sacs, est de fr. 0,50 par 100 kilog. de produits emballés. Si l'emballage est fait en sacs de 50 kilog. réunis par deux dans des balles de 100 kilog., le prix sera de fr. 0,25 par 100 kilog. de produits emballés. Le premier mode d'emballage devait être adopté de préférence. La mouture de l'amidine fut jugée nécessaire pour assurer l'homogénéité du mélange. Cette opération, non prévue au début, a été effectuée à raison de fr. 2,50 les 100 kilog., en vertu d'un contrat supplémentaire en date du 23 octobre 1918.

Les résultats des opérations, arrêtés au 31 décembre 1918, sont donnés ci-après :

Matières entrées en mélange :

Cacao, brut d'après connaissement : 379.112 kilog. ; net, d'après pesée . 368.550 kilog. ou 70 %
Amidine 52.650 » » 10 %
Sucre 105.300 » » 20 %

Total 526.500 kilog.

Ce mélange a donné 524.186 kilog., soit 99,56 %, laissant une freinte de 2.314 kilog., soit 0,44 %.

Situation financière.

Débit :

Valeur de 300.000 kilog. de cacao à 359 fr. les 100 kilog	1.077.000,00
79.112 » » » 230 » » »	181.957,60
52.650 » d'amidine 175 » » »	92.137,50
105.300 » de sucre 165 » » »	173.745,00
Mélange de 526.500 kilog. à fr. 5,30 les 100 kilog	27.904,50
Mouture d'amidine : 52.650 kilog. à fr. 2,50 les 100 kilog	1.316,25
Ensachement des produits : 524.186 kilog. à fr. 0,50 les 100 kilog	2.620,93
Frais de raccordement de wagons	15,00
Droits de navigation	277,96
Frais d'expédition	1.761,67
Total	1.558.736,41

Crédit :

Valeur des 524.186 kilog. de cacao spécial : 8 kilog. cédés gratuitement, 494.000 kilog. vendus à 3 fr. le kilog. et 30.178 kilog. en stock valant 3 fr. le kilog., soit donc 524.178 kilog. à 3 fr. = 1.572.534,00.

1.572.534,00
— 1.558.736,41

Bénéfice 13.797,59, soit fr. 2,62 par 100 kilog. de matières traitées.

La répartition du cacao spécial a été faite comme suit		**Report**	325.000
Bruxelles	60.000	Namur	52.000
Brabant	27.000	Luxembourg	4.000
Anvers	87.000	Liége	95.000
Gand	45.000	Limbourg	18.000
Bruges	7.000	Divers	8
Hainaut	99.000	En stock à fin décembre	30.178
A reporter	325.000	**Total**	524.186

2° Usines De Stordeur à Louvain.

Il fut décidé en 1918 de fabriquer le mélange torréfié spécial dans les proportions ci-après :

30 % de café torréfié;
50 % d'orge torréfiée;
20 % de hominy de maïs torréfié.

Les usines De Stordeur furent chargées de la torréfaction et du mélange aux conditions ci-dessous, établies par contrat du 10 septembre 1918, après diverses discussions :

Pour le travail de torréfaction comprenant en outre le déchargement des matières premières en sacs ou en vrac, l'emmagasinage, le nettoyage, le triage, la surveillance, la mise en sacs, le chargement pour la réexpédition, il sera alloué :

Pour le café ou le seigle, par 100 kilog. de marchandises nettoyées mises en torréfaction :

6 fr. par 100 kilog. pour les 200.000 premiers kilog. pendant un mois;
5 fr. par 100 kilog. pour les 200.000 suivants;
4 fr. pour les quantités au delà de 400 tonnes.

Pour le maïs, l'hominy ou l'orge :

7 fr. par 100 kilog. pour les 200.000 premiers kilog. pendant un mois;
6 fr. par 100 kilog. pour les 200.000 kilog.suivants;
5 fr. par 100 kilog. pour les quantités au delà de 400 tonnes.

Ces prix sont fixés sous la réserve que le prix de revient du coke n'excède pas le taux de 70 fr. à la tonne.

La mouture et le mélange des produits torréfiés se fera à raison de 1 franc les 100 kilog.

Il est dû fr. 0,10 par 100 kilog. pour la mise en sacs.

Par contrat du 7 octobre, il fut convenu qu'en cas d'arrêt des usines, une taxe supplémentaire de fr. 0,75 par 100 kilog. serait payée pour le nettoyage et le triage de l'orge.

Le travail a donné les résultats suivants :

Matières premières utilisées.

Café : brut, d'après connaissement : 207.238 kilog.; net d'après pesée : 202.025 kilog., ayant donné, après torréfaction : 168.840 kilog., soit 83,57 %.

Orge : brut, d'après connaissement : 509.910 kilog.; net, d'après pesée : 483.152 kilog.

A déduire : 21.629 kilog. de déchets. Entré à la torréfaction : 483.152 — 21.629 = 461.523 kilog. ayant donné 394.300 kilog. d'orge torréfiée, soit 85,43 %.

100.000 kilog. d'orge torréfiée ont été cédés au comité du nord de la France, 12.900 kilog. restaient en stock à fin décembre 1918; il est donc entré en mélange : 394.300 kilog. — 112.900 = 281.400 kilog.

Hominy : poids net : d'après connaissement et d'après pesée : 258.125 kilog. ayant donné, après torréfaction : 216.260 kilog., soit 83,78 %. Il restait 103.700 kilog. en stock à fin décembre 1918; il est donc entré en mélange : 216.260 — 103.700 = 112.560 kilog.

Matières entrées en mélange :

168.840 kilog.	café torréfié, soit 30 %
281.400 kilog.	orge torréfiée, soit 50 %
112.560 kilog.	hominy torréfié, soit 20 %
Total 562.800 kilog.	

Ce mélange a donné 564.822 kilog. Le boni de 2.022 kilog. provient de la différence de siccité du produit lors de sa réexpédition.

Situation financière

Débit :

Valeur de 207.238 kilog. de café à fr. 175, les 100 kilog.	362.666,50
509.910 kilog. d'orge à fr. 85, les 100 kilog.	433.423,50
258.125 kilog. de hominy à fr. 85,50 les 100 kilog.	219.696,88
Frais de nottoyage, torréfaction, mouture et mélange	67.836,92
Mise en sacs et ligature des sacs	864,70
Frais de port	1.166,27
Frais divers	103,00
Total	1.085.757,77

Crédit :

Valeur de 21.629 kilog. de déchets d'orge cédés à fr. 21,50 les 100 kilog.	4.650,24
100.000 kilog. d'orge torréfiée cédée au comité N. F. et des 12.900 kilog. du même produit en stock à fin décembre 112.900 kilog. à 120 fr.	135.480,00
103.700 kilog. de hominy torréfié à 120 fr. les 100 kilog.	124.440,00
Valeur du mélange torréfié spécial obtenu — 8 kilog. cédés gratuitement : 447.300 kilog. vendus à 2 fr. le kilog. et 117.514 kilog. en stock; total : 564.814 kilog. à 2 fr.	1.129.628,00
Total	1.394.198,24

1.394.198,20
— 1.085.757,77

Bénéfice 308.440,43, soit fr. 31,62 par 100 kilog. de produits importés pour la torréfaction.

Le mélange torréfié spécial a été réparti comme suit :

		Report . . .	337.300
Bruxelles	48.000	Luxembourg	4.000
Brabant	66.000	Liége	66.000
Anvers	84.000	Limbourg	23.000
Gand	35.000	Nord de la France	17.000
Bruges	5.000	Divers	8
Hainaut	69.300	En stock à fin décembre	117.514
Namur	30.000		
A reporter	337.300	**Total**	564.822

CHAPITRE V

STATISTIQUE SPÉCIALE DU SERVICE STOCK GÉNÉRAL ET FABRICATIONS

Les marchandises détenues par le service Stock général provenaient de deux sources, celles entreposées dans les magasins et celles provenant de transformations dans les usines. Il était nécessaire, dans ces conditions, de centraliser les écritures relatives aux répartitions; telle fut la mission de la section statistique spéciale du « Stock général et Fabrications ».

Cette section avait pour objet :

a) de renseigner la direction du département « Alimentation » sur l'importance des stocks existant dans les magasins et les usines travaillant pour compte du Comité National;

d) de fournir à la direction tous les renseignements nécessaires au sujet des stocks détenus par les magasins provinciaux et des besoins des comités provinciaux, en vue d'assurer une répartition rationnelle des produits;

c) de s'assurer de ce que les quantités cédées sont régulièrement et rapidement expédiées par les magasins et usines.

A la réunion des délégués des provinces du 13 septembre 1917, le Comité National fit part de sa décision de régler uniformément, dans toutes les provinces, la distribution des produits essentiels importés ou fabriqués, et de publier régulièrement une affiche informant le public du rationnement de la quinzaine. La section statistique fut chargée d'assurer la mise à exécution de cette mesure.

Dans ce but, la statistique recevait chaque mois, du service de la statistique générale, la situation des stocks détenus par les comités provinciaux à la fin du mois écoulé. Il recevait aussi, journellement, du service de la comptabilité et statistique, le relevé des envois directs de Rotterdam à l'adresse des comités provinciaux (annexe nº 40).

D'autre part, le service général du Comité National établissait mensuellement un tableau donnant les quantités nécessaires à chaque province, suivant l'importance des distributions. Le département Secours indiquait de son côté, mensuellement, les quantités nécessaires aux œuvres patronnées par lui, selon le nombre de secourus par chacune d'elles (soupe populaire, mères-nourrices et futures mères, enfants débiles, repas scolaires, tuberculeux et restaurants économiques).

A l'aide de ces renseignements, la statistique dressait des relevés renseignant la direction au sujet des quantités nécessaires à chaque province pour faire face aux rations de la quinzaine.

Ces relevés indiquaient les stocks existant à la fin du mois précédent, les quantités expédiées directement de Rotterdam et celles attribuées par le Stock général, les tonnages nécessaires pour permettre les répartitions générales et le ravitaillement des œuvres de secours et enfin, les soldes probables à la fin du mois en cours ou, éventuellement, les quantités nécessaires pour permettre d'atteindre cette fin de mois.

La statistique tenait des registres (annexe nº 41) renseignant toutes les attributions faites par le Stock général aux comités provinciaux et autres organismes. En regard des quantités attribuées, elle inscrivait, jour par jour, les expéditions faites, d'après les relevés quotidiens des magasins et usines, et les soldes restant à envoyer. Elle pouvait ainsi s'assurer de ce que les quantités cédées avaient été exactement envoyées et de ce que les expéditions avaient été faites dans les délais voulus. Ce service rappelait éventuellement aux expéditeurs les envois qui ne se faisaient pas assez rapidement, ceci afin d'assurer les distributions annoncées par voie d'affiches. La statistique renseignait la direction sur la marche des expéditions en lui fournissant des extraits des registres précités sur formulaire spécial (annexe nº 42).

Le service « Statistique » tenait encore, pour chaque comité provincial, un livre indiquant les quantités attribuées directement par le bureau de Rotterdam et celles provenant des magasins et usines du Stock général. Ces livres totalisent périodiquement les quantités reçues par chaque destinataire, de chacun des produits cédés.

Il fournissait encore :

a) le relevé des cessions faites pour l'alimentation du bétail;

b) le relevé des cessions faites pour les œuvres spéciales de l'enfance;

c) le relevé des produits cédés aux usines travaillant pour compte du Comité National ou au service du halage pour l'entretien de leur cavalerie;

d) enfin tous les renseignements divers demandés par la direction sur les disponibles dans les magasins ou usines.

Le 26 mars 1918, le Comité National a décidé d'abandonner le système suivi jusqu'alors, de facturer les produits au moment de la création du laisser-suivre; il factura désormais après réalisation de l'expédition.

A partir du 26 avril, le Comité décidait de prendre désormais à sa charge les frais d'expédition des produits fabriqués, suivant en cela la méthode adoptée pour les produits importés directement de Rotterdam et pour les marchandises entreposées dans les magasins du Stock général.

Ces mesures provoquèrent la création d'une section des expéditions, adjointe à la statistique spéciale du service Stock général et fabrications. Cette section a pour but de vérifier l'exécution des cessions faites par le Comité National et de contrôler l'application des tarifs de transport.

A cette fin, les usines et magasins transmettent les duplicata des lettres de voiture. La section des expéditions vérifie les taxes appliquées par l'administration des chemins de fer et provoque éventuellement la ristourne des taxes perçues abusivement. Pour les transports par eau, les renseignements nécessaires sont fournis par les connaissements.

Le 26 de chaque mois, les magasins adressent un relevé récapitulatif des frais de ports et frais divers avancés pour compte du Comité National (annexe nº 61). Ce relevé se rapporte à la période qui s'écoule du 26 au matin du mois précédent au 25 au soir du mois envisagé; il est accompagné d'une facture pour le montant global. Après vérification, la facture est transmise à la comptabilité qui en provoque la liquidation.

La section des expéditions tient un registre (annexe nº 62) dans lequel elle inscrit tous les envois effectués.

Les magasins et usines adressent journellement au Comité National un rapport indiquant les expéditions effectuées la veille (annexes nºs 63, 64, 65 et 66). Ces relevés permettent à la section de dresser le relevé des expéditions (annexe nº 67) qu'elle remet chaque jour à la direction du Comité National.

CHAPITRE VI

SERVICE DES EMBALLAGES

En décembre 1915, la Commission for Relief in Belgium prescrivit la comptabilisation des sacs et interdit leur vente. Le Comité prit aussitôt toutes les mesures nécessaires à leur conservation. Suivant communication faite le 9 décembre en séance des délégués des comités provinciaux, les comités furent invités à comptabiliser tous les sacs vides et déchets de sacs se trouvant à cette date en leur possession et ceux qui leur parviendraient à l'avenir, soit directement de Rotterdam, soit des magasins ou usines du Stock général.

Le Comité créa en même temps le service des emballages, installé à Louvain, aux anciennes usines De Stordeur, pour centraliser les emballages et vidanges.

Le service des emballages était informé, par le service de la statistique générale de tous les envois directs de Rotterdam et par le service « Stock général et fabrications » des expéditions provenant des magasins et usines du Comité. L'information donnait des renseignements complets sur la nature et le nombre de sacs, fûts, caisses ou autres vidanges.

En possession de ces données, le service des emballages inscrivait soit au registre « sacs » (annexe nº 43), soit à celui des emballages divers (annexe nº 44), au débit des comités provinciaux intéressés, le nombre et la valeur des vidanges expédiées.

Le service des emballages informait les comités provinciaux des vidanges mises au débit de leur compte par note de débit (annexe nº 45). La souche de cette note de débit était renvoyée par le comité provincial intéressé au service des emballages, à titre d'accusé de réception.

Lors du renvoi des vidanges à Louvain, le service des emballages créditait l'expéditeur par note de crédit ordinaire (annexe nº 46) lorsqu'il s'agissait de vidanges en général ou par note de crédit spéciale sur papier jaune (annexe nº 47) pour les sacs à sous-produits du maïs.

Le service des emballages tenait également un registre des entrées et sorties de sacs par comité provincial (annexe nº 48) et un livre de caisse (annexe nº 49) dans lequel il inscrivait ses dépenses et ses recettes. Il tenait aussi un relevé des sacs remis aux usines travaillant pour compte du Comité National (annexe nº 50) pour le logement et l'expédition en province des produits et sous-produits fabriqués par elles.

Depuis le 9 novembre 1916, les comités ont été autorisés, pour faire face à leurs besoins et à ceux des bureaux des récoltes, à conserver les toiles C. R. B. qui leur étaient indispensables pour le logement des céréales indigènes, mais ces emballages n'échappaient pas au contrôle du Comité National, les détenteurs en étant débités en comptabilité « Matières ». Ces toiles leur étaient facturées à raison de fr. 0,25, somme qui leur était ristournée lors du renvoi au dépôt de Louvain.

La remise des sacs vides aux usines se faisait au fur et à mesure des besoins et sur leur demande. A chaque expédition de marchandises, les usines adressaient aux « emballages » la copie de l'avis d'expédition, avec tous les renseignements voulus sur le nombre, la nature et la marque des sacs employés, ce qui permettait au bureau de Louvain de les facturer à leurs nouveaux détenteurs. Le prix pour ces sacs était variable et se rapprochait de la valeur commerciale des toiles, mais il n'était appliqué qu'à titre de garantie de retour et était remboursé lors de la rentrée.

Il était toutefois perçu une taxe uniforme de fr. 0,25 pour tenir compte de l'usure, une autre taxe de fr. 0,10 pour frais de nettoyage et, éventuellement, une taxe supplémentaire de fr. 0,10 pour frais de réparation. Les sacs qui rentraient inutilisables étaient portés en compte pour une valeur de 1 franc.

Ces taxes étaient effectivement encaissées et étaient destinées à couvrir les dépenses du service des emballages. Le bénéfice éventuellement réalisé était ristourné aux comités provinciaux au prorata du nombre de sacs renvoyés par chacun d'eux. C'est ainsi qu'une somme totale de fr. 450.754,85 a été répartie à la fin de l'exercice 1917.

Les sacs qui rentraient à Louvain étaient soumis à un nettoyage mécanique. Les poussières récupérées de cette façon ont été vendues pour l'alimentation du bétail ou à l'Union allumettière pour fabrication de colle, à des prix qui ont varié de 20 à 50 fr. les 100 kilog. Le produit de la vente s'élevait à fin 1917, à la somme de 5.970 fr.

Les sociétés intercommunales (magasins communaux) ont obtenu à diverses reprises, du Comité National, des sacs en location pour le logement de leurs marchandises. La location se faisait par l'intervention de la section des achats de l'Assistance agricole qui passait les contrats et adressait au service Stock général et fabrications les demandes de sacs nécessaires.

Le Comité National a cédé des sacs dans diverses occasions contre paiement, notamment au département secours du Comité National pour la confection de chemises et de matelas pour réfugiés.

Des sacs hors d'usage et des débris ont été également cédés à l'œuvre de la réparation de la chaussure pour la confection de tiges de souliers. Des déchets ont également été envoyés aux établissements De Broux, à Noirhat, pour fabrication de papier (voir chapitre relatif à cette fabrication). Il en fut enfin cédé de temps à autre et contre paiement aux industriels travaillant pour compte du Comité National, pour le nettoyage de leurs machines ou pour bonder leurs fûts.

Comme pour les sacs C. R. B., les comités provinciaux avaient reçu l'autorisation de garder les fûts, caisses, bidons, tines, etc., mais ils en étaient également responsables et étaient débités de leur valeur par les soins du service des emballages. Ils devaient justifier toute perte ou destruction par un procès-verbal de constat. Les comités étaient crédités des sommes mises à leur charge lors de la réception des procès-verbaux de destruction ou lors du renvoi des vidanges à Rotterdam ou à Louvain.

Le service des emballages réparait et nettoyait mécaniquement les fûts vides qu'il recevait afin d'en permettre le réemploi pour le logement de légumes, viandes, etc., mis en conserve. A fin 1917, il avait été nettoyé et réparé près de 24.000 fûts.

La situation des emballages à fin décembre 1917 est renseignée au tableau ci-dessous :

Détenteurs.	Sacs C. R. B.	Sacs à sous-produits du maïs.	Fûts.	Cuvelles.	Caisses.	Tines.
En dépôt dans les magasins du service des emballages à Louvain.	545.205	400.095	12.984	14.478	4.250	
Détenus par les comités provinciaux, usines ou autres magasins .	1.025.931	442.669	129.342	13.910	41.262	4.494.237
Totaux	1.571.136	842.764	142.326	28.388	45.512	4.494.237

PREMIER SEMESTRE 1918.

	Sacs.	Fûts.	Caisses.	Cuvelles.	Bidons.
Stock à fin décembre 1917	1.387.967	12.984	4.250	14.478	1.436
Entrées du 1-1 au 30-6-18	400.952	15.548	1.489	333	12.489
Total	1.788.919	28.532	5.739	14.811	13.925
Sorties du 1-1 au 30-6-18	— 43.162	— 4.678	— 3.528	—	— 80
Stock au 30-6-18	1.745.757	23.854	2.211	14.811	13.845

Les comités provinciaux ont reçu pendant le premier semestre 1918 les emballages suivants :

1.791.242 sacs;
167.943 fûts;
47.488 caisses;
6.655 bidons.

Il a été retourné par eux, au service des emballages :

1.015.062 sacs;
116.464 fûts;
56.539 caisses;
1.629 cuvelles;
14.555 bidons.

Le stock des emballages détenu par chaque comité au 30 juin 1918, est le suivant :

	Sacs à sous-produits de maïs.	Sacs C. R. B.	Fûts.	Caisses.
Bruxelles	176.140	167.788	26.184	18.383
Brabant	78.220	131.948	19.760	6.819
Anvers	63.758	160.607	27.320	10.438
Gand	106.998	321.949	50.732	14.681
Bruges	20.720	55.472	5.511	2.546
Hainaut	218.857	319.882	33.493	11.419
Namur	49.693	108.236	22.219	4.367
Luxembourg	42.195	33.200	6.294	1.227
Liége	90.708	131.935	30.794	6.853
Limbourg	27.298	11.507	6.805	4.798
Nord-France	—	—	—	—
Totaux	874.587	1.442.524	229.112	81.331

Le service des emballages a donné en location, à des sociétés intercommunales pour le ravitaillement et à d'autres organismes similaires, par l'intermédiaire de la section des achats de l'Assistance agricole, 4.106 fûts à saindoux et 61.200 sacs.

Emballages en dépôt dans les usines ou divers organismes à fin juin :

Usines De Stordeur	84.035 sacs.
Usines Rypens	85.891 »
Usines Bauchau	2.700 »
Usines Remy	28.545 »
Ouvroir de Louvain	57.008 »
Institut de zootechnie, Louvain	1.492 »
Divers	251.382 »
Total	511.053 sacs.

Sacs vendus.

Il a été vendu un total de 10.000 sacs à la société provinciale des récoltes du Brabant, pour le logement de céréales. Ces toiles ont été vendues au prix de 2 fr. la pièce.

Réparations des sacs.

La réparation des sacs a été effectuée, comme précédemment, par l'ouvroir du comité régional, à Louvain.

Il a été réparé pendant le semestre indiqué un total de 282.786 sacs, au prix de fr. 0,06 par sac.

DEUXIÈME SEMESTRE 1918

Il est entré, du 1er juillet au 31 décembre 1918, un total de 1.697.017 sacs. Ce total comprend 762.819 sacs ayant servi au logement de denrées importées par le Comité National + 934.198 sacs retournés par les comités provinciaux et ayant contenu des marchandises en provenance des moulins De Stordeur, Remy, La Vignette, les Meuneries bruxelloises, etc.

Le service des emballages a fourni aux moulins pour l'envoi de leurs produits aux différents comités provinciaux, un total de 1.181.442 sacs. 105.375 sacs ont été donnés en location à la société coopérative « l'Assistance agricole » pour les besoins des sociétés intercommunales de ravitaillement.

Au 31 décembre 1918, le service des emballages possédait un stock de 2.570.732 sacs dont 763.785 sacs se trouvaient en ses magasins aux industries chimiques de Wilsele — 1.121.839 sacs chez les différents comités provinciaux et 685.108 sacs dans divers moulins et organismes travaillant pour le compte du Comité National.

Parmi les sacs rentrés à Louvain, il s'en est trouvé 289.220 qui ont dû être réparés. Ces réparations ont été confiées à l'œuvre « l'Ouvroir », de Louvain, au prix de fr. 0,08 par toile, plus les frais de camionnage.

Au 31 décembre 1918, les comités provinciaux possédaient les stocks suivants de sacs vides :

	Sacs ayant logé des sous-produits de maïs.	Sacs C. R. B.		Sacs ayant logé des sous-produits de maïs.	Sacs C. R. B.
Bruxelles	168.113	311.663	Namur	52.463	205.472
Brabant	117.277	333.325	Luxembourg	48.483	70.841
Anvers	93.475	568.269	Liége	110.776	285.472
Bruges.	40.075	82.648	Limbourg	39.459	51.145
Gand .	166.453	509.240	G.-D. de Luxemb..	5.800	—
Hainaut	279.398	819.724	Totaux	1.121.772	3.237.799

Fûts vides à saindoux, à viande, à légumes, caisses, bidons, cuvelles.

Le mouvement de ces vidanges a été le suivant :

	Fûts.	Caisses.	Cuvelles.	Bidons.
Stock au 30-6-18	23.854	2.211	14.811	13.845
Entrées du 1-7 au 31-12-1918	6.306	8.118	6	10.116
	30.160	10.329	14.817	23.961
Sorties du 1-7 au 31-12-1918	— 22.313	— 4.341	— 525	— 9.904
	7.847	5.988	14.292	14.057

Des 22.313 fûts sortis, 12.715 fûts ont été retournés à Rotterdam, les autres ont été mis à la disposition des divers organismes pour le logement de légumes, miel, mayonnaise, etc. Tous ces fûts ont été au préalable mis en état à Louvain. 2.049 caisses vides ont été cédées aux usines De Stordeur pour la fabrication de caisses pour le logement des bidons d'huile raffinée. Les autres caisses ont servi à l'aménagement de la porcherie du Comité National et des différents locaux occupés par le département des emballages.

Les 9.904 bidons ont été utilisés par les usines De Stordeur pour le logement de l'huile raffinée.

Les comités provinciaux avaient en leur possession au 31 décembre 1918 :

	Fûts.	Caisses.		Fûts.	Caisses.
Bruxelles	26.419	18.102	Namur	15.369	5.974
Brabant	24.120	11.029	Luxembourg	5.049	330
Anvers	33.200	14.284	Liége	32.215	7.854
Gand	42.867	23.582	Limbourg	6.062	4.021
Bruges	2.429	2.587	Nord-France	469	1.903
Hainaut	41.638	19.642	Total	229.837	109.308

Fûts à vinaigre.

Le service des fûts vides à vinaigre a été repris par le service des emballages le 26 août 1918.

La futaille employée pour le logement du vinaigre était en partie la propriété du Comité National et en partie celle des fabricants. La partie appartenant au Comité National était de 4.339 fûts au 31 décembre 1918 et représentait une valeur de fr. 122.885,90.

Au fur et à mesure de l'utilisation de ces fûts, les fabricants de vinaigre avaient à aviser le service des emballages. Les fûts expédiés, tant ceux des vinaigriers que ceux appartenant au Comité National furent portés en compte aux comités destinataires à raison de 125 fr. pièce, somme qui était remboursée lors de la rentrée des fûts.

CHAPITRE VII

COMPTABILITÉ « ESPÈCES » DU SERVICE STOCK GÉNÉRAL ET FABRICATIONS

Comme il a été dit précédemment, la comptabilité du service « Stock général et fabrications » n'a été séparée de celle du département « Alimentation » du Comité National qu'à dater du 26 août 1917.

Le bureau de la comptabilité se composait du personnel de l'ancien service des régies, de Louvain, et du personnel du service de la comptabilité générale précédemment chargé des comptes du Stock général. Ses attributions étaient les suivantes :

a) tenue de la comptabilité financière du service;

b) tenue des comptes particuliers, par magasin, par usine et éventuellement par fabrication spéciale. Comptes des fournisseurs et clients;

c) vérification des factures et notes de crédit dressées par le service commercial;

d) vérification des comptes des fabricants;

e) règlement de comptes, service de caisse, chèques, virements, encaissements;

f) établissement des bilans et inventaires financiers;

g) établissement de statistiques;

h) correspondances relatives aux opérations du service comptable.

Les écritures du service de la comptabilité étaient passées de la façon suivante :

Entrée des marchandises. — Les factures d'achat, après vérification et approbation du service commercial, étaient portées au livre général des achats (annexe nº 51) et développées ensuite au livre des comptes ouverts aux marchandises achetées et aux personnes les ayant fournies (annexe nº 52).

Les marchandises étaient également inscrites en quantités et valeur sur le grand-livre, ou livre des comptes ouverts à chaque espèce de produit, pour en suivre le mouvement (annexe nº 53).

Les différences constatées par les magasiniers ou usines à la réception, entre les quantités facturées et celles réellement réceptionnées, faisaient l'objet de notes émanant des services compétents du Stock général et enregistrées au grand-livre.

Sorties. — Les factures établies par le service commercial étaient enregistrées par la comptabilité au journal des ventes (annexe nº 54) ou au livre spécial « Ventes d'alcool » (annexe nº 55) suivant le cas et développées au grand-livre.

Les ristournes accordées après coup pour marchandises dont la livraison n'avait pu être faite pour l'un ou pour l'autre motif, étaient passées en écritures dans un livre spécial (annexe nº 56).

Les sorties étaient portées en quantités et valeur au livre des comptes ouverts aux marchandises vendues et aux personnes auxquelles elles avaient été cédées.

Les différences constatées par les magasiniers à la sortie étaient enregistrées ensuite de notes émanant du service commercial.

Frais divers. — Les notes de frais divers pour manutentions, moutures, fabrications, etc., après visa et approbation du service commercial, étaient portées en écritures au journal des opérations diverses (annexe nº 57), s'il s'agissait de frais divers, ou au journal des frais de fabrication et manutention (annexe nº 58), s'il s'agissait des rémunérations dues aux meuneries et usines travaillant pour compte du Comité National. Ces notes étaient ensuite analysées au grand-livre.

Inventaires. — Les inventaires dressés mensuellement par le service commercial étaient vérifiés par la comptabilité à l'aide des comptes ouverts aux diverses espèces de produits.

Bilans et comptes de profits et pertes. — La balance de vérification des comptes ouverts aux personnes et aux produits sur les livres de la comptabilité était faite régulièrement chaque mois. Les bilans et comptes de profits et pertes étaient établis en tenant compte des chiffres donnés par les livres après cette vérification, ainsi que l'évaluation des marchandises existant d'après inventaires.

Mouvements de fonds. — Les fonds nécessaires au service « Stock général et fabrications » étaient fournis par le département « Alimentation » du Comité National. Les paiements se faisaient par l'intermédiaire de ce dernier. Les recettes étaient aussi effectuées par ce département lorsqu'il s'agissait de recettes à faire auprès des comités provinciaux, ou versées au crédit du compte « Stock général et fabrications », à la Banque belge pour l'Étranger lorsqu'il s'agissait de tiers. Le département « Alimentation » pouvait seul disposer de l'avoir figurant à ce compte.

Dépenses. — Toute somme à payer était liquidée au comptant avec les personnes n'ayant pas de compte, et mensuellement avec celles ayant un compte ouvert sur les livres.

Les décaissements minimes étaient prélevés sur la provision de caisse; pour les autres, une demande était adressée au département « Alimentation » qui les portait au compte « Stock général et fabrications ». La comptabilité les enregistrait au livre de caisse (annexe nº 59), quand il s'agissait de comptes de frais, ou au livre de banque (annexe nº 60) s'il s'agissait de comptes de personnes.

Les écritures étaient ensuite reportées des livres de caisse ou de banque aux comptes de frais et aux comptes personnes du grand-livre.

Recettes. — Les sommes à recevoir des comités provinciaux étaient encaissées mensuellement par le département « Alimentation ».

Les autres sommes étaient versées par les débiteurs au compte « Stock général et fabrications » à la Banque belge pour l'Étranger et enregistrées au livre de banque, pour être reportées ensuite aux comptes personnels sur les livres de la comptabilité.

Le tableau ci-après montre les résultats financiers des opérations du « Stock Général et Fabrications » depuis le jour où la comptabilité de ce service a été séparée de la comptabilité du Comité National (26 août 1917).

Résultats financiers des opérations depuis le jour où la comptabilité du service a été séparée de la comptabilité générale du comité national (26 août 1917).

Exercice 1917.

Mois.	Marchandises entreposées dans les magasins.							Produits et sous-produits fabriqués par le service Stock général et fabrications.				Bénéfice.			
	Achat.	Valeur des marchandises.			Bénéfice. (5 — 2)	Achat des matières premières.	Frais de fabrication.	Valeur totale. (7+8)	Valeur des marchandises.			Bénéfice. (12 — 9)	Brut total. (6+13)	Frais généraux. (A déduire.)	Bénéfice net restant. (14 — 15)
		Cédées.	En stock.	Total. (3+4)					Vendues.	En stock.	total. (10+11)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Septembre . . .	9.716.573,74	3.317.407,61	6.317.571,59	9.634.979,20	–81.594,54	5.611.550,76	84.581,58	5.696.132,34	3.039.637,55	3.069.443,89	6.109.081,44	412.949,10	331.354,56	21.188,23	310.166,33
Octobre . . .	10.596.655,31	7.528.905,73	3.241.656,57	10.770.562,30	173.906,99	983.296,49	221.918,60	1.205.215,09	3.113.821,38	–1.109.141,37	2.004.680,01	799.464,92	973.371,91	48.520,70	924.851,21
Novembre . . .	23.840.642,60	15.780.120,36	9.562.251,44	25.342.371,80	1.501.729,20	9.162.770,19	286.146,89	9.448.917,08	3.447.537,76	6.841.267,47	10.288.805,23	839.888,15	2.341.617,35	38.889,49	2.302.727,86
Décembre . . .	10.928.079,42	26.794.630,27	–9.096.488,70	17.698.141,57	6.770.062,15	2.357.339,20	357.383,54	2.714.722,74	7.281.405,45	–3.381.921,34	3.899.484,11	1.184.761,37	7.954.823,52	108,846,24	7.845.977,28
Totaux . .	55.081.951,07	53.421.063,97	10.024.990,90	63.446.054,87	8.364.103.80	18.114.956,64	950.030,61	19.064.987,25	16.882.402,14	5.419.648,65	22.302.050,79	3.237.063,54	11.601.167,34	217.444.66	11.383.722,68

Exercice 1918.

Mois.	Marchandises entreposées dans les magasins.					Produits et sous-produits provenant des fabrications faites pour compte du service « Stock général et fabrications ».			Bénéfice.			
	Prix d'achat.	Valeur des marchandises.			Bénéfice. (5 — 2)	Prix d'achat des matières premières.	Frais de fabrication.	Valeur totale. (7+8)	Valeur des marchandises.			Bénéfice. (12 — 9)	Brut total. (6+13)	Frais généraux (A déduire.)	Bénéfice net restant. (14 — 15)
		Vendues.	En stock.	Total. (3+4)					Vendues.	En stock.	Total. (10+11)				
1	2	3	4	5	6	7	8		10	11	12	13	14	15	16
Janvier	10.724.812,13	11.550.266,91	1.174.571,01	12.724.837,92	2.000.025,79	7.088.468,71	330.899,02	7.419 367,73	7.596.420,24	477.028,58	8.073 448,82	654 081,09	2.654.106,88	113.436,68	2.540.670,20
Février	6.515.355,65	15.087.501,15	–5.323.198,94	9.764.302,21	3.248.946,56	1.177.834,80	223.736,88	1.401.571,68	5.789.831,83	–3.391.198,83	2.398 633,00	997.061,32	4.246 007,88	40.353,49	4.205,654,39
Mars.	8.877.097,49	7.521.293,22	1.300.593,47	8.821.886,69	–55.210,80	14.592.602,23	315.455,37	14.908 057,60	4.302 469,40	11.642.979,10	15.945.448,50	1.037.390,90	982.180,10	78.240,12	903.939,98
Avril.	21.149.367,00	17.503.969,87	4.958.465,28	22.462.435,15	1.313.068,15	2:157.866,14	437.589,47	2.595 455,61	6.415 621,87	–3.236.754,80	3.178.867,07	583 411,46	1.896 479,61	79.142,50	1.817.337,11
Mai .	13.759.637,04	18.153.456,22	–2.433.470,10	15.719.986,12	1.960.349,08	12.038.346,41	400.313,55	12.438 659,96	8.055 326,83	4.735.138,77	12.790 465,60	351.805,64	2.312 154,72	96.474,85	2.215.679,87
Juin .	11.468.186,91	14.490.357,92	795.938,60	15.286.296,52	3.818.109,61	16.074.026,51	1.005.337,22	17.079 363,73	12.195 239,63	5.490.333,63	17.685 573,26	606 209,33	4.424 319,14	67.297,46	4.357 021,68
Juillet	7.977.963,62	17.265.528,27	–4.705.195,22	12.560.333,05	4.582.369,43	21.511.049,56	784.619,82	22.295 669,38	13.984 175,72	10.112.423,08	24 096 598,80	1.800 929,42	6.383 298,85	126.760,67	6.256.538,18
Août.	10.037.029,69	9.547.013,78	2.542.647,43	12.089.661,21	2.052.631,52	1.143.248.21	864.578,94	2.007 827,15	16.935 644,64	-12.269.155,60	4.666 489,04	2.658 661,89	4.711 293,41	242.161,36	4.469.132,05
Septembre	17.727.525,94	8.120.027,72	10.703.636,58	18.823.664,30	1.096.138.36	1.921.452,34	709.704,55	2.631 156,89	9.800 544,08	–6.113.272,02	3.687 272,06	1.056 115,17	2.152 253,53	524.095,12	1.628.158,41
Octobre .	22.193.759,91	15.880.110,73	7.854.806,47	23.734.917,20	1.541.157,29	3.953.400,50	483.367,89	4.436 768,39	5.334 474,43	–220.148,87	5.114 325,56	677 557,17	2.218 714,46	329.394,85	1.889.319,61
Novembre	30.949.218,58	14.229.719,97	18.159.166,63	32.388.886,60	1.439.668,02	954.956,05	332.931,16	1.287 887,21	3.430 654,70	–1.962.175,69	1.468 479,01	180 591,80	1.620 259,82	53.913,57	1.566.346,25
Décembre	53.006.558,07	53.318.183,03	9.112.192,62	62.430.375,65	9.423.817,58	19.484.642,67	366.959,75	19.851 602,42	10.550 156,09	10.028.914,55	20.579 070,64	727 468,22	10.151 285,80	496.465,77	9.654.820,03
Totaux . .	214.386.512,03	202.667.428,79	44.140.153,83	246.807.582,62	32.421.070,59	102.097.894,13	3.255.493,62	108.353.387,75	104.390.559,46	15.294.111,90	119.684.671,36	11.331.283,61	43.752.354,20	2.247.736,44	41.504.617,76

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Comité National de Secours et d'Alimentation
SERVICE DU GENERAL STOCK

Magasins : _____

Rapport quotidien du Surveillant

Le _____ 191

Surveillance exercée par _____

de _____ *h. à* _____ *heures.*

Constatations et observations diverses :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____ ____

Le Surveillant :

ANNEXE N° 18

Comité National de Secours et d'Alimentation
MAGASINS DU «GENERAL STOCK»

Note de chargement N° _____

Date du chargement _____
N° du wagon ____ Destination _____
Nature de la marchandise _____
Nombre de colis _____ poids _____
Nombre des plombs _____
Empreinte des plombs _____
Ex. All. _____ n° ____ s/s ____
» _____ » ____ » ____
Bordereau de sortie n° ____ L. S. n° ____
OBSERVATIONS : _____

_____

_____

VU :
Le pointeur du Dock office : Le magasinier :

RECTO — ANNEXE N° 2 — VERSO

Comité National de Secours et d'Alimentation
SERVICE DU GENERAL STOCK

Magasins : _____

Rapport quotidien du service spécial de Surveillance

Le _____ 191

Surveillance exercée par _____

de _____ *h. à* _____ *heures.*

Constatations et observations diverses :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Observations du Chef de la surveillance :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Le Surveillant : Le Chef de la surveillance :

ANNEXE Nº 3

Magasins du GENERAL STOCK du Comité National aux Usines DUCHÉ

ORDRE DE SERVICE

29 janvier 1917.

A. Composition du personnel.

a) Personnel engagé par le Comité National pour la durée de l'occupation des locaux Duché.

1º Un chef magasinier; 2º trois magasiniers; 3º deux sous-magasiniers; 4º six surveillants; 5º quatre surveillants pointeurs.

b) Personnel engagé par la Société Duché.

Tous les ouvriers nécessaires à la manutention des marchandises (déchargement, chargement, pesage, emmagasinage, réparation des emballages, etc.).

B. Mesures d'ordre général.

Le chef magasinier assistera à l'ouverture des allèges dont on doit commencer le déchargement. Il vérifiera si tous les plombs sont intacts. Il fera également plomber les allèges non entièrement déchargées et dont le déchargement doit être interrompu. Le chef magasinier veillera encore à ce qu'aucune marchandise ne se perde et à ce qu'il y ait le moins de déchets possible. Les clefs des cadenas fermant les diverses cases du magasin seront gardées par le chef magasinier. Les doubles des clefs devront être remis au surveillant de service.

Il est strictement défendu de recevoir des marchandises en magasin, même en dépôt provisoire, sans y avoir été autorisé par note signée par M. Lameir et sans en avoir donné quittance, la dite marchandise ne pouvant être, en aucun cas, restituée sans instructions, c'est-à-dire, sans laisser-suivre régulier.

Le chef magasinier surveillera avec une attention toute particulière le personnel de tout genre employé dans le magasin. Il défendra formellement au personnel :

1º *d'employer des crochets* dans la manipulation des marchandises en sacs;

2º de s'approprier des produits, *en aussi minime quantité que ce soit*. Ceci s'applique également aux déchets ou balayures de marchandises et aux emballages ou déchets d'emballages. La responsabilité du chef magasinier étant personnellement engagée, il veillera énergiquement à ce que ces prescriptions soient respectées et il prendra les mesures les plus rigoureuses vis-a-vis des membres du personnel qui auront contrevenu à ces prescriptions. Il évitera tous les frais de main d'œuvre inutiles. Il veillera encore à ce que, en dehors des heures de travail et durant celles-ci, toutes les issues soient fermées à clef et à ce qu'aucune personne étrangère au personnel ne pénètre dans les magasins. Les portes des magasins dans lesquels on ne travaille pas doivent être cadenassées.

C. Entrées et sorties de marchandises.

a) Dispositions générales :

Le pointage des entrées et des sorties des marchandises sera toujours fait par deux *magasiniers* (non par des *surveillants* ou des *ouvriers*) travaillant contradictoirement. L'un des pointeurs se trouvera à quai, à côté de l'appareil de déchargement (pour les entrées) ou à la porte du magasin (pour les sorties); il notera les colis entrant ou sortant. L'autre pointeur se trouvera dans le magasin, à l'endroit du dépôt ou de l'enlèvement de la marchandise et notera également les colis déposés ou enlevés. Ce dernier fera également peser les marchandises et en dirigera l'emmagasinage.

b) Entrées ou déchargement de marchandises :

Premier pointeur. — Le premier pointeur veillera à ce que le personnel employé dans le bateau et à quai soit suffisant. L'un des ouvriers travaillant dans le bateau devra s'occuper de la réparation des emballages détériorés, un autre ramassera continuellement les produits tombant des sacs déchirés afin d'éviter que ces marchandises ne se détériorent. Ces produits seront mis en un sac et serviront à compléter les sacs incomplets. Les produits qui tomberont à quai devront, pour la même raison, être ramassés immédiatement.

Lorsqu'un colis déjà sorti du bateau arrive à quai avec un emballage encore déchiré ou insuffisamment réparé, ou si ce colis semble avoir un poids anormal, le pointeur devra y faire une marque pour que son collègue du magasin fasse le nécessaire pour la réparation de l'emballage ou pour le pesage du colis. Il veillera également à ce qu'aucune quantité de marchandise ne disparaisse pendant le transport à l'extérieur des magasins.

Second pointeur. — Celui-ci fera peser les colis entrant en magasin. Lorsque les colis sont tous de poids égal, il en fera peser un de temps à autre, au hasard. Il fera également peser ceux marqués par son collègue du quai ou ceux qui, semblant avoir un autre poids, auraient échappé à l'attention du premier pointeur. Il mettra à part les sacs incomplets et les fera remplir avec les parties des marchandises tombées dans l'allège. Les carnets de pointage des deux pointeurs devront être tenus avec soin et conservés au bureau du magasin.

c) Sorties ou réexpéditions de marchandises :

1º *Chargement sur allèges ou wagons :* lorsque les réexpéditions se font par allège ou par wagons, les dispositions à prendre sont identiques à celles énoncées ci-dessus pour les déchargements ou entrées de marchandises.

2º *Prises par camions :* lorsque des cessionnaires viendront prendre des marchandises par camion, l'un de nos pointeurs se trouvera à l'intérieur du magasin, à l'endroit de l'enlèvement de la marchandise (qui devra être transportée par le camionneur ou son ouvrier qui l'accompagne) et le second pointeur se trouvera près du camion (qui devra rester à la porte, à l'extérieur des magasins).

d) Entrées et sorties simultanées :

Lorsqu'il y aura simultanément une sortie et une entrée de marchandises ou simultanément deux entrées ou deux sorties, il y aura deux équipes de deux pointeurs. Le chef magasinier fera alors la fonction de pointeur pour l'une des équipes.

Si le nombre de pointeurs est insuffisant, le chef magasinier en avisera M. Pétré, l'inspecteur des magasins, et celui-ci fera le nécessaire pour détacher aux usines « Duché » un ou deux magasiniers des usines « Eternit ».

e) Carnets de pointage :

Comme il est dit plus haut, chaque pointeur devra tenir un carnet de pointage pour les entrées et sorties de marchandises. Ce carnet, d'après lequel le chef-magasinier doit dresser ses bordereaux d'entrées ou de sorties, indiquera :

a) la date de pointage exp. Mardi 17 octobre 1916;

b) la provenance et la destination de la marchandise s'il s'agit d'une sortie, ou simplement sa provenance, s'il s'agit d'une entrée :

exp. : 1) *pour une sortie*

Provenance : all. Hermes nº.., ex s/s....

Destination : comité du Hainaut;

Mis sur: all. « Marie » ou sur wagon « Dresde », nº....;

ANNEXE Nº 3 (suite)

2) *Pour une entrée :*

Provenance : all... nº... ex s/s...

c) la spécification de la marchandise : riz, pois, etc.;

d) la spécification des colis : caisses, balles, etc.;

e) à la fin du pointage : la récapitulation.

La tenue de ces carnets fera d'ailleurs l'objet d'une notice séparée.

D. Emmagasinage des marchandises.

Les balles, caisses et tous autres colis seront convenablement empilés et rangés avec soin par espèce de marchandise et par provenance. Il sera attaché à chaque lot de marchandise un inventaire perpétuel mentionnant :

1) la provenance (allège, nº steamer);

2) le genre de marchandise;

3) le nombre de colis entrés, avec leurs poids;

4) le nombre de colis sortis, avec leurs poids;

5) le nombre de colis formant le solde, avec leur poids. Les déchets de marchandises devront être mis en sacs par 3 catégories différentes :

1) bonnes marchandises tombées à quai ou en magasin ou se trouvant à fond de cale et qui peuvent, *sans tamisage* préalable, servir à l'alimentation humaine;

2) déchets pouvant, *après tamisage et nettoyage*, servir à l'alimentation humaine;

3) balayures et déchets utilisable comme nourriture pour le bétail et la volaille.

E. Service de surveillance.

Les surveillants auront en leur possession les doubles des clefs de toutes les issues de leur magasin.

a) Pendant les heures d'ouverture du magasin, c'est-à-dire pendant que s'effectuent des entrées ou des sorties, le surveillant devra veiller, de l'intérieur de son magasin :

1º à ce qu'aucune personne étrangère au personnel travaillant pour le Comité National ne pénètre dans le magasin ;

2º à ce qu'aucune marchandise, en aussi petite quantité que ce soit, ne disparaisse.

b) après les heures de fermeture du magasin, le surveillant ou veilleur de service fera son service à l'intérieur de son magasin.

F. Travaux de bureau.

a) Généralité.

Le livre de magasin sera tenu par le chef-magasinier lui-même. Les autres travaux de bureau seront faits par le chef-magasinier ou par l'un des magasiniers désignés par lui.

b) Entrées.

1) *Shipment-receipts :* lorsque le déchargement d'une allège est terminé, il sera dressé un « Shipment-receipt » en plusieurs exemplaires, dont un pour le bureau du « General Stock » du Comité National, un ou plusieurs pour la C. R. B. et un pour le bureau des magasins. Chaque exemplaire sera signé contradictoirement par le chef magasinier et par le délégué-pointeur du « Dock Office ».

2) *Bordereaux d'entrées :* il sera également dressé un bordereau d'entrée d'après les carnets de pointage paraphés par les magasiniers pointeurs. Ce bordereau d'entrée sera signé par le chef-magasinier après vérification par celui-ci des existences sur place. Ce document mentionnera en tête : la désignation de l'allège et sa provenance; l'intitulé de connaissement ou celui de la quittance donnée lors de l'entrée des marchandises en magasin.

Ce bordereau d'entrée dénommera ensuite avec soin et en détail, toutes les marchandises faisant partie du lot, avec indication du nombre de colis annoncés par le connaissement, poids suivant connaissement, nombre de colis et poids brut et net, suivant carnets de pointage. Le chef magasinier consignera également au bordereau d'entrée tous les renseignements utiles à la bonne tenue de la comptabilité et de la statistique. Dès que le bordereau d'entrée sera dressé, il sera remis, pour approbation, à l'inspecteur des magasins, en même temps que les feuillets du carnet de pointage et le shipment receipt correspondant.

c) Sorties.

1) *Laisser-suivre :* les sorties ne peuvent être faites que contre remise, par la partie prenante, d'un laisser-suivre émanant du Comité National. Indépendamment de ce laisser-suivre dénommant la marchandise à délivrer, le magasinier doit exiger l'acquit sur ce document, de la marchandise enlevée. Au cas ou n'aurait été prélevée qu'une partie des marchandises spécifiées au laisser-suivre, le magasinier la mentionnera à l'encre, au verso du laisser-suivre et se fera donner quittance pour la partie enlevée. Toutes ces indications devront être datées. Lorsque la totalité de la marchandise faisant l'objet du laisser-suivre aura été délivrée, le magasinier exigera acquit sur le laisser-suivre pour cette totalité et il déchirera les quittances partielles reçues.

Chaque fois qu'un laisser-suivre aura été établi, copie (jaune) en sera transmise au chef-magasinier pour qu'il fasse mettre immédiatement en lot séparé, la marchandise vendue.

2) *Bordereaux de sorties :* les sorties du magasin doivent être signalées le jour même, rue des Colonies, au bureau du « General Stock », sur bordereaux de sorties (formulaires jaunes). Ces bordereaux datés et signés par le chef magasinier mentionneront : les marchandises sorties, leur provenance, le nº du laisser-suivre, etc. Si la sortie est partielle, ils indiqueront qu'il a été délivré à valoir sur laisser-suivre nº ..., kg ____ restc à délivrer... kg_____ lorsque le solde sera sorti, le bordereau l'indiquera en se référant aux sorties partielles antérieures.

Solde du laisser-suivre nº ... kg____
délivré le ... selon bord. nº ... kg____
total autorisé_____ kg.

les bordereaux de sortie seront également remis pour approbation, à l'inspecteur des magasins, en même temps que le laisser-suivre acquitté et les fiches de pointage.

d) Inventaires.

Tous les mois, le chef-magasinier dressera un inventaire des marchandises se trouvant en magasin le 25 au soir. Cet inventaire sera divisé en trois parties bien distinctes :

1º marchandises se trouvant en magasin, pour lesquelles il y a un bordereau d'entrée et qui ne sont pas encore cédées (c'est-à-dire pour lesquelles il n'y a pas encore eu de laisser-suivre délivré);

2º marchandises se trouvant en magasin, pour lesquelles il y a eu un borderau d'entrée et qui sont déjà cédées (c'est-à-dire pour lesquelles il y a eu un laisser-suivre délivré) mais qui n'ont pas encore été enlevées.

3º marchandises en déchargement ou annoncées. Les chiffres à indiquer sont ceux renseignés au connaissement. Cet inventaire sera remis, pour approbation, à l'inspecteur des magasins.

c) Rapport journalier.

Chaque jour, le chef-magasinier fera tenir au bureau du « General Stock », par l'intermédiaire de l'inspecteur, le rapport journalier de la veille. Ce rapport, sur formulaire imprimé, mentionnera : 1) le nom du bateau arrivé à quai pour le magasin; 2) les bateaux dont le déchargement est commencé; 3) les bateaux dont le déchargement est terminé; 4) le nombre de tonnes de marchandises déchargées; 5) tous les autres renseignements pouvant intéresser le bureau du « General Stock ».

ANNEXE N° 4

FORM. N° 200. *Month of* _____

The Commission for Relief in Belgium

BRUSSELS OFFICE

WHEAT REQUIREMENTS

Belgium-General Government _____ grams per capita per diem

PROVINCES	Total Population	Agriculturers	Net Population	Indigenous Liberation at ____	Exotic	30 1/2 Days	Daily Wants	RETICULATION
Antwerp _____								days
Brabant _____								»
Brussels Vicinity. . . .								»
East-Hainaut _____								»
West-Hainaut _____								»
Liege _____								»
Limbourg _____								»
Luxembourg _____								»
Namur _____								»

Belgium-Etapes _____ grams of wheat per capita per diem

Bruges _____								days.
Ghent _____								»
Tournay _____								»

Northern-France (all districts) _____ grams of wheat per capita per diem

Charleville _____								days.
Lille _____								»
Longwy _____								»
St-Quentin _____								»
Valenciennes _____								»
Vervins _____								»
Brussels N. F. Stock.. .								»
Louvain N. F. Stock.. .								»

ANNEXE N° 5

FORM. N° 201. *Month of* _____

The Commission for Relief in Belgium

BRUSSELS OFFICE

PERCENTAGE TABLE

COMMODITIES OTHER THAN WHEAT

BELGIUM

PROVINCES	Population	Adopted %	Purchases in Holland								REMARKS
Antwerp _____											
Brabant _____											
Brussels Vicinity. .											
East-Hainaut . . .											
West-Hainaut. . .											
Liege _____											
Limburg _____											
Luxemburg. . . .											
Namur _____											
Bruges _____											
Ghent _____											
Tournay _____											
Gl Stock Brussels .											

FRANCE

DISTRICTS	Population	Theoretical %	Adopted %	Saindoux %	Sugar %	Purchases in Holland					REMARKS
Charleville . .											
Lille _____											
Longwy _____											
St-Quentin . .											
Valenciennes .											
Vervins { Fourmies											
Vervins { Marle . .											
Brussels N. F. Stock.											
Louvain N. F. Stock.											

ANNEX

ENTRÉES

Date	Provenance	Suivant Connaissement No	Suivant Bordereaux d'entrée du magasin	Nombre de Bidons	Poids	OBSERVATIONS

ANNEX

GENERAL STOCK

ENTRÉE

N° ____ *Allège "* ____

Entrée le ____ *Commenc*

SUIVANT LE CONNAISSEMENT	SUIVANT L'INVENTAIRE									
	Numéro d'ordre	Numéro de code	Emballage	NATURE	Nombre	Total	Dimension	POIDS BRUT Partiel	POIDS BRUT Total	POIDS NET Partiel	POIDS NET Total

° 7 MODÈLE RECTO-VERSO

SORTIES

Date	Laissez suivre	CESSIONNAIRES	DÉSIGNATION	Poids	Prix	Code de Sortie	OBSERVATIONS

° 8 MODÈLE RECTO-VERSO

" ____

____ *Terminée le* ____

SORTIE

Numéros de Sortie	DATES DES SORTIES	DESTINATAIRES	Quantité	Poids Brut	Total	OBSERVATIONS

ANNEXE N° 6

Ex : s/s _____

COMMISSION FOR RELIEF IN BELGIUM

Ex : Lighter _____ N° _____

Je soussigné, patron du bateau _____, étant présent à _____ pour du premier temps favorable aller à _____, destination convenue, reconnais avoir reçu à bord de mon dit navire de **THE COMMISSION FOR RELIEF IN BELGIUM,** les marchandises ci-après désignées :

_____

_____

_____

A décharger endéans ____ jours ouvrables suivant celui d'arrivée ou à payer par jour de retard : _____

bien conditionnées et marquées comme ci-dessus, que je m'engage à délivrer dès mon arrivée au lieu de _____, à l'endroit ou aux endroits qui seront désignés par les destinataires, à l'ordre de la **COMMISSION FOR RELIEF IN BELGIUM,** _____

_____

_____

FRANCO

avec les avaries aux us et coutumes de la mer, et pour ce tenir et accomplir en vertu de ce qui précède, je m'oblige corps et biens avec mon dit navire, frêt et appareils d'icelui. En témoin de vérité j'ai signé _____ connaissements d'une même teneur, l'un accompli, les autres étant de nulle valeur.

Le bateau est scellé avec _____ plombs.

_____, le _____ 19 ____.

Reçu avance de frêt : fr. _____

ANNEXE N° 9

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

Service du GENERAL STOCK — Magasin : DUCHÉ

N° _____

Date : _____ **Provenance :** _____

ENTRÉE : Denrée : _____ **Destination :** _____

SORTIE : { **Denrée :** _____ **Chargée sur :** _____

N°s d'ordre	Colis	Poid$	N°s d'ordre	Colis	Poid$	N°s d'ordre	Colis	Poid$	N°s d'ordre	Colis	Poid$	N°s d'ordre	Colis	Poid$	N°s d'ordre	Colis	Poid$

RÉCAPITULATION : _____

_____

_____

_____

Bordereau correspondant n° _____ *Le Pointeur :* _____

ANNEXE N° 10

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

GENERAL STOCK

Bordereau d'Entrée N° _____

du _____ *N° du connaissement :* _____

Allège _____ *Provenance :* _____

Arrivée le _____

Déchargement { commencé le _____, à _____ ; terminé le _____, à _____

Nombre réel	Nombre Connaissement	Emballag$	Marques	Nature de la marchandise	POIDS BRUT unit.	POIDS BRUT total	Poids brut du connaissement

Bruxelles, le _____ 191 . **Le Magasinier :** _____

ANNEXE N° 12

MAGASINS : _____

Modèle n° 3.

Commission for relief in Belgium

Comité National de Secours et d'Alimentation

STOCK GÉNÉRAL

INVENTAIRE PERPÉTUEL

Nature de la marchandise _____ Provenance { allège _____ ; s/s _____

Nature des colis _____ Marques _____ Poids par colis ____

Date de l'entrée _____

N° du bordereau d'entrée _____

Quantités reçues Nombre	Quantités reçues Poids

Dates de sortie	DESTINATION et numéro des laissez-suivre	Quantités sorties Nombre	Quantités sorties Poids	Quantités restantes Nombre	Quantités restantes Poids	OBSERVATIONS

ANNEXE

COMMISSION FOR RELIEF IN BELGIUM

SHIPMENT

Name of Lighter N° of Cars Nom du bateau ou n° des Wagons	Shipment Number N° d'envoi	DESTINATION	Sending station and date of shipment Lieu et date de départ de Hollande	Date of arrival at destination Date d'arrivée à destination	Date on which discharging was completed Date de la fin du déchargement	Days of demurrage if any Jours éventuels de surestaries (1°)	Foodstuff Denrées	Intaken / Au départ	
								Quantity Quantité	Weight Poids

One copy of the present to be handed to the skipper and three copies to be sent to the C. R. B., Brussels.
Un exemplaire de la présente à remettre au batelier et trois à transmettre à la C. R. B., Bruxelles.

Shipment receipts must be made separately for each shipment number.
Les shipment receipts doivent être établis séparément pour chaque numéro d'envoi.

N° 11

RELIEF IN BELGIUM

RECEIPT

_____ *le* _____ 19

Outturn / A l'arrivée		Over / En plus		Short / En moins		Number and description of Govern't. seals on leaving place of shipment Nombre et descript. des scellés du Gouvt, apposés au lieu de départ	Condition, number and description of Seals on arrival État, nombre et description des scellés à l'arrivée (2°)	Loaded at Rotterdam ex. S/S or purchase number Chargé à Rotterdam ex. vap. ou n° d'achat (purchase number) p^r les ach. en Hollande	REMARKS OBSERVATIONS
Quantity Quantité	Weight Poids	Quantity Quantité	Weight Poids	Quantity Quantité	Weight Poids				

In the event of the outturn showing an abnormal shortage, a letter of which an acknowledgment should be obtained, is to be handed to the skipper holding him responsible.

En cas de manquant anormal, une lettre par laquelle il est rendu responsable, doit être remise au batelier, avec prière d'en accuser réception.

In case of damage, the same to be duly assessed and reported to the C. R. B., Brussels, and a letter of protest drawn up as per instructions to be handed to the skipper. The quantity of damaged goods should not influence the outturn figure. It can appear in the outturn figure separately however, and an explanation of the damage should appear in the Remarks column.

En cas d'avarie, celle-ci doit être dûment constatée et signalée à la C. R. B., Bruxelles, et une lettre de protestation doit être formulée d'accord avec les instructions en votre possession et remise au batelier. La quantité de denrées avariées doit être comprise dans la colonne : A l'Arrivée. *Elle peut toutefois, apparaître dans cette colonne séparément, et l'explication de l'avarie doit être donnée dans la colonne :* Observations.

Signature of the overlooker who controlled the unloading : _____

Signature du surveillant qui à contrôlé le déchargement :

Signature of the Provincial Committee 's delegate : _____

Signature du délégué du Comité provincial :

(1°) Laydays commence on the day after arrival of the lighter. Sun- and holydays do not count as laydays, but count for demurrage. Laydays and demurrage are calculated on the carrying capacity of the lighter.

Les jours de planche commencent le lendemain de l'arrivée de l'allège. Les dimanches et jours de fête ne sont pas compris, mais comptent dans les surestaries. Les jours de planche et les surestaries sont calculés sur la capacité de l'allège et non sur le tonnage chargé.

(2°) With full particulars of numbers and with detailed description of condition, as compared with the indications on the Rotterdam B/L.

Avec détails des numéros et description détaillée de l'état, en comparaison avec les indications du connaissement de Rotterdam.

ANNEXE Nº 13

_____ 191__

THE COMMISSION FOR RELIEF IN BELGIUM, BRUXELLES

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-après, réclamation Nº _____
Déchargé à ..... Allège _____ Nº _____ ex. S/S _____

D'après le connaissement		Déchargé		Manquant			
Nombre et Contenu	Poids	Colis	Poids	Colis	Poids	Taux	Valeur

Combien de plombs ont été trouvés intacts? _____
Combien le connaissement en mentionnait-il? _____
Quelle marque se trouvait sur les plombs? _____
Etes-vous certain que l'allège a été rescellée au moyen de plombs pendant les interruptions de déchargement? _____
Numéro de la bascule automatique avant le déchargement de froment ou maïs _____ ; après _____
Le déchargement a été effectué au moyen de _____ par _____ hommes.
L'allège a-t-elle été minutieusement inspectée après déchargement? _____
Le conditionnement de l'emballage (sacs, caisses, etc.), était _____
L'état des marchandises était _____
A quoi attribuez-vous le manquant (s'il y en a)? _____
Avez-vous envoyé à votre Comité Central (pour Bruxelles) les livres de pointage pour vérification? _____
Il doit être répondu aux questions ci-dessus par le contrôleur du Comité Régional (Signature) _____

Avez-vous envoyé à Bruxelles trois copies de la présente?
Il doit être répondu à cette dernière question par le Comité Central.

Aucune réclamation pour manquant ne sera prise en considération, à moins que le manquant n'atteigne 1/2 p. c. (avec minimum de 1.000 kilos) pour cargaisons en vrac, ou 1/4 p. c. (avec un minimum de 500 kilos) pour les marchandises générales.

ANNEXE Nº 14

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

LAISSER-SUIVRE SÉRIE _____ Nº _____

Le magasinier du GÉNÉRAL STOCK au _____
est autorisé à délivrer contre remise du présent laisser-suivre, les marchandises ci-dessous spécifiées :

Le _____ 1917.

QUANTITÉ	DÉSIGNATION	POIDS	PROVENANCE

ANNEXE Nº 15

COMITÉ NATIONAL

SECOURS & D'ALIMENTATION

SERVICE
STOCK GÉNÉRAL & FABRICATIONS

N. B.— Toujours rappeler le Nº de la facture ainsi que le Nº et le nom des bateaux.

Statist.	
Magasin	
Stock	
Générale	
Comptabilité	

Bruxelles, le _____ 191
66, rue des Colonies (1er étage)

A rappeler dans la réponse:
ALIM. L. Nº _____

Nous avons l'honneur de vous informer de ce que votre compte a été _____
du coût des marchandises suivantes : _____

QUANTITÉS	SPÉCIFICATIONS	PRIX	SOMMES
	A prendre en statistique et en comptabilité		

ANNEXE Nº 16

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

SIÈGE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE

Bruxelles, le _____
66, rue des Colonies.

A rappeler dans la réponse
ALIM. L. Nº _____

Attribution pour :
_____
_____

Au Comité de Secours et d'Alimentation de :
_____
_____

Messieurs, Nous avons l'avantage de vous informer de ce que notre Service « Stock Général et Fabrications » vient de vous attribuer, par laisser-suivre nº ____ ci-joint, les marchandises suivantes.

La facture _____ nº _____ relative à cette cession, qui vous est faite pour _____ vous

L'expédition des marchandises se fera incessamment par les soins de _____ aux adresses suivantes :

Veuillez bien nous retourner le laisser-suivre susdit dûment acquitté pour réception de l'envoi et agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

STOCK GÉNÉRAL ET FABRICATIONS.
Un chef de Service :

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS
ET D'ALIMENTATION :

ANNEXE N° 17

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

SIÈGE :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE BELGIQUE

A rappeler dans la Réponse :
ALIM. L. N° .....

Bruxelles, le _____ 191 .
3, Montagne du Parc
66, rue des Colonies

Note pour le Comité National de Secours et d'Alimentation
Département « EMBALLAGE » LOUVAIN

Nous vous prions de _____ le compte du Comité Provincial
d _____
de _____ caisses à lard
_____ fûts à saindoux
_____ tines
_____ sacs à
_____ bidons à levure

provenant du « GÉNÉRAL STOCK & FABRICATIONS »,

Ces emballages ont servi de logement aux marchandises provenant de l'allège _____ n° _____ ex s/s _____
et qui ont fait l'objet de notre facture n° _____ du _____

ANNEXE N° 19

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

GENERAL STOCK

BORDEREAU DE SORTIE N° _____

du (date) _____
Destinataire : _____
Remis le _____
Contre _____

Nombre	Nature de l'emballage	Marques	Nature de la marchandise	POIDS unitaire	POIDS total	OBSERVATIONS (Origine)

Bruxelles, le _____ 191 . Le Magasinier : _____

ANNEXE N° 20 RECTO

GENERAL STOCK — DUCHÉ

RAPPORT QUOTIDIEN DU MAGASINIER

N° _____ *Le* _____ 191 .

Allèges ou wagons destinés au « General Stock » et arrivés ce jour aux Usines « Duché ».	EXPÉDITIONS A EFFECTUER: Dates des laisser-suivre	Numéros des laisser-suivre	Pour Comité	Dénomination des marchand.	Poids	Destination	Par eau ou fer	EXPÉDITIONS FAITES: Numéros des wagons ou noms des allèges	Nombre et marques des plombs	Poids	Solde restant à expédier
Commencé ce jour le déchargement de :											
Terminé ce jour le déchargement de :											
Sortics de marchandises :											
Espèces et quantité de marchandises déchargées :											

ANNEXE N° 20 VERSO

Observations diverses	EXPÉDITIONS A EFFECTUER: Dates des laisser-suivre	Numéros des laisser-suivre	Pour Comité	Dénomination des marchand.	Poids	Destination	Par eau ou fer	EXPÉDITIONS FAITES: Numéros des wagons ou noms des allèges	Nombre et marques des plombs	Poids	So de res à expéd e

Le chef magasinier

ANNEXE No 21

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

GENERAL STOCK — Inventaire au _____ 191 au soir. — Magasin _____

DENRÉES	PROVENANCE			MARCHANDISES INVENTORIÉES (Poids suivant bordereau d'entrée)			MARCHANDISES NON INVENTORIÉES (annoncées ou en déchargement) (Poids suivant connaissement)			OBSERVATIONS
	Steamer	No	Allège	Quantités réellement en magasin	Quantités non encore enlevées, mais déjà cédées	Solde disponible	Quantités annoncées	Quantités pour lesquelles il a déjà été délivré un laisser-suivre	Solde disponible	

RÉCAPITULATION DISPONIBLE RÉEL

DENRÉES	MARCHANDISES INVENTORIÉES	MARCHANDISES NON-INVENTORIÉES	TOTAUX
Riz			
Lard			
Saindoux			
Pois			
Haricots			
Orge			
Radicelles			

L'Inspecteur

Le Chef magasinier.

ANNEXE N° 22 — RECTO

STOCK GÉNÉRAL ET FABRICATIONS — **EXPÉDITIONS** — MAGASINS «DUCHÉ»

Relevé des paiements effectués du _____ *au* _____ 191

Dates	MARCHANDISES				Destinat.	N°s des wagons ou Noms des allèges	Genre de frais	Prix unitaire	Sommes payées	N°s et genre des pièces justificatives	OBSERVATIONS diverses
	Désignat.	Nombre de colis	Poids total	ex. l/s n°							

LES AGENTS RESPONSABLES :
Le Préposé aux expéditions — Le Chef-magasinier — L'Inspecteur

ANNEXE N° 22 — VERSO

STOCK GÉNÉRAL ET FABRICATIONS — **RECEPTIONS** — MAGASINS «DUCHÉ»

Relevé des paiements effectués du _____ *au* _____ 191

Dates	MARCHANDISES			N°s des wagons ou Noms des allèges	Genre de frais	Prix unitaire	Sommes payées	N°s et genre des pièces justificatives	OBSERVATIONS
	Désignat.	Nombre de Colis	Poids total						

SITUATION DE CAISSE AU _____
Provision fournie le _____
Dépenses faites { pour expéditions _____ / pour réceptions _____
Solde en caisse le _____ _____

ANNEXE N° 23

N° _____ — **Situation du " Stock Général "** *Le* _____ 1917 *au soir*

1° Aux Établissements Duché.

Produits	Stock au jour précédent	Entrées de ce jour	Total en stock ce jour	Sorties de ce jour	Soldes en magasin	OBSERVATIONS

2° Divers.

ANNEXE N° 24

Marchandises sorties du " General Stock " le _____ **191** .

N° _____

Provenances	Destinations	Nature des marchandises	Quantités	N° du L. S. délivré	OBSERVATIONS

ANNEXE Nº 25

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS & D'ALIMENTATION

NATIONAAL COMITEIT VOOR HULP EN VOEDING

AVIS

Les marchandises déposées dans cette usine appartiennent au Comité National de secours et d'alimentation. Elles font partie des approvisionnements qui *doivent assurer l'existence de la population.*

Le Comité National est convaincu que les ouvriers comprendront que rien n'en peut être détourné et que celui qui s'en approprierait, même la quantité la plus minime, commettrait un acte délictueux grave.

Si, contrairement à son attente, des vols ou larcins se produisaient, le Comité National se verrait contraint, à son vif regret, de prendre à l'égard des coupables les mesures les plus sévères et même de les déférer au Parquet.

Le *Service du contrôle* a reçu comme instructions d'exercer une surveillance incessante et rigoureuse par tous moyens, en procédant même à des fouilles et à des visites corporelles.

Ces mesures, qui ne portent en aucune façon atteinte à la dignité de l'ouvrier, s'imposent. Étant données les nécessités de la situation et les responsabilités que le Comité National assume, tout honnête homme reconnaîtra qu'il doit accepter de se soumettre, de bonne grâce, à ce contrôle indispensable.

Comité National de secours et d'alimentation.

BERICHT

De waren welke in deze gebouwen berusten, zijn het eigendom van het Nationaal Comiteit voor hulp en voeding. Zij behooren tot den voorraad *waarmede het bestaan der bevolking verzekerd wordt.*

Het Nationaal Comiteit heeft de overtuiging dat de werklieden zullen begrijpen dat niets daarvan mag ontvreemd worden en dat alwie zich van hetzelfde iets zou toeeigenen, in hoe geringe hoeveelheid het ook weze, zich zoude plichtig maken aan een ernstig misdrijf.

Indien, tegen zijne verwachting, diefstallen of ontvreemdingen voorvielen, zou het Nationaal Comiteit, tot zijn groot spijt, genoodzaakt zijn de strengste maatregelen tegenover de plichtigen te nemen en deze zelfs aan het Gerecht over te leveren.

Aan den *Controoldienst* werd opgelegd door alle middelen een streng en onophoudend toezicht uit te oefenen en zelfs tot aftasting en lichaamlijke doorzoekingen over te gaan.

Deze maatregelen, die geenszins de waardigheid van den werkman krenken, zijn volstrekt noodzakelijk. Gezien de noodwendigheden van den huidigen toestand, alsmede de verantwoordelijkheid welke het Nationaal Comiteit op zich neemt, zal ieder eerlijk man bekennen dat hij zich bereidwillig aan dit noodig controol dient te onderwerpen.

Nationaal Comiteit voor hulp en voeding.

ANNEXE Nº 26

RÈGLEMENT ORGANIQUE DU SERVICE DU CONTROLE A LOUVAIN

Le service du contrôle a pour mission de veiller à ce que les marchandises appartenant au Comité National entrent réellement dans les dépôts et usines qui emmagasinent ou travaillent pour son compte et n'en sortent que régulièrement et soient réellement dirigées sur leur destination définitive.

Il comprend deux sections : la surveillance administrative et la surveillance policière, qui, bien que nettement séparées au point de vue des attributions, sont placées sous l'autorité et la direction d'un chef unique qui prend le titre de : chef du service du contrôle.

* * *

Le chef du service du contrôle dépend directement de la direction du département alimentation, dont il reçoit les ordres et les instructions.

Il est — et en cas d'absence ou d'empêchement, celui qui le supplée ou le remplace — le représentant du Comité National auprès des dépôts et usines.

En cette qualité, il leur transmet les instructions du Comité National et veille à leur exécution.

Il communique les avis d'arrivée des marchandises aux dépôts et usines et les prie de prendre toutes dispositions pour effectuer leur réception.

Il reçoit les instructions du Comité National pour la fabrication ou transformation des produits et les transmet aux usines et dépôts aux fins d'exécution.

Il reçoit les instructions du Comité National pour les expéditions, les transmet aux usines et dépôts et s'assure de leur exécution rapide et régulière.

En tout temps, il en référera au Comité National, département alimentation, au sujet des affaires pour lesquelles il serait sans instruction, et lui soumet toutes suggestions qu'il estimerait de nature à améliorer le service, à faciliter les opérations et à mieux assurer les vues du Comité National.

En cas d'urgence, il prend, d'accord avec les dépôts ou usines, les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts du Comité National.

Il fournit au Comité National (département alimentation), les situations des magasins, dressées par les usines et dépôts et que ceux-ci lui remettent à cet effet; le cas échéant, il en vérifie l'exactitude.

Il établit tous rapports, documents, états et pièces administratives que le Comité National juge devoir lui réclamer.

Le chef de service du contrôle a le droit de circuler en tout temps à l'intérieur des usines et dépôts. Il y fait toutes les constatations ressortissant à sa mission en vérifiant notamment si les locaux sont tenus convenablement, s'ils sont suffisamment protégés contre les tentations du dehors, si la surveillance intérieure sur le personnel et ce qui incombe aux usines et dépôts est effective, si la manutention et la manipulation des marchandises se font dans de bonnes conditions, et, d'une manière générale, si les instructions du Comité National sont exécutées.

Le droit de circuler à l'intérieur des usines et dépôts est personnel au chef de service du contrôle et, à son défaut, par suite d'absence ou d'empêchement, à son suppléant ou remplaçant.

Il n'y a de restriction à ce droit que pour les locaux où se font des fabrications spéciales comportant notamment des secrets de fabrication. Dans ce cas, et moyennant toutefois un accord préalable entre le Comité National et les usines et dépôts, ces mêmes locaux ne lui seront pas accessibles.

Il adresse au Comité National (département alimentation) des rapports périodiques relatant l'activité de son service, la marche des opérations, l'exécution des instructions du Comité National, en un mot tout ce qui est de nature à éclairer le Comité National sur la situation exacte aux dépôts et usines.

Le chef de service du contrôle est assisté d'un personnel nommé par le département alimentation et dont il règle l'activité.

A. Surveillance administrative.

La surveillance administrative a pour objet essentiel de *suivre les marchandises* pendant tout le temps où elles se trouvent dans son rayon d'action et de veiller plus spécialement à ce que les dites marchandises entrent effectivement dans les usines ou dépôts n'en sortent que conformément aux instructions du Comité National et soient dirigées sur la destination donnée par lui.

La mission de la surveillance administrative s'exerce en ordre principal de la manière suivante :

a) A L'ARRIVÉE DES MARCHANDISES.

Par allèges. Concurremment avec les délégués de l'usine ou dépôt, constater que les allèges arrivent en bon état, que les plombs de fermeture sont intacts. Éventuellement, interroger le batelier pour entendre ses observations, faire toutes les constatations utiles et en faire part au Comité National.

Pendant le déchargement : s'assurer que celui-ci s'effectue dans des conditions normales notamment en ce qui concerne la façon d'opérer la manutention; veiller à ce que les marchandises entrent bien dans le dépôt ou l'usine sans qu'aucune soustraction ne puisse se commettre.

S'il s'agit de marchandises en vrac, constater, concurremment avec le délégué de l'usine, les

ANNEXE Nº 26 (suite)

poids indiqués par les bascules, les bascules automatiques ayant été au préalable dûment vérifiées.

S'il s'agit de marchandises en caisses ou en colis, opérer le pointage contradictoirement avec le délégué de l'usine.

Lorsque les colis sont fracturés, procéder à l'examen du contenu conjointement avec le personnel de l'usine, et contresigner l'inventaire à établir par celui-ci.

En cas d'interruption du déchargement, veiller à ce que toutes les dispositions soient prises pour éviter les soustractions, notamment que les écoutilles soient bien refermées et dûment plombées; et constater, à la reprise, que les plombs sont intacts.

Par wagons. Concurremment avec les délégués de l'usine, constater que les wagons sont en bon état, que les plombs de fermeture sont intacts. Éventuellement faire les constats nécessaires.

Pendant le déchargement, veiller à ce qu'il s'opère dans de bonnes conditions, et pointer les marchandises contradictoirement avec les délégués de l'usine. Veiller à ce que les marchandises soient effectivement introduites dans le dépôt ou l'usine sans qu'aucune soustraction ne puisse se commettre.

b) PENDANT LE SÉJOUR AU DÉPÔT OU EN COURS DE FABRICATION.

Les marchandises en magasin ou en cours de fabrication sont placées sous la responsabilité de l'industriel travaillant pour le Comité National.

Éventuellement, délivrer les matières entrant dans les fabrications au fur et à mesure des nécessités de celles-ci.

c) A LA SORTIE DES MARCHANDISES.

Les surveillants pointent contradictoirement avec les délégués de l'usine les marchandises à la sortie.

Pour les expéditions par allèges. Ils s'assurent, au préalable, concurremment avec les délégués de l'usine, que les allèges sont bien conditionnées, qu'elles n'ont point de faux fond ni de trappes qui permettraient les vols en cours de route.

Pendant le chargement, ils veillent à ce qu'aucune soustraction ne puisse se commettre. En cas d'interruption du chargement, ils veillent à ce que toutes les précautions soient prises contre le vol.

Après le chargement, ils veillent à ce que les fermetures et les plombages soient exactement exécutés et constatent la quantité totale de marchandises embarquées sur l'allège en partance.

Pour les expéditions par wagons. Les surveillants s'assurent, au préalable, concurremment avec les délégués de l'usine, que les wagons sont en bonnes conditions, notamment que les toitures sont bien étanches, que les planchers et les parois sont propres. Ils veillent éventuellement à ce que le nécessaire soit fait par l'industriel pour les mettre en bon état.

Ils pointent contradictoirement avec les délégués de l'usine les marchandises chargées, veillent à ce que les fermetures et les plombages soient exactement exécutés, constatent la quantité totale de marchandises chargées et s'assurent que l'expédition est bien faite aux destinations indiquées par le Comité National.

B. **Surveillance policière.**

Cette section a pour mission essentielle d'exercer une surveillance continue de jour et de nuit aux dépôts et usines, de prévenir ainsi les vols et larcins, de les constater s'il s'en commettait et le cas échéant, de les dénoncer aux autorités judiciaires compétentes et d'en déférer les auteurs au parquet.

Elle opère à l'extérieur des établissements (usines ou dépôts) et s'étend aux bateaux, wagons et véhicules transporteurs, pendant toute la durée de leur chargement et déchargement depuis l'arrivée jusqu'au départ vers leur destination.

Les agents de la surveillance policière fouillent les ouvriers à leur sortie des usines ou dépôts. Ils procèdent à cet égard avec tact et de manière à éveiller le moins possible les susceptibilités.

Leur droit de surveillance ne s'étend pas à l'intérieur des usines ou dépôts, à moins d'accords préalables entre le Comité National et les industriels.

ANNEXE Nº 27 — RECTO

RIZ — **USINES REMY** — Nº _____

Provenance : _____

Annoncé

Date de prise en écritures :

Avisé : le n/I nº

les « Emballages » le n/I nº

Marchandises annoncées :

Prévisions :

Poids brut annoncé :	Kg.	Crême de riz	%	tonnes
Tare prévue K. par sac	Kg.	Amidon	%	»
		Alim. bétail	%	»
Poids net prévu	Kg.	Freinte	%	»

Résultats du déchargement		Résultats de la mouture		
Suivant :		Suivant :		
Poids brut constaté	Kg.	Crême de riz	%	tonnes
Tare réelle	Kg.	Amidon	%	Kilogs.
		Alim. bétail	%	»
Poids net constaté	Kg.	Freinte	%	»
Nombre de sacs constaté : avisé les emballages	le		n/I nº	

Observations : _____

ANNEXE Nº 27 — VERSO

Paiement effectués :

Prix de revient : Coût du riz Kg. à

Frais de mouture

Frais divers

Prix total

Prix produit : Crême de riz Kg. à

Aliment bétail Kg. à

Amidon Kg. à

Bénéfice.

Observations. _____

ANNEXE N° 28

RECTO - VERSO

REMY-RIZ — **CRÈME DE RIZ** — N° _____

Dates	Quantités	Remarques	Dates	Quantités	Remarques

ANNEXE N° 29

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

LAISSER-SUIVRE N° M

autorisé à délivrer contre remise du présent laisser-suivre, les marchandises ci-dessous spécifiées :

Le _____ 191 .

Quantité	Désignation	Poids	Provenance

ANNEXE N° 30

N° _____ **Situation des "Fabrications"** *Le* _____ 191 *au soir*

1° — Produits fabriqués disponibles (chiffres exacts)

Usines	Produits	Disponible au jour précédent	Entrées nouvelles	Disponible total à ce jour	Sorties de ce jour	Soldes disponibles	Observations

2° — Produits en cours de fabrication (chiffres présumés)

3° — Disponible total

ANNEXES Nos 31 ET 32

USINES DE STORDEUR (ANNEXE No 31)

MOULINS DU VAL-BENOIT A SCLESSIN. — (ANNEXE No 32)

Mouvement journalier des marchandises

JOURNÉE DU _____ *MATIÈRE :* _____

Solde restant à travailler la veille au soir . . . . . _____
Quantité reçue pendant la journée . . . . . _____
TOTAL _____
Quantité travaillée pendant la journée . . . . . _____
Différence, restant à travailler à la fin de la journée . . _____

Entrées

Noms et numéros des allèges ex s/s et wagons en déchargement	Quantité déchargée (d'après pesée) ce jour	antérieurement	totale	Quantité d'après connaissement	Différence en plus ou en moins
Totaux . . .					

Produits obtenus

DÉNOMINATION	Fabriqués pendant la journée	Stock de la veille au soir	TOTAL	Sortie de la journée	Solde à la fin de la journée

Produits en magasin (en kgs)

ANNEXES Nos 31 ET 32 — **Relevé des expéditions** — **VERSO**

A EFFECTUER							Effectuées ce jour		Reste à expédier
Date l/s.	No l/s.	Destinataires	Produits	Poids	Destination	Par eau ou fer	Numéros des wagons ou noms des allèges	Poids	

ANNEXE No 33

USINES REMY

Entrées et sorties de marchandises. — Relevé journalier

No _____ **Entrées** *Le* _____ 19

Allèges ou wagons arrivés à ce jour	Commencé ce jour le déchargement de :	Terminé ce jour le déchargement de :	Espèce et quantité (en t.) de marchandises déchargées

Sorties

Nos des l/s	Date des l/s	Comité	Produits	Poids	Destination	Par eau ou fer	Reste à expédier

Prévisions de déchargement et chargement pour le _____ **19** .

Observations

ANNEXE N° 34

Chocolaterie-Confiserie ANTOINE

Mouvement journalier des marchandises

JOURNÉE DU _____

(1) Solde restant à travailler la veille au soir (poids brut) . . . . . _____ _____
(2) Quantité reçues pendant la journée (poids brut) _____ . . . _____ _____
(3) TOTAUX (1-2) . . _____ _____
(4) Quantités travaillée pendant la journées (poids net) _____ _____
(5) Poids des caisses, fûts et sacs vides pendant la journée _____ _____
(6) Différence restant à travailler à la fin de la journée (3' 4, 5) . . _____

Entrées

Produits (cacao ou beurre cacao)	Numéros des wagons	Quantités déchargées (d'après pesée) poids brut			Poids constatés des vidanges		
		ce jour	antérieurt	totales	ce jour	antérieurt	totaux

Produits obtenus

Dénomination	Fabriqués pendt la journée	Stock de la veille au soir	Total	Sorties de la journée	Solde à la fin de la journée

Relevé des expéditions

A EFFECTUER							Effectuées ce jour		Reste à expédier
Date l/s	N° l/s	Destinataires	Produits	Poids	Destination	Par eau ou fer	Numéros des wagons ou noms des allèges	Poids	

ANNEXE N° 35

Usines DUCHE à Vilvorde N° _____

Découpage de savon. — Mouvement journalier des marchandises

JOURNÉE DU _____

1. — Entrées à l'atelier de découpage

N° du l/s	Date du l/s	Nombre de caisses et poids brut total	NOMBRE DE CAISSES		
			restant à travailler la veille au soir	passées au découpage pendant la journée	restant à travailler à la fin de la journée

2. — Produits du découpage. — a) Savon découpé

Nombre de caisses de 1035 morceaux					OBSERVATIONS
existant la veille au soir	obtenus pendant la journée	total à la fin de la journée	sorties de la journée	restant à la fin de la journée	

b). — Déchets

Savon non découpable Poids net			Déchets de découpage Poids net			Sorties Poids net		Reste à la fin de la journée Poids net	
existant la veille	obt. pendt la journée	tot. à la fin de la journ.	existant la veille	obt. pendt la journée	tot. à la fin de la journ.	savon non découpable	déchets de découpage	savon non découpable	déchets de découpage

3. — Relevé des expéditions

A EFFECTUER							Effectuées ce jour		Reste à expédier
Date l/s	N° l/s	Destinataires	Produits	Poids net	Destination	Par eau ou fer	Numéros des wagons ou noms des allèges	Poids	

ANNEXE N° 36

Usines DUCHE à Vilvorde N° _____

Atelier de triage. — Mouvement des marchandises

JOURNÉE DU _____

1. — Entrée à l'atelier de triage

NATURE des produits	Laisser-suivre		QUANTITÉ (poids net)				
	Date	N°s	existant la veille au soir	entrées pendant la journée	totales à la fin de la journée	triées pendant la journée	restant à trier à la fin de la journée

2. — Résultats du triage

NATURE des produits obtenus	PROVENANCE (indication du lot, d'après la rubrique des entrées ci-dessus)	QUANTITÉS (poids net)				
		existant la veille au soir	obt. ensuite du travail de la journée	totales à la fin de la journée	sorties pendant la journée	restantes à la fin de la journée

3. — Relevé des expéditions

A EFFECTUER							Effectuées ce jour		Reste à expédier
Date l/s	N° l/s	Destinataires	Produits	Poids	Destination	Par eau ou fer	Numéros des wagons ou nom des allèges	Poids	

ANNEXE N° 37

J/D
COPIE
Annexe n° 37

16 novembre 1915.

Usines REMY
7, Avenue de la Toison d'or
E/V.

Messieurs,

Veuillez bien mettre en mouture à 50 % cent tonnes de froment de l'allège « TANGO » N° 2487 ex s/s PHOTINIA et tenir les produits obtenus à notre disposition en attendant nos instructions quant à la destination à leur donner.

Nous profitons de l'occasion pour vous prier de bien vouloir nous indiquer l'adresse à laquelle nous pouvons expédier la correspondance destinée à votre firme.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

ANNEXE N° 38

J/D
COPIE
Annexe N° 38
DM. 6404

7 septembre 1917.

A Monsieur le Directeur de la
NATIONALE PHARMACEUTIQUE
226, rue de la Loi, BRUXELLES

Monsieur,

Comme suite à votre honorée du 1er courant, nous vous prions de donner pour instructions à Monsieur Meunier de mettre des déchets de fabrication de cachets azymes à la disposition du Comité Provincial de Secours et d'Alimentation d'Anvers, 2, Marché aux Grains, à Anvers, et cela au fur et à mesure de la production.

Monsieur Meunier facturera directement ces fournitures au Comité susdit aux prix fixés par notre lettre n° DM. 6141/61 du 25 de l'écoulé et nous bonifiera les sommes obtenues.

A chaque versement, Monsieur Meunier nous fournira une note rédigée comme suit :

« Je vous verse, ce jour, fr____ montant de la vente au Comité d'Anvers de Kg____ de déchets à 25 fr. et de Kg____ déchets à 20 fr.

» Ces déchets proviennent de la mise en fabrication des Kg____ de farine me cédés suivant votre lettre n° _____ du _____ 1917. »

Veuillez bien nous marquer votre accord et agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

ANNEXE N° 39

J/D
COPIE
Annexe n° 39
DM. 8568

28 novembre 1917.

A Monsieur le Directeur de la
NATIONALE PHARMACEUTIQUE
226, rue de la Loi, BRUXELLES

Monsieur,

Comme suite à votre honorée du 23 courant et contrairement à la nôtre DM. n° 6404 du 7 sept. écoulé, nous avons l'honneur de vous faire savoir que c'est en effet par erreur que nous demandions le versement au Comité National du prix de vente des déchets de fabrication de cachets azymes.

Il reste entendu que ces déchets doivent être vendus **au Comité Provincial de Secours et d'Alimentation d'Anvers** sur la base de 25 Frs. les 100 Kg., pour les bons déchets et 20 Frs. les autres, les produits de la vente restant votre propriété.

Il y aura lieu de nous aviser de chaque cession.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

ANNEXE N° 40

N° ENVOIS DIRECTS AUX COMITÉS PROVINCIAUX Le _____ 191

RELEVÉ JOURNALIER

COMITÉS	[illegible]	arine rome	So t rebu e p bé a	Seigle	Riz	[illegible]	Lait Saindoux Saindoux artific. Cocoline etc.	Viande Abatis etc.	[illegible]	[illegible]	Moules	[illegible]	[illegible]	Fruits	Lait	Beurre	Œufs	[illegible]	C [illegible]	Café							OBSERVATIONS
Bruxelles																											
Brabant																											
Anvers																											
Gand																											
Bruges																											
Hainaut																											
Tournai																											
Namur																											
Luxembourg																											
Liége																											
Limbourg																											
TOTAUX																											

Modifications apportées aux entrées antérieures

Bruxelles																											
Brabant																											
Anvers																											
Gand																											
Bruges																											
Hainaut																											
Tournai																											
Namur																											
Luxembourg																											
Liége																											
Limbourg																											

Observations générales

ANNEXE N° 41

ATTRIBUTIONS									EXPÉDITIONS RECTO-VERSO					
Date l/s	N° l/s	Date Facture	N° Facture	Provenance	Ex	Produit	Quantité	Total Général	Date	Destination	Mode d'expédition	Quantité	Reste à expédier	OBSERVATIONS

ANNEXE N° 42

N° _____ **Situation journalière des Attributions et des Expéditions** *Le* _____ 191

COMITÉS														
Bruxelles														
Brabant														
Anvers														
Gand														
Bruges														
Hainaut														
Tournai														
Namur														
Luxembourg														
Liége														
Limbourg														
TOTAUX														

COMITÉS														
Bruxelles														
Brabant														
Anvers														
Gand														
Bruges														
Hainaut														
Tournai														
Namur														
Luxembourg														
Liége														
Limbourg														
TOTAUX														

PREMIÈRE MOITIÉ — ANNEXE

ENTREES

Dates	Provenance			SACS ACHETÉS ET SACS DE LA C. R. B. ENTRANT EN MAGASIN					SACS PRÊTÉS EN RETOUR				
	Comités et Divers	Nos de la feuille de retour	Nos de la note de crédit	Bons	Réparables	Rejetés Nombre	Poids	Valeur	Bons	Réparables	Rejetés Nombre	Poids	Valeu

DEUXIÈME MOITIÉ — ANNEX

SORTIES

Dates	Dépôt Général		N° du Laisser-suivre ou de la note de débit	DIVERS DEPOTS							
	Sacs sortis			Usines de Stordeur		Moulins Rypens		Meuneries Bruxelloises		S O. D.	
	Destination	Nombre		Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties

N° 43 — RECTO - VERSO

ENTRÉES

VALEUR		RÉSERVÉ					COMPTES PARTICULIERS (Comités et Divers)			OBSERVATIONS
Sacs achetés et Sacs de la C. R. B.	Sacs prêtés en retour	Différence entre prix facturés et valeur créditée pour les sacs rejetés	Valeur des sacs de la C. R. B.	Pour usage	Pour nettoyage	Pour réparation	Folio du Grand-Livre	DÉBIT Sommes	CRÉDIT Sommes	

N° 43 — RECTO - VERSO

SORTIES

			COMITES			SACS VENDUS			OBSERVATIONS
Divers			Folio du Grand-Livre	Nombre	Valeur	Folio du Grand-Livre	Nombre	Valeur	
Noms	Entrées	Sorties							

ANNEXE 44

EXPÉDITIONS (RECTO)										RETOURS (VERSO)		
DATES	Notes de débit *	Comités	Caisses	Cuvelles	Fûts	Bidons	Tines	Sacs C. R. B.		VALEUR Compte spécial	VALEUR Compte ordinaire	OBSERVATIONS

* Crédit pour le verso.

ANNEXE 45

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

DÉPARTEMENT " EMBALLAGES "

Bordereau d'Envoi. — Note de Débit N° _____

Le COMITÉ PROVINCIAL d _____ est informé que son compte est débité du montant ci-dessous renseigné :

EXPÉDITIONS		EMBALLAGES EXPÉDIÉS			SPÉCIFICATION DES EMBALLAGES EXPÉDIÉS	PRIX	
Numéros d'ordre	Dates	Totaux à ce jour	Précédemment	Ce jour		Unitaire	Total

Nous avons reçu l'envoi faisant l'objet de votre note de débit N° _____

_____ le _____ 191 .

N. B. — Ce talon est à détacher et à renvoyer d'urgence au Comité National « Fabrications en Régie » Usines De Stordeur, Louvain.

ANNEXE N° 46

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

DÉPARTEMENT " EMBALLAGES "

Bordereau de Retour. — Note de Crédit N° _____.

Le COMITÉ PROVINCIAL d _____ est informé, comme suite à sa lettre du _____, que son compte est crédité suivant détail ci-dessous :

Provenance, Numéros des wagons, dates d'envoi, etc.	EMBALLAGES REÇUS EN RETOUR — BORDEREAU D'ENTRÉE N° _____				VALEUR	
	Total à ce soir	Total à la note précédente	Retour de ce jour	DÉSIGNATION	Unitaire	Total

ANNEXE N° 48

DÉPARTS — RECTO							
Prix des sacs _____	Tissu _____	Contenance _____					
DATES D'EXPÉDITION	N° de l'ordre d'expédit.	DESTINATAIRE	Nombre expédié	Récapitulation			
		Reports . .					
		A reporter .					

RETOURS — VERSO							
Prix des sacs _____	Tissus _____	Contenance _____					
DATE DES RETOURS	N° du bordereau d'entrée	EXPÉDITEUR	Durée du voyage	Jours de location	Nombre retourné	Récapitulation	Solde restant dû par le Comité provincl
		Reports . . .					
		A reporter. .					

ANNEXE N° 47

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

DÉPARTEMENT " TOILES " *Louvain, le* _____ 1916.

Bordereau de retour. Note de Crédit N° _____

Le Comité Provincial d _____ *est informé, camme suite à sa lettre du* _____ *, que son compte auprès du Comité National à Bruxelles est crédité et débité suivant détail ci-dessous.*

Provenance Nos des wagons Date d'envoi, etc	SACS REÇUS EN RETOUR								VALEUR	
	To[illegible]	[illegible]tal à l[illegible] te p[illegible] den[illegible]	Réceptionnés par bordereau d'entrée N° _____						[illegible]	Totale
			Bons	Réparables	Rejetés	Marchandises	Logement	Tissus		

Sacs rejetés pr kg. _____

Ensemble.

A SON CRÉDIT

Excédent manquant.

Usage et nettoyage de _____ sacs

Total avisé.

Réparation de _____ »

A SON DÉBIT

ANNEXE N° 50

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

DÉPARTEMENT " VIDANGES ", LOUVAIN

Par Laisser-Suivre n° _____ *du* _____

les Usines De Stordeur demandent de leur remettre :

_____

_____

NOUS LEUR AVONS REMIS :

Le _____

Le _____

Le _____

Le _____

RELEVÉ DES SACS EXPÉDIÉS PAR LES USINES DE STORDEUR :

DATES DES EXPÉDITIONS	DESTINATIONS	Numéro de la note de débit	Marchandises logées	COTON				JUTE			

Contrôlé par *Solde le* _____

ANNEXE N° 49 RECTO-VERSO

CASSE

Doit Avoir

RECETTES				DÉPENSES		DÉPENSES						
Dates	Spécification	Folio G. L.	Sommes	Dates	Spécification	Totaux	Salaires	Tout matériel pour travail sacs	Ports et Assurances	Chauffage, Éclairage, force motrice	Fournitures de Bureaux	Appointements, frais de déplacements
		Reports.										
		Totaux à reporter.										

ANNEXE N° 51 RECTO-VERSO

MOIS DE _____ JOURNAL DES ACHATS

Dates	Nos	NOMS	LIBELLÉ	Folio du Gr. L.	COMPTES A CRÉDITER			COMPTES A DÉBITER		
					Comité National	Nord de la France		Marchandises	COMPTES DIVERS	
									Noms	Montant

ANNEXE N° 52 RECTO-VERSO

Doit	GRAND-LIVRE	Avoir

ANNEXE N° 58

LIVRE DES FRAIS DE FABRICATION

MOIS DE _____

Date	Numéro de la pièce	Libellé		COMPTES A DÉBITER		Nom	Libellé	COMPTES A CRÉDITER	
				Frais de Manutention	Frais de Fabrication			Créditeurs Divers	

ANNEXE N° 53 RECTO-VERSO

GRAND LIVRE AUXILIAIRE DU MAGASIN

ENTRÉES

Marchandise : _____

	Dates	N°s des copie-lettres, notes justificat., etc.	N°s des bordereaux définitifs du magasin	Provenances	Poids constatés	Poids suivant connaissem.			Prix unitaires	Frais	Sommes totales	Lettres d'émargement	

SORTIES

	Dates	N°s des copie-lettres, notes justificat., etc.	Destinations	Poids		Prix unitaires	Sommes	Observations		Lettres d'émargement	

ANNEX

MOIS DE

DATE	Numéro de la pièce	N° et marques de la note de débit	NOM	LIBELLÉ	COMPTES A DÉBITER		
					Comités provinciaux	Nord de la France	Débiteurs divers

ANNEXE

JOURNAL DES

DATES	Numéro	NOM DU CLIENT	LIBELLÉ	COMPTES PERSONNELS	
				F. WITTOUCK	
				Débit	Crédit

N° 54 RECTO-VERSO

OURNAL DES VENTES

	COMPTES A CRÉDITER							
	DENRÉES		PRODUITS					
antités	Sommes	Quantités	Sommes	Quantités	Sommes	Quantités	Sommes

N° 55 RECTO-VERSO

ENTES D'ALCOOL

	COMPTES IMPERSONNELS											
	VENTE D'ALCOOL			VENTE D'ÉTHERS								
	Crédit	Quantités	Débit	Quantités	Crédit	Quantités	Débit	Quantités	Crédit	Quantités	Débit

ANNEX

MOIS DE

DATE	Nº de la Pièce	Numéro et Marques de la Note de Crédit	NOM	LIBELLÉ		COMPTES A CRÉDITER		
						Comités Provinciaux	Nord de la France	Débiteurs divers

Nº 56 RECTO-VERSO

Journal des Ristournes sur Ventes

COMPTES A DÉBITER							
Denrées		Produits					
Quantités	Sommes	Quantités	Sommes	Quantités	Sommes	Quantités	Sommes

ANNEX Nº 57 RECTO-VERSO

JOURNA DIVERS

ANNEXE N° 59

MOIS DE _____

Date	N° pièce	Recette de Banque frs.	DÉPENSES Nom	Libellé	Folio G. L.	frs.

RECTO-VERSO

LIVRE DE CAISSE

COMPTES A DÉBITER									

ANNEXE N° 60

RECTO-VERSO

Entrées

MOIS DE _____

Date	N° pièce	Nom	Libellé	Folio G. L.	DÉBIT BANQUES Comité National	DÉBIT BANQUES Banque Belge	COMPTES A CRÉDITER			

LIVRE DE BANQUES

Sorties

Date	N° pièce	Nom	Libellé	Folio G. L.	CRÉDIT BANQUES Comité National	CRÉDIT BANQUES Banque Belge	COMPTES A DÉBITER			

ANNEXE Nº 62 — PREMIÈRE MOITIÉ

Stock Général et Fabrications — **REGISTRE DES EXPÉDITIONS**

FACTURES relatives à la marchandise			Usines ou Magasins de départ	Dates auxquelles les expéditions ont été effectuées	DESTINATIONS		A valoir sur laisser-suivre		Nombre de Colis	Nature des Emballages	Nature des Marchandises	POIDS		Mode de Transport Nom des Allèges Nos des Wagons Camions, etc.
Dates	Lettres de série	Numéros			Organismes	Lieux exacts de destination	Lettres de série	Numéros				Brut	Net	

ANNEXE Nº 62 — DEUXIÈME MOITIÉ

PORT NORMAL			Prix Total	Ports Réclamés	Taxes de raccordement	Frais de lettre de voiture	FRÊT			FRAIS DIVERS		PIÈCES NOUS DÉBITANT DE CES FRAIS			DOCUMENTS JUSTIFICATIFS		OBSERVATIONS
Distance en kilomètres	T 5	T 10					Avance	Soldo	Total	Désignation	Montant	Désignation	Date de la pièce	Date d'approbation	Désignation	Numéros du Classement	

ANNEXE N° 61

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

STOCK GÉNÉRAL ET FABRICATIONS

État récapitulatif des frais de ports et divers avancés pour le compte du Comité National par _____ pour la période du 26 _____ au 25 _____ 19____

DATE des expéditions	Destinations	MODE D'EXPÉDITION Noms et Numéros des wagons ou allèges	NATURE des Marchandises	Nombre de COLIS	Na[illegible] d[illegible] [illegible]	POIDS		NATURE DES FRAIS DÉBOURSÉS	[illegible]	OBSERVATIONS
						BRUT	NET			

ANNEXE N° 67

Relevé journalier des expéditions

Stock Général et Fabrications *Le* _____ 19 . *N°*____

Date l/s	Nos l/s	CESSIONNAIRES	PRODUITS	Lieu de destination	Mode d'expédition	Quantité attribuée	Quantités expédiées			Reste à expédier	OBSERVATIONS
							ce jour	antérieurement	totales		

ANNEXE N° 63

RECTO

Entrées et sorties des marchandises

Relevé journalier

Entrées *Le* _____ 19____

Allèges ou wagons arrivés ce jour	Commencé ce jour le déchargement de :	Terminé ce jour le déchargement de :	Espèce et quantité (en t.) marchandises déchargées	OBSERVATIONS

Prévisions de chargement pour le _____ 19____.

Quantité	Produits	Comités	Destination	Par allège ou par fer	OBSERVATIONS

Sorties du _____ 19____ . **VERSO**

[illegible]	[illegible]	Conserves	Poissons	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

ANNEXES Nos 64, 65 et 66 RECTO

ANNEXE No 64

Usines RYPENS

ANNEXE No 65

Usines REMY

ANNEXE No 66

Usines DE STORDEUR

Entrées et sorties des marchandises. — Relevé journalier

Entrées *Le* _____ 19____ .

Alleges ou wagons arrivés ce jour	Commencé ce jour le déchargement de :	Terminé ce jour le déchargement de :	Espèce et quantité (en t.) marchandises déchargées	Observations

Prévisions de chargement pour le _____ 19____ .

Quantité	Produits	Comités	Destination	Par allège ou par fer	Observations

Sorties du _____ 19____ . VERSO

		Courtis														